

M É M O I R E S
DE
LUCIEN BONAPARTE

PRINCE DE CANINO,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME.

TOME PREMIER.



PARIS,
LIBRAIRIE DE CHARLES GOSSELIN ET COMP^e,
9, RUE SAINT-GERMAIN-DES PRÉS.

LONDRES,
SAUNDERS ET OTLEY.

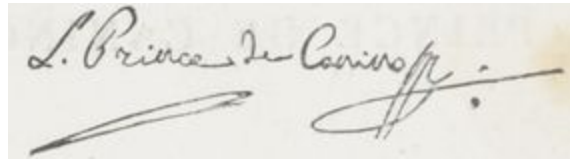
M DCCC XXXVI.



Baron Larrey

Londres, 7 septembre 1836.

Je déclare par la présente attestation, écrite tout entière de ma main, que MM. SAUNDERS et OTLEY, libraires de Londres, et MM. CHARLES GOSSELIN et Comp^e, libraires de Paris, sont chargés, exclusivement à tous autres, de publier et faire publier, où , et comme ils l'entendront, le premier volume de mes Mémoires ainsi que la traduction anglaise. Je déclare aussi que ces Mémoires sont les seuls écrits par moi, et je désavoue tous ceux qui ont paru jusqu'ici sous mon nom ou sans nom d'auteur, Et en foi,

A handwritten signature in dark ink on a light-colored background. The signature is written in a cursive style and reads "L. Prince de Carignan". There is a long, horizontal flourish extending from the end of the signature.

MÉMOIRES
DE
LUCIEN BONAPARTE

PRINCE DE CANINO,

ÉCRITS PAR LUI-MÊME.

TOME PREMIER.



PARIS,
LIBRAIRIE DE CHARLES GOSSELIN ET COMP^e,
9, RUE SAINT-GERMAIN-DES PRÉS.

LONDRES,
SAUNDERS ET OTLEY.

M DCCC XXXVI.

INTRODUCTION.

Depuis la République consulaire, sous tous les régimes, des pamphlétaires m'ont pris trop souvent pour but de leurs loisirs. Des révélations, des mémoires secrets, des recueils d'anecdotes, fruit d'une imagination sans pudeur et sans frein, ne m'ont pas ménagé. J'ai tout lu dans ma retraite. Je me suis d'abord étonné que n'ayant jamais fait de mal à personne, j'aie pu m'attirer tant de calomnies. Mon étonnement a cessé quand j'ai mieux apprécié ma position : éloigné des affaires publiques, sans influence et presque toujours en opposition sourde ou patente avec les puissances, quoique assez près d'elles pour qu'on redoutât sans cesse ma rentrée en faveur, comment la malice des courtisans aurait-elle pu me laisser en repos ? Et depuis la chute de ma famille, on n'a pas cru sans doute déplaire aux plus forts en continuant cette noble exploitation. Je me suis donc résigné à ce qui me paraissait l'effet naturel d'une position que j'avais choisie ou qui m'était imposée ; et j'ai laissé le champ libre aux braves gens qui aiment tant à frapper sur les proscrits. J'ai trouvé dans ma conscience de quoi me consoler de toutes les injustices.

Aussi, n'est-ce pas dans un but personnel que je me détermine à publier ces mémoires. Je le fais parce qu'ils me semblent offrir des matériaux de quelque valeur à une histoire si féconde en grands événements et dont l'étude sérieuse peut être utile à l'avenir de la patrie.

L'opinion publique m'indiquera si je me suis trompé ; et dans ce cas, cette première partie de mes mémoires serait la seule que je me permettrais de publier.

PREMIÈRE PARTIE.

**DEPUIS 1792 JUSQU'A L'AN VIII DE LA
RÉPUBLIQUE.**

CHAPITRE PREMIER.

LA CORSE.

« Il est encore en Europe un pays capable de législation : c'est l'île de Corse. La valeur et la constance avec lesquelles ce brave peuple a su recouvrer et défendre sa liberté, mériteraient bien que quelque homme sage lui apprît à la conserver : j'ai quelque pressentiment qu'un jour cette petite île étonnera l'Europe. »

J. J. ROUSSEAU, Contrat social, chap. x.

I.

Famille Bonaparte. — Flotte française dans la rade, d'Ajaccio. — Société populaire du vaisseau Amiral. — Réquisitionnaires marseillais. — Sort des agents de l'ancien régime. — Retour de Paoli. — Sa réception à Ajaccio. — Ses dispositions pour l'Angleterre et la France. — Sa résidence de Rostino. — Sa prodigieuse mémoire. — Notre séparation. — Mon départ pour le continent. — Dangers et fuite.

Lorsque la révolution ouvrit en 1789 la grande ère de la réforme politique, j'entrais dans ma quinzième année. Après avoir été quelque temps

au collège d'Autun, puis à l'école militaire de Brienne, et enfin au séminaire d'Aix en Provence, je venais de rentrer en Corse. Ma mère, veuve à la fleur de son âge, s'y dévouait aux soins de sa nombreuse famille. Joseph, l'aîné de ses enfans, âgé de 23 ans, la secondait avec ardeur en s'occupant de nous avec une tendresse paternelle. Napoléon, de deux ans plus jeune que Joseph, venait de ramener de l'école royale de Saint-Cyr notre sœur Marianne-Élisa. Louis, Jérôme, Pauline et Caroline étaient encore enfans. Un frère de notre père, l'archidiacre Lucien, était devenu le chef de la famille ; quoique goutteux et alité depuis long-temps, il veillait sans cesse à nos intérêts. Si la providence nous avait frappés du coup le plus rude en nous privant sitôt de notre père, elle compensa cette perte, autant qu'il est possible, en nous laissant encore quelque temps cet excellent oncle, et en douant la meilleure des mères de cet esprit de constance, et de cette force d'âme, dont l'avenir qui s'ouvrait devant nous lui fournit l'occasion de donner tant de preuves, dans une suite de prospérités merveilleuses, comme dans ce long exil qui nous tient encore sous son influence inexorable et dont elle n'a pas eu la consolation d'envisager le terme à sa dernière heure ! Un frère, digne de notre mère, l'abbé Fesch, complétait notre famille.

Quoique tenant dans l'île un des premiers rangs sous tous les rapports, notre fortune n'était pas très brillante. Plusieurs voyages de notre père en France, où il fut député de la noblesse auprès de Louis XVI, et les dépenses pour notre éducation, supérieures à nos moyens, malgré les bienfaits du gouvernement, nous avaient amenés à un état de médiocrité.

L'éducation continentale de mes deux aînés, la mienne, et la députation de notre père à Paris nous avaient rendus entièrement Français. La Corse avait été déclarée, le 30 novembre 1789, partie intégrante de la monarchie ; et cette déclaration, qui avait comblé les vœux des insulaires, avait achevé d'effacer dans tous les esprits les souvenirs amers de la conquête. Les idées philosophiques et l'inquiétude révolutionnaire qui dominaient le continent fermentaient aussi dans nos têtes, et personne ne salua plus ardemment que nous l'aurore de 89. Joseph entra dans l'administration départementale. Napoléon se prépara par des études sérieuses à marcher à pas de géant dans sa carrière de prodiges ; et le troisième frère, à peine adolescent, courut se jeter dans les sociétés populaires avec le naïf enthousiasme d'une tête ardente, encore toute pleine des souvenirs du collège et des grands noms de Rome et de la Grèce,

Je crois devoir supprimer tous les détails étrangers aux affaires publiques : à quoi serviraient-ils ? Parmi les nombreux souvenirs de ces premières années, je m'arrêterai seulement sur ceux qui me paraîtront utiles.

Ce fut, je crois, en 1792, qu'une flotte nombreuse, commandée par le brave amiral Truguet, sortit de Toulon, chargée de troupes de débarquement et fut dirigée contre la Sardaigne. Cette flotte vint mouiller dans notre belle rade. Au premier avis, toute la population d'Ajaccio se répandit sur le bord de la mer. Les voiles pointaient à l'horizon et brillaient aux feux d'un soleil sans nuages. Je partis comme un trait, et réunissant quelques membres du club qui, dans l'absence de mes deux aînés, furent charmés de me suivre, je me mis à leur tête en criant : « Voilà nos frères ! Voilà les pavillons tricolores ! » — Nous courûmes en écervelés le long du rivage, comme si nous pouvions plus tôt rejoindre la flotte en nous éloignant du port. La musique, les drapeaux, les coups de fusil tirés en signe d'allégresse étaient de la partie. Tandis que nous nous essoufflions, les vaisseaux poussés par un bon vent entraient dans la rade ; nous nous aperçûmes trop tard qu'ils nous devançaient, et nous retournâmes sur nos pas. Par trop d'empressement, nous n'arrivâmes devant la flotte que les derniers ; mais au nom de la société populaire, puissance alors nouvelle et magique, tous les rangs s'ouvrirent devant nous ; et suivi d'une députation dont on me proclama le chef, je me rendis à bord du vaisseau amiral.

Les troupes de débarquement étaient composées de jeunes Marseillais de la réquisition, encore mal disciplinés, et portant dans le service l'inquiétude des clubs : ces jeunes gens avaient communiqué aux équipages le besoin des discussions politiques ; sur chaque bâtiment de guerre ils avaient établi une société populaire. Aussi, malgré leur courage, ces troupes exercèrent passablement la patience de l'amiral, et leur insubordination fit échouer l'expédition de Sardaigne. A peine fûmes-nous annoncés, que la société populaire du vaisseau amiral se réunit dans la grande salle du conseil, en séance publique. Je fis un discours. Le président nous donna l'accolade fraternelle et nous invita aux honneurs de la séance. Ce président était un commis à la distribution des vivres : il nous harangua pendant plus d'une demi-heure, de manière à nous défier de garder notre sérieux : je me souviens qu'il débuta ainsi avec une voix tour à tour grave ou perçante, et des gestes d'énergumène : « Tant plus je vais, tant plus je vois que le patriotisme gagne de partout. Tant plus je vais, tant plus je vois que les

braves sans-culottes sont irrésistibles. Tant plus je vais, tant plus je vois, etc. etc. ; » et il continua ainsi à nous répéter son tant plus je vais, tant plus je vois, au moins vingt fois, à la grande admiration de ses camarades et des matelots. Quant à nous, il nous rappela parfaitement la comédie des Plaideurs : « Quand je vois le soleil et quand je vois la lune. » Les officiers de marine qui assistaient à notre réception, eurent comme nous le mérite de ne pas éclater. Nous annonçames, à notre tour, pour le lendemain, une séance publique destinée à fraterniser avec le club du vaisseau ; et nous partîmes au milieu des acclamations patriotiques. Cette solennité n'édifia pas nos insulaires ; habitués à laisser parler nos chefs et ceux qui se distinguaient par leurs talents, nous remarquions le silence des officiers, la confusion de cette cohue, et nous nous demandions entre nous si toutes les sociétés populaires du Continent étaient ainsi faites. Nous nous préparâmes sans retard à montrer le lendemain notre supériorité ; et certes il n'eût pas été difficile d'atteindre ce but, si les Marseillais, avant notre séance, n'avaient pas voulu nous montrer que leurs actions l'emportaient encore sur leur éloquence.

J'étais occupé dans mon bureau à préparer le discours que je devais prononcer dans quelques heures, lorsque je crus entendre un tumulte encore éloigné ; bientôt il devient plus distinct. Le bruit des portes se fermant tour à tour était dominé par le cri habituel de nos émeutes : — Serra, serra, (fermez, fermez.) Le tocsin appelait tout le monde aux armes. Une troupe d'amis accourait à la maison lorsque j'en sortais. Nous marchâmes vers la grande place d'où venait le bruit. Les rues étaient remplies d'hommes armés. Près de la porte de la ville, une femme échevelée criait : « Les jacobins assassinent mon mari ! » c'était une Corse mariée à un Français du continent, qui jadis ayant rempli un poste d'administration, était connu par ses opinions aristocratiques. Il se trouvait malheureusement sur le môle lorsque les Marseillais débarquaient : il fut désigné comme aristocrate ; et aussitôt le cri : « Les aristocrates à la lanterne, » retentit dans la multitude débarquée. Mais ce cri, auquel étaient habitués les Marseillais enivrés de fanatisme démagogique, loin de trouver un écho parmi les bons habitants d'Ajaccio, excita leur indignation et leur horreur. — Ils s'armèrent en foule pour défendre la victime.

Lorsque j'arrivai sur la place, elle était couverte de toute la population bien décidée à ne pas laisser déshonorer nos murailles par un si lâche attentat. Les officiers de l'escadre avaient rappelé tous les Marseillais.

Secondés par nos efforts, ils réussirent à les entraîner : on les consigna sur leurs bords ; ils ne parurent plus à terre, et certes nous avions perdu toute envie de fraterniser avec eux. — La flotte mit à la voile peu de jours après.

Cette tentative d'assassinat politique fit une profonde impression sur mes compatriotes. Dans notre société populaire on avait souvent dénoncé les propos inciviques des agents de l'ancien gouvernement ; ils regrettaient sans doute leurs places perdues ; leur joug nous avait fatigués ; ils étaient vus de fort mauvais œil, et la longue habitude du commandement ne leur avait pas appris à être prudents. Mais il n'était encore venu dans la tête d'aucun insulaire qu'on pût tuer un homme, sans motif de vengeance personnelle, et seulement parce qu'il avait été puissant, ou qu'il pensait autrement que nous ! Pour terminer d'un seul coup les embarras que nous donnaient tous ces hommes du continent, qui nous avaient tant opprimés et qui ne savaient pas se taire, nous résolûmes de les renvoyer de l'île. On prépara un bâtiment, et on les fit embarquer tous ensemble.

« Vous n'êtes pas nés parmi nous, leur dit-on ; et quoique devenus Français, nous ne pouvons pas voir des concitoyens dans les agents de la tyrannie qui a si long-temps pesé sur nous. Nous avons sauvé l'un de vous ; nous vous avons épargné toute violence. Mais votre présence et vos mauvais propos nous importunent ; nous n'en voulons plus. Allez chez vous et laissez-nous tranquilles. » Ce sentiment était unanime. Les hommes de l'ancien régime partirent. Nous ne fûmes pas long-temps sans regretter leur départ. — Nous apprîmes, trop tôt, qu'à leur arrivée sur le continent, ils avaient été tous immolés par ceux de leurs compatriotes qui jugeaient et exécutaient dans la rue, à l'aide des lanternes révolutionnaires ! Certes aucun d'eux n'était coupable ; et sans la tentative des troupes expéditionnaires de la flotte, ces malheureux (au nombre, je crois, de huit à dix) auraient terminé leurs jours en paix parmi nous.

La fin déplorable de ces hommes, la violence des actes et des écrits révolutionnaires du continent, les attaques tous les jours plus vives contre la religion, altérèrent, pendant l'année 1792, l'opinion publique de la Corse. Notre ancien chef, le fameux Pascal Paoli, était de retour ; il n'avait fait que traverser Paris ; et quoique traité avec tous les égards qu'on devait à un grand homme, il avait jugé sévèrement les chefs qui dirigeaient alors la révolution. Louis XVI lui avait inspiré un profond intérêt. Paoli prévoyait l'avenir : il arriva en Corse, inquiet et mécontent. Chaque phase politique accrût ses mauvaises dispositions. Ce fut alors qu'on nous annonça son

arrivée à Ajaccio. Nous l'appelions depuis long-temps de tous nos vœux. L'enthousiasme que son nom seul inspirait lui donnait une force morale supérieure à celle du gouvernement. C'était l'ami, le père, l'idole des villes et des hameaux. Aussi, dès que son arrivée fut promise à Ajaccio, toute affaire cessante, on ne s'occupa plus que de sa réception. Les autorités, la garnison, la société populaire ne pensaient qu'à Paoli ; l'impatience de le voir augmentait à toute heure.

Mon âge ne me donnait accès qu'à la société populaire ; je ne rêvais donc plus, jour et nuit, qu'aux discours que je voulais prononcer devant le héros. Me défiant de mes phrases de jeune homme, j'eus recours à notre bibliothèque ; je feuilletai bien des livres dont je m'appropriai sans façon plusieurs passages ; et ce fut surtout Bodin et Needham que je mis en secret à contribution. J'avais choisi ces publicistes moins connus, pour me parer de quelques unes de leurs dépouilles sans craindre qu'on me le reprochât. Je voulus aussi traiter un sujet patriotique de notre histoire de Corse, afin d'y amener les applications favorables au grand auditeur : je n'eus pas besoin pour cela d'emprunt étranger ; je choisis la mort du curé de Guagno, qui, entouré dans le creux d'un ravin par les troupes génoises et ne pouvant en sortir qu'à condition de se soumettre et de prêter serment d'obéissance aux tyrans de sa patrie, préféra se laisser mourir de faim. Plus de vingt ans après, j'ai célébré cette mort sublime, dans un des chants de la Cirnéide, sous le nom de Mosol ; l'histoire d'aucune république ancienne n'offre un plus héroïque martyr que celui du curé de Guagno : il exalta mon imagination ; je composai mon discours en palpitant, et je crois qu'il avait assez de mérite pour pouvoir regretter sa perte.

Ainsi préparé, je courus avec une foule de mes compatriotes au-devant de Paoli. Il avait déjà accueilli mes deux aînés comme les fils d'un homme qui lui fut cher, qui avait possédé toute sa confiance et qui avait fait avec lui la guerre de l'indépendance ; il m'accueillit de même ; ses caresses m'enivrèrent ; et je comptais les instants qui nous séparaient encore de notre séance. Elle s'ouvrit enfin. Paoli était assis en face de la tribune, dans un fauteuil orné de lauriers et de couronnes de chêne. Je domptai un moment de trouble et débitai mes fragments de Needham et de Bodin avec assurance et chaleur ; je me rappelle seulement qu'ils roulaient sur la préférence que les peuples doivent donner au gouvernement républicain. Bien choisis pour le chef de notre ancienne république, et adroitement cousus, ces fragments de deux graves publicistes devaient étonner et faire

merveille, dans la bouche surtout d'un orateur de dix-sept ans ; aussi leur effet surpassa mon attente. Paoli en m'embrassant m'appela son petit Tacite. Les membres de notre club, qui prenaient leur part de mon triomphe, annoncèrent alors que j'avais une autre harangue prête sur la mort du curé de Guagno ; et Paoli nous promit une seconde séance.

Pour cette fois mon succès fut sans mélange. Notre héros fut ému aux cris de haine des Génois qui sortaient de mon sujet et retentissaient dans mon débit passionné. La haine des Génois, cette passion patriotique de toute sa vie, remua les fibres de son ame ; et lorsque dans ma péroraison, le curé martyr prononçait, de sa voix expirante et prophétique, le nom de Paoli vengeur de la liberté, on vit des larmes rouler sur les joues vénérables du père de la patrie. Je jouis délicieusement de ces larmes. Paoli me dit alors qu'il me voulait près de lui et que je ne le quitterais plus. Héroïque vieillard ! que je fus heureux de te suivre dans ta simple résidence de Rostino ! Je ne pensais pas alors que mon séjour auprès de toi serait si court et que la tempête politique allait nous séparer à jamais.

Le village de Rostino, situé dans les montagnes, n'est composé que de chaumières et de quelques maisonnettes. Paoli habitait dans un couvent où il vivait avec une noble simplicité. Il avait tous les jours à sa table frugale et bien servie plusieurs convives. Tous les jours une foule nombreuse de montagnards attendaient le moment de sa promenade pour le voir et lui parler ; ils l'environnaient avec un respect filial. Lui, parlait à tous comme un bon père ; et ce qui me causa d'abord une extrême surprise, il reconnaissait et appelait par leurs noms des chefs de famille qu'il n'avait pas vus depuis un quart de siècle. Cet appel, cette souvenance, produisaient sur nos insulaires un effet magique. La belle tête de ce grand vieillard ornée d'une blanche et longue chevelure, sa haute taille, ses regards doux et pénétrants, son organe sonore, tout contribuait à jeter sur ce qu'il disait un charme inexprimable. Pour figurer un patriarche législateur, au milieu de sa race nombreuse, je ne pense pas que la peinture et la poésie puissent emprunter de plus nobles traits que ceux que je contemplai pendant quelques mois à Rostino.

Malgré mon enthousiasme, en réfléchissant un jour à la mémoire prodigieuse de Paoli, je me demandais comment elle était possible ; la même scène, jouée plusieurs fois à chaque promenade et presque dans les mêmes termes, finit par m'inspirer des doutes. J'étais le plus que je pouvais à côté de mon héros. Je commençai à observer tous les préparatifs de la

scène journalière ; un moine allait toujours dans le cabinet de Paoli, avant sa promenade ; je le suivis avec malice et je le vis, plusieurs jours de suite, descendre au milieu de la foule et causer avec les plus apparents de ceux qui attendaient l'audience. Je fus sur la voie de la découverte ; il me parut évident que le moine précurseur suppléait par son rapport confidentiel à la mémoire du patron. J'avoue que cette découverte me déplut : quoique je visse à quel point cette fraude paternelle rendait heureux de bons vieillards, l'ombre de la supercherie offusqua ma jeune imagination et la refroidit un peu.

J'avais été moins scrupuleux pour mon premier discours — on est toujours plus indulgent pour soi-même.

Mais l'amitié qu'on me témoignait semblait croître chaque jour ; et ce petit nuage levé sur nos promenades se dissipa bientôt. Paoli aimait à me parler de l'Angleterre, de la véritable liberté qui régnait dans cet heureux pays, du bon sens de ses habitants, de l'admirable équilibre des pouvoirs politiques. « L'Angleterre, me disait-il, n'est pas une monarchie : c'est une sage et puissante république : heureuse la France, si elle prend l'Angleterre pour modèle ! » Tous ces discours m'étonnaient : ils n'étaient pas à ma portée ; mon sage instituteur me faisait plus d'honneur que je n'en méritais ; ses leçons me parurent singulières, et bientôt elles cessèrent de me plaire. J'y sentais sous l'anglomanie, que je ne comprenais alors que bien vaguement, un peu d'antipathie pour la France, et j'en étais vivement blessé. Paoli s'en apercevait, et il proportionnait ses leçons à ce qu'il appelait mes préjugés de collège. Ce qu'il tentait auprès de moi, il le tentait encore plus doucement sur mes deux aînés ; il avait de fréquentes conférences avec Joseph et Napoléon ; mais il vit bientôt l'inutilité de ses efforts. Quelque horreur que nous inspirassent les excès révolutionnaires, nous sentions qu'on se calmerait, et que les bienfaits de la révolution survivraient à ses fureurs. Nous étions Français, et nous avions foi dans l'avenir. Et d'ailleurs notre île s'était maintenue pure de tous les excès qui souillèrent tant de communes du continent.

Nous approchions cependant de cette année 1793 ! — Les sentiments de Paoli contre la France se montraient chaque jour plus à découvert ; et chaque jour il était moins content de nous, moins sûr de nous entraîner dans la défection qu'il méditait déjà. La catastrophe du 21 janvier vint mettre le comble à sa haine : il bondissait de fureur ; il ne crut plus devoir se contenir. « Les voilà, me disait-il, vautrés

» dans le sang innocent ! Les voilà, vos Français !
» Eh bien ! osez-vous encore les défendre ?
» Je ne le souffrirai plus. Les fils de Charles ne
» peuvent pas m'abandonner. Il faut que tes frères
» se décident : qu'ils choisissent entre la
» France et moi. Mais il n'y a plus de France.
» Les misérables tuent tout ce qui mérite de vivre.....
» Ils ont égorgé leur roi, le meilleur des
» hommes... un saint, un saint, un saint (répétait-il
» avec une ardeur croissante à chaque
» mot) !... La Corse ne veut plus d'eux..... Je
» n'en veux plus..... Qu'ils gardent pour eux
» leur sanglante liberté : elle n'est pas faite pour
» mes braves montagnards. Il vaudrait mieux
» redevenir Génois.... J'attends tes frères..... Et
» malheur à qui se prononcera pour cette horde
» de brigands ! Je ne connaîtrai plus personne...
» personne... pas même les fils de Charles !... »

Je vois encore cet ardent vieillard : son visage étincelait ; sa colère le grandissait. Son erreur était déplorable, puisqu'il ne voyait dans notre immortelle révolution que les crimes de la Terreur. Nous lui disions vainement que l'exécrable régicide de Charles I^{er} n'avait pas empêché la liberté anglaise de s'établir plus tard : il ne voulait rien entendre. Mais le motif qui l'égarait était pur comme son âme. Il eut le tort de désespérer de la fortune de la France, et de ne voir de salut pour son pays que dans sa réunion à l'Angleterre qu'il estimait par-dessus toutes les nations. Il s'est trompé sur l'avenir ; mais il n'a pas cessé, malgré son erreur, d'être digne de lui-même. Ceux qui ont expliqué sa conduite par le motif d'une vulgaire ambition ne l'ont pas connu. Paix, honneur, gloire à sa cendre ! Elle est digne du Panthéon d'une nation libre ; elle est digne de reposer sous les voûtes de Westminster !... L'ancien chef de notre pays, l'ami de notre père, l'homme que nous admirions, que nous aimions le plus, était d'un côté... la France était de l'autre.... Nous nous séparâmes de Paoli. Je quittai Rostino et je retournai à Ajaccio pour maintenir nos amis dans le devoir. Joseph cessa d'avoir de l'influence dans l'administration départementale. Napoléon rejoignit les représentants du peuple à Bastia. L'opinion de Paoli entraîna toute l'île. Le 26 janvier 1793, la Corse renonce à la France ; on forme une

consulte ou assemblée extraordinaire des députés de toutes les communes. Paoli est nommé généralissime et chef suprême. Le rappel des émigrés, la réintégration du clergé et la proscription des émissaires français et de leurs partisans sont décrétés. Le drapeau tricolore est abattu partout, excepté à Ajaccio que nous réussîmes à contenir. Voyant l'orage qui allait fondre sur nous, la société populaire d'Ajaccio décida l'envoi d'une députation à la société populaire de Marseille et à celle des Jacobins de Paris, pour solliciter de prompts secours. Je fus nommé chef de cette députation, et nous partîmes quelques heures après : nous connaissions celui qui levait l'étendard de la guerre ; nous savions que nous n'avions pas un moment à perdre !

En effet nous étions à peine partis, que l'esprit d'insurrection ne connaissait plus de limites. « Vive Paoli... Que Paoli seul nous gouverne.

» Nous voulons tout ce qu'il veut. Malheur à ses

» ennemis ! » Telles étaient les clameurs de l'immense majorité. Le cornet insulaire retentissait dans toutes nos vallées, et portait la menace jusque dans les remparts d'Ajaccio. Ma mère n'avait alors auprès d'elle que ses deux plus jeunes fils, ses trois filles, et son frère, l'abbé Fesch ; mais ce n'était pas la première fois qu'elle servait de père et de mère à sa famille. Elle retrouva l'esprit ferme et courageux qui l'avait illustrée dans ses premières années, pendant les guerres de l'indépendance ; elle pourvut à tout en chef habile, expédia par terre et par mer de nombreux messagers à Joseph et à Napoléon, annonça leur arrivée prochaine dans le port avec les représentants du peuple, et parvint à neutraliser les partisans de Paoli dans la ville.

Mais le grand chef n'avait pas oublié non plus l'art de mettre le temps à profit. Pour nous ramener ou pour nous retenir, il voulut avoir de précieux otages ; et tandis qu'elle attendait à toute heure la flotte française, ma mère fut sur le point de tomber dans les mains d'ennemis irrités.

Éveillée tout-à-coup au milieu de la nuit, elle voit sa chambre remplie de montagnards armés..... Elle se crut surprise ; mais la lueur d'une torche de sapin, tombant sur la figure du chef, la rassura : c'était Costa de Bastélica, le plus dévoué de nos partisans. « Vite ! signora

» Létizia ; les gens de Paoli nous suivent de près.

» Pas un moment à perdre : me voici avec tous

» mes hommes. Nous vous sauverons, ou nous

» périrons avec vous ! »

Bastélica est un des plus populeux villages de la Corse : situé au pied du Mont-d'Or, au milieu d'une forêt de châtaigniers séculaires, il renferme des habitants renommés par leur bravoure audacieuse et par une fidélité sans bornes à leurs affections. Un de ces intrépides chasseurs, traversant la chaîne de montagnes qui sépare l'île en deux parties, avait rencontré une troupe nombreuse qui descendait vers Ajaccio ; il avait appris que cette troupe devait être introduite la nuit dans la ville par des partisans de Paoli, y enlever notre famille, et la conduire prisonnière à Rostino. Il avait même entendu assurer que Paoli avait ordonné qu'on lui amenât tous les enfants de Charles, morts ou vifs. Retourner comme un trait dans son village, avertir le chef de nos partisans, armer tout ce qui avait un fusil et un poignard, et traverser à grands pas la forêt de Bastélica, ne fut que l'affaire d'un moment. Après plusieurs heures d'une marche forcée, ces braves amis entrèrent de nuit dans la ville au nombre de trois cents ; et toutefois ils ne précédaient nos ennemis que de peu de milles.

La mère et les enfants, levés à la hâte, n'ayant le loisir d'emporter que leurs vêtements, et places au centre de la colonne, sortent en silence de la ville encore plongée dans le sommeil. On s'enfonce dans les montagnes ; et avant le jour, on s'arrête dans une forêt d'où l'on découvrait une partie du rivage. Les fugitifs entendirent plusieurs fois des troupes ennemies traverser les vallées voisines de leur campement ; mais la Providence daigna éloigner une rencontre qui eût été meurtrière. Le jour même, la flamme, s'élevant en épais tourbillons du milieu de la ville, attira les yeux de nos amis. « Voilà votre maison qui brûle, » dit l'un d'eux à ma mère. — Eh ! qu'importe ! répondit-elle ; nous la rebâtirons plus belle : vive la France ! » Après deux nuits de marche habilement dirigée, on aperçut enfin les voiles françaises : ma mère prit congé de ses défenseurs et rejoignit ses fils aînés sur la frégate des représentants du peuple. La rage de nos ennemis fut ainsi réduite à ne pouvoir s'exercer que sur les pierres de nos maisons.

CHAPITRE II.

LA TERREUR.

« Sous le despotisme d'un seul ou de
» plusieurs, ou risque d'être victime. —
» Sous le despotisme démocratique, outre
» le même risque centuplé, on en court
» un autre bien plus affreux.....
»... celui d'être bourreau ! »

II.

Société populaire de Marseille. La Cannebière. — Arrivée de ma famille.
Saint-Maximin. — Dictature d'une petite ville. — Suspects. — Les
charrettes de victimes. — Robespierre et son frère. — Il n'est pas temps !

J'étais parti avec la députation d'Ajaccio : un bon vent nous poussa vers la France en vingt-quatre heures. Je l'avais quittée depuis quatre ans, sans avoir achevé mes classes au séminaire d'Aix, et j'allais y reparaître chargé d'une mission politique. Ma vanité était exaltée à un tel point que je me croyais un personnage assez important pour devoir attirer les regards de la foule qui couvrait le port de Marseille, où nous débarquâmes à la chute du

jour. Nous prîmes à peine un moment de repos, et nous nous rendîmes à la Société populaire. Dans une vaste salle, fort peu éclairée, siégeaient les sociétaires coiffés du bonnet rouge. Les tribunes étaient remplies de femmes bruyantes. Dès que le président eut annoncé une députation de patriotes corses avec des nouvelles importantes, la parole nous fut accordée, et je fus appelé à la tribune avant d'avoir pensé à ce que je devais dire. Je m'écriai que la nation était trahie en Corse, et que nous venions invoquer le secours de nos frères. Comme j'ignorais la fuite de ma famille, je ne ressentais pas encore de haine personnelle contre Paoli, et je voulais le ménager ; mais les acclamations des tribunes augmentaient à proportion de la violence de mes paroles ; et pour la première fois j'éprouvai combien les passions de ceux qui écoutent ont de force sur celui qui parle. Entraîné par les cris, les trépignements des tribunes, j'en vins bientôt à dire tout ce qu'il fallait pour les exciter davantage : ce ne fut plus seulement un prompt secours que je demandai, mais je peignis Paoli comme ayant abusé de la confiance nationale, et n'étant rentré dans son île que pour la livrer aux Anglais. Ceux-ci surtout ne furent pas épargnés dans mes figures de rhétorique : c'était la corde sensible des auditeurs, et j'en fis mon thème favori. Je fus accablé d'embrassades et de compliments : on ne voulait pas me laisser quitter la tribune ; j'y bavardai deux heures à tort et à travers. Des motions succédèrent l'une à l'autre : l'impression de mon discours, un message aux administrateurs du département pour envoyer des troupes au secours d'Ajaccio, une députation de trois membres pour nous accompagner aux jacobins de Paris, dénoncer la trahison et demander vengeance, toutes ces mesures furent prises d'urgence et à l'unanimité. Mes collègues ne se trouvaient pas en fonds pour le voyage de Paris : je résolus de partir seul avec les députés de Marseille, et nous sortîmes de la séance après minuit.

La solitude et le repos calmèrent mes esprits ; l'image de ce Paoli, si long-temps l'objet de mon culte, vint porter dans mon âme un trouble qui ressemblait presque à des remords. Je me répétais les conversations de Rostino. Je venais précisément de débiter, sans préméditation, le contraire de ce que j'entendais depuis plusieurs mois d'une bouche révéree. Des cris furieux contre Paoli avaient répondu à mon éloquence emportée. On m'avait associé, pour aller à Paris, des hommes dont l'aspect repoussant, la parole sauvage et le ton des halles m'avaient désagréablement surpris. Après un sommeil agité, je me réveillai mécontent et incertain. Les député

marseillais vinrent me prendre pour déjeuner au café : je les suivis. Ils me conduisirent à la Cannebière, la principale rue de Marseille. J'admirais cette longue place environnée de superbes édifices : une foule immense d'hommes, de femmes, d'enfants s'y promenait ; on se coudoyait pour avancer. Je demandai à un des frères et amis si c'était un jour de fête.

« Non, me

» répondit-il tranquillement, ce n'est qu'une

» vingtaine d'aristocrates qui font la culbute ;

» est-ce que tu ne vois pas ? » Je regardai dans la direction de son bras étendu... et je vis la guillotine, rouge de sang, qui travaillait... C'étaient les plus riches négociants que l'on immolait depuis un quart d'heure ! Et cette foule qu'ils avaient tant de fois nourrie, venait se promener à la Cannebière pour jouir du spectacle ! Et les boutiques étaient pleines de chalands comme à l'ordinaire ! Et les cafés étaient ouverts ! Et les gâteaux et les pains d'épice circulaient comme en un jour de foire !!! En me promenant pour la première fois dans les rues de Marseille, voilà ce que je vis, et ce que je n'oublierai jamais.

Je quittai le café, sous je ne sais quel prétexte, et je déclarai le lendemain que je n'irais pas à Paris. Les députés du club marseillais n'avaient pas besoin de moi pour remplir leur mission. Je comptais attendre les secours promis et retourner en Corse avec mes compagnons.

Quelques jours après, ma famille fugitive arriva dans le port de Marseille, privée de toute ressource, mais pleine de courage et de santé. Joseph, Napoléon et moi, nous luttâmes contre la mauvaise fortune. Napoléon, officier d'artillerie, consacra la plus forte part de ses appointements au soulagement de la famille. Joseph fut nommé commissaire des guerres ; et moi, je fus placé dans l'administration des subsistance militaires. A titre de réfugiés patriotes, nous obtînmes des rations de pain de munition et des secours modiques, mais suffisants pour vivre, à l'aide surtout de l'économie de notre bonne mère. Le récit des périls qu'elle avait courus, l'incendie de nos propriétés, l'ordre de nous prendre morts ou vifs, donné, dit-on, par Paoli, n'eurent pas de peine à vaincre mes scrupules ; et je serais parti pour Paris bien volontiers, si la députation de Marseille n'eût déjà pris les devants. D'ailleurs mon emploi réclamait ma présence à Saint-Maximin, petite ville à quelques lieues de Marseille ; et j'allai y remplacer le garde-magasin des vivres, promu au grade d'inspecteur.

La République n'avait encore que peu de mois d'existence ; et ses bras, vainqueurs de l'étranger, s'enfonçaient chaque jour davantage dans ses propres entrailles. Déjà la populace s'habituaient à l'échafaud. Malheur à qui s'arrête ! avait dit le farouche Collot-d'Herbois. Les orateurs de la Gironde, devenus sages trop tard, et pressés de jouir de leur victoire, avaient voulu s'arrêter, et le 31 mai venait de les abattre. Les départements qui avaient embrassé leur défense avaient déposé les armes. Danton et Robespierre poussaient la République hors de toute limite. Pour signaler d'un seul mot cette triste époque, disons que le titre de modéré était un arrêt de mort.

La constitution purement démocratique de 93, bien peu digne du philosophe Condorcet, son auteur, quoique acceptée par les assemblées primaires, venait d'être suspendue comme impraticable ; et la dictature de la convention, soutenue par la levée en masse, par les lois des suspects, de l'emprunt forcé, du maximum, et surtout par l'irrésistible valeur de nos armées, avait brisé tous les obstacles. Dans le sang jusqu'aux genoux, la Convention marchait victorieuse. Lyon et la Vendée osaient résister seules à cette terrible dictature ; toutes les communes de France, de la plus grande à la plus petite, avaient un club et un comité révolutionnaire qui absorbaient toute la puissance, lorsque les commissaires de la Convention étaient absents. Telle était la crise qui agitait toutes les fibres de la société, lorsque je me trouvais lancé, à dix-huit ans, au milieu de la Provence, séparé de ma famille, loin de mes chers compatriotes, seul, étranger, sans connaissances, dans une ville divisée en partis acharnés.

J'arrivai à Saint-Maximin vers la fin d'août de cette année, au moment où l'armée révolutionnaire du général Carteaux vint à Marseille pour y réprimer l'esprit de rébellion excité par l'exemple de Lyon qui résistait obstinément aux forces de la Convention. Quelques jours après, Toulon se rendit aux flottes combinées d'Angleterre et d'Espagne, croyant se soumettre aux Bourbons, qu'il était sans doute bien pardonnable de préférer à la terreur : mais la haine de la trahison et l'horreur du joug étranger portèrent au comble l'indignation universelle. Quant à moi, dans ces envahisseurs de Toulon je voyais ces mêmes Anglais que Paoli appelait après avoir séparé notre île de la France, et pour lesquels nous étions chassés de nos foyers. Aussi la tribune de Saint-Maximin retentit bientôt des discours du jeune réfugié corse, et la faveur populaire me porta rapidement du fauteuil de la société à la présidence du comité révolutionnaire. Dans quelques jours j'avais acquis une petite dictature ; et

quoique ce succès fût bien imprévu, je ne fus pas moins fier de l'avoir obtenu.

Pour cimenter mon influence, je passais toutes mes soirées au club patriotique où toute la ville venait m'entendre. Le peu de personnes bien élevées étaient renfermées comme suspectes : il n'était donc pas étonnant que je l'emportasse sur tous mes rivaux de tribune. Aussi n'y avait-il d'applaudissements que pour moi. Les femmes, riches et pauvres, venaient régulièrement aux séances, où elles portaient leur ouvrage ; toutes travaillaient pour n'être pas accusées d'incivisme, et faisaient chorus avec les hommes pour applaudir et pour chanter les hymnes patriotiques.

Tant et de si faciles succès pouvaient me porter à la tête. Si j'avais été méchant ou faible, que de mal ne pouvais-je pas faire ou laisser faire ? — Dans cette petite Babylone démagogique, qui eût osé réprimer un jeune étourdi dont la parole, le soir au club, et la signature, le jour au comité, pouvait jeter la terreur et la mort dans le sein de mille familles ! Un couvent était rempli de suspects... Il dépendait de nous de faire des choix arbitraires dans ces tristes asiles de l'innocence et de les expédier à Orange !...et le tribunal révolutionnaire d'Orange était la digne succursale de Fouquier-Tainville... Pauvre France ! Combien de fois j'ai remercié la Providence de ne m'avoir pas abandonné à l'enivrement d'une position aussi extraordinaire, aussi périlleuse pour mon âge, et de m'avoir entouré de gens simples qui se sont prêtés à la bonne direction que je leur ai donnée, comme ils se seraient prêtés à des excès ; car dans ces moments de despotisme démocratique (le pire de tous les despotismes), la puissance d'un orateur, tant que la faveur de la foule active l'environne, est plus forte que la conscience publique. J'ai souvent fait un retour sur moi-même : je me suis dit que mes bons sentiments ont été puissamment secondés par des circonstances favorables. J'étais réfugié patriote, martyr de la cause de la révolution ; et ces titres me mettaient à l'abri d'être soupçonné d'aristocratie et de modérantisme. Je pouvais, jusqu'à un certain point, affronter le préjugé dominant et suivre la route droite. — Mais si, comme tant d'autres, au lieu d'avoir ces heureux antécédents, j'eusse été placé entre ma sûreté personnelle et ma conscience, si le terrible, l'inexorable en avant, en avant, de la démocratie menaçante eût retenti derrière moi sans relâche... si j'avais été, comme tant d'autres, réduit à ce dilemme infernal : tuer ou mourir.... suis-je bien certain de ce qu'il eût pu m'arriver ? — Je me flatte que je serais resté fidèle au bien, et que mon courage moral ne m'aurait pas

abandonné. — Cependant, bien des Français qui valaient peut-être autant ou mieux que moi n'ont-ils pas glissé sur la pente de cet abîme ? — Combien de ces malheureux, sortis de parents vertueux comme les miens, pourvus comme moi d'une bonne éducation, n'ont-ils pas succombé ? Oui, c'est bien le pire de tous les états sociaux que celui où un honnête homme est exposé à devenir criminel, où le sort de chacun est à la merci de tous, où l'on n'est jamais sûr de ce qu'on dira, de ce qu'on fera, de ce qu'on deviendra le lendemain. Jeunes gens ! lisez l'histoire de 1793, non pas dans les plaidoyers des rhéteurs qui s'appellent historiens, mais dans les pages de l'inexorable Moniteur ; lisez avec patience. — Et vous aurez, comme vos pères, horreur du gouvernement de la multitude. Sous le despotisme d'un seul où de plusieurs, on risqué d'être victime. Sous le despotisme démocratique, outré le même risque centuplé, on en court un autre bien plus affreux celui d'être bourreau !

Si l'on cherche à apprécier avec justice cette grande tourmente de 93, deux sentiments naîtront simultanément de cet examen sérieux : indulgence et pitié pour les individus qui furent entraînés par d'aussi cruelles circonstances, — mais aussi haine vigoureuse, durable, et profonde pour le gouvernement de la multitude !

Revenons à Saint-Maximin. — Un vingtième au moins des habitants étaient renfermés comme suspects. Je les trouvai commodément logés et passablement traités. Mon comité révolutionnaire était composé d'artisans, de gens du peuple, et d'un ancien moine qui savait seul écrire et qui tenait le haut bout avant mon arrivée. Je fus assez heureux pour inspirer une espèce d'enthousiasme à ce défroqué qui n'avait rien d'aimable, mais qui n'était pas méchant ; il s'attacha à tous mes pas, me céda de tout son cœur le haut du pavé, et me fut aussi utile qu'il eût pu m'être nuisible : aussi je le plaçai dans mon administration et je l'acquis entièrement. On améliora le sort des suspects. On en fit sortir quelques uns pour jouer sur un théâtre de société des pièces patriotiques, et surtout on prit la résolution dans le comité de ne jamais envoyer personne à la boucherie d'Orange. Une dame, fort aimable et fort bien née, était plus compromise que les autres : c'était la sœur de l'auteur des voyages d'Anténor ; j'eus beaucoup de peine à lui faire représenter des pièces républicaines, mais je ne voulus pas renoncer à une si bonne actrice, et je la forçai presque à jouer avec nous le rôle de Junie dans le Brutus de Voltaire : cet acte de dictature valut cependant à notre victime sa liberté. — Nous passions ainsi le moins terriblement que nous pouvions

cette épouvantable année : nous étions nuls pour les actes, mais en revanche, nous ne nous faisions pas faute de paroles, d'adresses aux jacobins de Paris. — Comme la mode était de prendre des noms antiques, mon ex-moine prit, je crois, celui d'Epaminondas, et moi celui de Brutus. Tous les autres membres du comité suivirent notre exemple ; et dans nos séances on pouvait faire un cours de nomenclature grecque et romaine. Un pamphlet a attribué à Napoléon cet emprunt du nom de Brutus ; mais il n'appartient qu'à moi. Napoléon pensait à élever son propre nom au-dessus de ceux de l'ancienne histoire et s'il eût voulu figurer dans ces mascarades, je ne crois pas qu'il eût choisi celui de Brutus.

Les bons habitants de Saint-Maximin me laissaient faire ; ils aimaient autant nos représentations théâtrales que les déclamations de la tribune. Les femmes étaient ravies de ce qu'il n'y avait pas une victime dans notre petite ville, et de ce qu'on y jouait la comédie ; et, je crois, en effet, qu'à cette époque on aurait pu en dire autant de bien peu de communes.

Mais un orage, parti des hautes régions, allait tomber sur nous : Barras et Fréron étaient à Marseille !

Quelques mois écoulés depuis mon arrivée à Saint-Maximin avaient été marqués à l'envi par les succès et les crimes des jacobins. En septembre, Lyon avait succombé. Collot-d'Herbois et Fouché de Nantes y mitraillaient courageusement la population vaincue et faisaient abattre par des mains françaises les édifices de cette seconde ville de France qui, quarante ans. plus tard. devait encore être livrée aux fureurs de la guerre civile. L'armée du général Carteaux, où se trouvait Napoléon, assiégeait Toulon. — La proscription des suspects, plus largement organisée par la loi de Merlin de Douai, s'étendait sur trois cent mille citoyens, et les livrait sans miséricorde à la dictature de chaque commune.

En octobre, Marie-Antoinette était traînée à l'échafaud, dans un tombereau, les mains liées, au milieu de six cent mille Parisiens hébétés ou tremblants devant une poignée de brigands.

En novembre, les assassins se déifiaient eux-mêmes par leur culte dérisoire de la Raison ; car cette raison, qu'ils voulaient substituer à l'Évangile, n'était que l'idole arrosée de sang humain qui présidait à leurs fureurs ; les têtes des Girondins, de Bailly, de Lavoisier, ces dignes interprètes de la véritable raison, furent le premier sacrifice de ce nouveau culte ! Des conventionnels tout-puissants parcouraient les départements

pour empêcher la rage de la populace de se refroidir. — Barras et Fréron étaient à Marseille !

Notre petite commune espérait vainement se dérober à leurs yeux de lynx ; quelque misérable dénonciateur leur apprit que Saint-Maximin n'avait pas fourni le moindre repas à la guillotine, et que, dans la maison de nos suspects, ouverte aux familles des détenus, on était assez calme pour s'y livrer habituellement aux charmes de la musique. Aussitôt, on prit la résolution de détruire un pareil scandale ; et deux familiers de l'inquisition représentative se chargèrent de nous mettre au pas.

J'étais à la promenade avec l'ex-moine Epaminondas, lorsqu'une vieille femme, dont le fils était parmi nos suspects, accourut vers nous :

« Au nom du ciel, citoyen président, viens nous

» défendre : on emporte nos enfants à Orange.

» Souviens-toi de tes promesses. » — « A Orange !

» m'écriai-je ; et sans l'ordre du comité ? Qu'on

» sonne le tocsin ! » Nous retournâmes à la ville au pas de course : nous rencontrâmes plusieurs personnes qui s'étaient répandues dans les champs pour me trouver. La commune était en émoi. Je renouvelai l'ordre de sonner le tocsin, ce qui fut fait de suite. Je convoquai la société populaire et le comité sur la place qui touchait à la maison de détention, et j'y courus avec une centaine de personnes. La maison était environnée d'une foule interdite qui nous empêchait de voir la porte d'entrée. On nous fit place. Cinq à six charrettes étaient là, déjà chargées d'une partie de nos prisonniers enchaînés. Un homme, ceint d'une écharpe tricolore et coiffé d'un chapeau à plumes, présidait à l'opération, environné de quelques gendarmes et d'un secrétaire empanaché comme lui et qui écrivait sur son portefeuille les noms des victimes. — Le chef de cette bande était un familier de Barras. Je m'élançai devant lui : « Au nom de la loi, retirez-vous.

» Le comité révolutionnaire n'a point ordonné

» d'extradition. La société populaire va s'assembler :

» venez y présenter vos pouvoirs ; et, en

» attendant, que l'on remette les suspects où

» on les a pris. Gendarmes, au nom de la loi,

» détachez les suspects. » Le familier, surpris de mon audace, voulut d'abord m'effrayer du nom de ceux qui l'envoyaient ; il m'appela ci-devant et modéré et voulut poursuivre son ouvrage. Les gendarmes, qui avaient déjà dégarni de cette manière plusieurs prisons, ne connaissaient que la

mission de leur chef ; et les noms de club et de comité, si puissants pour tuer, étaient trop faibles pour sauver. Heureusement, le tocsin avait ameuté toute la population. Les parents des victimes avaient repris courage à mes paroles : plusieurs étaient armés. Je profitai de mes avantages. J'ordonnai à la foule de délier les captifs, et aux délégués de me suivre au comité. — En quelques minutes les suspects étaient dans leurs chambres, et les portes de la maison, bien fermées, étaient gardées par une troupe nombreuse qui ne reconnaissait que mes ordres. Trente victimes étaient sauvées ; et grâce à Dieu, je me souciais fort peu du péril où je m'étais jeté de tout mon cœur.

Le délégué des représentants du peuple n'était qu'un misérable : on dit alors qu'il sortait de la domesticité de Barras. Il recherchait ces missions de pourvoyeur de la guillotine ; mais il n'était pas en règle, et fort heureusement pour nous il eut peur. Devant le comité réuni, je lui demandai ses papiers ; il balbutia : soit qu'il n'en eût pas, soit qu'il craignît de compromettre son maître, que nous avions menacé à notre tour de dénoncer à Paris, il se radoucit par degrés, nous dit qu'il avait été trompé, qu'il n'agissait que par pur patriotisme, et d'après les instructions des membres de la Convention ; qu'il n'avait pas ses papiers sur lui, mais qu'il s'en rapportait à nous, et qu'il n'avait plus rien à dire, puisque le comité révolutionnaire, présidé par un patriote corse, et la société populaire tout entière, étaient d'accord pour ne pas faire d'expédition à Orange. Nous reçûmes ses compliments sans trop nous y fier ; et, tout-à-coup, il se décida au départ : il ne voulut pas même nous faire l'honneur de coucher à Saint-Maximin, et il disparut avec ses alguazils. Parmi les suspects que j'avais sauvés, il y avait plusieurs membres de la famille Rey, l'une des plus respectables de la ville ; on verra comment un jeune homme de cette famille me récompensa de mon action ; mais ce qu'il fit n'a point altéré le bonheur que cette journée m'a procuré. Je n'en compte pas de plus heureuse dans ma vie.

La fin de cette année de démagogie fut marquée par la prise de Toulon : Napoléon se révéla à la France en décembre 93 ! ! ! Mais la tempête devait durer encore bien long-temps avant que le météore, trop passager, de la réorganisation sociale se fût élevé sur l'horizon victorieux de tous les orages. 93 vit au contraire, dans son premier semestre, les jacobins redoubler leurs fureurs ; et Robespierre, le plus cruel, le plus hypocrite et le plus lâche de tous, obtint un pouvoir sans limites. Quelques esprits ardents n'ont pas reculé devant l'éloge de cet homme et de ses complices, Couthon

et Saint-Just : on n'a pas craint d'insinuer que Robespierre fut une victime civique immolée par des conspirateurs envieux et plus coupables que lui. On a soutenu qu'il a succombé parce qu'il voulait s'arrêter dans la voie du crime. Ces allégations sont démenties par les faits. Le tribunal révolutionnaire ne fut jamais plus actif que pendant les derniers mois de la puissance de ce tribun sans entrailles. C'est alors que furent frappés, à coups précipités, ceux que la naissance, la fortune ou les talents distinguaient de la foule. Dans le mois d'avril, le plus vertueux des hommes, Malesherbes, fut conduit à l'échafaud à soixante-douze ans, dans une même charrette avec sa sœur, son gendre, sa fille, sa petite-fille, et l'époux de cette jeune femme ! Les juges de Fouquier-Tainville eux-mêmes détournaient les yeux à l'aspect de ce vénérable vieillard. Robespierre, loin de s'arrêter, fit condamner Lavoisier (en mai) peu de jours après Malesherbes ; et pour n'avoir plus rien à envier aux plus farouches tyrans, il osa immoler l'honneur de son sexe, l'ange qui portait sur la terre le nom d'Elisabeth ! Robespierre était alors à l'apogée de sa puissance.

Pour avoir ensuite décimé ses complices, pour avoir frappé Danton et ses partisans, croirait-on qu'il fût plus excusable ? Le sang ne lave pas le sang. Et quant à sa fête de l'Être-Suprême, qu'était-ce autre chose que le mépris de la religion de tous les Français, que la dénégation de l'Évangile ? Le sang ne suffisait plus à l'incorruptible !... Il lui fallait enfoncez ses mains dans le fond de nos consciences. Non ! tant de crimes ne peuvent pas être compris dans le sentiment philosophique de l'indulgence ; nous devons les frapper, tous tant que nous sommes, d'un anathème exceptionnel, surtout lorsque ces horribles noms ont naguère retenti, comme signes de ralliement, aux oreilles de la France et de l'Europe justement épouvantées.

Le frère de Robespierre, après la prise de Toulon, avait été envoyé commissaire à l'armée des Alpes. Napoléon, regardé comme le héros de ce siège mémorable, et nommé général de brigade, était à Nice où il commandait l'artillerie. Ses relations de service l'avaient rapproché du jeune Robespierre qui l'avait apprécié. Il semble que le dominateur de la Convention avait été instruit des talents peu communs du vainqueur de Toulon, et qu'il voulait remplacer le commandant de Paris, Henriot, dont l'incapacité le fatiguait. Voici ce dont je fus témoin.

Notre famille devait à la promotion de Napoléon une situation plus prospère. Pour se rapprocher de lui, elle s'était établie au château Sallé, près d'Antibes, à peu de milles du quartier-général ; j'y étais venu de Saint-

Maximin passer quelques jours avec ma famille et mon frère. Nous étions tous réunis, et le général nous donnait tous les instants dont il pouvait disposer. Il vint un jour, plus préoccupé que de coutume, et, se promenant entre Joseph et moi, il nous annonça qu'il ne dépendait que de lui de partir pour Paris dès le lendemain, en position de nous y établir tous avantageusement. Pour ma part, cette annonce m'enchantait : atteindre enfin la capitale me paraissait un bien que rien ne pouvait balancer. « On m'offre,

» nous dit Napoléon, la place de Henriot. Je dois

» donner ma réponse ce soir. Eh bien ! qu'en

« dites-vous ? » Nous hésitâmes un moment. « Eh !

» eh ! reprit le général, cela vaut bien la peine

» d'y penser : il ne s'agirait pas de faire l'enthousiaste ;

» il n'est pas si facile de sauver sa tête à

» Paris qu'à Saint-Maximin. — Robespierre jeune

» est honnête ; mais son frère ne badine pas. Il

» faudrait le servir. — Moi, soutenir cet homme !

» non, jamais ! Je sais combien je lui serais utile

» en remplaçant son imbécile commandant de

» Paris ; mais c'est ce que je ne veux pas être. Il

» n'est pas temps. Aujourd'hui, il n'y a de

» place honorable pour moi qu'à l'armée : prenez patience, je commanderai Paris plus tard. » Telles furent les paroles de Napoléon. Il nous exprima ensuite son indignation contre le régime de la terreur, dont il nous annonça la chute prochaine, et finit par répéter plusieurs fois, moitié sombre et moitié souriant : « Qu'irais-je faire dans cette galère ? » Robespierre jeune le sollicita vainement. Quelques semaines après, le 9 thermidor vint délivrer la France et justifier la prévoyance du général. Si Napoléon avait eu le commandement de Henriot, de quel côté eût été la victoire ?

Dix jours avant le 9 thermidor, la défection de Paoli avait été consommée. Une consulte générale, sous sa présidence, offrit au roi d'Angleterre le titre de roi de Corse, titre qui fut accepté, et dont les Anglais ne voulurent pas se contenter. Paoli porta bientôt la peine de son erreur : ceux qu'il avait appelés voulaient régner dans l'île où sa présence rendait toute autre domination que la sienne impossible. Ce fut entre eux une lutte perpétuelle. Que de regrets durent remplir ses derniers jours ! car il vécut assez pour voir cette France qu'il avait abandonnée se relever de l'abîme. Il

vécut assez pour assister aux victoires et à l'avènement au consulat de ce fils de Charles dont il avait proscrit la tête.

CHAPITRE III.

LA RÉACTION.

« La prison d'Aix vaut bien la prison
» d'Orange. »

III.

Saint-Maximin après le 9 thermidor. — Erreur de Carnot. — Saint-Chamans. — Les compagnons de Jésus. — La prison d'Aix. — Le réveil du peuple. — Le 13 vendémiaire.

La terreur jacobine avait tellement pesé sur tout le monde, que la réaction devait être violente. Chaque jour, malgré les efforts de la Convention et de ses comités, l'opinion se précipitait impétueuse vers un autre ordre d'idées. Robespierre jeune avait témoigné quelque estime au général Bonaparte : ce fut assez pour le faire proscrire. Arrêté d'après les imputations les plus frivoles, mis en liberté quelques jours après, il fut définitivement destitué, et il vint à Paris solliciter de l'emploi. Barras, plus puissant que jamais, l'accueillit assez favorablement pour lui laisser des espérances. Joseph s'était retiré à Gênes. De mon côté, je commençais à voir changer autour de moi les dispositions bienveillantes en froideur et en dédain. Les suspects

rendus à leurs familles oublièrent bien vite que nous les avions empêchés d'aller au supplice, et ils ne se souvinrent que de leur détention. Ils envahirent la société populaire. La faveur de la multitude nous délaissa graduellement pour s'attacher au parti contre-révolutionnaire. Ce parti, justement irrité de ce qu'il avait souffert, voyait dans la république la cause de ses maux. Il confondait les jacobins et les modérés dans le même anathème. Pour lui, république et terreur étaient une seule et même chose. Et comment cela aurait-il pu ne pas être ainsi, puisque, après quarante ans, l'opinion de la majorité des Français se trouve encore subjuguée par le même préjugé !... Quoique dans une petite ville fort éloignée de Paris, j'étais bien placé pour juger les mouvements de la réaction : je voyais que, loin de se borner à renverser la terreur démagogique, on allait recréer une nouvelle terreur. J'avais pensé, aussitôt après le 9 thermidor, à solliciter un changement de résidence dans mon administration ; mais les instances des patriotes de Saint-Maximin me retinrent au milieu d'eux encore plusieurs mois ; ils redoublèrent d'activité. Nous disputâmes le terrain aux réactionnaires, et nous reprîmes assez d'influence pour nous rassurer.

Nous faisions ainsi, dans notre petit coin de terre, la parodie de ce qui se passait à la Convention, où la queue du comité de salut public s'efforçait de retenir la direction du mouvement politique ; mais la parodie valait mieux que la pièce, car nous n'avions pas ensanglanté notre dictature communale, tandis que les compagnons de Robespierre, ayant partagé ses crimes, se trouvaient forcés, par leurs antécédents, à justifier les excès de la terreur. Carnot lui-même, le plus estimé et le plus estimable des membres du comité, n'avait-il pas osé dire, en annonçant les triomphes des armées : « Ces victoires sont

- » l'effet des mesures qu'on nous reproche comme
- » des crimes. C'est avec ces succès que nous rendrons
- » compte de tout le sang que nous avons

- » versé. » Carnot cherchait ainsi à couvrir du bouclier de sa bonne renommée des collègues trop coupables ; et cette générosité d'individu était un grave tort d'homme d'État. C'était donner raison aux royalistes, qui confondaient en une seule toutes les nuances de républicanisme. On calomniait d'ailleurs le peuple français, en supposant que le sang versé sur les échafauds avait été nécessaire aux prodiges de nos armées. Bien loin de là, nos armées firent des prodiges malgré l'horreur que leur inspiraient les crimes de l'intérieur. Les promptes, les violentes mesures administratives,

comme les réquisitions, le cours forcé des assignats, l'emprunt forcé, et même le maximum, avaient sans doute contribué à nos succès militaires ; mais jamais une goutte de sang versé par nos tyrans sur les échafauds n'entra pour rien dans nos victoires... jamais ! Des savants attachés au comité de salut public prenaient part à ces victoires en créant des moyens extraordinaires ; on leur dut douze millions de salpêtre dans quelques mois, au lieu d'un million, produit ordinaire. On leur dut cinquante fonderies de bronze et de fer, au lieu de six qui existaient auparavant ; vingt nouvelles manufactures d'armes, deux cents ateliers de réparation, le télégraphe et l'aréostat appliqués au service militaire. On leur dut, en un mot, la perfection de tous les arts de la guerre et la simplification des procédés par les théories les plus profondes..... Mais quand même Bailly et Lavoisier ne fussent pas tombés sous les proscriptions conventionnelles, les sciences dont la république se servait eussent-elles eu des résultats moins utiles ? Il était donc absurde de dire que le sang versé avait servi à nos victoires... Ce n'était, certes, ni le sang de ces chefs de la science, ni celui des vieillards, des femmes, des enfants... ni celui du roi-martyr, de sa femme et de sa sœur... ni celui des soupapes et des mariages de la Loire... ni celui des mitraillades de Lyon et de Toulon.... La fausse position où se trouvait Carnot lui faisait dire ce qu'il n'eût jamais dit sans cela ; il s'aveuglait sur le résultat de cette conduite qui, dans les départements, nous frappait de stupeur et favorisait les fureurs des ennemis de la révolution. « Voyez disait-on, cette atroce Convention ;

» elle soutient Barrère. Billaud. Collot.

» Carrier, Fouquier-Tainville : ceux qui ont renversé

» Robespierre ne valent donc pas mieux

» que lui ? ils n'ont voulu que se sauver eux-mêmes ?

» il faut nous débarrasser de tous tant qu'ils

» sont ; il faut désarmer et emprisonner à leur

» tour tous ceux qui ont servi le gouvernement

» de la terreur. » Pendant les premiers mois après thermidor, la conduite de la Convention fit ainsi le plus grand tort aux patriotes des provinces : son hésitation, ses retours maladroits vers le régime de sang, compromirent la république. Nous faisons des adresses multipliées pour qu'on satisfît enfin l'indignation universelle contre les principaux complices de Robespierre, seule mesure qui pût empêcher qu'on ne se fit justice soi-même. Après trois mois d'erreur, la Convention ouvrit les yeux, mais pas assez tôt pour

prévenir, dans le Midi, les compagnies de Jésus et du Soleil, qui prirent pour prétexte de leur organisation l'impunité des grands coupables. En novembre 94, Carrier (nom pour lequel il n'y a pas d'épithète suffisante dans les langues humaines), Carrier cessa de souiller la terre de France. En janvier 95, l'autre des jacobins fut fermé. En avril, celui qui parlait du réveil du lion, voulant dire plutôt le réveil du tigre ; cet autre qui prenait le balancier de la guillotine pour le balancier de la monnaie, ainsi qu'un des deux mitrailleurs de Lyon, furent condamnés à la déportation. En mai, le jugeur infernal fut jugé à son tour. Les partisans de la terreur, battus dans la journée du 12 germinal, ne purent empêcher la déportation de leurs chefs ; et la Convention, après ces inévitables mesures qu'elle avait trop retardées, put reprendre avec moins d'embarras le cours de sa dictature. La dernière partie de cette année 95 fut la plus glorieuse pour la Convention ; elle sut tour à tour dompter les convulsions de la terreur et les hardis complots des royalistes. Revenue du délire démagogique, elle prépara les bases de la Constitution directoriale fondée sur la division en deux chambres de la puissance législative. Elle dut à sa nouvelle sagesse autant qu'à nos armées la réconciliation de la république avec plusieurs puissances. Les traités de paix avec la Toscane, la Vendée, la Prusse, la Hollande et l'Espagne, se succédèrent à peu d'intervalle. Mais tandis que la Convention opposait ainsi beaucoup de bien à tous les maux qu'elle avait laissé faire, les royalistes du Midi s'étaient embrigadés à leur tour en bandes d'assassins. A l'affreux Ça ira ! les aristocrates à la lanterne ! avait succédé l'hymne non moins affreux, appelé le Réveil du peuple. Une loi imprévoyante avait prescrit le désarmement des terroristes, et, sous ce nom, tous les républicains avaient été désarmés. On ne pouvait plus alors tenir tête aux contre-révolutionnaires : je me hâtai de quitter Saint-Maximin, et je partis comme inspecteur dans une administration militaire, pour la commune de Saint-Chamans, près de Cette, pendant que Napoléon, rebuté à Paris par le comité de la guerre, songeait à aller chercher du service en Orient.

St-Chamans était assez calme : comme chef d'administration, j'y fus bien accueilli. On s'y occupait de politique comme partout, mais sans exagération. Mon service ne remplissait qu'une partie de mes journées, et j'allais habituellement passer les après-dîners dans une fort aimable famille, la plus considérable de la commune, et dont j'ai honte d'avoir oublié le nom. On jouait ordinairement aux petits jeux dans le jardin de la maison où se réunissaient plusieurs voisins, jeunes et vieilles. J'étais précisément

engagé à déclamer je ne sais quels vers, pour retirer un gage, lorsque je fus averti qu'un militaire me demandait à la porte. Je m'empressai de m'y rendre, pensant que c'était une affaire de service, et en voyant la personne, je fus surpris sans être alarmé... C'était le jeune Auguste Rey de Saint-Maximin dont les parents étaient déjà liés sur une des charrettes qui allaient partir pour le tribunal d'Orange lorsque je les délivrai. La présence de ce jeune homme, qui avait à peine seize ans, me fut plutôt agréable ; je fus étonné seulement de son brillant uniforme.... C'était l'uniforme adopté par les assassins du Midi, trop fameux sous le bizarre nom de compagnons de Jésus.

— Eh bien, Auguste, que me veux-tu ? et que font tes parents ?

— Marche, brigand, et donne-moi tes mains. Telle fut sa réponse ; et tirant de sa poche une bonne corde, il se disposait à me lier les mains. La résistance était inutile ; d'autres compagnons de Jésus étaient tout près. Je fus donc bien lié et conduit à mon logement pour livrer mes papiers. Auguste tenait le bout de la corde et me menaçait de son sabre pour me faire avancer. Toutes nos compagnes de jeux étaient accourues et parlaient en ma faveur en me suivant. » C'est un jacobin, répétait mon reconnaissant
» jeune homme : c'est à notre tour à
» être les maîtres. En avant ! et vous, citoyennes,
» laissez-nous tranquilles. »

J'avoue que l'intervention de ces jeunes demoiselles me fut peu agréable : j'aurais préféré ne pas me montrer, à elles surtout, en ce triste état. On prit mes papiers et tout ce que je possédais ; et après m'avoir mis des menottes, mon garde me fit monter près de lui dans un cabriolet ; ses compagnons montèrent à cheval, et nous partîmes.

— Où me conduis-tu ? vas-tu m'égorger pour me récompenser d'avoir sauvé tes parents ?

— Non : tu n'as rien à craindre de ce côté-là ; je te mène dans la prison d'Aix.

Dans la prison d'Aix !... Mais il y a peu de jours que les prisonniers y ont été massacrés. Gela vaut bien la prison d'Orange.

Je fis en vain tous mes efforts pour ébranler la résolution de mon gardien. Il me traîna aux prisons d'Aix. Ces jeunes gens, qui paraissaient tous avoir été bien élevés, beuglaient sans cesse à mon oreille le refrain du réveil du peuple : ils ne nous échapperont pas. En me consignait au geôlier, Auguste

lui dit : — Tiens, en voilà encore un en cage : garde-nous-le bien jusqu'à notre première sortie.

J'entrai dans cette horrible maison où, malgré beaucoup de lavages, on distinguait encore les traces du sang des malheureux que l'on y avait assassinés sept à huit jours auparavant. Elle s'était remplie de nouveau. La chambre où je fus placé contenait une centaine de prisonniers.

Pour ne plus revenir à ce malheureux jeune homme, je dirai que je n'entendis plus parler de lui que plusieurs années après. On me dit alors qu'après s'être plongé dans tous les excès, il avait fini par s'expatrier, et qu'il était mort misérablement loin de son honorable famille qui avait horreur de sa conduite.

Le parti démagogique, poussé au désespoir à Paris, organisa un dernier effort plus terrible que les précédents. La salle des séances, envahie, fut souillée du sang du représentant Ferraud. La plus vile populace se porta à tous les excès dans les fatales journées de prairial (fin de mai 1795).

La Convention fut alors bien grande. Le calme de Boissy-d'Anglas son président, l'attitude sublime de cette assemblée, silencieusement assise sur ses banquettes, à deux pas de ceux qui venaient l'égorger, égalèrent tout ce que l'histoire nous offre de plus héroïque. Les factieux de 93 furent repoussés après des attaques répétées. Thermidor fut achevé en prairial. Ce ne peut être sans doute que par inadvertance, que dans une histoire pleine de talent sur la révolution, on appelle sans cesse patriotes ces misérables de prairial... Patriotes ! Et qu'étaient donc Ferraud, Boissy-d'Anglas et leurs collègues ? Ce titre, ainsi transposé, est une tache dans cette belle histoire. Sans doute la mort du député Romme et de ses compagnons fut héroïque : leur conviction profonde et leur stoïcisme peuvent laisser de l'incertitude sur la justice de leur condamnation. Pour ma part, je ne puis me résoudre à les croire coupables : que pouvaient avoir de commun de pareils hommes avec des brigands ?

Dans notre prison d'Aix, on donnait aussi le nom de patriotes aux insurgés de prairial. Une première nouvelle annonçait leur triomphe : détenus, à tort ou à raison, comme terroristes, nous espérions notre délivrance de la victoire des insurgés ; mais le chant du Réveil du peuple, redoublant d'énergie autour de nous, proclama bientôt la vanité de ces espérances, bien excusables dans notre position. Nous eûmes plusieurs alertes d'égorgeurs, mais nous en fûmes heureusement quittes pour leur féroce musique. Plus heureusement encore, un ordre de Paris, obtenu par

Napoléon, vint me rendre à la liberté. Il est juste de dire que Barras ne témoigna point de rancune contre celui qui avait repoussé la mission de son terrible agent à St Maximin ; non qu'il eût oublié mon action, mais par une facilité de caractère qui fut son plus grand mérite, il aimait à obliger. Il se contenta de dire à cette occasion que j'avais été bien hardi, et que je l'avais échappé belle ; et ce fut lui qui remit à mon frère l'ordre de ma liberté.

J'avais été six semaines en prison, et j'y laissais bien des citoyens aussi innocents que moi ; mais telle est la justice des partis : ils se ressemblent tous, et on peut bien leur dire comme à la pécheresse : « Que ceux qui sont sans reproche lui jettent la première pierre. »

Après ma délivrance je me retirai à Marseille. L'opinion dominante de cette grande ville avait bien changé. La défaite des jacobins y était célébrée avec fanatisme. On se déchaînait presque autant contre la Convention victorieuse que contre les jacobins vaincus. La catastrophe de Quiberon (sujet de honte ineffaçable pour le gouvernement anglais de cette époque, s'il est vrai qu'il abandonna ses victimes, et pour le gouvernement français qui eut l'atroce courage de les immoler, avec ou sans capitulation), la catastrophe de Quiberon souleva l'indignation publique. Le royalisme était également habile à s'approprier le fruit de l'héroïsme et des erreurs du parti conventionnel. L'esprit contre-révolutionnaire ne se calmait pas. Je n'avais plus d'emploi : je songeais à me retirer dans une ferme, lorsque des nouvelles secousses politiques en décidèrent autrement.

La victoire de prairial avait achevé de dissiper l'ivresse démagogique. Les idées de justice, de concorde, de division des pouvoirs, d'équilibre, avaient remplacé la fièvre de la dictature conventionnelle. Les patriotes éclairés purent se faire entendre ; et la constitution de l'an III nous fit faire un pas de géant vers les véritables idées républicaines. Deux chambres législatives et un directoire exécutif de cinq membres offraient un gage de stabilité. Au mois d'août, cette constitution nouvelle fut décrétée, et la convention, éclairée par l'erreur de l'Assemblée constituante, ordonna que les deux tiers des deux nouvelles chambres seraient pris dans son sein.

Cette loi du 13 fructidor indigna tous ceux qu'avait fatigués le joug de la Convention. On ne peut nier que restreindre ainsi à son profit l'exercice du droit d'élection, c'était attenter à la souveraineté du peuple. Pour être à l'abri de tout reproche, il fallait soumettre cette loi à la même votation que la constitution. C'est ce que fit la Convention ; et dès lors ses ennemis n'avaient plus qu'à obtenir la majorité des suffrages, car c'est la votation

universelle qui consacre et qui peut seule consacrer un pouvoir nouveau. Si l'on reconnaît la souveraineté du peuple, on ne peut se soustraire à cette maxime fondamentale. Les royalistes, quoique opposés à cette doctrine, ne négligèrent rien pour faire rejeter le décret de fructidor ; ils réussirent à Paris, mais ils échouèrent ailleurs : la presque unanimité des assemblées primaires accepta la constitution et le décret. Les sections de Paris, égarées par les royalistes, osèrent en appeler aux armes, malgré le vote universel. La Convention menacée nomma Barras chef de ses défenseurs. Barras confia le commandement au général Bonaparte qui était encore sans emploi.... Et le 13 vendémiaire (octobre 1795) ne put malheureusement assurer le triomphe de la Convention qu'au prix de trop de sang français.

La constitution de l'an III fut mise en activité, ainsi que la loi de fructidor. Le général Bonaparte fut promu au commandement de Paris. Nommé commissaire des guerres, je partis pour la capitale, où j'allais rejoindre mon frère. On pense bien que je dus me rappeler en ce moment ce qu'il m'avait dit à Antibes, il y avait à peine deux ans : « Prenez patience : plus tard je commanderai Paris. »

CHAPITRE IV.

LE DIRECTOIRE JUSQU'À L'EXPÉDITION D'ÉGYPTE.

« En organisant les pouvoirs, la force
» et le succès de la constitution dépendent
» de l'équilibre.

RAYNAL.

IV.

Constitution directoriale comparée à la constitution de 91. — Adresse de Raynal à l'Assemblée. — Mirabeau, Raynal et Napoléon. — La Corse rentre dans la famille française. — Binasco et Pavie. — M. Thiers et Walter Scott. — Inviolabilité d'une Assemblée législative. — Joseph Bonaparte à Rome et au conseil des Cinq-cents. — Opinion de Napoléon sur les pouvoirs exécutifs de cinq ou de trois magistrats. — Expédition d'Égypte. — ou élection au Corps-Législatif.

J'arrivai dans la grande capitale peu de jours après l'ouverture des conseils législatifs où je devais entrer trois ans plus tard. Je trouvai mon frère en haute faveur auprès du Directoire. C'est à son influence que l'on avait accordé ma nomination de commissaire des guerres près de l'armée

d'Allemagne, où je ne me rendis qu'après un mois de séjour à Paris. Pendant ce mois de séjour je vis tout en beau. La société française, rendue aux idées de véritable liberté et d'ordre public, me parut d'autant plus merveilleuse, que je la comparais aux convulsions jacobines et à la réaction royaliste du Midi dont j'avais failli être la victime. J'assistais fréquemment aux séances des conseils, qui me faisaient prendre en dégoût les fonctions que j'avais été d'abord heureux d'obtenir. J'aurais volontiers renoncé à tout pour ne pas m'éloigner des tribunes publiques ; mais il fallut partir pour Munich, Bruxelles et la Hollande, où j'allai tour à tour, pendant le cours de 1796, exercer, tant bien que mal, un emploi dont je m'occupais avec moins d'ardeur que de la lecture des journaux et des brochures politiques. Je devins partisan très décidé des deux chambres et du gouvernement directorial. J'avais été jusque là en arrière du mouvement dominant : je me trouvais alors à sa hauteur. — Voilà enfin, me disais-je, voilà une république ! la division des pouvoirs nous garantit la liberté. Aux quartiers-généraux des armées y j'aimais à pérorer, et je me faisais de fréquentes querelles avec des jacobins ou des royalistes ; mais bientôt la gloire de Napoléon, qui venait de terminer en quelques jours sa première campagne d'Italie, cette gloire merveilleuse me couvrit de son éclat ; mes chefs me caressèrent ; on excusait à la fois mon indolence administrative et mes éternelles discussions. J'obtins l'amitié du général en chef Tilly, commandant à Bruxelles, et de l'excellent général Éblé, commandant l'artillerie à Malines, auprès de qui je fus employé plus d'une année. Ce dernier surtout, honnête et sincère républicain, était en parfait accord avec mes sentiments, et nous nous liâmes étroitement. Nous pensions que la république était assurée par la nouvelle constitution ; la haine qu'elle inspirait aux deux partis extrêmes nous semblait son plus bel éloge.

Peut-être ces impressions de ma jeunesse m'ont-elles laissé quelques préjugés ; je leur dois peut-être une opinion erronée sur le régime directorial ; mais j'aime encore à penser que ce régime n'était pas mauvais, et que si les factions diverses avaient voulu s'y résigner, la grande république était fondée sur des bases solides. Puisque je n'ai rien à dire de moi qui mérite d'occuper le public ; puisque, jusqu'en 1798, je fus hors de toute fonction politique, on me permettra de parler de mes opinions. Ces opinions de 96 et 97 ont été confirmées par les événements successifs ; et malgré tout le mal que l'on a dit de la constitution directoriale, je pense aujourd'hui, comme alors, qu'un bon Français, qu'un homme raisonnable

pouvait être partisan sincère d'une république assise sur des bases législatives aussi bonnes. Si, malgré ces bases, la constitution ne put résister aux convulsions intérieures et aux revers militaires, ce n'est qu'à la faiblesse relative d'un pouvoir exécutif trop mobile qu'on doit l'attribuer ; et encore, avec un peu de bonheur en 98, ou moins de fougue dans les partis, le régime directorial pouvait clore peut-être la révolution et se perfectionner par des améliorations graduelles et pacifiques. Cette assertion paraîtra sans doute difficile à concilier avec le 18 brumaire ; et le 18 brumaire bien jugé, ne fait cependant que la confirmer. C'est ce que j'espère développer dans la suite de ces Mémoires.

La constitution républicaine directoriale offrait plus de garanties d'ordre public que la monarchie de 91. Comparons les bases de ces deux codes. Quant au code de 93 qui les sépare, ce n'était qu'une démocratie absolue, inapplicable à une grande nation.

En 91, le pouvoir souverain ou législatif était concentré dans un seul corps qui se renouvelait en entier tous les deux ans.

En 95, le pouvoir souverain était partagé en deux corps qui se renouvelaient par cinquième tous les ans.

Or, la concentration du pouvoir souverain dans un individu ou dans un corps, qu'est-ce autre chose que le despotisme ?

Le renouvellement fréquent et complet de l'individu ou du corps dépositaire du pouvoir souverain, qu'est-ce autre chose que l'anarchie ?

La constitution de 91 était un mélange confus de principes despotiques et anarchiques. Elle n'avait fait que déplacer le despotisme ou l'unité législative.... Elle avait changé un maître héréditaire contre un maître biennal. Le nouveau maître était plus absolu que l'ancien, car il n'y avait plus ni parlement, ni noblesse, ni clergé, ni états provinciaux, à lui opposer. D'un autre côté le renouvellement biennal de ce souverain absolu mettait sans cesse tout en question. Tous les deux ans, nous pouvions passer de la république à la monarchie, de la monarchie à la république ; il ne fallait pour cela qu'un élan d'enthousiasme ou un décret arraché par la peur. Quel état social ! L'assemblée dite constituante n'avait donc rien constitué. Elle avait dignement proclamé les principes de la liberté, de l'égalité civile, de la tolérance universelle, noble et saint héritage que nous lui devons ; mais elle s'était complètement fourvoyée dans l'application. Ce fut une assemblée de philosophes plutôt qu'une assemblée de législateurs. Et comment s'en étonner ? Comment, dès le premier pas, pouvait-elle toucher le but dans

cette carrière ardue où l'histoire du monde ne signale que cinq à six noms à l'admiration des siècles ? Car la tâche que cette assemblée s'était donnée (oubliant les limites de ses mandats) était absolue : refaire un ordre social tout entier !... Solon et Lycurgue étaient loin d'avoir une tâche aussi grande à remplir, et ils avaient passé une longue vie à méditer sur ce qu'il nous fallait improviser, La Constituante n'avait pour excédents que les théories de Rousseau, de Montesquieu et des autres grands écrivains, et l'exemple de l'Angleterre, et celui plus récent de l'Amérique. Mais son œuvre ne répondit à ces antécédents que dans sa préface immortelle, la déclaration des droits ; quant au livre lui-même, sa déplorable influence fut et devait être en sens inverse de l'intention de ses auteurs.

Pour le pouvoir exécutif, que fit la constituante ? Elle eut la sagesse de conserver, même après la fuite de Varennes, l'unité de ce pouvoir et son hérédité ; mais, elle avait renversé, dans sa course impétueuse, tous les défenseurs de la royauté. Elle mit donc un trône sans base et sans appui, devant un souverain tout-puissant et changeant sans cesse. Elle ne laissa à cette ombre de roi ni la proposition des lois, ni le droit de dissolution. Un veto suspensif pour deux ans ne servit qu'à l'exposer à la vengeance d'un maître absolu. Puisque la constituante avait concentré le pouvoir suprême dans une seule assemblée populaire, elle avait fondé la démocratie, et dès lors il eût été plus sage et moins cruel (intentions à part) de renvoyer Louis XVI hors de France..... Avec la constitution de 91, il n'y avait plus de royauté possible. Le président des États-Unis avait plus de pouvoir qu'on n'en avait laissé au roi des Français.

Et en 1795, le Directoire exécutif avait aussi plus de pouvoir que Louis XVI. D'abord, il n'y avait plus de souverain unique. Le pouvoir législatif, divisé entre les deux conseils, laissait au Directoire une force relative, supérieure à celle du roi de 91. Un de ces deux conseils, n'étant accessible qu'aux hommes de quarante ans, offrait une garantie de plus d'ordre et de stabilité. Les trois lectures de toute proposition, à trois jours d'intervalle l'une de l'autre, mettaient le conseil des Cinq-Cents à l'abri d'une décision peu réfléchie. Enfin les deux conseils se renouvelant par cinquième tous les ans, le mouvement devenait insensible et sans danger. Tous les avantages étaient donc du côté du Directoire.

On objectera sans doute qu'un pouvoir exécutif de cinq chefs n'offrait pas à une grande nation autant de garantie que l'unité du pouvoir exécutif de 92. Il est vrai que le Directoire n'avait ni unité, ni hérédité, mais son

renouvellement était aussi prudemment combiné que celui des conseils. Choisis par les anciens sur une liste décuple formée par les Cinq-Cents, les directeurs étaient nommés pour cinq ans. Un d'entre eux seulement sortant chaque année, ce mode laissait au pouvoir exécutif presque autant de stabilité que s'il n'eût pas été temporaire. Et n'est-ce rien que d'être affranchi pour toujours des minorités, des régences, des disputes d'héritage ? D'ailleurs cet ordre d'idées n'appartient pas à l'époque du Directoire : je me hâte trop de m'y livrer, et je reviens en arrière.

La monarchie de 91 avait encore contre elle la puissance des clubs dont elle avait consacré l'existence, tandis qu'ils furent prohibés dans la charte directoriale. Cette seule différence était décisive. L'œuvre de 91 eût pu devenir moins imparfaite si le grand orateur n'avait pas fermé les yeux au moment où la cour avait su l'apprécier ; un sentiment commun à tous les partis leur fit regarder la mort de Mirabeau comme une calamité nationale. Mais ce puissant, cet intrépide, ce véritable homme d'Etat, qui ne reculait pas devant l'opinion du jour lorsqu'il la croyait pernicieuse, aurait-il pu, malgré cette Opinion faire établir deux chambres ? Cela n'est pas probable. D'ailleurs la mort de Mirabeau, qui précéda de quatre mois la publication de la charte de 91, laissa un vide que les bons esprits essayèrent en vain de combler. Un projet de révision, concerté parmi les amis de la monarchie constitutionnelle, échoua devant quelques circonstances défavorables ; mais eût-il réussi, cette révision serait demeurée impuissante devant une chambre unique, absolue et biennale. Pour dompter, pour ramener les esprits vers le système des deux chambres que l'opinion frappait alors d'anathème, il fallait le plus grand courage civil uni à une influence magique ; il s'agissait de braver le nom d'aristocrate ; et ne craignons pas de le dire : si nous allons au feu comme à une fête, nous sommes moins généralement habitués au courage civil : nous aimons mieux braver la mort que les huées d'une assemblée ou de la multitude. Nous sacrifions trop au bonheur d'être applaudis ; et quand nous sommes contrariés dans notre opinion, au lieu d'apprécier le courage des opposants, nous les excommunions sans tolérance. — Aussi vingt jours après la mort de Mirabeau, vit-on l'un de ces grands génies, honneur du dix-huitième siècle, le fameux abbé Raynal, traité avec le plus profond dédain, lorsqu'il vint lire lui-même à la barre de l'assemblée une adresse prophétique où se trouvaient les passages suivans (2) :

« Appelés à régénérer la France, vous deviez
» considérer d'abord ce que vous pouviez utilement
» conserver de l'ordre ancien, et de plus,
» ce que vous ne pouviez pas en abandonner, la
» France étant une monarchie.....
»..... Épurar les principes en asseyant le trône
» sur sa véritable base, la souveraineté de la
» nation, poser les limites en les plaçant dans
» la représentation nationale, était ce que vous
» aviez à faire. Et vous croyez l'avoir fait !.....
» Mais en organisant les pouvoirs, la force et le
» succès de la constitution dépendaient de l'équilibre ;
» et vous aviez à vous défendre contre
» la pente actuelle des idées ; vous deviez voir
» que, dans l'opinion, le pouvoir des rois décline,
» et que les droits du peuple s'accroissent. Ainsi,
» en affaiblissant sans mesure ce qui tend naturellement
» à s'effacer, en fortifiant sans proportion
» ce qui tend naturellement à s'accroître,
» vous arrivez forcément à ce triste résultat :
» Un roi sans autorité... un peuple sans frein,

» etc. » Cet illustre vieillard, qui, sur le bord de la tombe, faisait un acte admirable de patriotisme, fut bafoué : on s'indigna de son audace. Si Jean-Jacques, Voltaire et Montesquieu l'eussent accompagné, ils n'auraient pas eu plus de succès... Qu'était-ce que la science de tous ces hommes auprès de la science du jour ? Cette intolérance de l'opinion dominante a souvent refoulé dans nos assemblées la voix des meilleurs citoyens. Et peut-être notre géant de tribune, notre Mirabeau lui-même, est-il mort à temps pour sa gloire !

Les noms de Mirabeau et de Raynal me ramènent à Napoléon. Napoléon, dans un de ses congés qu'il venait passer à Ajaccio (c'était, je crois, en 1790) avait composé une histoire des révolutions de la Corse, dont j'écrivis deux copies et dont je regrette bien la perte : un de ces manuscrits fut adressé à l'abbé Raynal, que mon frère avait connu à son passage à Marseille. Raynal trouva cet ouvrage tellement remarquable, qu'il voulut le communiquer à Mirabeau. Celui-ci, renvoyant le manuscrit, écrivit à Raynal que cette petite histoire lui semblait annoncer un génie du premier

ordre. La réponse de Raynal s'accordait avec l'opinion du grand orateur, et Napoléon en fut ravi. J'ai fait beaucoup de recherches vaines pour retrouver ces pièces qui furent détruites probablement dans l'incendie de notre maison par les troupes de Paoli.

Ces relations littéraires avaient fortifié l'admiration de Napoléon pour ces deux beaux génies. La mort de Mirabeau l'affligea vivement. L'adresse de Raynal à la Constituante ne fut pas sans influence sur nous ; et si Paoli s'était borné à se déclarer pour le parti favorable en France aux idées d'équilibre politique, nous l'aurions secondé de tous nos efforts.

Le cours des événements en avait autrement décidé, et nous ne pouvions que nous en féliciter. Napoléon avait atteint ce théâtre de la grande guerre pour lequel il se sentait né ; et de son champ de victoire, il lui suffit d'expédier quelques officiers et des armes pour arracher la Corse aux Anglais et à Paoli qui se la disputaient. Déjà la jeune renommée de Napoléon avait fait pâlir, même dans nos montagnes, la vieille renommée de l'ancien chef. Parmi les officiers envoyés en Corse était le brave Costa de Bastélica, défenseur de notre famille dans les jours d'adversité.

Je venais d'arriver à Gênes, où je pus assister au départ de nos insulaires, et embrasser Costa pour qui j'avais dès mon enfance une amitié particulière. Sans l'impatience de contempler au milieu de ses triomphes mon frère, déjà maître de la Lombardie, je serais parti pour Ajaccio. Après quelques jours nous apprîmes que l'île entière s'était révoltée, et que Paoli, au désespoir, s'était réfugié à Londres où il reçut jusqu'à son dernier jour les égards qui lui étaient dus ; on voulut même éterniser ces égards en lui élevant une tombe à Westminster. — C'est aussi dans une tombe anglaise que repose Napoléon ! ! ! Mais quelle tombe ! Quelle vengeance !... Honte aux hommes libres qui se firent les exécuteurs des rois absolus ! Je ne crains pas, noble nation britannique, de laisser échapper au milieu de toi ce cri fraternel. J'ai parcouru tes provinces ; et dans les palais, dans les maisons, dans les chaumières, j'ai vu bien souvent avec attendrissement l'image de Napoléon ; et je me suis écrié cent fois : « Voilà ce qui atteste le sentiment réparateur d'une nation qui se connaît en héros. Ceux qui attachèrent et laissèrent mourir la grande victime sur le rocher de Sainte-Hélène se montrèrent-ils dignes alors du grand peuple qu'ils gouvernaient ? »

J'avais obtenu l'autorisation de quitter le Nord pour aller à Milan, où notre armée avait fait son entrée. Napoléon n'était plus à Milan ; la révolte

de Pavie venait d'éclater : on disait le général accouru des bords de l'Adige pour châtier la cité coupable. Je courus à Pavie. Sur la route, mes yeux furent frappés par les reflets lointains d'un vaste incendie.... C'était le village de Binasco, livré aux flammes, pour expier l'assassinat de plusieurs de nos soldats isolés.... Je traversai ses ruines fumantes. Pavie m'offrit en peu d'instant un spectacle encore plus déplorable. Cette grande ville avait été livrée au pillage dans la matinée : les traces de sang n'étaient pas encore lavées ; les cadavres des paysans qui avaient refusé de se rendre n'étaient pas tous enlevés ; on s'occupait de ces soins funèbres en dedans de la porte par où j'entrai. Les rues et les places étaient transformées en champs de foire, où les vainqueurs vendaient à de hideux spéculateurs les dépouilles des vaincus ! Que de misère dans la plus juste des guerres, dans la plus nécessaire des victoires !

Je ne pus demeurer près de mon frère qu'une demi-journée : il retournait, le soir, sur sa ligne favorite de l'Adige ; il me donna ses instructions, et je partis pour la Corse. Après quelques jours d'une orageuse traversée, je me retrouvai dans ma chère ville natale, où je ne songeai plus qu'à obtenir les suffrages de mes concitoyens, pour l'époque où je serais éligible.

Les derniers six mois de cette année et la suivante (96-97), furent remplis par les exploits de Napoléon et de l'armée d'Italie. De Montenotte à Campo-Formio ce fut une suite de prodiges. « Lorsqu'on en considère l'ensemble,

- » l'imagination est saisie par la multitude des
- » batailles, la fécondité des conceptions et
- » l'immensité des résultats. Entré en Italie avec
- » trente et quelques mille hommes, Bonaparte
- » sépare d'abord les Piémontais des Autrichiens
- » à Montenotte et à Millésimo, achève de détruire
- » les premiers à Mondovi, puis court
- » après les seconds, passe devant eux le Pô à
- » Plaisance, l'Adda à Lodi, s'empare de la Lombardie,
- » s'y arrête un instant, se remet bientôt
- » en marche, trouve les Autrichiens renforcés
- » sur le Mincio, et achève de les détruire
- » à la bataille de Borghetto. Là, il saisit d'un
- » coup-d'œil le plan de ses opérations futures ;
- » c'est sur l'Adige qu'il doit s'établir pour faire

» front aux Autrichiens ; quant aux princes qui
» sont sur ses derrières, il se contentera de les
» contenir par des négociations et des menaces.
» On lui envoie une seconde armée sous Wurmser :
» il ne peut la battre qu'en se concentrant
» rapidement et en frappant alternativement
» chacune de ses masses isolées ; en homme résolu,
» il sacrifie le blocus de Mantoue, écrase
» Wurmser à Lonato, à Castiglione, et le rejette
» dans le Tyrol ; Wurmser est renforcé de nouveau,
» comme l'avait été Beaulieu. Bonaparte
» le prévient dans le Tyrol, remonte l'Adige,
» culbute tout devant lui à Rovérèdo, se jette
» à travers la vallée de la Brenta, coupe Wurmser
» qui croyait le couper lui-même, le terrasse
» à Bassano, et l'enferme dans Mantoue.
» C'est la seconde armée autrichienne détruite
» après avoir été renforcée.

» Bonaparte, toujours négociant, menaçant
» des bords de l'Adige, attend la troisième
» armée. Elle est formidable ; elle arrive avant
» qu'il ait reçu des renforts ; il est forcé de
» céder devant elle ; il est réduit au désespoir ;
» il va succomber, lorsqu'il trouve, au milieu
» d'un marais impraticable, deux lignes débouchant
» dans les flancs de l'ennemi, et s'y jette
» avec une incroyable audace. Il est vainqueur
» encore à Arcole. Mais l'ennemi est arrêté et
» n'est pas détruit ; il revient une dernière fois,
» et plus puissant que les premières. D'une part,
» il descend des montagnes ; de l'autre, il longe
» le Bas-Adige. Bonaparte découvre le seul point
» où les colonnes autrichiennes, circulant dans
» un pays montagneux, peuvent se réunir,
» s'élance sur le célèbre plateau de Rivoli, et,
» de ce plateau, foudroie la principale armée
» d'Alvinzy ; puis, reprenant son vol vers le

» Bas-Adige, enveloppe tout entière la colonne
» qui l'avait franchi. Sa dernière opération est
» la plus belle, car ici le bonheur est uni au
» génie. Ainsi, en six mois, outre l'armée piémontaise,
» trois armées formidables, trois
» fois renforcées, avaient été détruites par une
» armée qui, forte de trente et quelques mille
» hommes à l'entrée de la campagne, n'en avait
» guère reçu que vingt pour réparer ses pertes.
» Ainsi cinquante-cinq mille Français avaient
» battu plus de deux cent mille Autrichiens,
» en avaient pris plus de quatre-vingt mille,
» tué ou blessé plus de vingt mille ; ils avaient
» livré douze batailles rangées, plus de soixante
» combats, passé plusieurs fleuves, en bravant
» les flots et les feux ennemis. Quand la guerre
» est une routine purement mécanique, consistant
» à pousser et à tuer l'ennemi qu'on a
» devant soi, elle est peu digne de l'histoire ;
» mais quand une de ces rencontres se présente,
» où l'on voit une masse d'hommes,
» mue par une seule et vaste pensée qui se développe
» au milieu des éclats de la foudre avec
» autant de netteté que celle d'un Newton ou
» d'un Descartes dans le silence du cabinet,
» alors le spectacle est digne du philosophe,
» autant que de l'homme d'État et du militaire ;
» et si cette identification de la multitude avec
» un seul individu, qui produit la force à son
» plus haut degré, sert à protéger, à défendre
» une noble cause, celle de la liberté, alors
» la scène devient aussi morale qu'elle est
» grande. »

Je n'ai pu résister au désir de transcrire cette page de M. Thiers (dans son Histoire de la révolution), page admirable d'éloquence et de vérité. Que peut-on dire de mieux ? J'espère qu'on me pardonnera cette longue citation

digne du ministre à qui l'on devra sans doute en partie le retour des cendres de Sainte-Hélène....

Sir Walter ! sir Walter ! voilà comment il faut écrire l'histoire ! Lorsqu'on ne sait pas s'affranchir du misérable esprit des localités et des partis, il ne faut pas se mêler de juger les héros véritables.

Les armées du Nord, commandées par Hoche, Moreau et Jourdan, rivalisaient de patriotisme et d'ardeur avec l'armée de Napoléon. Tant de succès, qui garantissaient la paix extérieure, ne pouvaient rester sans influence à l'intérieur. Pouvait-on laisser préparer de sang-froid la chute de la république ? Était-ce pour nos ennemis que nos armées avaient triomphé

? — C'est en vain que le Directoire avait d'abord réprimé d'une main ferme la conspiration jacobine de Babeuf et la conspiration royaliste de Brothier. L'embarras des finances, encore accablées d'assignats et de mandats territoriaux sans valeur, présentait sans cesse de nouveaux obstacles. Les Jacobins n'osaient plus se plaindre depuis nos victoires et surtout depuis l'établissement des républiques en Italie ; la gloire nationale, qui, même dans les jours néfastes de leurs sanglantes erreurs, ne cessa jamais de faire palpiter ces âmes ardentes, avait momentanément suspendu leur opposition. Mais ces victoires, ces républiques nouvelles ne faisaient qu'exaspérer la faction de l'étranger : elle profita de l'embarras des finances avec habileté, et à tel point que le Directoire, victorieux au dehors, touchait à sa perte. La terrible leçon de vendémiaire paraissait oubliée par les royalistes de Paris ; et l'Autriche, bien informée de leurs complots, avait retrouvé assez d'audace pour retarder la signature de la paix.

Comment les royalistes étaient-ils parvenus à un pareil résultat ? Ils étaient devenus les maîtres des élections ; et c'était à la tête des conseils législatifs eux-mêmes qu'ils marchaient à la contre-révolution. Ils espéraient la faire légalement. Pichegru, depuis long-temps traître à la république, était en correspondance avec le prince de Condé et les Autrichiens ; au renouvellement du second tiers, il avait été nommé au conseil des Cinq-Cents. Élevé à la présidence de ce conseil, il était sûr de l'appui de la majorité, car le corps électoral n'était composé (en 95 comme en 91) que des propriétaires dont le revenu égalait cent journées de travail. La propriété inférieure et le prolétariat, quoique composant la majorité de la nation, n'étaient point représentés. L'exercice même du droit de suffrage communal n'appartenait qu'à ceux qui payaient une contribution égale à trois journées de travail (en 91), et une contribution quelconque en 95. La

Convention avait bien élargi la base du droit de cité posé par la Constituante, mais cette base n'était pas le suffrage universel dans la commune. Ainsi, il y avait encore en France deux populations distinctes : une composée d'habitants sans aucun droit politique, et soumis cependant à tous les devoirs, et l'autre composée de citoyens privilégiés ayant seuls le droit de nommer les électeurs. Il était réservé à la constitution de brumaire de consacrer le suffrage universel et de le modifier par les listes triennales de notables. Je n'entends ici parler que de la constitution républicaine de brumaire... Je ne considère qu'elle dans mes rapprochements, et je laisse de côté les sénatusconsultes soi-disant organiques qui se sont succédé. Tout ce qui concerne les lois constitutives de l'Empire est étranger à mon examen, parce que ce ne fut qu'une dictature glorieuse, à jamais immortelle par l'héroïsme des armées, par la sagesse de l'administration, et par la concorde universelle... mais ce n'était pas, ce ne pouvait pas être le code définitif d'une nation libre. Je ne prends donc pour but de mes investigations dans ces Mémoires que les chartes de la Constituante, du Directoire, du Consulat et de 1830.

La charte du Directoire ne nous ayant donné que des électeurs privilégiés, les conseils ne pouvaient représenter qu'une partie de la France propriétaire. Il est moins surprenant, d'après cela que la masse nationale pût se trouver en opposition avec cette représentation incomplète dont l'audace croissait chaque jour. Elle mettait le gouvernement aux abois ; elle lui avait déjà enlevé, avec la direction de la trésorerie, toute ressource pécuniaire ; et il ne lui restait plus qu'à organiser la garde nationale de Paris à la manière de Pichegru, pour assurer la chute du Directoire.... Les armées de la république devaient-elles laisser recueillir à la contre-révolution le fruit de cent victoires ?

... Nous voici arrivés à une de ces crises politiques où il faut choisir entre l'illégalité et la contre-révolution. L'illégalité du 18 fructidor sauva la patrie. Hoche avait fait approcher de Paris plusieurs corps de troupes. Napoléon avait cru suffisant d'envoyer Augereau avec les adresses menaçantes de l'armée d'Italie. La représentation nationale fut violée par un coup d'État ; et la nation applaudit presque tout entière à la proscription de deux cents députés. La majorité du Directoire, Hoche et Bonaparte, unis à la minorité législative, accomplirent un triste devoir, mais un devoir absolu de citoyen, en ne respectant pas l'inviolabilité de la majorité des conseils, parce que l'inviolabilité d'un chef ou d'une assemblée ne va pas jusqu'à

trahir impunément le but de son mandat. Institués pour maintenir une république, les conseils, en cherchant à la détruire, cessaient d'être inviolables. L'insurrection ou le coup d'État sont de droit naturel dans une telle crise. C'est le double droit du salut public et de la défense individuelle. Pichegru, reconnu traître à son pays et conspirant avec l'étranger, avait séduit ou corrompu la majorité d'une chambre législative : cette chambre attaquait la république qu'elle avait mission de défendre, et dès lors le coup d'État, l'insurrection, étaient bons, justes, légitimes, nécessaires. Nécessité triste sans doute, la plus triste des nécessités politiques, mais nécessité justifiée par le droit et le devoir... C'est en donnant une extension insensée à l'inviolabilité d'une assemblée non-constituante, mais constituée, que l'on peut condamner le 18 fructidor. On l'approuve (même en principe) lorsqu'on pense que cette inviolabilité a pour limite le mandat imposé à toute assemblée législative. Aussi la nation et l'armée célébrèrent le 18 fructidor comme un jour de triomphe. — Les espérances de l'Autriche furent déjouées ; et la paix, suspendue par le complot royaliste, fut signée à Campo-Formio, Malheureusement, en ne soumit pas, comme on le devait, le coup d'État de fructidor à la votation nationale. — Plus malheureusement encore, des rigueurs qui rappelaient les jours de la terreur déshonorèrent fructidor, et un atroce bannissement condamna les vaincus à vivre, à mourir dans les déserts de Sinamari !

Napoléon, vainqueur et pacificateur, vint à Paris à la fin de cette année. Le Directoire lui fit au Luxembourg une réception triomphale dont tous nos historiens ont reproduit les détails. L'esprit public était tellement exalté que le gouvernement ne pouvait pas se défendre d'une inquiétude ombrageuse et mal dissimulée. Quel Français eût pu rester calme en lisant sur le grand drapeau qui fut offert dans cette solennité à l'armée d'Italie, cette inscription sans rivale dans l'histoire ancienne et moderne :

« L'armée d'Italie a fait cent cinquante mille prisonniers. Elle a pris cent soixante-dix drapeaux, cinq cent cinquante pièces d'artillerie de siège, six cents pièces de campagne, cinq équipages de pont, neuf vaisseaux, douze frégates, douze corvettes, dix-huit galères. — Armistices avec les rois de Sardaigne, de Naples, le pape, les ducs de Parme et de Modène. — Préliminaires de Léoben. — Convention de Montebello avec la république de Gênes. — Traités de paix de Tolentino, de Campo-Formio. — Donné la liberté aux peuples de Bologne, de Ferrare, de Modène, de Massa-Carrara, de la Romagne, de la Lombardie, de Brescia, de Mantoue, de Crémone,

d'une partie du Véronais, de Chiavenna, de Bormio et de la Valteline, aux peuples de Gênes, aux fiefs impériaux, aux peuples des départements de Corcyre, de la mer Égée et d'Itaque. — Envoyé à Paris les chefs-d'œuvre de Michel-Ange, du Guerchin, du Titien, de Paul Veronèse, du Corrège, de l'Albane, des Carraches, de Raphaël, de Léonard de Vinci, etc. — Triomphé en dix-huit batailles rangées, Montenotte, Millésimo, Mondovi, Lodi, Borghetto, Lonato, Castiglione, Rovérédo, Bassano, Saint-Georges, Fontananova, Caldiéro, Arcole, Rivoli, la Favorite, le Tagliamento, Tarwis et Neumarkt. — Livré soixante-sept combats. »

Cette belle paix de Campo - Formio avait ainsi reconnu la république cisalpine dont les plus belles provinces du Saint-Siège faisaient partie.... L'esprit républicain de la Romagne et des légations papales se communiqua bientôt au reste des États romains. Joseph Bonaparte, ambassadeur à Rome, employait son influence pour maintenir la paix publique, et suivait avec adresse et fermeté les instructions pacifiques du Directoire ; mais rien ne put arrêter les républicains de Rome, et l'insurrection éclata sans combinaison et sans appui. Les insurgés, repoussés par les troupes du Saint-Siège et par une multitude furieuse, se réfugièrent dans le palais de l'ambassadeur où on les poursuivit sans respect pour la juridiction diplomatique. Mon frère s'élança pour arrêter le désordre, et le brave général Duphot, qui était à ses côtés, fut frappé d'un coup mortel... L'ambassadeur quitta Rome et se rendit à Paris : nous venions de le nommer en Corse membre du conseil des Cinq-Cents. Le général Berthier eut ordre d'envahir Rome qui se constitua en république, et, comme Milan, Amsterdam et la Suisse, voulut imiter la constitution directoriale. Cette imitation politique était le résultat naturel des événements. Napoléon avait voulu d'abord introduire quelques changements dans les constitutions italiennes : il avait proposé de donner plus de force au gouvernement cisalpin en le réduisant de cinq à trois directeurs ; mais cette proposition avait déplu au gouvernement français, qui exigea du général l'abandon de son projet de concentration. Le général obéit à regret. Il avait tout aussi vainement demandé que Sieyès fût envoyé près de lui afin de l'aider dans ses améliorations constitutionnelles. Il pensait que des essais de législation appliqués aux républiques d'Italie pouvaient plus tard être appliqués à la France, quand l'expérience en aurait démontré l'avantage ; et dès qu'il put manifester son opinion sans manquer à son devoir, il le fit sans détour. Gênes lui en avait offert l'occasion en lui demandant ses conseils

personnels pour sa réorganisation. Gênes n'avait pas été conquise comme la Cisalpine : maîtresse de se donner les lois qu'elle préférait, les conseils qu'elle demandait à Napoléon étaient un gage de confiance qui laissait à celui-ci son entière liberté ; aussi sans faire intervenir le Directoire, et malgré son ordre contraire exécuté à Milan, Napoléon décida à Gênes l'établissement de trois magistrats au lieu de cinq. Il s'éleva contre lui des plaintes fort injustes. Le général avait donné son avis et obéi à un ordre contraire ; le particulier, consulté par un peuple libre, avait pu et dû donner le conseil qui lui paraissait le meilleur. Napoléon, après le 18 brumaire, me parlant des trois consuls et de leurs pouvoirs relatifs, rappelait les lois qu'il avait données à Gênes... « Le Directoire, me disait-il, au lieu de se plaindre de ma conduite, devait en profiter. Mon opinion et mon exemple prouvaient mon sincère désir de le servir. Je lui montrai vainement la route qu'il devait suivre. En se concentrant, il pouvait se maintenir ; à cette époque, trois magistrats, égaux en pouvoir, étaient probablement capables de bien gouverner ; mais aujourd'hui, après tous nos revers, cette concentration n'est plus suffisante. Des trois consuls à établir, il faut qu'un seul ait le pouvoir, ou nous ne ferons rien de stable. »

En rappelant cette anecdote de brumaire, je n'entends nullement préjuger une question que nous devons discuter plus tard : je ne la cite ici que pour démontrer que Napoléon, avant son départ, désirait la consolidation du Directoire, et qu'il ne dépendait pas de lui que ce gouvernement se fortifiât à l'exemple des républiques italiennes.

De retour à Paris, Napoléon, rapproché de ce pouvoir exécutif de cinq personnes ballotté entre les factions et faisant la bascule de l'une à l'autre, le prit en dégoût. Je n'ai jamais connu le projet que plusieurs écrivains ont attribué à mon frère, d'entrer au Directoire en se faisant accorder une dispense d'âge ; on peut lui en avoir parlé, mais il n'y attacha jamais la moindre importance. Loin de vouloir faire partie du Directoire, il crut devoir s'en éloigner. L'Orient, ce pays des grandes renommées, souriait à son imagination ; il projeta, obtint et prépara l'expédition d'Egypte ; il voulut m'emmener avec lui, mais les élections de l'an VI s'approchaient, et j'aimai mieux me mettre sur les rangs pour la députation. L'expédition d'Egypte partit de Toulon.

Cette expédition mystérieuse venait de se révéler par la prise de Malte, lorsque je traversais la France pour aller siéger au conseil des Cinq-Cents où j'avais été nommé à l'unanimité. Je fus frappé, pendant mon voyage, de

la diversité des avis sur le départ de Napoléon, parmi les hommes publics. Les uns, déjà séduits par les nouvelles de Malte, s'extasiaient avec la multitude sur ce départ, et présageaient des succès qui feraient pâlir les prodiges d'Italie. — Les autres accusaient le Directoire de perfidie : les avocats, disaient-ils, ont voulu se débarrasser du héros, qui s'est laissé duper. — Mais le plus grand nombre me paraissait désapprouver l'éloignement du général et d'une aussi belle armée. Je partageais vivement cette dernière opinion, que le changement de nos affaires militaires ne tarda pas long-temps à rendre universelle. Mais c'était au gouvernement, bien plus qu'au général, qu'on pouvait adresser des reproches. Je ne soutiendrai pas qu'une immense ambition de gloire, le plus noble des égoïsmes, ne soit entrée pour beaucoup dans la détermination de Napoléon. Une course victorieuse sur les traces d'Alexandre et de César devait remuer son âme ; ce brillant avenir personnel pouvait même l'éblouir et l'emporter sur l'intérêt présent de la patrie. Mais il ne laissait pas la France sans généraux renommés, et il n'était suivi que de trente mille hommes. Il y eût eu de sa part une vanité par trop excessive à supposer que sa présence était indispensable à la sûreté publique. L'horizon politique ne présentait d'ailleurs que de bien faibles avant-coureurs d'une nouvelle tempête. L'Angleterre, seule, était en armes contre nous..... Et l'Égypte était le point où l'Angleterre était le plus vulnérable ; l'Égypte, poste avancé de guerre et de commerce vers les Indes, poste de surveillance vers le Bosphore. Un conquérant était bien justifiable de fermer les yeux à toute autre considération pour s'élancer vers cette Égypte dont la possession, assurée à la France, lui promettait l'abaissement, plus éloigné mais certain, de Londres et de Pétersbourg. Et quel poids ne mettrions-nous pas en effet dans la balance politique, si l'Égypte avait pu nous rester ; si l'un de nos vieux maréchaux se trouvait aujourd'hui à la place du grand vice-roi ; si le vaillant Clausel, au lieu de triompher des Arabes de l'Atlas, campait à la tête de son armée sur les bords du Nil, devenu l'un de nos fleuves ?.... Pour un si grand résultat, tous nos sacrifices peut-être, et même le désastre d'Aboukir, n'eussent pas été trop chers.

Mais cette perspective éblouissante, si naturelle, si noble, si héroïque pour Napoléon à qui pesait le repos, changeait bien d'aspect observée sous le point de vue gouvernemental. Le Directoire se devait tout entier à l'intérêt présent, certain, et froidement calculé de la république. Il entrait dans sa responsabilité de modérer l'ardeur de nos héros, et de les diriger, au

lieu de les suivre avec l'enthousiasme du champ de bataille, ou avec la faiblesse de magistrats inquiets et subjugués. Pour les chefs d'une république la faiblesse ou l'enthousiasme sont également criminels, car le sommeil et l'ivresse du pilote mettent également le navire en danger. Le Directoire avait étudié cette grande question sous toutes les faces. Plusieurs de ses membres s'y étaient d'abord opposés : ils avaient senti que depuis la paix de Campo-Formio, les événements de Rome et de la Suisse avaient offert des prétextes assez plausibles à la mauvaise humeur de l'Autriche. Ils pensaient et disaient avec raison que l'expédition projetée allait nous attirer la guerre avec la Turquie ; qu'en nous donnant un nouvel adversaire, elle devait réveiller l'ancien ; qu'elle assurait l'Influence de nos ennemis à Constantinople, et que tout en soulevant ces périls, elle jetait bien loin des terres de France le premier de nos généraux avec trente mille hommes d'élite, et livrait notre marine à des chances périlleuses. Toutes ces considérations furent développées et patriotiquement soutenues par le directeur Laréveillère..... Et puisqu'elles le furent en vain, le gouvernement fut sans excuse. Cependant les assertions de M. de Mont-gaillard et de ceux qui l'ont suivi sont contraires à la vérité, lorsqu'ils attribuent le projet de l'expédition d'Égypte à la volonté d'éloigner à tout prix le général victorieux. Il y a loin de l'inquiétude que devait donner un tel subordonné, à la criminelle résolution de priver la patrie de trente mille guerriers pour se débarrasser d'un rival. On ne fit au contraire que céder à Napoléon. La faute du gouvernement fut la faiblesse ; et cette faute est bien assez lourde pour les chefs d'une république, sans leur attribuer un complot imaginaire. Depuis le coup d'État du 18 fructidor, le Directoire avait accru sa force aux dépens de celle du corps législatif ; bientôt cette force ne fit plus que décroître. L'expédition d'Égypte parut avoir marqué la fin de ses beaux jours. A peine arrivé dans les chambres représentatives, je n'assistai qu'à sa décadence. — Ici commencent mes fonctions législatives, et je dois passer moins légèrement sur les actes auxquels j'ai concouru : je crains que mes opinions, mes votes, mes discours, ne paraissent pas toujours dignes de fixer l'attention des lecteurs, mais je dois les donner tels qu'ils furent ; et je ne puis les passer sous silence, puisque j'écris les mémoires de ma vie publique.

CHAPITRE V.

LE DIRECTOIRE JUSQU'À LA RÉVOLUTION DE BRUMAIRE.

Ce que veulent les Jacobins, c'est gouverner.... Français,
vous savez comme ils gouvernent !!!

SIEYÈS.

V.

Les puissances. — Les républiques alliées. — Les armées. — L'intérieur.

A mon entrée au conseil je fus accueilli avec une faveur due tout entière à l'enthousiasme que l'on ressentait pour Napoléon. Joseph, notre aîné, admis depuis l'élection précédente, jouissait de l'estime et de l'amitié de ses collègues. On voulut élever quelque doute sur mon élection, mais l'assemblée, juge suprême et sans appel, en prononça la validité (3).

Je passai les premiers mois sans prendre dans le conseil une couleur décidée ; animé d'un républicanisme sincère, je croyais devoir garder mon indépendance individuelle entre les différents partis. N'osant pas aborder cette redoutable tribune, quelque bonne envie que j'en eusse, j'écoutais attentivement, et je me piquais de voter tour à tour avec les directoriaux ou

avec l'opposition, suivant qu'ils me paraissaient avoir raison. Il n'y avait plus de royalistes dans les chambres. Le 18 fructidor les avait assez accablés pour que, depuis huit mois écoulés, ils n'eussent pas encore repris courage. Le parti directorial me parut d'abord le plus raisonnable. Pourquoi ne pas aider le gouvernement, au moment surtout où la nullité du congrès de Rastadt faisait craindre la reprise des hostilités ? L'affaiblissement de nos armées par le départ de Napoléon n'était qu'un motif de plus pour ne pas nous affaiblir encore davantage par la discorde. La majorité des législateurs sentait combien l'union était nécessaire et tout en condamnant la conduite du pouvoir exécutif, elle lui prêtait assistance. L'opposition se composait du parti jacobin et des ennemis personnels des directeurs. Ces derniers s'appelaient exclusivement constitutionnels avec aussi peu de raison que les jacobins s'appelaient exclusivement patriotes. Avant d'aller plus loin, constatons d'abord que ce nom de jacobins, que l'on donnait à la portion la plus violente de l'opposition, ne signifiait plus ici comme autrefois des hommes de désordre et de sang. L'illustre général Jourdan était dans ce nombre, et toute idée de crime doit s'effacer lorsqu'on parle des jacobins de cette époque. Ils abhorraient, autant que nous, les échafauds de 93 ; mais ils étaient toujours fidèles aux doctrines conventionnelles. Ils reprochaient au gouvernement de n'avoir pas assez profité de la victoire de fructidor ; et ils ne voyaient de remède à tous les maux que dans la toute-puissance de leur parti et dans les mesures consacrées de propagande, de réquisition, d'emprunt forcé, de clubs politiques et de terreur. — Les soi-disant constitutionnels trouvaient au contraire le système directorial suffisant, et ne réprouvaient que les directeurs dont ils croyaient avoir à se plaindre, à tort ou à raison. Un changement de personnes leur semblait le remède à la situation présente ; et parmi eux on prononçait avec regret le nom de Sieyès, dont l'ambassade à Berlin était considérée comme un honorable exil. Cet illustre nom, comme l'observe justement M. Thiers, était alors le second de la république.

Cet historien est moins vrai, lorsqu'en parlant de moi, il dit : « Lucien s'était rangé dans

- » l'opposition constitutionnelle, non qu'il eût
- » aucun sujet de mécontentement personnel ;
- » mais il imitait son frère et prenait le rôle de
- » censeur du gouvernement. C'était l'attitude

» qui convenait à une famille qui voulait se faire
» sa place à part. »

Cette conjecture est une erreur. Non seulement je n'avais pas à me plaindre du Directoire ; mais les liaisons de mes frères. avec Barras, à qui, d'ailleurs, j'avais dû ma délivrance des prisons d'Aix, m'avaient attiré au Luxembourg : j'y fus très bien traité ; je n'eus qu'à me louer de Barras, Rewbel, Laréveillère, Merlin et Treilhard. Aussi, je ne cherchai nullement à m'ériger en censeur, Je n'entrai dans aucune opposition systématique. Mes premiers voles furent plus souvent favorables au gouvernement, et il n'y eut aucune considération personnelle dans ma conduite.

Mais, peu de mois après mon admission au Conseil, il n'y eut plus moyen de soutenir le Directoire. Outre que la fortune lui fut adverse, ses propres inconséquences, sa faiblesse et son incapacité n'admettaient plus d'excuse vraisemblable. L'indulgence avec laquelle M. Thiers juge les directeurs peut s'appliquer à leurs intentions, nullement à leur conduite. Après s'être privés de leur plus grande force, ils provoquaient, par une folle audace, la guerre qu'il fallait au moins retarder jusqu'à ce que nos préparatifs fussent terminés. Ils avaient réuni Genève et Mulhouse à la France. Ils avaient révolutionné une seconde fois la Hollande. Ils troublaient la Suisse, de peur, sans doute, de garder un allié. En un mot, ce malheureux gouvernement paraissait frappé de vertige. Pour comble d'imprudence, il voulut désorganiser la Cisalpine, le principal ouvrage de Napoléon en Italie. Ce fut ici seulement que mon frère Joseph et moi, nous nous déclarâmes pour l'opposition, persuadés que la composition présente du pouvoir exécutif ne laissait plus d'espoir à la république.

Ce fut au commencement de fructidor, trois mois après mon entrée au Corps-Législatif, que j'attaquai, pour la première fois, le gouvernement, au sujet de la république cisalpine. Pendant le premier trimestre, je n'avais paru à la tribune que pour combattre l'observance forcée des décadis (4) ; pour désapprouver le rétablissement de l'impôt sur le sel (5), et pour faire deux rapports, le premier relatif aux pensions dues aux veuves et aux enfants des défenseurs de la patrie (6), et le second, sur les dilapidations (7). Dans ce dernier rapport, seulement, on peut reconnaître l'accent d'une opposition qui commence à devenir passionnée. Sans m'arrêter à ces objets de peu d'importance, il suffit d'insérer dans les pièces justificatives les discours qui s'y rapportent. Mais je ne crois pas désormais devoir me contenter d'une analyse aussi rapide que celle que j'ai employée jusqu'ici :

elle a pu me suffire pour les événements que je n'ai pas vus moi-même. Quant aux affaires où j'ai pris part, je préfère tracer des résumés mensuels auxquels j'ajouterai mes observations. — Je venais d'être élu secrétaire du conseil.

Mois de Fructidor an VI.

DU 18 AOÛT AU 17 SEPTEMBRE 1798.

Plaintes de la Suisse et de l'Italie. — Ma motion d'ordre sur la république cisalpine. — Réflexions sur cette motion. — Une constitution, violée une fois, n'existe plus que dans son principe. — Serments politiques. — Fausse application du mot aristocrate.

Les Puissances. Le traité de Campo-Formio avait stipulé qu'il ne serait fait d'autres changements en Italie que d'un commun accord. — Avions-nous été fidèles à cette condition ? — Depuis le traité, nous étions entrés à Turin, dont nous occupions la citadelle. Le roi, notre allié, s'était retiré en Sardaigne ; il ne lui restait plus sur le continent qu'une ombre d'autorité. Nos principes républicains avaient soulevé tout le Piémont. Si nous n'avions pas excité les troubles, nous en avions au moins profité sans le concours de l'Autriche. Cette puissance avait donc un juste motif de plainte. Dans tous les temps l'envahissement d'un royaume est un motif légitime de recommencer la guerre. Si l'histoire n'est pas impartiale, elle n'est plus qu'une source d'erreurs. Nous ne devons pas, sans doute, nous opposer à ce qu'un peuplé voisin imitât notre exemple ; mais introduire nos troupes dans ses forteresses, c'était faire acte d'hostilité contre l'Autriche ; et nous avions mauvaise grâce à nous plaindre ensuite des autres obstacles que rencontraient les négociations de Rastadt. La prise de possession de Mulhouse et de Genève ne prouvait pas non plus en faveur de notre modération ; le Directoire venait de les réunir à la France ! — Quant au gouvernement de Rome, il n'avait pu justifier sa coupable indolence dans l'émeute fanatique qui coûta la vie au brave général Duphot, et où les jours

de l'intrépide ambassadeur (Joseph Bonaparte) avaient été menacés et sa résidence lâchement violée ; nous avons bien droit à une vengeance éclatante... mais n'y avait-il absolument d'autre réparation possible que le renversement de l'autorité temporelle du pape ? — Cette autorité temporelle est utile, nécessaire, indispensable à l'exercice indépendant de l'autorité spirituelle du siège de Rome sur tous les catholiques de l'univers. L'immense majorité des Français, professant la religion romaine, ne pouvait que gémir au fond du cœur de la désolation du Saint-Siège : à plus forte raison l'Autriche avait dû ressentir, comme catholique et comme puissance voisine, la nouvelle infraction portée au traité de Campo-Formio. Le royaume de Naples n'avait jamais caché sa haine contre la France ; mais l'établissement de la république romaine lui fournissait un prétexte plausible ; ainsi Naples et l'Autriche étaient provoqués par les changements opérés en Italie.

La Russie mécontente menaçait ; Paul I^{er} avait pris l'ordre de Malte sous sa protection, et nous ne faisons rien pour détourner ou retarder les attaques de ce nouvel ennemi. Le Directoire gardait à Paris le citoyen Talleyrand au lieu de le faire partir pour Constantinople, suivant la promesse faite à mon frère. La mission de l'habile diplomate n'eût-elle réussi qu'à retarder de quelques semaines les hostilités de la Porte, ce résultat eût été précieux ; mais aussitôt après le départ de la flotte, le Directoire avait oublié sa promesse.

L'Angleterre appréciait tous les maux que pouvait lui faire l'expédition française. Ses journaux étaient remplis de conjectures, toutes alarmantes. Etait-ce vers l'Egypte ou vers les Indes que se dirigeait notre armée ? Dans tous les cas, elle menaçait des plus grands dangers les intérêts britanniques.

Presque en même temps, quinze cents de nos braves, sous le général Humbert, avaient abordé en Irlande où les populations mécontentes accouraient sous notre drapeau. Que de motifs pour que notre grande ennemie redoublât d'efforts et tentât de renouer une coalition des rois du continent ! Nous attaquer, c'était se défendre. Aussi elle ne négligea rien : chaque jour elle s'approchait de son but à Pétersbourg et à Vienne.

Berlin seul résistait encore. L'illustre Sieyès avait accepté cette ambassade où son influence balançait heureusement les sollicitations du comte de Cobentzell et du prince Repin. Sieyès s'était éloigné volontiers de Paris : il n'avait jamais approuvé la constitution de l'an III, qui lui paraissait insuffisante : sa prévoyance avait devancé de deux ans l'opinion de tout le

monde. Il avait refusé d'entrer au Directoire ; et des regrets presque universels l'avaient suivi à Berlin, seule capitale où, depuis sa présence, triomphait notre diplomatie.

Tel était l'état des puissances. Si l'étrange politique de notre gouvernement ne faisait rien pour endormir nos ennemis, elle s'était en revanche retournée avec impétuosité contre nos propres alliés. Une fureur de propagande directoriale s'était emparée de nos chefs : ils voulaient tout réduire à leur image ; leurs commissaires, leurs coups d'autorité, leurs ambassadeurs portaient le trouble dans les républiques voisines, qui, à peine nées, n'avaient certes pas besoin de ces convulsions intérieures.

2° Les républiques alliées. La plus voisine de nous, la république helvétique était tellement exaspérée que son ministre plénipotentiaire, Zeltner, adressa au Directoire la note suivante, pièce remarquable par une amère censure à peine enveloppée de quelques compliments diplomatiques. Cette pièce, véritable acte d'accusation contre le Directoire français, après avoir énuméré les injures de la Suisse, finissait ainsi :

« On doit redouter beaucoup les suites d'une conduite aussi révoltante à l'égard d'un peuple qui ne se laisse ni distraire par les plaisirs, ni intimider par la force, mais dont la douceur seule peut venir à bout. Il est très impolitique de ne pas vouloir apprendre à le mieux connaître, de se conduire avec lui comme s'il avait l'heureuse légèreté avec laquelle les Français adoptent les nouveautés, ou l'apathie des Bataves, ou la docile souplesse des Italiens. Ce peuple irritable et courageux tient avec énergie à sa religion, à sa démocratie pure, à ses anciennes mœurs. Tout ce qui porte le sceau de l'infidélité et de l'oppression le remplit d'indignation et d'amertume ; quand il n'a plus rien à perdre, quand le désespoir l'anime, il est capable de tous les excès ; et l'Helvétie peut être le théâtre de scènes plus horribles encore que celles de la Vendée.

» Le soussigné frémit en tenant ce langage, mais il doit le tenir. Ne pas dévoiler au Directoire français la vérité tout entière serait un crime.

» Déjà les Grisons se sont éloignés de nous d'après les nouvelles de l'état déplorable où se trouve la Suisse. Ils préfèrent un joug qui, auparavant, ne leur inspirait que de l'horreur. Les fers du Tyrol sont forgés de nouveau. La Souabe, toute prête à embrasser un système de liberté, le repousse loin d'elle. Tel qui, naguère, avait fait le serment de le propager, jure à présent de s'y opposer de toutes ses forces, et les voisins de l'Helvétie rejettent avec effroi des fruits qui leur paraissent empoisonnés.

» Les vrais républicains de l'Helvétie seront les premières victimes d'un si grand désordre. Les villes, ces uniques soutiens, ces uniques asiles du nouvel ordre de choses, seront livrées à la fureur du peuple des campagnes, qui les accuse d'avoir opéré son malheur, en donnant la première impulsion à la révolution. C'est sur elles que tomberont les premiers accès de son aveugle rage. Toute l'Europe retentit de ces funestes pronostics.

» Les Anglais croient s'être soustraits à la colère de la grande nation, parce qu'elle laisse d'utiles voisins s'entre-détruire, et de précieux avantages passer entre les mains de ses ennemis ; car les localités, l'histoire, tout prouve l'importance d'un pareil voisinage ; tout excite les ennemis de la nation française à s'attacher un peuple brave et estimé, qui inspire en ce moment et pour toujours un intérêt général.

» Citoyens directeurs, vous qui décidez avec autant de bonheur que de gloire du sort des nations, calmez, lorsqu'il en est encore temps, calmez la fermentation du peuple suisse : vous le pouvez. — Souvenirs du passé, souffrances actuelles, dangers futurs, concussions, tout concourt à l'agiter. Que votre sagesse veuille donc obvier à des malheurs extrêmes, et qui peuvent devenir inévitables. Remplissez les vœux que le peuple helvétique, au nom de l'humanité, de la liberté et de l'égalité, vous présente par l'organe du soussigné. Alors, le souvenir de vos bienfaits lui sera aussi constamment cher, qu'il attachera de gloire à former une alliance étroite et indissoluble avec le premier peuple de la terre.

» A cet effet, le ministre plénipotentiaire de la république helvétique demande ;

» 1° Que les fonds de toute espèce qui ont été séquestres, ou qui ont été enlevés à la nation helvétique, soient remis à son nouveau gouvernement, afin qu'il soit en état de faire face aux dépenses de sa révolution, d'organiser une force armée qui rende la république helvétique digne d'une alliance avec la république française, de payer les objets de première nécessité que la France peut fournir à la Suisse, comme grain, sel, etc. ;

» 2° Que les diverses parties de l'Helvétie, chargées d'une contribution, en soient exemptées ;

» 3° Que l'artillerie, les armes, les magasins et généralement tous les effets enlevés à la nation helvétique, soient remis entre les mains de son gouvernement constitutionnel ;

» 4° Que le nombre des troupes françaises en Suisse, la cavalerie surtout, soit réduit à ce qui sera absolument nécessaire, et que ces troupes en sortent

tout-à-fait, aussitôt qu'il se pourra ;

» 5° Que le gouvernement constitutionnel de la république helvétique soit favorisé par tous les moyens possibles dans l'exercice de son autorité, et pour cela il faut ;

» Qu'il soit ordonné aux agents de la république française en Helvétie de s'entendre avec le Directoire de cette puissance sur tous les objets qui la concernent, qu'ils n'agissent pas autrement qu'en son nom, avec son aveu, et en observant exactement tous les égards qui lui sont dus ;

» Que les troupes françaises, qui restent dans l'Helvétie, ne soient que des troupes auxiliaires ; que, bien loin d'arrêter l'action du gouvernement, elles la favorisent, et qu'elles lui prêtent de l'appui en cas de nécessité, et toutes les fois qu'elles en seront requises par lui ;

» Que les avantages, accordés au canton de Berne, relativement à l'entretien des troupes, soient étendus à l'Helvétie.

» Signé ZELTNER. »

Cette réclamation hardie du ministre helvétique ne fut pas sans quelque succès ; on se fit mutuellement quelques concessions. Vers la fin de ce mois on signa un traité d'alliance et un traité de commerce ; mais les plaintes réelles ne furent pas apaisées. Les agents français continuèrent de tyranniser et de dépouiller la Suisse, qui de son côté ne supportait qu'avec impatience le joug de ses prétendus libérateurs.

La Hollande n'était pas remise de la révolution intérieure que le général Dandaels y avait effectuée au mois de juin précédent, grâce à l'appui du général français Joubert. Le Directoire batave avait été attaqué et dissous par l'influence française. Les directeurs et une partie des députés avaient été destitués. Cette révolution batave avait eu cela de particulier, que notre ambassadeur et le général de nos troupes agissaient en sens inverse. Nos alliés ne furent pas édifiés d'une pareille désunion qui aurait pu prolonger la lutte ; mais, le parti de Dandaels et de Joubert l'ayant emporté, l'ambassadeur Charles Lacroix revint à Paris où ses plaintes furent vaines ; elles servirent seulement à déconsidérer davantage le Directoire français aux yeux de l'opposition. La Hollande depuis cette époque voyait les partis plus exaltés que jamais : les uns portaient sur leurs cocardes pour signe de ralliement l'inscription : 22 janvier 1798 ; et les autres, les mots : Désarmés du 25 juin., On ne pouvait pas raisonnablement attribuer entièrement au gouvernement français les désordres de la Hollande ; mais il y avait

contribué par sa violence et sa maladresse ; et grâce à cet état de discorde, la république batave nous était plus à charge qu'elle ne nous était utile.

Gênes avait eu aussi sa crise directoriale ; là, comme en Hollande, ce fut la force française qui décida la victoire entre les deux partis ; mais notre ministre et notre général se montrèrent parfaitement d'accord. Le citoyen Belleville appela chez lui, sans autre formalité, une partie du Corps-Législatif génois, et il fit signer, sur son bureau, la démission de tous ces représentants du peuple génois, devenus dès ce jour les ennemis de la France.

La république du Capitole n'existait que de nom. L'autorité tout entière était exercée par une commission française. Les consuls du peuple romain n'avaient guère d'autres fonctions que de faire emballer pour les Gaules les chefs-d'œuvre des sciences et des arts, de presser le paiement des énormes tributs imposés par nous aux familles patriciennes jusqu'à concurrence de 9 à 10 millions, et de répéter, avec des formules ridiculement souveraines, les édits français qui chassaient de la capitale du catholicisme et des arts les étrangers qui s'y étaient réfugiés comme dans un port ouvert à toutes les adversités. Rome, privée de son pontife, vide d'admirateurs étrangers, et, par ses propres consuls, aidant elle-même à se dépouiller de ses trésors de toute espèce... Rome pouvait-elle faire des vœux sincères pour la France ?

La plus puissante des républiques alliées, la république cisalpine, sera-t-elle au moins épargnée par la propagande directoriale ? Échappera-t-elle à nos commissaires prodiges de conseils despotiques, à nos niveleurs constitutionnels, à nos Popilius-professeurs, qui traçaient du bout de leur glaive leurs leçons législatives en renfermant les peuples dans le cercle fatal ?.. Bien loin d'oublier la Lombardie, c'était là surtout que les directeurs, trouvant tout-à-coup détestable ce qu'ils venaient de faire avec Napoléon, voulurent s'évertuer à le défaire. On eût dit qu'ils se sentaient heureux de pouvoir enfin commander dans cette Lombardie qui était restée fermée à leurs caprices, tant qu'une main ferme et organisatrice avait tenu les rênes. Ils usurpèrent la puissance constituante et en confièrent l'exercice à leur ambassadeur Trouvé : Trouvé vint corriger Napoléon !

A peine le réformateur diplomate eut-il laissé pénétrer sa mission constituante, qu'une profonde agitation se manifesta. Des brochures nombreuses révélèrent l'opinion publique. « C'est un

» triumvirat, disait-on dans ces brochures, c'est

» un triumvirat, citoyen ambassadeur, que vous

» nous préparez. Après avoir réduit à trois les
» membres du Directoire cisalpin, vous devez,
» sous prétexte d'économie, supprimer la moitié
» de notre Corps-Législatif. Ah ! dépensons le
» double, s'il le faut ; mais conservons la liberté
» qu'un héros nous a donnée... Vous voulez affaiblir
» notre Corps-Législatif, l'assujettir à
» votre triumvirat ? Non, jamais ! notre constitution
» est notre bien ; nous la défendrons. Quand
» nous voudrons la réformer, ce sera au peuple
» cisalpin à le faire, et non pas à un ambassadeur
» étranger. Nous saurons, citoyens, soldats, législateurs
» et magistrats, nous saurons tous défendre
» notre indépendance. »

Le gouvernement milanais, ne pouvant plus douter des projets du ministre Trouvé, envoya de suite à Paris le général Lahoz comme ambassadeur extraordinaire. Ce général demanda d'être présenté au Directoire. « Ma mission est

» urgente, écrivit-il au ministre des relations
» extérieures. Il s'agit de déjouer une conspiration
» odieuse contre la constitution cisalpine,
» et de connaître l'opinion du gouvernement
» français sur une poignée de factieux qui s'assemblent
» chez l'ambassadeur Trouvé, et qui
» s'attribuent le droit de faire chez nous des innovations
» que nous ne désirons pas. » Le général Lahoz demanda l'intervention des deux frères du fondateur de la république milanaise : nous l'employâmes de grand cœur, mais bien vainement en sa faveur : nous vîmes tous les directeurs ; nous parlâmes de l'impression pénible que le changement de la constitution italienne ferait sur Napoléon. Un des directeurs, Barras, nous ferma la bouche sur ce point, en nous répondant : « Quant à votre frère, si nous

» avons suivi son avis, les dispositions qui vont
» avoir lieu auraient fait partie de la première
» organisation. Avez-vous oublié que le général
» a long-temps insisté pour qu'il n'y eût que trois
« directeurs à Milan, et qu'il n'en établit cinq

» que d'après notre ordre positif, et malgré lui.

» Eh bien ! nous en revenons à son premier avis ;

» personne n'a moins à s'en plaindre que lui. » Cette récrimination n'était pas facile à repousser, si l'on négligeait de faire valoir l'inopportunité du moment actuel pour des réformes rejetées par les Italiens, et l'inconvenance du mode despotique employé pour opérer ces réformes. Leur valeur, en elles-mêmes, était conforme à ce que Napoléon avait fait à Gênes, et à ce qu'il avait voulu faire à Milan. La réponse de Barras était donc concluante par rapport à Napoléon : aussi ne fit-elle que m'en blesser davantage, et je répondis vivement : « Si vous trouvez qu'on peut

» renverser le Directoire de Milan, pourquoi ne

» pourrait-on pas renverser le Directoire de Paris ? » Et, après cette menace, je sortis du Luxembourg : ce fut la dernière fois que je vis Barras. Les plaintes de nos alliés avaient retenti dans les conseils ; celles de l'Italie surtout avaient soulevé des sympathies menaçantes pour le Directoire. Loin de chercher à les apaiser, on voulut les braver : on avait refusé d'entendre les réclamations du général Lahoz : non seulement on ne lui accorda pas d'audience, mais on lui intima l'ordre de partir. Ce général, informé que j'allais occuper le conseil de sa mission et de son renvoi, suspendit son départ de vingt-quatre heures. Dès l'ouverture de la séance, je demandai la parole pour une motion d'ordre, et je prononçai le discours suivant :

« Représentants du peuple, dépositaires de

» la Constitution de l'an III, c'est à vous que je

» m'adresse : la renommée publie que l'on prépare

» des innovations dans la constitution d'une

» république alliée qui les repousse en vain. Des

» bords de l'Éridan aux rives de la Seine, les

» amis de la liberté se sont alarmés. Un plus long

» silence de notre part redoublerait leurs inquiétudes

» et nous déshonorerait. Je viens donc attirer

» vos regards sur ces innovations préparées

» par des hommes qui ne peuvent avoir à cet

» effet ni mission, ni caractère légal. Je viens les

» signaler à vos yeux. S'il est des vérités précoces,

» dangereuses à publier, il est aussi des vérités

» hardies qu'on ne peut se résigner à taire,

» sous peine de forfaire à son devoir d'homme
» public.

« Il suffit quelquefois de révéler un projet
» pour déconcerter ses auteurs. Tel est, j'espère,
» celui de quelques hommes qui se sont donné
» à eux-mêmes le mandat de réformer les lois
» du peuple cisalpin. Ces lois, ce sont les nôtres.
» La constitution de Milan, c'est la constitution
» française de l'an III. C'est le dépôt que le peuple
» français a confié à vous, au Directoire, aux administrateurs,
» aux magistrats, à l'armée, au
» courage de tous les Français. Là repose notre
» garantie sociale. Si nous nous en éloignons, je
» ne vois plus de terre ferme où nous puissions
» asseoir la base de nos institutions républicaines.
» Je ne vois plus que la terre de feu du despotisme,
» ou les sables mouvants de la guerre
» civile.

» Qu'ils sont téméraires ceux qui, dans leur
» orgueil scientifique, et sans attendre les leçons
» de l'expérience, osent appeler perfectionnement
» le triomphe violent de leur système sur
» notre système constitutionnel ! Est-il donc arrivé
» le moment où la France et les républiques
» nées de ses victoires devraient sortir de l'asile
» tutélaire où elles sont entrées après de sanglants
» orages ?... Eh quoi ! nous respirons à
» peine ; nos lois sont encore dans leur enfance !
» un état voisin les adopte à peine ! et déjà nous
» rêvons des changements pour nos alliés qui
» n'en veulent pas ! Des traités ont été signés
» avec la Cisalpine : ils ont été garantis par vous ;
» et on a l'impudeur de les violer sous vos yeux
» sans votre concours ! Un ambassadeur salue
» aujourd'hui l'indépendance d'une république,
» et il ose demain conspirer contre elle !... Et
» les baïonnettes françaises s'élèveraient pour

» soutenir ces complots ! Malgré les nombreux
» écrits qui nous sont parvenus, je voulais ne
» pas croire à des projets si peu sensés ; mais les
» cris du peuple cisalpin se font entendre. Les
» spectres de l'aristocratie et de la discorde se
» réveillent devant nous, et ils portent déjà leurs
» mains avides de vengeance sur le berceau des
» républiques italiennes, filles de nos victoires.

» Peut-être n'est-ce là qu'une illusion... Au
» reste, de pareilles craintes sont honorables ; si
» le gouvernement dissipe nos alarmes, nous
» aurons à nous féliciter de les avoir exprimées.
» Si un projet coupable existe, il faut l'attaquer,
» le réprimer d'une main ferme. N'oubliez pas
» qu'une atteinte portée à la république cisalpine
» pourrait devenir un essai sur la nôtre. Mais
» avant qu'une pareille atteinte soit portée à
» notre pacte social, il faudra se résoudre à passer
» sur le corps de plus d'un représentant du
» peuple. Ce pacte n'attribue à aucune autorité le
» droit exclusif de le modifier. La réforme de
» ses défauts est assujettie à des règles constitutionnelles.

» Le Conseil des Anciens peut, à Milan
» comme à Paris, demander une révision ;
» mais elle ne doit jamais être le résultat de manœuvres
» étrangères.

» Un ministre de France réside à Milan auprès
» du pouvoir exécutif de cette république que
» l'Autriche a eu tant de peine à reconnaître. De
» quel droit ce ministre de paix se mêle-t-il de
» réformer le pouvoir près duquel il est accrédité ?
» Si les agents diplomatiques se permettent
» de bouleverser les républiques dont les traités
» de paix ont consacré l'indépendance ; si ces
» traités, garantis par le peuple français, et payés
» du plus pur de son sang, ne sont pas respectés
» par le Directoire, quelle sera donc la limite

» de l'autorité directoriale ? Cette autorité ne
» peut devenir tyrannique chez nos alliés qu'en
» étant despotique chez nous... Qu'ils retentissent
» donc mille fois sous ces voûtes ces mots
» de l'adresse que vous avez reçue : Si cinq ou
» six personnes suffisaient à Milan pour renverser
» une constitution, Une faudrait à paris qu'un
» nombre un peu plus grand d'audacieux innovateurs.
» Voyons toutefois en quoi consistent ces
» innovations tant vantées que l'on veut imposer
» par force à l'Italie :

» On parle beaucoup d'économie !... On va
» sans doute arrêter le cours des dilapidations,
» Les marchés seront désormais publics. Un système
» de finances, complet et discuté par les
» députés du peuple cisalpin, va s'établir. Devant
» ce système d'ordre échoueront les ordonnances
» fiscales de nos généraux et de nos commissaires,
» sources de tant de plaintes et de
» luttes... Non, représentants du peuple, il ne
» s'agit nullement de mesures pareilles. Les économies
» que l'on a imaginées se bornent à supprimer
» deux des cinq directeurs et une partie
» du Corps-Législatif... Certes, pour trouver une
» si puissante ressource, on n'a pas eu besoin de
» recourir aux combinaisons profondes d'une
» commission de finances...

» A l'appui de cette diminution de dépense, on
» ajourne le Corps-Législatif huit mois de l'année.
» On donne au pouvoir exécutif l'initiative des
» lois. Et voilà ce qu'on appelle perfectionnement !
» Citoyens, c'est pour de tels perfectionnements
» que s'élevèrent jadis les triumvirs. On voulut
» aussi centraliser le pouvoir à Rome.... et les
» proscriptionnaires se partagèrent bientôt le sang et
» les dépouilles des Romains... Et la grande république,
» pour échapper aux triumvirs, fut

» réduite à se résigner au joug de César... L'histoire
» reproduit sans cesse les mêmes événements
» sous des formes nouvelles.

» Cromwell, comme les triumvirs. voulait
» aussi centraliser, simplifier, perfectionner le
» gouvernement parlementaire ; et comme il n'y
» a rien de moins excentrique, de plus simple,
» de moins compliqué que le pouvoir absolu d'un
» seul homme, Cromwell se substitua à toutes
» les autorités. Mais Cromwell au moins était
» anglais ; il n'imposait pas son joug au nom
» d'une puissance étrangère. Avant d'agir de
» vive force contre le parlement, il attendit
» patiemment que cette assemblée se fût dépopularisée
» par ses fautes : il y introduisit ses agents,
» il la poussa en sens inverse de l'opinion publique,
» et la réduisit à un tel degré d'ignominie,
» que lorsqu'elle essaya de reprendre une attitude
» parlementaire, il n'était plus temps
» Cromwell descendit dans la chambre du sénat.
» Il ordonna à ses soldats de renverser ce mannequin
» de représentation nationale. Ses soldats
» obéirent.... Et la liberté anglaise périt,
» parce que son parlement n'avait pas su conserver
» l'opinion publique, et qu'un homme avait
» su recueillir cet héritage délaissé. Et nous nous
» tairions aujourd'hui ! Nous souffririons qu'on
» employât nos armées à opprimer les peuples
» alliés ? avons-nous donc trop d'amis en Europe ?...

» Mais a-t-on bien réfléchi au danger d'appeler
» le bras et l'attention de l'armée sur ces prétendus
» perfectionnements imposés aux peuples
» malgré eux ? a-t-on déjà oublié que lorsque la
» république est menacée, l'armée française sait
» délibérer ? Non, le système représentatif ne
» manquera pas de défenseurs. Si des circonstances
» malheureuses et difficiles ont altéré

» l'inviolabilité de ce système, cette altération fut
» nécessaire à la conservation de la république :
» elle ne doit pas nous décourager ; elle prouve
» que pour sauver la patrie, il n'est pas de sacrifice
» impossible aux représentants du peuple,
» même celui de leurs vies. Elle prouve que si la
» guerre civile est un mal affreux, la contre-révolution
» est le pire des maux. — Proclamons
» donc que la constitution de l'an III n'a pas cessé
» d'être la volonté suprême du peuple, que sa
» révision ne peut s'obtenir, à Milan comme à
» Paris, que par les moyens constitutionnels ;
» que la faire, la préparer même, par d'autres
» moyens, est un attentat, et que vous voulez
» arrêter dans sa source impure le torrent d'innovation
» qui nous menace. Les cisalpins seuls
» peuvent modifier leur constitution dans leurs
» assemblées primaires. Nul pouvoir sur la terre
» ne peut usurper ce droit de souveraineté nationale.
» Je demande, citoyens représentants, qu'il
» soit adressé un message au Directoire, pour
» obtenir de lui, dans le plus bref délai, des
» renseignements sur les bruits qui se répandent
» d'un mouvement dans la Cisalpine, et
» d'une innovation dont on accuse l'ambassadeur
» français. Ces renseignements calmeront nos
» craintes, ou bien ils provoqueront une explication
» devenue indispensable pour notre honneur,
» notre indépendance et notre sûreté. »

Cette harangue, débitée avec un peu d'emportement, fut accueillie par des acclamations nombreuses. On demanda l'impression à six exemplaires, et tout m'annonçait un succès qui eût pu mener le Directoire bien loin. Les principaux orateurs dévoués au gouvernement, étonnés d'abord d'une attaque aussi imprévue, se remirent de leur surprise, et n'osant pas affronter la discussion, ils préférèrent laisser évaporer l'effet que j'avais produit : ils recoururent à une tactique habile, et demandèrent le comité-général qui était de droit dès qu'il s'agissait de questions diplomatiques. Comme je ne

m'étais entendu avec aucun parti, je ne fus pas soutenu avec assez de fermeté, et le comité-général fut accordé.

Pendant qu'on évacuait les tribunes, les directoriaux s'assurèrent qu'il n'y avait point de partie liée, ni avec les jacobins, ni avec les constitutionnels, et ils reprirent courage. Leurs phalanges disciplinées firent contre ma proposition un feu bien nourri : on me laissa seul sur la brèche pour me punir sans doute de n'avoir combiné mon attaque avec aucun de mes collègues ; et malgré ma résistance prolongée, je fus repoussé par l'ordre du jour. Le général Lahoz, qui attendait hors de la salle des séances, partit sur le champ, furieux de l'indifférence du conseil aux plaintes du peuple et du gouvernement cisalpins.

Maintenant, qu'on me permette de juger moi-même mon discours et ma conduite. La confession d'un homme public du temps passé peut quelquefois servir à mieux comprendre les hommes publics du temps présent.

La constitution de l'an III ! En étais-je idolâtre au point de la regarder comme notre palladium ? Non, certes : comme tant d'autres, au sortir des tempêtes conventionnelles, j'avais eu foi en elle : j'aimais tout alors dans cette charte qui paraissait une garantie assurée contre le retour de la terreur : je la comparais avec avantage à la charte de 91. Mais l'expérience attiédit ma ferveur. Arrivé au Corps-Législatif, je pensai bientôt comme la plupart des membres du Conseil des Anciens et une partie de celui des Cinq-Cents. Nous vîmes que cette charte avait été violée en fructidor par la proscription de deux directeurs et d'une partie du Corps-Législatif ; qu'on l'avait encore violée en floréal, en décimant la représentation nationale. Nous ne pouvions nous cacher qu'une charte violée est une charte détruite. Nous sentions que l'état de choses produit par ces deux violations n'était qu'un fait sans droit, puisqu'il n'avait pas été légitimé par la votation du peuple. Cette votation, n'ayant eu lieu ni après fructidor, ni après floréal, il n'existait plus de forme légitime. Aussi nous n'entendions plus par constitution que les principes de la souveraineté du peuple, de sa représentation divisée en deux chambres, et d'un gouvernement collectif et temporaire. Nous étions sincères sur ces principes, mais nous n'avions plus de foi dans tout le reste, parce que l'on ne croit plus à ce qui a cessé d'exister. Une organisation défaite ne ressuscite pas. Le principe seul, l'âme, peut survivre au corps, collectif ou individuel, quand la dissolution l'a frappé. Que cette dissolution soit advenue par la consommation ou par la violence, le principe ranimera un

autre corps, plus ou moins semblable au corps dissous, mais il ne rendra pas la vie à celui qui est devenu la proie du temps, de cette puissance avare, inflexible, insatiable, qui ne lâche jamais ce qu'elle a saisi.

L'expérience avait confirmé les prévisions de Sieyès, qui, dès l'an III, avait rendu témoignage de sa conviction en refusant d'entrer au Directoire. Depuis nos revers, les partis ne s'en imposaient plus mutuellement en parlant de la constitution de l'an III : les jacobins n'entendaient plus par-là que la république et un pouvoir exécutif soumis à la toute-puissance d'une assemblée nationale, seule capable, à leur avis, d'arrêter la contre-révolution. Les constitutionnels conservaient en outre leur foi politique aux principes de la division en deux chambres, et d'un gouvernement fort et libre dans ses limites légales. Encore ces deux principes, auxquels s'était réduit le sens du mot Constitution de l'an III, ne brillaient pas à nos yeux d'une lumière sans tache. Pour moi, la division en deux chambres me paraissait alors, comme aujourd'hui, notre arche de salut ; mais ces chambres représentaient-elles effectivement le souverain ? Avec le cens d'électeur et le cens d'éligible n'existait-il en France qu'une espèce d'hommes ? Y avait-il représentation sincère lorsque la plus grande partie des Français n'avaient pas même droit de voter dans leur commune ? On pouvait donc concevoir une représentation moins imparfaite. Quant au pouvoir exécutif, pourvu qu'il fût électif et temporaire, je ne m'étais point passionné pour le nombre de cinq directeurs. La préférence de Napoléon, qui avait donné au pays de Gênes trois magistrats au lieu de cinq, luttait dans mon esprit contre la vieille idée des triumvirs. Mon opinion à cet égard flottait indécise. Dans cette situation d'esprit, pourquoi tant m'effaroucher. des innovations que le gouvernement français imposait ? La division en deux chambres était conservée ; le Directoire restait électif et temporaire. On adoptait, le nombre trois que le fondateur de la Cisalpine avait d'abord proposé ; il n'y avait pas là de quoi s'alarmer, ni pour Milan, ni pour Paris. Quel sentiment me poussa donc alors dans l'opposition la plus implacable ?... Ma vanité avait été flattée de la mission que le général Lahoz avait remplie près de moi au nom du peuple cisalpin ; ma vanité avait été blessée du peu de cas que les directeurs avaient fait de mon intervention. Ce sentiment d'amour-propre, doublement excité en sens contraire, eut plus de part à ma conduite que n'en eut ma conviction.

Le serment politique !... En excitant le Conseil des Cinq-Cents à renouveler le serment de fidélité à la constitution de l'an III étais-je

sincère ? Sans nul doute. Mais cette constitution ne consistait alors pour moi qu'en deux chambres et en un Directoire électif. Je combattais la réduction des directeurs parce que le gouvernement la soutenait. L'esprit d'opposition décida seul mon incertitude. En proposant le serment, j'élevais une barricade contre le gouvernement. Ce serment n'exprimait autre chose que la détermination de combattre la réduction de cinq à trois, et j'avais un tort grave en appliquant ainsi cette formule à un objet de détail qui n'en était pas digne : c'était profaner une chose sacrée. Tous les partis, tous les individus ont fait et font encore en France la même faute ; mais on ne doit l'imputer qu'à la législation ; car le serment ne doit s'appliquer qu'à un principe et non pas à une forme, pas plus qu'à un homme. Or, en fait de conscience politique, il n'y a que deux principes.... Le droit divin (qui, en dernière analyse, se réduirait peut-être à la théocratie), et le droit populaire qui repose sur le suffrage des hommes. Ces deux principes, qui se partagent le monde, sont seuls dignes du serment ; et c'est toujours à l'un de ces deux principes que doivent se rapporter et que se rapportent réellement tous les serments politiques. Il est absurde en effet d'invoquer le ciel pour maintenir une forme administrative ou gouvernementale ; car un principe admet mille formes. Il est absurde de prêter serment à un homme ; car cet homme, quelque absolu qu'il soit (président, consul, roi, empereur), commande à de certaines conditions dont la violation entraîne justement sa déchéance. Dès que ce gouvernement manque à ses propres obligations, les gouvernés n'ont plus de devoirs en vers lui. C'est donc un non-sens que le serment de fidélité à l'homme, puisque le serment à la charte peut exiger la violation du serment au prince. Il y a contradiction manifeste entre le serment au pacte social et le serment au magistrat que votre premier serment peut vous forcer à renverser. L'inviolabilité morale du magistrat ne pouvant jamais être absolue, comme l'histoire le prouve de reste, n'altère point l'évidence de la contradiction réelle des deux serments, à moins qu'il ne s'agisse du serment arragonais ; sinon, non. Il n'est pas plus raisonnable de jurer fidélité à une assemblée, qui n'est qu'un magistrat collectif. Cette assemblée, fût-elle revêtue du pouvoir constituant, a le mandat de ses commettants pour limites. Ainsi le serment, qui nominativement s'adresserait à cette assemblée, ne s'adresserait effectivement qu'au principe électif, à la souveraineté populaire.

Il est tout simple que les formes changent : elles dépendent de mille circonstances. Les principes seuls doivent être immuables, et seuls ils

méritent le serment de fidélité : les pouvoirs que le souverain peut changer n'ont droit qu'à une promesse d'obéissance qui cesse de subsister dès que le magistrat est révoqué. Ainsi les seuls hommes qui ont forfait à leur foi politique sont ceux qui ont changé de principes ; ce sont les fidèles ; élevés dans l'adoration des rois presque autant que dans la crainte de Dieu, et qui, par légèreté, par mécontentement ou par ambition, passent dans le camp populaire ; ou bien les hommes populaires qui passent dans le camp du droit divin. Je n'entends pas dire qu'on ne puisse avec bonne foi changer de principe ; mais il faut alors, pour être sans reproches, se soumettre à une abjuration solennelle comme lorsqu'on change de religion. Ce que j'ai voulu dire seulement ici, c'est que malgré les mille serments prêtés à tant de chartes diverses depuis cinquante ans, il faut réduire infiniment le nombre des coupables : la génération passée valait la génération présente. La faute de ce jeu sacrilège des serments n'appartient pas aux individus mais à ce non-sens législatif qui abaisse le serment aux formes gouvernementales, au lieu de le restreindre aux deux principes. Cette erreur n'est pas détruite encore : et tant qu'elle existera, il y aura presque autant de parjures nominaux que d'hommes publics, survivant à plusieurs organisations sociales. Puisse une bonne loi faire cesser ce scandale !

Je reviens au serment que je provoquai contre les innovations de la Cisalpine. Il n'était justifiable que sous le point de vue de la souveraineté du peuple italien violée. Hors de là, comme l'observèrent les orateurs du Directoire, on ne devait considérer que la question diplomatique ; et même en admettant que l'intervention du gouvernement français était intempestive, c'était sans publicité et en comité secret qu'on devait s'en occuper ; l'éclat ne faisait qu'empirer le mal, en encourageant le parti, malheureusement trop nombreux, qui se soulevait en Italie contre notre ambassadeur. En somme, quoique le Directoire eut tort d'avoir si maladroitement choisi ce moment pour ses innovations, j'eus encore plus tort de l'accuser avec éclat, et le Conseil fit sagement de prononcer l'ordre du jour.

Les spectres de la discorde et de l'aristocratie figuraient dans mon discours. En parlant de discorde j'exprimais une idée fort claire, et malheureusement je ne disais qu'une triste vérité. Mais qu'entendais-je alors par l'aristocratie ? Ce n'était pas l'aristocratie nobiliaire, car le Directoire ne pensait pas à relever à Milan la caste privilégiée. Il ne s'agissait que d'une réduction parmi les fonctionnaires. C'était donc à cette

réduction que j'appliquais l'épithète terrible de mesure aristocratique. La mesure n'était cependant qu'intempestive ; elle tendait à affermir le berceau de la république italienne et non à le livrer aux mains ennemies de l'aristocratie. Ma figure de rhétorique n'était donc qu'un véritable spectre imaginaire. Cependant elle fit plus d'effet qu'un raisonnement solide. Etrange puissance de certains mots dans les révolutions ! Puissance magique, quelquefois bienfaisante, plus souvent fatale ! Nul mot n'eut plus d'influence parmi nous que celui d'aristocrate. L'anathème contre l'aristocratie, né en 1789, n'a pas encore vieilli en 1836 ! C'est toujours le même mot ; mais à quelles idées diverses et souvent opposées ne l'a-t-on pas appliqué ?.... En 89 il indiquait les défenseurs des abus de l'ancien régime, les aveugles partisans de la réunion de tous les pouvoirs dans une seule main. Et depuis on l'a transféré aux plus sages défenseurs des libertés du régime nouveau, aux partisans éclairés de la division et de l'équilibre des pouvoirs ! — Les ministres de Louis XVI, Necker, Malesherbes et Roland ; Bailly et Lafayette ; les Feuillants, les Girondins, les Modérés, en un mot, tout ce qui était renversé tour à tour, recevait cette cruelle épithète, préface de l'échafaud. Nous étions sortis de ces crises déplorables ; mais le mot qui avait cessé d'être mortel n'en était pas resté moins odieux. On eût été bien mal avisé de ne pas décocher cette flèche à ses adversaires. Je fis comme les autres. Tout ce qu'on voulait livrer à la haine publique devait subir cette appellation. Cela ne nous faisait-il pas un peu ressembler à ces bons Bretons, tellement occupés de la gabelle qu'ils la voyaient partout, même dans la pendule que madame de Sévigné venait de recevoir de Paris ! Il faudra bien cependant (à moins que nous ne préférions toujours une monarchie absolue à une monarchie tempérée) il faudra bien finir par nous raccommode avec cette gabelle !

3° Les armées. Nos armées n'étaient pas contentes de l'imprévoyance du gouvernement. Il fallait des généraux comme Brune, Macdonald, Championnet, Joubert, pour réparer en partie les fautes du ministère : ils y seraient parvenus en s'arrogeant, comme l'avait toujours fait Napoléon, la direction suprême de l'administration militaire : ils le tentèrent, et Championnet fit même arrêter des commissaires civils qui le contrariaient ; mais ce qui avait réussi à Napoléon ne réussit pas aux autres : ils furent obligés de céder aux agents du ministère. On leur envoyait de Paris jusqu'aux ordres pour le placement de leurs divisions. Il fallait les disséminer lorsqu'ils auraient voulu les concentrer. Le ministère, aussi

impérieux et aussi inhabile que le conseil aulique de Vienne, ne savait pas bien faire, et il empêchait nos chefs d'armée de bien faire. C'était ainsi qu'on se préparait à une nouvelle campagne !

Cependant quinze cents Français, conduits par le général Humbert, avaient débarqué sur la terre d'Irlande. L'Angleterre alarmée précipita vingt mille braves contre cette poignée de braves. Les insurgés irlandais ne se réunissaient autour de nos drapeaux que fort lentement. La nouvelle de la descente fut accueillie parmi nous avec ivresse.

Ce triomphe, qui devait être si court, fut complété à la fin du mois par l'annonce officielle du débarquement de Napoléon en Égypte. La prise d'Alexandrie releva la confiance publique. Le conseil déclara que l'armée d'Égypte avait bien mérité de la patrie. La gloire de Napoléon rejaillit assez sur ses frères pour me faire aisément oublier ma défaite législative de la Cisalpine : cette gloire était comme le bouclier du grand Ajax, à l'abri duquel se ralliaient les archers..... ce bouclier, aussi haut qu'une tour !

Les innovations de la Cisalpine avaient beaucoup accru l'agitation des esprits dans le Corps-Législatif. Je pris rang après cette discussion dans l'opposition constitutionnelle qui prenait pour but de ses attaques la personne des directeurs, tout en défendant l'institution. Nous ne refusions pas notre concours aux mesures indispensables au service public, mais nous n'accordions rien qu'au prix de la plus amère censure. Nous consentîmes la fameuse loi de la conscription, dont le vainqueur de Fleurus fut le rapporteur ; foi sainte, lorsque, bornée à la défense, elle a pour limites les frontières de l'État ; loi redoutable, si on l'applique à la guerre offensive, parce qu'en accroissant indéfiniment le nombre des armées respectives, elle pourrait nous ramener à la barbarie. Dans ces circonstances difficiles, tout ce que le Directoire demanda lui fut accordé par l'opposition, excepté l'impôt du sel qui fut rejeté malgré les instances des rapporteurs de la commission des finances. Je pris une part active à ce rejet : l'impôt qui atteint celui qui ne possède rien, m'a toujours paru odieux, et contraire à ce but de tout bon gouvernement, rétablir, autant qu'on peut, l'équilibre dans la diversité des fortunes ; diminuer, autant qu'on peut, la distance entre le pauvre et le riche. C'est en vain qu'on nous débita toutes ces belles doctrines sur la supériorité des impôts indirects. Ces impôts atteignent celui qui, n'ayant rien, ne doit rien. Ils sont donc injustes ; lorsqu'ils frappent sur des objets de première nécessité, comme le sel, ils sont infâmes. Nous

admirâmes les dissertations économiques, mais nous rejetâmes l'impôt du sel.

Une loi que l'on discute encore aujourd'hui, la loi sur la presse périodique, vint tracer une ligne de démarcation plus prononcée entre les partis. Berlier en était le rapporteur : je faisais partie de la commission avec notre président Daunou, Cabanis l'ami de Mirabeau, Génissieux et Andrieux. Après le 18 fructidor, une loi avait mis les journaux pour un an sous la surveillance de la police. Le terme était presque arrivé. Nous proposâmes une loi pénale basée sur le jugement par le jury des délits publics de la presse ; à la promulgation de cette loi, l'action préventive de la police directoriale devait cesser ; jusque là tous les membres de la commission étaient d'accord ; mais fallait-il assigner un terme fixe à la promulgation de notre loi ? La majorité de la commission, formée de Daunou, Berlier, Génissieux et moi, se décida pour l'affirmative : nous étions impatients d'enlever à la police sa dictature : nous insérâmes, dans l'article 2, que cette dictature cesserait au bout de trois mois, terme fixe dans lequel le conseil s'engageait à terminer la loi pénale. La discussion fut orageuse. Nos collègues Cabanis et Andrieux déclarèrent qu'ils n'avaient pas voté cet article 2, et en demandèrent la suppression. Les directoriaux voulaient proroger d'un an la dictature de la police : ils firent rejeter notre article, et triomphèrent encore de l'opposition. Mais notre loi pénale attribuait au jury le jugement de tous les délits publics de la presse périodique ! Trente-huit ans ont passé depuis cette séance ! Quel progrès avons-nous fait dans les garanties constitutionnelles ? est-ce en avant que la France a marché ?

Mois de Vendémiaire an VII.

DU 22 SEPTEMBRE AU 22 OCTOBRE 1798.

Dangers d'une opposition systématique.

1° Les puissances. — La fin de l'an VI de la république avait été marquée par un jour bien néfaste : le bruit du désastre de notre flotte dans la rade d'Aboukir circulait vaguement ; il fut malheureusement confirmé dans les premiers jours de l'an VII. On voudra bien observer que je ne classe pas les événements suivant l'ordre précis des jours, mais suivant que les nouvelles nous parvenaient dans la capitale. Nelson, reçu eh triomphe dans la rade de Naples, précipita la manifestation des sentiments hostiles de cette cour. Tandis que ce héros britannique arrivait des côtes de Syrie, le général Mack, trop tôt prôné par la renommée, accourait des bords du Danube pour prendre le commandement de l'armée napolitaine, accrue hors de toute proportion par des mesures précipitées. Les exploits à venir de Mack paraissaient indubitables à cette cour, égarée par une haine qu'on ne pouvait trouver sans motif qu'en oubliant l'échafaud de Marie-Antoinette !... On ne parlait plus que de Mack sur la frontière méridionale des États romains.

L'Autriche et l'Empire traînaient en longueur les négociations de Rastadt, et s'occupaient bien moins sérieusement de protocoles que d'armements. Nos plénipotentiaires avaient à combattre un puissant adversaire, le comte de Metternich. Paul exécutait ses menaces. D'une main il poussait sa flotte dans le Bosphore frappé de stupeur à l'aspect des vaisseaux du czar et du sultan voguant ensemble. De l'autre main il précipitait cinquante mille enfants de ses tristes déserts sur les fertiles contrées de l'Europe. Cette horde, commandée par le terrible Suvarrow, avait déjà traversé les plaines de Lithuanie, et touchait aux portes de Cracovie.

La Porte, abandonnée par notre gouvernement à la diplomatie anglaise, ne voulut voir dans notre expédition que l'envahissement d'une de ses provinces : elle signa une triple alliance avec Londres et Pétersbourg. On ne peut se dissimuler que l'expédition d'Égypte fut la cause de cette triple alliance, et qu'elle favorisa ainsi l'influence russe à Constantinople, résultat qui domine encore aujourd'hui la politique européenne, résultat plus nuisible, plus funeste que les triomphes de Suvarrow, également dus à l'éloignement des généraux et des soldats de notre grande flotte.

L'Angleterre, rassurée sur l'Irlande, souriait à une seconde coalition contre la France.

Le Piémont, fatigué de notre alliance prétendue, armait dix mille hommes qu'on nous promettait comme auxiliaires, mais dont les dispositions pareilles à celles de la population nous annonçaient des adversaires acharnés. Notre prévoyant et habile général Mesnard avait eu beaucoup de

peine à contenir un soulèvement populaire contre notre garnison de Turin, et quelques meurtres isolés avaient ensanglanté les rues de cette capitale.

Enfin la république des États-Unis s'éloignait aussi de nous pour se rapprocher de nos ennemis. A force de maladresse et de roideur, les agents du Directoire avaient forcé nos alliés naturels à oublier les souvenirs de Louis XVI et de Lafayette. Washington avait accédé personnellement à la ligue anglaise, en acceptant le commandement des armées de l'Union.

2° Les républiques alliées. — Les innovations françaises étaient consommées en Lombardie, mais elles n'avaient pu réprimer le mécontentement que chaque village de cette république exprimait dans les adresses les plus véhémentes et les plus vaines. La violence répondait aux plaintes. Le général Lahoz fut destitué pour avoir osé remplir une mission de son gouvernement. La désaffection du peuple facilitait les succès des vieux et fidèles partisans du statu quo ante bellum.

La parodie que l'on jouait à Rome suivait ses dernières phases. Les commandants militaires donnaient et enlevaient à leur gré la toge consulaire à des hommes si inconnus, qu'ils ne purent sortir de leur nullité, même en montant au capitolé !

Rétablie de sa dernière secousse, la Hollande reprenait une attitude plus calme ; secondée par nos troupes, elle repoussa une attaque des Anglais sur Flessingue.

La Suisse se débattait contre notre intervention et semblait toujours plus irritée de l'état de tutelle forcée où on voulait la retenir. Ce peuple de vieux républicains ne trouve pas de compensation possible à l'indépendance ; les sophismes diplomatiques ont peu de prise sur son bon sens ; aussi toutes les négociations furent inutiles. On courut aux armes ; il fallut changer de politique ou se baigner dans le sang de nos alliés : le choix du Directoire ne fut pas douteux : rien de plus inflexible que la faiblesse, lorsqu'elle se croit bien soutenue par les baïonnettes victorieuses. Toute réconciliation fut négligée ; nos braves soldats furent jetés par un ordre impitoyable et insensé contre une partie des bons et simples Helvétiens ; on versa des deux côtés des flots de sang républicain, comme si nous en avions de reste à la veille de combattre les rois. Le district de Stanz devint tristement célèbre par une victoire fratricide.

3° Les armées. La descente du général Humbert en Irlande devait être secondée par une expédition partie de Brest. Notre conseil aulique disposa les choses avec tant d'habileté que les quinze cents Français débarqués les

premiers ne furent pas soutenus. Et lorsque l'armée de Cornwallis eut entouré cette vaillante avant-garde réduite à capituler, l'escadre auxiliaire sortit de Brest. L'irlandais Naper-Tandy aborda vainement : des armes qu'il apportait pour dix mille hommes arrivaient trop tard. Depuis plusieurs jours Humbert était prisonnier ; les insurgés d'Irlande, poursuivis sans relâche, furent battus ; l'espoir de cette diversion puissante s'évanouit comme un rêve.

Nos armées d'Italie et du Nord, renforcées par la première levée de la conscription, attendaient impatiemment le signal de nouveaux combats : habituées à vaincre, elles se croyaient invincibles !

Napoléon poursuivait ses triomphes ; on venait de recevoir ses dépêches du grand Caire. La prise de cette capitale, son organisation administrative, habile et rapide, plusieurs victoires entre lesquelles brillait celle des Pyramides, le commencement des travaux de l'institut d'Egypte, tout nous permettait de nous étourdir sur les résultats de la destruction de notre flotte et sur la triple alliance maîtresse de la Méditerranée.

4° L'intérieur. Le Corps-Législatif, entraîné par le danger qui s'approchait, parut d'abord unanime pour seconder le gouvernement de tout son pouvoir. On lui accorda quelques ressources de finances. On décréta la levée de deux cent mille conscrits, premier tribut de la grande loi. L'annonce d'une crise est toujours favorable, dans les assemblées nombreuses, aux esprits exaltés. Le renouvellement du bureau avait porté à la présidence le général Jourdan ; les secrétaires appartenaient aussi en majorité à l'opposition jacobine. Cette opposition, après avoir accordé tous les moyens de défense, revint à son naturel impatient et avide de mesures extraordinaires. Briot, l'un de ses orateurs le plus éloquents, proposa la formation d'un comité de sept membres chargés de méditer les mesures qu'on pourrait présenter au Corps-Législatif, le jour où le Directoire annoncerait la rupture des négociations de paix. Cette commission rappelait trop les fameux comités de la Convention pour ne pas nous alarmer. Elle eût déplacé en réalité le centre d'action et anéanti la puissance exécutive. L'orateur n'avait pas même déguisé son but, car sa harangue respirait l'éloge outré de la Convention. Nous nous réunîmes aux directoriaux, et une improbation presque générale repoussa le projet de la commission des sept. Un autre orateur ne fut pas plus heureux en proposant l'émission de six cent millions de billets de banque nationale : on eut peur de ce qui ressemblait aux assignats, comme de ce qui ressemblait au comité de puissante et

terrible mémoire. Nous écartâmes tout ce qui pouvait alarmer le Directoire et les hommes paisibles. Le parti exalté était alors en minorité : on nous annonçait, depuis quelques jours, que l'homme le plus estimé de ce parti, le vainqueur de Fleurus, acceptait le commandement d'une armée ; en effet, il écrivit au conseil pour prendre congé de lui ; ce digne citoyen avait l'estime de tous ses collègues ; je pris sur moi d'être l'organe de l'opinion universelle (8), et on ordonna l'impression de mon discours et de la lettre du général. Ce départ affaiblit l'opposition jacobine. Les partis dû conseil se balançaient à peu près : on voulait et on craignait de prendre des mesures hardies. On voulait et on craignait de donner trop de force au gouvernement, et là république ne gagnait rien à toutes nos hésitations.

Les directoriaux espérèrent profiter de ces hésitations ; ils essayèrent de revenir sur l'impôt du sel, et ils demandèrent aussi que les employés de l'octroi fussent à la nomination du gouvernement. La commission des finances protesta que l'impôt du sel, dont le produit assuré passerait trente millions, était nécessaire ; elle avait réduit le droit de moitié. Elle observa avec raison que, dans les circonstances présentes, il était plus sage de laisser au pouvoir exécutif le choix de plus de mille employés dans la seule ville de Paris. Ses instances ne purent entraîner les deux oppositions qui, réunies sur les deux questions, les firent rejeter également. On n'épargna pas les reproches à la commission des finances pour avoir osé renouveler, sur l'impôt du sel, une proposition déjà rejetée, et pour l'avoir présentée avant le délai exigé par la loi. On refusa au gouvernement la nomination aux emplois de l'octroi qu'on venait d'établir, et on préféra confier tous ces choix à l'administration départementale ; je parlai et je votai pour cette dernière mesure qui était bien peu raisonnable dans la position des affaires. Les administrations particulières de la capitale n'avaient que trop souvent abusé de leur clientèle. Mais la manie de harceler le gouvernement l'emportait sur les sages avis de nos adversaires.

Cette manie d'opposition journalière à un gouvernement, dans les mesures administratives qu'il réclame pour le service public, a été souvent funeste : elle paraît une noble preuve d'indépendance : elle est peut-être, plus souvent, et sans qu'on s'en rende compte à soi-même, un égoïsme de corps ou d'individu. L'histoire ancienne ne nous a pas transmis l'exemple de ces luttes, de ces tracasseries journalières, sur des détails administratifs, entre les autorités suprêmes d'un État. Embarrasser son gouvernement à chaque pas est un genre de patriotisme trop perfectionné de nos jours. Les

obstacles élevés contre l'administration (surtout dans les positions graves) nuisent aux gouvernés encore plus qu'aux gouvernants. On affaiblit lorsqu'il faudrait renforcer : on distrait à coups d'épingles le timonnier, lorsqu'il passe au milieu des écueils. La nef qu'il dirige nous porte comme elle le porte. S'il est habile, laissons-le donc faire, et aidons à la manœuvre au lieu de la contrarier. — Mais, s'il est inhabile, et qu'il nous mène au naufrage ? — Eh bien, dans ce cas, il faut encore l'aider jusqu'au moment précis où notre salut exige un autre guide. — Et alors, il ne faut pas d'attaques puériles : il ne s'agit pas de gymnastique et d'amour-propre ; mais de vie et de mort. Plus le coup est prompt et décisif, plus le salut de tous est assuré. La crise est d'autant plus salutaire qu'elle est plus rapide. Il en est du corps politique comme du corps humain : une heure de crise ou de révolution peut les sauver. Des années d'une lente agonie ou d'une opposition égoïste, systématique et tracassière, les consume infailliblement. La crise est quelquefois le seul moyen de salut, et, lorsqu'il faut y recourir, le plus grand péril consiste dans la lenteur. Le chef politique est-il frappé sans cesse de blessures réitérées ? ces atteintes, quoique peu graves, l'étourdissent, l'énervent, et peuvent à la longue déranger assez son organisation pour que la force vitale du cœur s'en ressente. L'époque directoriale, dont je retrace ici les souvenirs, et l'époque de 1830 nous offrent deux exemples frappants de ces différentes maladies sociales. Le Directoire, en butte à des attaques incessantes, leur résista d'abord, tant bien que mal ; mais affaibli, languissant, il végéta plus qu'il ne gouverna ; et la république, tombée dans un état de marasme, fut au moment d'expirer sous les piqués tartares de Suvarrow. — En 1830, au contraire, par un élan vigoureux, on changea le chef qui avait rompu le pacte, fondement de son autorité, et à qui, jusqu'à la veille de ce changement, on n'avait pas refusé tout élément de force : on le changea ; et cette crise, lorsqu'elle aura reçu la sanction du vote universel, sera une des crises les plus irréprochables de la révolution. — Notre longue opposition de 1798 fut, je crois, funeste à la France, en affaiblissant les chefs au moment du péril. Il fallait ou les aider, ou les changer plus vite. L'opposition de 1830 fut plus sage que nous. Elle laissa au gouvernement des moyens de force et de salut jusqu'au dernier jour ; mais la résolution de le renverser (s'il persistait) grandit, silencieuse, dans tous les cœurs ; la crise une fois désirée par la majorité, les fameuses ordonnances n'en furent que l'occasion bien saisie et rapidement exploitée. Soyons toujours aussi bien avisés : n'affaiblissons jamais mal à propos le

gouvernement ; aidons-le, tant que nous le gardons ; qu'il soit fort, non pour lui, mais pour que sa faiblesse n'atteigne pas le cœur de l'État. S'il devenait coupable d'attentat, envers le souverain dont il n'est que le premier magistrat, que l'opinion, inévitable et suprême force des sociétés civilisées, naisse et grandisse, calme et terrible, dans le fond des consciences, jusqu'au jour marqué par la Providence, où, devenue véritablement générale, et dès lors irrésistible, elle se révèle tout-à-coup par un de ces coups de foudre qui éclaircissent l'horizon. — En attendant ce jour, manet altâ mente repostum.

Mais l'opinion est souvent bien long-temps à devenir générale ! Sans doute, et fort heureusement pour les sociétés humaines ; car, si l'opinion d'un peuple était aussi facile à se former que celle d'un individu, ou d'une coterie, nous aurions des révolutions toutes les semaines. Si ce que chaque faction, ce que chaque écrivain appelle intrépidement l'opinion publique, l'était effectivement, nous aurions mille opinions publiques pour une. Lorsque la véritable opinion publique est formée, personne ne s'y trompe : elle n'a pas besoin de commentateurs : elle brille comme le soleil. Il faut l'attendre, car c'est le souverain, c'est l'unique maître sur la terre auquel notre symbole politique nous ait engagés ; agir contre ce maître suprême, c'est un crime ; prendre son nom en vain, c'est un sacrilège. Avons-nous agi dans la conviction que nous avons suivi ses intentions, quoique non encore exprimées ? alors, notre devoir absolu, dont le succès ne saurait nous affranchir, est de soumettre notre action à la votation universelle, seule expression sincère de l'opinion universelle. — Tant que cette opinion ne répond pas à la vôtre, résignez-vous ; que vous alliez en avant, en arrière, à droite ou à gauche ; si vous n'êtes pas avec elle, cessez de prendre son nom, et concluez avec sincérité que ce n'est pas vous, mais le gouvernement qui représente encore l'opinion suprême du maître unique auquel vous prêtez hommage.

Heureux le gouvernement qui repose sur une base aussi solide. Il ne peut plus craindre les factions d'aucune couleur. Cette situation est-elle celle du gouvernement de notre patrie ?

Mois de Brumaire an VII.

DU 22 OCTOBRE AU 22 NOVEMBRE 1798.

Loi barbare contre les déportés de fructidor et belles paroles de l'orateur Rochon. — Tentatives du parti jacobin contre les prêtres. — Troubles dans plusieurs départements. — Incertitude du Corps-Législatif.

1° Les puissances. La situation des puissances vis-à-vis de nous ne présente pas de changement dans ce mois de brumaire, si ce n'est l'entrée des Autrichiens dans le pays des Grisons. Le ministre impérial avait plusieurs fois offert l'intervention de son maître pour protéger le gouvernement de Coïre contre le parti qui voulait la réunion des ligues grises à la confédération helvétique. Ce parti annonçait que les troupes françaises marchaient vers la Rhétie. L'Autriche crut le moment opportun pour se réveiller ; et, pour cette fois, elle nous prévint. Notre résident crut devoir se retirer à Zurich. La colonne française qui occupait Schaffouse se préparait à marcher vers les ligues grises ; on s'attendait à un conflit sérieux, lorsqu'un courrier de Paris apporta l'ordre de ne pas considérer l'invasion de Coïre par les Allemands comme une mesure hostile. Le Directoire feignit de se contenter de l'assurance qui terminait la déclaration du général autrichien. « Le commandant général notifie que l'entrée des troupes impériales et royales est amicale, pacifique, protectrice ; il proteste qu'elle n'a d'autre objet que de protéger, dans un parfait accord et d'après leur propre vœu, le gouvernement actuel légalement établi. »

Le parti exalté des conseils désapprouva la modération du Directoire. Nous étions gâtés par deux ans de victoires ; et nous trouvions fort mauvais que nos ennemis osassent faire une fois ce que nous faisons tous les jours. Il était cependant de toute évidence que ce changement d'attitude de l'Autriche annonçait la résolution de provoquer la reprise des hostilités. L'armée russe était dans le cœur de l'Allemagne.

Les insurgés d'Irlande, loin de se décourager, reprirent une nouvelle force. Plusieurs de nos vaisseaux, partis sans ensemble de Brest et de Rochefort, se montrèrent sur les côtes et soutinrent l'espoir de débarquements mieux entendus. Mais les côtes, garnies partout de troupes anglaises, étaient inabordables. Des flottes supérieures enveloppèrent nos vaisseaux. Le Hoche, foudroyé par cinq vaisseaux ennemis, ne se rendit qu'après des prodiges d'intrépidité. Les insurgés n'eurent plus d'autres

ressources que de se retrancher dans leurs retraites. Il n'y eut qu'un cri dans Paris sur la cause de ces désastres : personne n'ignorait qu'un retard de fonds avait empêché l'escadre de Bompard d'appareiller en même temps que celle de Savary, et d'aborder sur la partie d'Irlande que les Anglais n'avaient pas encore pu mettre en état de défense. Ces fonds, expédiés quelques jours plus tôt, auraient rendu fort problématique la fin des affaires d'Irlande. Le succès de l'Angleterre doit s'attribuer à l'imprévoyance et aux lenteurs du Directoire autant qu'à la rapidité du général Cornwallis.

2° Les républiques alliées. Parmi les républiques alliées, la Cisalpine seule nous occupa sérieusement. Le général Brune, qui avait pris le commandement de notre armée, désapprouvait les innovations et les choix de l'ambassadeur Trouvé : pour apaiser les mécontentements, il crut devoir tout changer, sans le concours du nouvel ambassadeur Fouché de Nantes.

« Nous

» ne savons plus, nous écrivait-on de Milan, qui
» nous sommes, où nous allons, à qui nous confier :
» tout vient d'être encore bouleversé dans
» notre république ; ce matin, les portes de Milan
» furent fermées ; et nous avons appris qu'une
» partie de nos représentants avaient donné leur
» démission, demandée par le général en chef de
» l'armée d'Italie, et qu'ils étaient remplacés par
» ceux qui, n'ayant pas voulu reconnaître la constitution
» de Trouvé, avaient été écartés. Trois
» de nos directeurs sont également forcés à se
» démettre ; confirmés depuis quelques semaines
» par le Directoire français, ils étaient loin de
» s'attendre à cette disgrâce. On ne sait à quoi
» attribuer cette résolution si subite et aussi contraire
» aux derniers événements. Cette mobilité
» nous jette dans de grandes incertitudes : elle
» est bien propre à favoriser les complots de
» l'Autriche. Il faut finir par consulter le peuple
» cisalpin, si l'on veut satisfaire ici les esprits
» raisonnables. »

Nous fûmes aussi étonnés à Paris qu'on l'était à Milan : j'avais déjà annoncé que je demanderais un comité secret pour interpellier le Directoire,

lorsque nous fûmes informés que les changements de Brune étaient désapprouvés, et que, pour mettre un terme à toutes les divisions, on allait consulter le peuple cisalpin sur la constitution donnée par l'ambassadeur Trouvé. Cette mesure, par laquelle on eût dû commencer, fit taire toutes les plaintes. Ceux que Brune avait destitués furent réintégrés dans leurs emplois. Les assemblées communales réunies acceptèrent à une très grande majorité la nouvelle charte. Dès lors tout prétexte de reproche cessa ; c'est parce que le peuple est souverain qu'il peut choisir le plus mauvais parti, et que personne n'a le droit de lui imposer le mieux lorsqu'il préfère le bien, ni le bien lorsqu'il préfère le mal. Cette votation de la Cisalpine me fit regretter mon opposition aux innovations directoriales.

3° Les armées. Le général Jourdan nous avait quittés pour l'armée. Championnet et Macdonald commandaient dans l'Italie méridionale. Joubert fut envoyé à Milan pour y remplacer Brune, et celui-ci fut nommé général de notre armée de Hollande. Celui que Napoléon avait nommé l'Enfant de la victoire, Masséna, vint en Suisse attendre les Russes. Des préparatifs sur toutes les lignes d'opération avaient lieu des deux côtés.

4° L'intérieur. Je ne parle pas du Conseil des Anciens autant que du Conseil des Cinq-Cents, parce que, membre du dernier, je connaissais mieux ce qui s'y passait. Le sentiment dominant parmi les Anciens était celui de l'impuissance de la constitution de l'an III. Sieyès leur avait signalé son défaut d'équilibre entre les pouvoirs comme la cause assurée de nouveaux troubles. Le 18 fructidor avait confirmé sa prévoyance, à laquelle son refus d'entrer au Directoire avait donné plus de force. On regrettait de n'avoir pas écouté davantage ses conseils. On se plaignait de son absence ; on sentait vaguement qu'on serait bientôt forcé à de nouvelles combinaisons, et que nul, plus que Sieyès, n'était propre à les indiquer. Une inquiétude sérieuse sur l'avenir de la république troublait les Anciens. Cette inquiétude devenait plus vive suivant que les esprits s'agitaient davantage dans le conseil des Jeunes. Ils suivaient cependant quelquefois notre impulsion tout en redoutant l'exaltation révolutionnaire vers laquelle nous poussait la guerre nouvelle que l'on n'espérait plus pouvoir détourner. Cette exaltation se manifesta bientôt d'une manière peu louable au sujet des déportés de fructidor. La plupart de ces victimes étaient mortes dans le désert de Sinamari ; quatre ou cinq avaient pu se soustraire à la longue agonie d'un aussi atroce exil, en s'enfuyant à Surinam, où les Hollandais les avaient accueillis ; ils s'étaient réfugiés à Londres. On comptait parmi eux

Pichegru, dont la trahison était constatée par les papiers que Moreau lui-même avait saisis et livrés au Directoire ; mais parmi les fugitifs était aussi le directeur Barthélemi, qui le premier avait signé des traités de paix au nom de la république, Barthélemi, dont la probité, la modération et la gloire pacifique exigeaient de ses anciens collègues égards et clémence. Un autre proscrit, dont le noble et simple caractère honorait le Conseil des Anciens, Barbé Marbois, avait refusé de fuir afin de ne pas compromettre la fortune de sa famille. La fuite de quelques déportés irrita le Directoire, et on remit sur le tapis un projet de loi que l'on avait présenté après le 18 fructidor et que l'on avait abandonné. On vint nous proposer d'assimiler aux émigrés les déportés qui s'étaient soustraits à la déportation ou qui avaient quitté le lieu de leur déportation, à moins que, dans le délai de deux mois, ils ne se présentassent aux autorités françaises pour apprendre le lieu de leur déportation ultérieure. Et la peine des émigrés, c'était la mort ! Je m'abstins de voter, quoique toute l'opposition se réunit aux directoriaux. Cette loi, digne de 93, passa, presque à l'unanimité, dans le Conseil des Cinq-Cents, et à une grande majorité dans celui des Anciens ! Dans ce dernier Conseil, plusieurs nobles voix s'élevèrent en faveur de la justice et de l'humanité. Parmi nous, un seul orateur, l'intrépide Rochon, osa parler pour les proscrits : il brava les cris et les outrages, et soutint, seul contre tous, pendant plusieurs séances, un combat où toute la gloire fut pour le vaincu. En expiation de la neutralité silencieuse que je gardai dans cette circonstance, et que je ne tardai pas à me reprocher, je veux citer quelques unes des belles paroles de l'orateur Rochon.

« REPRÉSENTANTS DU PEUPLE. Un mois après
» le 18 fructidor, c'est-à-dire à une époque voisine
» de cette journée, le projet de loi qu'on
» nous propose fut rejeté comme inutile, injuste,
» comme contraire à la constitution,
» comme révolutionnaire !.... Et un an après,
» on le reproduit à la discussion ! Ce projet
» renferme la contrainte, la confiscation, la
» permanence de la peine, et à l'égard de gens
» qui, vous vous le rappellerez, n'ont pas été
» jugés. — Il est injuste, comme il est sans exemple,
» d'ordonner à un homme de revenir lui-même
» se présenter au supplice. Je sais que le

» grand seigneur envoie le cordon au pacha
» dont il est mécontent, au visir qui lui déplait ;
» mais je n'ai jamais entendu dire qu'il ordonnât
» à ses victimes de venir prendre elles-mêmes le
» fatal cordon. — Un coup d'État ne doit traîner
» après lui qu'une peine momentanée : jamais
» une peine perpétuelle ne doit en être le résultat.
» Rappelez-vous ce que Condorcet avait
» mis dans la constitution : Une peine prononcée
» par mesure de salut public ne s'étendra jamais
» au-delà de six mois. Nul tyran, pas même Néron,
» ne s'est imaginé de punir un homme
» parce qu'il n'était pas venu demander son supplice.
» — Et votre rapporteur, en proposant un
» pareil code contre nos anciens collègues, prononce
» à chaque phrase les mots de justice,
» d'humanité, de clémence !.. Je l'avouerai, les
» cheveux m'en ont dressé sur la tête..... Est-ce
» donc avec un rire sardonique que l'on enfonce
» le poignard ? »

A ces paroles on ne répondit que par des éclats de rire..... « Représentants du peuple

» français, s'écrie Rochon, je concevrais votre
» rire s'il s'agissait de pardonner : je ne le conçois
» pas lorsqu'il s'agit de punir. »

On croyait répondre à Rochon en parlant des excès commis par les royalistes pendant la réaction, comme si Barthélemy et ses compagnons eussent organisé les compagnies du soleil !... On reprochait aux déportés fugitifs de s'être réfugiés en Angleterre, comme s'il y avait tant de pays libres sur la terre où l'on fût sûr de trouver asile et protection contre toutes les tyrannies ! — Mais telle fut toujours l'impitoyable logique des factions : et les factions se réveillent nécessairement et deviennent plus violentes dans les moments d'alarmes. Or ce n'était pas sans motif que l'on ressentait des alarmes. Outre l'attitude menaçante des puissances étrangères, les brigandages de l'Ouest recommençaient, et, en même temps, des bandes de révoltés parcouraient les environs de Bruxelles, de Tirlemont et de Luxembourg. On accordait au pouvoir exécutif tout ce qu'il demandait : les

impôts sur les patentes, les routes, les portes et fenêtres, le tabac, les octrois, étaient acceptés aussitôt que proposés. Mais ce qui n'est que trop ordinaire, cet entraînement patriotique ne sut pas se modérer ; et l'on passa une loi de proscription tout aussi facilement qu'une loi financière ; on voulait à tout prix ajouter à la puissance du gouvernement. On remit en vigueur les lois contre l'émigration. Enfin les oppositions, dites constitutionnelle et Jacobine, votèrent pour quelques jours avec les plus dévoués partisans du Directoire. Les Jacobins tentèrent même, à la fin du mois, de s'emparer du mouvement : Briot proposa, au nom d'une commission, d'assimiler aux émigrés les prêtres condamnés à la déportation qui se cachaient ou rentraient en France ; on leur ordonnait de se présenter de suite pour subir leur peine... C'était la continuation de la nouvelle loi contre les fructidorisés : Briot motiva ainsi cette proposition de mort : « Douterez-vous

» de la coalition des prêtres réfractaires avec les
» royalistes et les émigrés ? Jetez les yeux sur
» les neuf départements réunis, en ce moment
» sanglants et déchirés ; ne vous crient-ils pas
» que ce sont les prêtres qui viennent d'y allumer
» le feu de la révolte et qui veulent y appeler
» les Anglais ? Entendez le tocsin sonner dans
» nos campagnes ; ce bruit lugubre annonce que
» le sang français coule, versé par des mains
» françaises. Des défenseurs de la patrie sont
» égorgés ; de malheureux cultivateurs tombent
» sous leurs coups ; tandis que loin de là le
» lâche auteur des troubles, les mains levées
» au ciel, prie que le sang coule encore, pourvu
» que lui-même puisse être conservé pour de
» nouveaux forfaits. »

Briot, esprit ardent, patriote intègre, oubliait que le prêtre persécuté, poursuivi jusqu'au fond de sa conscience, n'était pas l'auteur mais la victime de nos troubles ; il ne voyait pas qu'en rendant la persécution plus cruelle, on augmentait nécessairement ces troubles qu'il voulait apaiser. Sa proposition fut ajournée, mais on ordonna l'impression du discours.

Ainsi, à la veille d'une nouvelle coalition, notre marche devenait toujours plus incertaine. En vendémiaire, nous refusions au gouvernement la

nomination de quelques emplois insignifiants... En brumaire, nous lui abandonnions sans remords le sort des déportés ! Nous allions alternativement d'une défiance outrageante à une confiance illimitée. L'opinion publique, ballottée en sens contraire, se retirait de nous. Le défaut d'ensemble des mesures administratives, la fausse direction et les tâtonnements des mesures législatives, entraînaient pas à pas la république directoriale vers un état de langueur incurable. A peine parvenue à sa quatrième année, elle avait déjà les premiers traits de la décrépitude.

Mois de Frimaire et Nivose an VII.

DU 22 NOVEMBRE 1798 AU 21 JANVIER 1799.

Deux flottes russes dans l'Océan et la Méditerranée. — Censure de journaux prorogée.

1° Les puissances. — L'influence diplomatique de Sieyès maintenait toujours la cour de Prusse dans la neutralité. Les autres grandes puissances du continent achevaient leurs préparatifs sans éclater encore ; mais elles donnèrent le signal à Naples et à Turin. Le roi de Naples, encouragé par le nombre des soldats qu'il avait enrôlés et par la renommée du général Mack, osa commencer les hostilités. Il fit sommer les Français de quitter les États romains, républicanisés et usurpés depuis la paix de Campo-Formio et jamais reconnus par S. M. sicilienne ni par son auguste allié l'empereur et roi.

Les innovations faites à Milan par nos ambassadeurs furent représentées dans plusieurs écrits des publicistes de Naples comme attentatoires à l'état de paix. Sur la réponse négative des Français, les États romains furent envahis par toutes les bandes napolitaines. Championnet évacua momentanément Rome, où il laissa une forte garnison au château St-Ange. Retiré sur les Apennins pour concentrer le peu de forces qu'il avait à sa disposition, il laissa Mack s'engager étourdiment, battit séparément ses nombreuses colonnes, et repoussa le monarque agresseur dans les limites de

son royaume qu'il ne devait pas garder long-temps. Dans le moment où la grande armée de Mack reculait en déroute, une division napolitaine, transportée par une flotte anglaise, débarquait à Livourne ; et le grand-duc de Toscane protestait diplomatiquement ou sincèrement contre cette diversion.... Quant au roi de Sardaigne, il n'avait pas commencé les hostilités ; mais les Autrichiens maîtres des ligues grises s'étaient répandus jusqu'aux limites du Piémont, dont les mauvaises dispositions se montraient ouvertement dans les meurtres toujours plus fréquents de nos soldats isolés ; notre sûreté dans l'Italie méridionale exigeait que l'on s'assurât des Alpes ; et le Directoire nous proposa, dans le même message, de déclarer la guerre aux rois de Naples et de Sardaigne, qu'il accusait également d'avoir rompu la paix. Cette double déclaration réunit tous les votes ; nous étions tous fatigués d'une trop longue incertitude. Nous ne tardâmes pas à nous féliciter de nos succès, en apprenant que les deux rois détrônés s'étaient réfugiés dans les îles de Sicile et de Sardaigne.

Les vaisseaux russes devancèrent les hostilités de Suvarow. Une flotte de cette nation, réunie aux Anglais, bloquait les côtes de la Hollande, tandis qu'une autre, réunie aux Turcs, attaquait les îles vénitiennes devenues françaises. Cérigo et Zante furent prises ; Corfou repoussa tous les efforts de la flotte turco-russe. Le grand homme d'État, qui présidait alors aux destinées de l'Angleterre, tout en alliant son pavillon à celui de Russie, dut méditer plus d'une fois sur cette double apparition simultanée de deux flottes moscovites dans les mers de Hollande et de Grèce. Pitt ne put pas sans doute observer ce phénomène sans inquiétude pour l'avenir.... Que dirait-il, que ferait-il.... s'il voyait l'influence britannique annulée à Constantinople, et le czar, dominant au Bosphore, exclure les vaisseaux anglais de la mer Noire ?....

2° Les républiques alliées. — L'état de guerre avait suspendu par le fait tout exercice d'autorité nationale dans les républiques italiennes ; nos généraux commandaient exclusivement à Gênes, à Milan et dans les États romains. L'existence de ces républiques était remise en question.

La Suisse, douée d'une force plus ancienne et d'une indépendance qu'elle avait su défendre jusqu'à cette époque, se tenait dans l'état où l'avait placée, vis-à-vis de nous, le dernier traité d'alliance ; elle armait dix-huit mille hommes qu'elle devait joindre à nos troupes.

La Hollande eut de nouvelles dissensions à combattre : des militaires brabançons, unis à des officiers hollandais émigrés, étaient entrés sur le

territoire batave ; le parti anarchiste qui les avait appelés avait ourdi un complot pour renverser le gouvernement : les chefs furent arrêtés. Ce fut au Directoire français que le Directoire batave dut la découverte de ce complot. La flotte anglo-russe qui croisait sur les côtes n'était pas probablement étrangère à ces mouvements.

3° Les années. — L'armée de Champion net, rentrée en triomphe à Rome, en sortit aussitôt pour s'emparer du royaume de Naples ; ce ne fut qu'une marche militaire. Du pont de son vaisseau, le monarque fugitif put voir nos drapeaux reçus paisiblement dans sa belle capitale. Livourne, à peine envahie par ses troupes, fut évacuée à la hâte. L'armée de Joubert s'empara de tout le Piémont sans obstacle : on organisa un gouvernement provisoire à Turin ; et aussitôt après le départ du roi pour la Sardaigne, les troupes piémontaises prirent rang sous nos drapeaux.

L'armée de Masséna venait d'établir ses postes sur le Saint-Gothard et le Saint-Bernard, et ses communications avec l'armée de Turin étaient assurées.

Les nouvelles d'Égypte étaient toujours favorables. Nous apprîmes la révolte du Caire, si promptement apaisée, les défaites successives des Mamelouks, et les préparatifs de Napoléon pour envahir la Syrie.

4° L'intérieur. — Nous avions conçu des craintes sur l'ancienne Vendée ; le Directoire fut interpellé sur les mesures extraordinaires dont il pourrait avoir besoin dans ces départements ; il répondit que les lois existantes lui suffisaient : sa confiance rassura les Conseils.

La Belgique inquiétait alors le Directoire beaucoup plus que la Vendée. Deux combats sérieux avaient ensanglanté les environs d'Anvers et d'Enghien, où plusieurs centaines de rebelles et de soldats avaient succombé. Quelques jours après, Louvain vit un combat plus sérieux encore. Bruxelles fut mis en état de siège, et le calme ne se rétablit pas sans verser beaucoup de sang français. Bien des personnes pensaient, dans le Corps-Législatif, que ces luttes si déplorables ne devaient s'attribuer qu'à la persécution exercée contre les prêtres ; d'autres les attribuaient au contraire à ce que cette persécution n'était pas assez dure, et la proposition de Briot contre les prêtres déportés fut soumise à la discussion. La violence cherchait à entraîner la faiblesse ; mais la discussion ne fut pas plus décisive que dans le mois précédent, et un nouvel ajournement, sans terme fixe, fut prononcé.

Briot ne se découragea pas ; il avait plusieurs fois attaqué les élections des juges faites par le peuple en l'an IV et en l'an V ; il réitéra son attaque : nos tribunaux étaient, selon lui, composés de royalistes ; la révision de tous les choix judiciaires lui paraissait urgente. La séance fut orageuse, et quelques votes seulement décidèrent qu'on n'attenterait pas à l'indépendance de la justice. Je votai contre Briot, mais je continuai à garder le silence. Je sentais que nous devions appuyer le gouvernement, menacé à l'intérieur et à l'extérieur ; et, d'un autre côté, je répugnais à accorder des pouvoirs extraordinaires à ceux qui se servaient si mal des pouvoirs qu'on leur avait déjà prodigués. Plusieurs de mes collègues, incertains comme moi, se montrèrent plus rarement à la tribune. Nous attendions impatiemment l'époque fixée pour le remplacement d'un des cinq directeurs que le sort faisait annuellement sortir du Directoire ; nous nous proposions de nommer Sieyès, et nous espérions qu'il donnerait au pouvoir exécutif plus de sagesse et de fermeté.

Notre conscience d'opposition fut mise à l'épreuve dans la question capitale de la liberté de la presse, que l'on agita vers la fin du mois à plusieurs reprises. On voulait mettre à l'ordre du jour la loi pénale proposée par la commission dont je faisais partie, afin de détruire la dictature de la police sur les journaux. J'avais pris à ce projet de loi une part active ; mais comment se refuser à l'évidence ? comment repousser la demande des directoriaux ? Les feuilles royalistes et jacobines pouvaient-elles, sans péril, recommencer leurs diatribes contre le gouvernement, au milieu de la guerre et des insurrections de la Belgique ? Pour ma part, je crus devoir céder, et je votai l'ajournement de notre projet de loi pénale. Les républiques anciennes, au moment d'un grand danger, ne se contentaient pas de mesures partielles de dictature : elles se résignaient à la dictature générale et absolue d'un seul homme : Caveant consules ne respublica detrimentum capiat. — Nous abandonnâmes au gouvernement, jusqu'à la fin de l'année, la censure des journaux.

Mois de Pluviose an VII.

DU 21 JANVIER AU 22 FÉVRIER 1799.

Union de l'Irlande considérée par rapport à la constitution anglaise. — Mon discours contre l'impôt du sel. — Cet impôt est rejeté pour la troisième fois après une vive discussion.

1° Les puissances, — Aux États-Unis d'Amérique, l'opinion dominante était toujours défavorable à la France. Le Congrès approuva les préparatifs militaires du président Adam, et il en recommanda la continuation. Les mesures du Directoire ne méritaient pas tant de répulsion ; nous pensions tous au Corps-Législatif, que la susceptibilité et la fierté des États-Unis étaient excessives. N'est-ce pas encore aujourd'hui le même reproche que l'on pourrait adresser à nos amis du Nouveau-Monde ?... Mais l'essentiel, alors comme aujourd'hui, était d'éviter le piège qui tendait à amener le scandale d'une discorde contre nature entre deux grandes nations qui doivent être inséparables.

Le progrès des conférences de Rastadt était en sens inverse des préparatifs de guerre.

L'Autriche, pour prolonger ses ruses, expédia deux ambassadeurs à Paris ; ces nouveaux négociateurs ne rougirent pas de se plaindre des événements de Naples.... C'était porter loin le courage diplomatique. L'Autriche oubliait que non seulement le roi de Naples avait été l'agresseur, mais que c'était un général autrichien qui avait porté les premiers coups. Au reste, on ne se faisait plus illusion ; les négociations de paix ne trompaient plus personne ; mais personne n'eut osé soupçonner l'attentat qui devait sous peu de jours frapper nos négociateurs.

Une des plus grandes mesures de Pitt occupait l'Angleterre et l'Irlande ; le projet d'union des deux royaumes venait d'être proposé aux parlements de Londres et de Dublin. Ce projet, rejeté à Dublin, souleva un mécontentement si sérieux, que la sûreté de ses partisans était journellement menacée. On craignit un moment une révolte générale, et on crut devoir apaiser les esprits en faisant courir le bruit que le projet était ajourné pour un an. Ce bruit fut bientôt démenti par les discussions du parlement britannique, où l'illustre Shéridan déploya la plus haute éloquence. A plusieurs reprises il combattit le puissant ministre, qui répondait à l'éloquence par une raison d'État calme et profonde.

« Que deviendra l'Irlande ? s'écriait Shéridan ; elle n'aura plus de patrie... — L'Irlande, répondait Pitt, deviendra partie de l'Angleterre ; elle aura une patrie commune avec nous et avec l'Ecosse ; elle jouira de tous les biens dont nous jouissons. » Nul orateur, parmi nous, n'était plus aimé que Shéridan ; il partageait avec Fox l'admiration de la France. Nul homme d'État n'était au contraire plus détesté que le fils de Chatham, à qui nos maux, quels qu'ils fussent, étaient attribués. Aussi le projet d'union passait-il à Paris pour une entreprise sacrilège contre laquelle on n'avait pas assez d'anathèmes. Par cet entraînement d'égoïsme, dont personne n'est exempt, nous condamnions dans notre ennemi ce que nous admirions dans la Convention, la réunion de toutes les provinces sous une seule loi. Nous qui avions poursuivi le fédéralisme jusqu'à l'échafaud, et dont le symbole politique était république une et indivisible, nous ne voulions plus voir chez nos voisins de patriotisme que dans la division, de bon sens que dans le fédéralisme : toutes nos sympathies étaient pour les adversaires de l'union. Sans doute il faudrait n'être pas sincère pour ne pas apprécier différemment aujourd'hui nos opinions de cette époque ; sans doute, en secouant les préjugés des haines de ce temps, il faut avouer que toutes les objections que l'on entassait contre la grande mesure signifiaient peu de chose. Mais n'existait-il pas une autre manière d'envisager la question ? Si l'union n'offrait, relativement au présent, qu'un aspect de concorde et de force, ne laissait-elle pas d'inquiétude pour l'avenir ? Et le grand homme d'État, qui n'a point prévu cet avenir, est-il sans reproches ? C'est sous ce point de vue que l'on n'a pas assez considéré l'union de l'Angleterre et de l'Irlande, et je prie mes lecteurs de me permettre de m'y arrêter un moment.

Une province conquise est régie par la puissance conquérante suivant des lois particulières, ou bien elle est réunie à cette puissance, dont elle devient partie intégrante. Tant qu'elle est traitée en pays conquis, il est tout simple que ses intérêts provinciaux soient sacrifiés aux intérêts des conquérants : *Væ victis*. La bonne politique alors est satisfaite, si l'on n'abuse pas assez de la victoire pour rallumer la guerre, et si l'on sait employer un mélange de force et de modération dans les mesures législatives auxquelles les vaincus n'ont d'autre part réelle que l'obéissance. Les vainqueurs sont magnanimes s'ils laissent au pays conquis quelques unes de ces formes vagues de nationalité auxquelles la vanité du faible est trop heureuse de s'accrocher pour se faire illusion. Tel était l'état de l'Irlande avant l'union. Une surveillance toujours active, une défiance salutaire, étaient les conditions

inévitables de cet état de choses. L'oppression de six millions de catholiques irlandais forcés de payer la dîme au culte protestant ne manquait pas d'une certaine justesse relative : c'était un tribut au culte des vainqueurs. Cette sujétion religieuse du grand nombre envers l'église de la minorité dominante était la conséquence de la sujétion politique. L'une de ces forces appuyait l'autre : l'une était peut-être nécessaire à l'autre ; et si elle était nécessaire, la politique l'absolvait. Les Irlandais avaient été non seulement conquis, mais expropriés : leurs terres avaient été distribuées aux protestants ; les prêtres avaient été dépouillés de la dîme comme les propriétaires l'avaient été de leurs terres. Une conquête poussée à de si terribles extrémités devait laisser nécessairement les souvenirs les plus amers. Cet horrible abus de la victoire ne pouvait pas s'oublier si vite. L'oppresseur, n'ayant pas de droit, devait bien long-temps ne s'appuyer que sur son glaive : en maintenant sous le joug ceux qu'on avait dépouillés, en transmettant aux ministres de l'église victorieuse les dîmes de l'église vaincue, la loi était conséquente. Il n'y avait point là de non-sens, c'était la logique du plus fort.

Mais la population conquise, dépouillée, témoigne son mécontentement par des secousses alarmantes dont les ennemis étrangers cherchent à profiter, et la puissance conquérante, pour sa propre sûreté, veut traiter désormais en frères ceux qu'elle opprimait ! Elle veut les affranchir et se les incorporer pour n'avoir plus à les combattre... Rien de mieux, si on ne manque pas le but ; si on fait tout, absolument tout ce qu'il faut pour s'assurer l'affection de ces nouveaux frères ; si on veut rendre la terre confisquée et la dîme de cette terre à ceux à qui elles appartiennent ; ou du moins, si (comme le dit M. Grey dans la séance de la Chambre des communes, du 14 février) l'union des sentiments, des intérêts, des cœurs, a lieu entre les deux pays, et qu'on ne se borne pas à l'union des Chambres législatives. Mais si la réconciliation morale ne peut avoir lieu, de quelque part que vienne cette impossibilité, le but est manqué ; l'incorporation de la province conquise, au lieu d'être une mesure de salut public, peut alors devenir funeste en introduisant dans l'État une influence étrangère, en ouvrant pour ainsi dire les entrailles du corps politique à un élément ennemi. — L'influence irlandaise dans le Parlement britannique n'a pas été prévue, ou n'a pas été appréciée avec justesse. Cela est prouvé par la protestation des lords Holland, Thanet et King (dans la séance de la Chambre haute, du 18 avril), et par le discours de Fox au club des whigs

(séance du 9 mai). La protestation des lords s'appuyait sur la violation de l'indépendance irlandaise, sur l'insuffisance de la mesure pour calmer les troubles, et sur un accroissement énorme d'influence pour la couronne qui devait résulter de l'union ! Le discours de Fox flétrissait justement les moyens violents et arbitraires employés en Irlande pour faire voter la mesure ministérielle ; mais en se déclarant contre le projet, ni la protestation, ni le discours ne prévoyaient qu'il devait en résulter tout autre chose que l'accroissement de l'influence royale. Cependant en n'affranchissant pas six millions de catholiques de la dîme protestante, et en n'indemnisant pas autrement le clergé catholique, pouvait-on espérer raisonnablement de satisfaire l'Irlande ? Je ne dis pas qu'il fût possible de rendre la terre et la dîme aux anciens propriétaires : le temps a souvent plus de force que la justice ; mais puisque la raison d'État, bonne ou mauvaise, empêchait de réparer complètement tous les torts, pourquoi ne pas continuer à contenir, comme par le passé, le pays qu'on ne voulait pas satisfaire ? Pourquoi surtout admettre la députation de ce pays mécontent en partage du pouvoir suprême de la nation britannique ? La grande majorité de l'Irlande, nominalement réunie, restant désaffectionnée à l'aristocratie anglaise, dont la plupart de ses spoliateurs étaient membres, les représentants de ce peuple devaient être ou infidèles aux sentiments religieux et politiques de leurs mandataires, ou ennemis de la constitution anglaise, et surtout de la classe qui jouissait de leurs dépouilles. Le concours de ces représentants dans les Chambres britanniques avec l'oubli des injustices, des confiscations, de l'intolérance de la conquête, avec la réconciliation des esprits, eût été une mesure de haute sagesse ; mais si l'oubli n'était pas encore venu, si la réconciliation morale n'était pas faite, il fallait attendre encore ; et il valait cent fois mieux, pour l'Angleterre, laisser le Parlement irlandais dans son île, que de s'exposer à voir un jour la balance législative inclinée à Londres au gré des représentants de Dublin... En effet, cherche-t-on à saisir, dans le passé, jusqu'où remonte le commencement de cette consommation qui mine la vieille constitution aristocratique, électorale et monarchique de l'Angleterre, l'observateur se convaincra bientôt que le mal remonte en partie à l'union législative et non réelle de l'Irlande ; de sorte que le plus illustre, le plus sage défenseur de cet admirable équilibre social serait le véritable et premier auteur de son affaiblissement ; tant il est vrai que le hasard se joue parfois des plus hautes conceptions humaines !... tant il est difficile d'expier le meurtre d'une nation tout entière, décimée, dépouillée,

poursuivie jusque dans le sanctuaire de la conscience ! ! ! Que le superbe vainqueur de Varsovie regarde l'Irlande... Les persécutions religieuses, les confiscations et les échafauds produisent tôt ou tard un fruit empoisonné. Après tant d'années, l'Angleterre porte dans son propre sein la plaie qu'elle a faite à l'Irlande ; pour guérir cette plaie, la sagesse de ses penseurs s'obscurcit ; elle frappe au but contraire à ses calculs ; ceux qui ont le même intérêt se divisent... Quand le ciel veut châtier, qu'est-ce que la politique du plus habile ?

Je sens combien peut sembler téméraire un étranger lorsqu'il ose condamner une des plus grandes opérations de Pitt ; et je me hâte de faire observer qu'il est aussi malaisé de prévoir l'avenir, qu'il est facile de raisonner sur un passé et sur un présent dont l'ensemble offre sous le même coup-d'œil la cause et l'effet. Le résultat futur d'une organisation politique tient à tant de circonstances, que l'homme d'État le plus profond doit surtout recommander son œuvre à la fortune, ou à ce dieu inconnu des anciens qui n'était probablement que l'avenir. Pitt, en appelant cent fils d'Érin à Westminster, négligea-t-il absolument de calculer la force d'action morale que devait exercer sur ces représentants la continuation de l'état de désaffection d'une population si nombreuse ? Ou bien son intention définitive était-elle de faire cesser cet état de désaffection en se rattachant le clergé catholique ? ou bien encore, dans son calcul de législateur, donnait-il une si haute valeur au bon sens constitutionnel de la vieille Angleterre (whig ou tory), qu'il ne comptait plus l'influence irlandaise que comme une fraction qu'on pouvait négliger ? Pour l'honneur de l'humanité, pour l'intérêt de ce peuple aujourd'hui l'allié de la France, de ce peuple où règne encore pour tous également la liberté véritable, puisse la politique, la justice et la tolérance amener un résultat réparateur-et conservateur tel, que la grande mesure de l'union devienne le plus beau titre de gloire du fils de Chatham !

2° Les républiques alliées. — Les républiques alliées se débattaient contre les commissaires administratifs du Directoire et les agents de l'administration militaire qui se disputaient leurs ressources. Elles secondèrent puissamment les efforts de nos guerriers. Une république nouvelle s'éleva sur les débris du trône napolitain ; elle prit le nom de Parthénopéenne. Quant au Piémont ? le gouvernement provisoire, au lieu de proclamer son indépendance nominale, demanda lui-même sa réunion à la France ; on publia partout que cette demande était ordonnée secrètement par

nos généraux ; mais cet ordre ne fut pas nécessaire. Pourquoi de petits peuples voisins n'eussent-ils pas souhaité leur incorporation à la grande république ? Nos décrets d'union n'étaient pas incomplets comme ceux de l'Irlande ; ils ne dépouillaient personne, et ils rendaient les peuples égaux en tout aux habitants de Paris. C'était par un pareil décret que la Corse avait passé de l'état d'île conquise à celui de département français ; et la sincérité de cette incorporation avait effacé tous les souvenirs de la conquête. Turin désira de bonne foi une réunion qui malheureusement détruisait tout espoir pour l'indépendance italienne ; car qu'est-ce que l'Italie sans les Alpes ?

3° Les armées. — Un choix bien malheureux signala ce mois comme le premier de nos revers. Le ministre de la guerre, Schérer, fut nommé général en chef de l'armée d'Italie. Dans son ministère, Schérer avait réprimé avec fermeté les abus de l'administration de nos armées : il était devenu antipathique aux militaires. Le Directoire, séduit par une bonne renommée, osa le préférer à Moreau à qui l'on ne pardonnait pas d'avoir attendu l'arrestation de Pichegru pour dénoncer ses intelligences avec l'étranger : Schérer, malgré son âge, partit pour Milan.

4° L'intérieur. — Les troubles de la Belgique, sévèrement réprimés, permirent de lever l'état de siège de Bruxelles. Le 21 janvier, nous donnâmes encore au monde le triste spectacle d'une grande nation civilisée célébrant le régicide par une fête impie. L'année précédente, Napoléon avait saisi le prétexte de sa non-activité pour essayer de se soustraire à cet anniversaire : on ne put l'y faire paraître que confondu dans les rangs de l'Institut. Cette année, plusieurs membres des deux conseils ne parurent pas à ces séances funèbres ; on n'y vit pas les frères de Napoléon.

On nous apprit, peu de jours avant ou après, que l'on avait célébré à la Tour de Londres une fête tout aussi révoltante ; on assurait que, sur le bruit de l'assassinat de Napoléon, les canons de la Tour avaient proclamé la hideuse approbation du ministère anglais. Nous ne voulûmes pas le croire.

La discussion la plus saillante du Corps-Législatif eut lieu sur l'impôt du sel, impôt rejeté plusieurs fois et que le Directoire osa faire proposer de nouveau comme l'unique moyen de combler le déficit de l'année courante. Dans les deux conseils, une grande partie des séances fut sacrifiée à cette question. Je n'allais plus au Directoire, mais j'y fus invité avec assez d'instances pour m'y rendre. J'avais contribué au refus de cet impôt ; j'étais connu comme un adversaire décidé des taxes sur les objets de première nécessité ; on essaya d'obtenir mon consentement ou ma neutralité.

J'aurais cédé si j'avais été convaincu du déficit, ou de l'impossibilité de le combler par d'autres moyens ; mais je déclarai ma détermination de combattre le projet sans ménagement ; j'étais indigné de l'opiniâtreté de ses rédacteurs ; je m'inscrivis parmi les orateurs opposants ; et soit avec nos collègues des Cinq-Cents, soit avec nos amis dans le Conseil des Anciens, je ne négligeai rien pour rendre inutiles tous les efforts du gouvernement. On m'accusa de violence, et cette imputation était juste ; ma violence tenait à une conviction profonde que je conserve encore tout entière. Je n'ai jamais pu comprendre que l'on dût imposer les denrées indispensables à la subsistance du pauvre ; et au milieu des lumières de nos économistes, mon esprit est toujours demeuré rebelle à la science des impôts indirects sur les choses de première nécessité. Rien ne me paraît infirmer l'évidence de ce que Rousseau dit dans sa lettre à d'Alembert : « Les impôts sur le blé, sur le sel, sous un air de justice, renferment l'injustice la plus criante, en ce que celui qui a peu paie beaucoup, et celui qui a beaucoup paie peu. » Voici le discours que je prononçai dans la séance du 13 pluviose :

« REPRÉSENTANTS DU PEUPLE,

- » Nous discutons les moyens de compléter les
- » six cents millions nécessaires aux dépenses de
- » l'an VII ; chacun de nous, dans cette discussion
- » importante, cherche la vérité de bonne
- » foi, et affranchie de toute considération personnelle.
- » Pour compléter le déficit on vient de nous
- » annoncer des projets d'économie et d'amélioration,
- » et de nous proposer, pour la quatrième
- » fois, un impôt sur le sel. Discutant pour la
- » première fois une question de finances, mon
- » inexpérience devrait m'intimider ; mais il est
- » des principes gravés au cœur qu'il suffit de
- » suivre pour ne pas s'égarer. Les observations
- » que je vais vous soumettre sont puisées dans

» ces principes que toutes les doctrines, que tous
» les rapports ne peuvent détruire.

» Je me suis demandé avant tout quel était
» effectivement le déficit de l'année. J'ai examiné
» ensuite les moyens que l'on vous offre pour le
» combler, et j'ai relu attentivement et comparé
» à notre système politique tout ce que l'on débite
» et imprime depuis quelques mois sur l'utilité
» d'imposer les objets de première nécessité.

» Malgré la bonne volonté que j'ai portée dans
» cet examen, la somme du déficit m'a paru fort
» incertaine, et les principes adoptés par la commission
» des finances m'ont paru contraires
» à l'esprit de la constitution, attentatoires au
» bien-être des classes pauvres, peu favorables,
» surtout pour l'année courante, au trésor
» public, et avantageux aux seuls spéculateurs.

» Quel est le montant du déficit ? Plusieurs
» opinions contradictoires ont été émises. Fatigués
» de cette contradiction, vous avez voulu
» que vos trois commissions des impôts directs,
» des indirects, et celle des finances, réunies en
» une seule, vous fissent un rapport. Dans la
» séance du 24 vendémiaire, notre collègue Destrem,
» au nom de ces trois commissions, vous
» a formellement déclaré qu'en procurant au trésor
» une rentrée de cinquante-cinq millions,
» vous compléteriez les recettes, et que vous assureriez
» le paiement de toutes les dépenses ordinaires
» et extraordinaires de l'an VII. Pour effectuer
» cette rentrée, le rapporteur vous proposa
» la taxe sur les portes, fenêtres et cheminées, et
» celle sur les chevaux, voitures et domestiques,
» que vos trois commissions ont évaluées ensemble
» à quarante-cinq millions ! Il ne restait plus
» dès lors à trouver que dix millions ; on attendait
» au moins cette somme de la rectification

» des douanes, et du droit sur la fabrication du
» papier. Ainsi, nous avons tous cru toucher au
» bout de cette pénible carrière. Je vous ai remis
» sous les yeux les propres termes de vos trois
» commissions.

» On a, depuis quelque temps, publié sur les
» impôts indirects des idées bien étranges pour
» un gouvernement populaire : on a professé la
» doctrine que ces impôts ne pouvaient être assis
» plus convenablement que sur les denrées d'une
» consommation nécessaire et universelle, D'un
» autre côté on a repoussé comme vandale et révolutionnaire
» le projet de taxer les jouissances
» de la fainéantise et de l'opulence ; n'est-ce pas
» appeler une taxe sur le pain, et proclamer l'inviolabilité
» du luxe ? Ces idées qu'on n'aurait pas
» même osé répandre sans quelque ménagement
» sous les monarchies, dans les temps de leur plus
» grande impudeur, ont été propagées sous un
» régime républicain, promoteur naturel de
» toutes les opinions favorables au bien-être du
» plus grand nombre.

» La taxe que nous vous proposons, continue
» le rapporteur de vos commissions, n'a pas,
» comme l'impôt sur le sel, le défaut d'être impolitique,
» inquisitorial et d'un rapport nul ; elle ne
» frappe pas l'indigence comme la richesse ; elle
» ne s'attache pas à mille souvenirs amers, à mille
» pressentiments qui ne sont pas tous injustes ;
» elle ne fera pas la fortune de quelques spéculateurs
» avides qui savent convertir en or les larmes
» de l'indigent ; elle n'occasionnera ni révolte
» ni inquisition, ni les nouveaux établissements
» d'un fisc ruineux et d'une aristocratie bureaucratique
» qui semble menacer de couvrir la
» république entière ! ! !

» Vous l'entendez, représentants du peuple !
» Votre commission des finances et celles des contributions
» directes et indirectes, en vous proposant,
» le 24 vendémiaire, un impôt pour combler
» le déficit, vous annonce que cet impôt n'a
» pas, comme celui sur le sel, le défaut d'être impolitique,
» inquisitorial et d'un rapport nul...
» Et, le 26 nivose, ces mêmes commissions, malgré
» la taxe sur les fenêtres que vous avez adoptée,
» porte encore le déficit à la même somme
» qu'avant cette taxe, et vous propose, pour le
» remplir, ce même impôt qu'elles ont condamné !...
» Ici je m'arrête. Il est des rapprochements
» qui, pour être saisis, n'ont besoin que
» d'être indiqués.

» Le 26 nivose, vous avez entendu le rapport
» du citoyen Malès qui vous annonce encore un
» déficit de 50 millions ! Puisqu'au 24 vendémiaire
» il n'était que de 55 millions, quand
» même la taxe sur les fenêtres ne serait comptée
» que pour 16 millions, il s'ensuivrait toujours,
» au compte le plus modéré, que le déficit n'est
» plus aussi fort que nous le dit le rapporteur.
» Pour justifier son assertion, il nous dit que plusieurs
» des impôts décrétés ne rendront pas la
» somme à laquelle les ministres eux-mêmes les
» ont évalués ; je ne conçois pas que des députés
» du peuple, en fait d'impôt, diminuent l'évaluation
» des agents du pouvoir exécutif.

» D'ailleurs, avons-nous examiné si la demande
» de 600 millions n'était pas exagérée ? Par
» divers rapports n'avons-nous pas été convaincus
» que les comptes des ministres exigeaient
» des réductions ? Cependant si, malgré cette
» conviction, nous avons accordé la somme entière,
» pourquoi chaque jour diminuer le produit
» présumé des impôts décrétés, et contredire

» par des assertions vagues des évaluations publiques
» et solennelles ? Je mets à ce sujet sous vos
» yeux un passage du rapport du citoyen Destrem
» au nom de ces mêmes commissions dont le citoyen
» Malès est aujourd'hui l'organe ; le voici :

« Comme il est essentiel de bien fixer le conseil
» sur la question des dépenses pour l'exercice
» de l'an VII, et par conséquent sur la nécessité
» d'asseoir une somme d'impôts dont la perception
» couvre les dépenses, et qu'il est utile, j'ose
» même dire nécessaire, que le peuple français
» sache que si nous portons les recettes à une
» somme très forte, c'est que les dépenses qu'elles
» doivent couvrir sont justes et indispensables ; il
» est donc du devoir de vos commissions de dire
» à cette tribune, qu'en complétant, par 55 millions
» de nouveaux impôts, les 600 millions décrétés
» pour le service ordinaire de l'an VII, vous
» assurez ce service, quand même quelques uns
» des impôts indirects ne rendraient pas l'entière
» somme dont le produit est évalué, soit dans le
» tableau joint au message du Directoire, du
» 1^{er} messidor, soit dans le rapport de notre collègue
» Villiers, du 22 thermidor dernier.

» D'après cet aveu positif de vos commissions,
» d'après la comparaison des deux rapports faits
» en vendémiaire et en nivose, il me semble fort
» incertain que le déficit actuel soit de 50 millions.

» Examinons maintenant les moyens offerts
» par le citoyen Malès. Il nous annonce que, pour
égaler les recettes aux dépenses, vos commissions
» ne connaissent que trois moyens :

» 1^o Réduction des dépenses par des économies
» et des réformes dans tous les services qui
» en sont susceptibles ;

» 2^o Bonification dans toutes les perceptions
» déjà établies ;

» 3° Création d'une ou plusieurs branches de
» revenus.

» Il vous présente successivement l'aperçu
» des réformes et des bonifications, et je crois
» inutile de le suivre dans tous ses calculs ; il me
» suffit de vous rappeler ce qu'il dit, à la page 16 :

» Je vous ai fait entrevoir que l'on pouvait
» espérer de couvrir la moitié du déficit par des
» économies, des bonifications dans les perceptions
» déjà établies ; et j'ai ajouté qu'il était indispensable
» de chercher le surplus dans l'établissement
» de quelques branches nouvelles de
» revenus.

» Ainsi, représentants du peuple, vos commissions
» vous assurent que les économies et les
» bonifications vous donneront une somme de
» 25 millions. Je crois que ces réformes iront
» beaucoup plus loin : il suffit de jeter les yeux
» sur l'état des dépenses de la guerre et de la marine ;
» nous avons fait des fonds pour des armées
» de terre et de mer bien au-dessus de l'effectif :
» en calculant cet excédant, on trouve que les
» économies doivent surpasser 25 millions ; et
» peut-être un nouvel impôt ne sera pas nécessaire.
» S'il restait cependant un petit déficit, je
» voterais pour le combler en imposant certains
» objets de luxe. Mais, tant que ce déficit ne me
» sera pas mieux démontré, je ne consentirai pas
» à de nouvelles taxes. Je ne vois pas qu'une parole
» vague et contradictoire doive nous suffire
» pour décréter vingt millions d'impôts.

» Pourquoi la commission ne s'est-elle pas
» empressée de nous offrir le compte détaillé des
» réformes à effectuer et des bonifications à obtenir ?
» Au lieu de se borner à nous faire entrevoir
» cette attrayante perspective, pourquoi nous
» a-t-elle préalablement proposé d'imposer le sel ?

» Est-ce parce que vous l'avez déjà rejetée plusieurs
» fois, que cette taxe obtient la priorité ?
» Et s'il est vrai que le législateur doit trembler
» en proposant un nouvel impôt ; s'il se, réjouit
» à l'idée d'une réforme utile, pourquoi, depuis
» qu'on nous parle de sel, n'avoir pas employé
» son. temps à fixer d'une manière précise l'état
» des économies qu'on ne fait que nous annoncer ?

» C'est encore le rapporteur qui nous fournit
» la réponse à cette question, en s'exprimant, à
» la page 16, en ces termes, que j'ai relus plusieurs
» fois avec une surprise toujours progressive,
» et que je prie la Chambre de bien peser
» dans sa dignité.

» Vos commissions, dit le rapporteur, ont
» regardé l'établissement d'une nouvelle branche
» de revenus (c'est-à-dire l'impôt du sel), comme
» tellement nécessaire, qu'elles m'ont chargé de
» vous déclarer que, sans cet impôt, vous n'aviez
» à espérer ni économie, ni bonification importante,
» ni retour d'aucun crédit ! ! !

» Et quel rapport, je le demande à notre
» collègue, quel rapport existe-t-il entre l'impôt
» du sel et les bonifications et les réformes à
» opérer dans les autres parties du service ?
» Comment donc, cet impôt, reconnu par ces
» mêmes commissions, le 24 vendémiaire, impolitique,
» inquisitorial, de nul produit, devient
» tout-à-coup tellement nécessaire, qu'on nous
» signifie solennellement que si nous le refusons
» encore, il faut renoncer aux vingt-cinq
» millions d'économies et de réformes que l'on
» fait ainsi dépendre positivement d'un odieux
» impôt, décrédité hier à cette tribune, et hors
» duquel il n'y a point de salut aujourd'hui !

» Une contradiction aussi manifeste, une liaison
» aussi étrange entre des améliorations tant

» retardées et un impôt qu'on ne se lasse pas de
» reproduire, doivent prouver à tout homme de
» bonne foi, que les calculs exagérés du rapporteur
» et les images effrayantes qu'il nous a tracées,
» n'ont d'autre but que de nous arracher l'impôt
» du sel. Quelle confiance, dès-lors, toute cette
» fantasmagorie peut-elle nous inspirer ?

» Quant à moi, je le déclare, il m'est démontré
» que le déficit ne peut pas aller à cinquante
» millions, et que les réformes peuvent le couvrir
» en grande partie. Je crois raisonnable,
» juste et politique, de connaître précisément le
» montant de ces réformes avant d'accorder un
» autre impôt ; et alors, s'il reste encore quelques
» millions à découvert, nous discuterons le choix
» d'une nouvelle taxe ; alors, la nation, au lieu
» de ne voir en nous que les distributeurs de ses
» deniers, en verra aussi les économes ; alors,
» il ne restera plus de défiance à ceux qui pensent
» que toutes les réformes, pompeusement annoncées,
» ne sont qu'un prestige trompeur offert de
» loin pour nous entraîner.

» C'est ici le cas de s'expliquer plus en détail
» sur cette doctrine répandue depuis quelques
» mois avec profusion, doctrine que j'ai déjà signalée
» comme trop favorable au luxe, et tendant,
» en dernière analyse, à taxer le pain que
» la grande, l'immense majorité des Français se
» procurent à la sueur de leurs fronts. Cette
» doctrine, que l'on veut à toute force introduire
» chez nous, est la véritable cause de l'obstination
» que l'on met à l'impôt du sel. Cet impôt
» ne produirait presque rien pour l'année courante ;
» mais notre loi serait le prélude de l'admission
» du système financier de l'Angleterre,
» que des gouvernements monarchiques chargés
» d'une immense dette peuvent convoiter, mais

» que des législateurs républicains doivent repousser.
» On veut parvenir à tirer, de ce qu'on
» appelle la multitude, les sommes énormes que
» rendent sans doute, généralement parlant, les
» impôts sur les denrées de première nécessité.
» Mais cette doctrine, pour être restée un moment
» sans réplique, la croit-on inattaquable ?
» Suffit-il qu'un impôt produise beaucoup pour
» qu'on doive l'adopter ? Croit-on nous éblouir
» par la comparaison fastueuse de l'état prospère
» de l'Angleterre avec le nôtre ? La prospérité
» financière de l'Angleterre ! ! ! Où donc la voit-on
» avec tant d'assurance ?... A-t-on bien calculé
» l'étendue de sa dette et l'influence des impôts
» sur sa population ?... A-t-on examiné si ce
» n'est pas sur cette base que repose la toute-puissance
» d'un ministre-roi ? A-t-on oublié que
» Fox et Shéridan sont réduits à ne plus paraître
» dans le sénat britannique, ou du moins à y
» faire entendre vainement leurs voix immortelle ?...
» Non, non, représentants du peuple, ne
» quittons pas les principes rigides de la sagesse
» populaire pour le système financier de nos
» ennemis. Là où les législateurs ont l'imprudence
» d'ouvrir les veines de l'État, l'épuisement,
» un épuisement mortel est inévitable.
» En nous parlant de la prospérité de l'Angleterre,
» a-t-on fait tous ces rapprochements ?
» Quant au crédit public, n'est-ce pas sur une
» bonne administration qu'il repose, sur des réformes
» exécutées et non seulement promises ?
» Aurait-on voulu nous faire entendre que le
» crédit public aussi dépend de l'impôt du sel ?
» — Oui, sans doute, c'est bien là ce que les
» citoyens Malès et Jacqueminot tentent de nous
» persuader ; je leur réponds par une seule observation
» qui détruit tous leurs raisonnements :

» Nous avons fait des fonds pour six cent mille
» hommes et quatre-vingts vaisseaux de guerre.
» Notre armée et notre marine sont restées au-dessous
» de ces chiffres... il ne peut donc pas exister, en ce moment, un déficit
assez pressant à
» pour forcer les entrepreneurs à doubler le prix
» de leurs marchés. Cependant, on nous assure
» que la défiance de ces entrepreneurs existe réellement...
» Eh bien, si cela est, nous devons l'attribuer
» à d'autres causes... ce sont les sacrifices
» énormes exigés par les agents subalternes qui
» causent la cherté des marchés. C'est là, et non
» pas dans la doctrine de Smith, qu'il faut voir
» la source du discrédit et de la défiance. Et si le
» Directoire sait enfin connaître et punir ceux qui
» abusent de sa confiance, la cherté des prix cessera :
» l'effet doit disparaître avec la cause.
» Pour justifier les impôts sur les objets de
» première nécessité, on parle de la supériorité,
» de la facilité de leur exploitation. Soit, mais tout
» ce qui est utile n'est pas conforme à nos devoirs.
» Nous ne voulons pas renoncer à ce principe
» sacré, que dans un pays libre on doit imposer la
» propriété et non la personne. Pour vaincre notre
» répugnance, on veut nous démontrer que par
» l'augmentation relative du prix des journées de l'ouvrier, c'est toujours,
en définitif, le riche qui acquitte l'impôt. Étrange raisonnement !
» Si le prix des journées augmente, leur nombre
» diminuera ; et l'ouvrage et l'argent étant synonymes
» pour le prolétaire, il perdra d'un côté ce
» qu'il gagnera de l'autre... A qui, d'ailleurs, persuadera-t-on
» que cette augmentation de main-d'œuvre,
» fût-elle réelle, sera toujours en proportion
» avec l'élévation du prix des denrées, et
» qu'elle indemniserà, tous les soirs, à point
» nommé, celui qui, tous les soirs, trouve sous
» le chaume une famille qui attend du pain !

» Pour concevoir cette théorie dont on paraît si
» fier, il faudrait que chaque ouvrier mît le même
» prix à son travail : mais pour cela, ne faudrait-il
» pas que tous les ouvriers eussent le même nombre
» de bouches à nourrir ? Or, le célibataire ayant
» moins de besoins que le père de famille, ne vendra-t-il
» pas son travail moins cher ? Ordinairement
» plus jeune et plus fort, le célibataire sera
» préféré, et le père de famille sera trop heureux
» d'imiter pour le prix de sa main-d'œuvre celui
» qui est plus vigoureux et qui a moins de besoins...
» Trouve-t-il du travail au prix du célibataire,
» son travail sera insuffisant à rassasier sa
» famille avec cette denrée que vous aurez imposée
» sans remords. Tout prolétaire, d'ailleurs,
» est-il assuré de trouver chaque jour de l'ouvrage ?
» et lorsqu'il n'en trouve pas, lorsqu'il est malade,
» que devient votre proportion entre le prix de la
» denrée et le prix de la journée ? Vous pourrez trouver
» cette proportion chimérique dans Smith,
» car que ne trouve-t-on pas dans les livres ? mais
» vous ne la trouverez pas sur le grabat du pauvre
» exténué de faim ! Les malheureux, les femmes,
» les vieillards, qui ne travaillent plus, les petits
» pensionnaires, les parents des guerriers, où
» trouveront-ils une compensation à l'enchérissement
» dont votre loi aura frappé leur pain ou
» leur sel ?... Représentants du peuple ! ces classes
» pauvres et respectables doivent attirer vos
» égards, plus que les classes qui connaissent le
» luxe et ignorent le besoin. Non, tandis que les frères
» et les fils de ces citoyens versent leur sang au
» service de la République, vous ne permettrez pas
» qu'un tel système d'impôts vienne rendre plus
» difficile l'existence de leurs familles, déjà si pénible.
« Vous n'oublierez point que le bas prix des
» denrées nécessaires à la vie est le bien du peuple.

« Ce bien de tous les jours, qui console et soutient
» le pauvre, peut seul adoucir l'amertume de
» cette inégalité de fortune inhérente à notre
» pauvre nature. Par nos lois, détruire, diminuer
» cette unique richesse du plus grand nombre, ce
» serait trahir notre premier devoir...

» J'espère que vous n'accueillerez pas cette
» doctrine impie. Les yeux tournés vers nos commettants,
» nous ne nous laisserons pas entraîner
» par la faiblesse au mal que nous avons déjà repoussé
» plusieurs fois. Non, malgré l'art merveilleux
» d'opposer à vos bonnes intentions la
» souplesse et l'opiniâtreté, malgré des attaques
» renouvelées sans cesse, nous n'imposerons pas les
» denrées de première nécessité : j'en atteste votre
» désintéressement paternel, et tous les sentiments
» généreux qui vous animent, les accapareurs
» seront déjoués une quatrième fois ; et ils
» apprendront que, dans une république, on se
» trompe quelquefois en prophétisant les actes
» du Corps-Législatif.

» Je supposais bien que les défenseurs du projet
» de la commission auraient employé tous les
» raisonnements possibles pour le faire adopter ;
» mais je ne me doutais pas qu'ils auraient vu
» dans cet impôt là véritable popularité ! L'esprit
» de parti et l'envie de dominer sans obstacles
» peuvent changer assez, dans quelques têtes, la
» signification naturelle des mots, pour que l'on
» appelle anarchie la fidélité aux principes de son
» mandat, et pour que l'on ose taxer le silence
» même de conspiration ; mais espère-t-on faire
» partager le même délire à la nation qui écoute
» et juge en souveraine les paroles et les actes de
» ses députés ? espère-t-on lui persuader que c'est
» par amour du peuple que l'on emploie depuis
» si long-temps en faveur de l'impôt sur le sel les

» affiches, les libelles et les injures dont les journaux
» ministériels sont remplis, et que tous les
» autres organes de la presse copient avec une
» servilité peu honorable ? le peuple croira-t-il
» que son bien-être augmentera en même temps
» que la fortune des accapareurs ? On compterait
» en vain sur tant de bonhomie.

» La véritable popularité d'un législateur est
» celle qu'il obtient en surveillant, en défendant
» les intérêts du public avec autant de zèle que
» s'il s'agissait de ses intérêts personnels. Or, je le
» demande, quel est celui qui après avoir approuvé,
» les yeux fermés, les comptes de sa maison,
» continuerait sans cesse d'accorder de nouveaux
» fonds avant de s'assurer si ceux qu'il a accordés
» sont épuisés ? Cette conduite insensée est précisément
» celle qu'on nous propose, et les défenseurs
» de l'impôt du sel ont vainement essayé
» d'atténuer la contradiction de leurs principes
» avec les principes républicains qui nous régissent ;
» ils ne peuvent effacer de leur projet ce
» sceau de réprobation nationale.

» Je laisse de côté les détails du projet. Pour
» moi, je ne veux considérer que le principe sur
» lequel repose cet impôt. C'est en haine de ce
» principe que votre conviction s'est déjà exprimée
» par un refus réitéré : la conviction du législateur
» ne change pas en peu de jours, sans
» qu'il se trouve exposé justement à déchoir dans
» l'estime publique.

» Je finirai seulement par vous rappeler,
» comme plusieurs des orateurs qui m'ont précédé,
» que cet impôt favoriserait uniquement,
» pour l'année courante, les possesseurs des sels
» emmagasinés avec une prévoyance obstinée que
» vos trois décisions contraires n'ont pu ébranler.
» Le droit sur les sels en magasin ouvrirait une

» nouvelle source aux dilapidations de mille
» agents. Il serait d'un bien faible produit pour
» le trésor, d'après l'aveu de vos propres commissions ;
» le peuple en supporterait tout le poids ;
» les spéculateurs en auraient seuls le bénéfice.
» et le lendemain on viendrait encore vous demander,
» avec les mêmes calculs et les mêmes
» raisonnements, une nouvelle contribution indirecte,
» qui probablement enrichirait encore de
» nouveaux spéculateurs, aussi prévoyants que
» ceux d'aujourd'hui. Ainsi l'impôt sur le tabac,
» évalué dix millions, dans le projet, s'est réduit
» à quatre millions, après la loi !... Ainsi, nous
» n'entendons plus évaluer qu'à seize millions
» l'impôt sur les portes et fenêtre !... A l'aspect de
» réductions pareilles, ne pourrait-on pas comparer
» notre budget de l'an vu à l'inférieur tonneau
» des Danaïdes ? — Et certes nous ne voulons
» pas être condamnés à le remplir sans cesse des
» larmes de ceux qui nous ont confié leur défense.

» Je me résume : je demande l'ordre du jour
» sur l'impôt du sel, et qu'on déclare en principe
» qu'il ne sera point mis d'impôt sur les denrées
» de première nécessité.

» Je demande en outre que, préalablement à
» toute proposition de taxe nouvelle, les commissions
» réunies nous présentent un rapport précis
» sur les économies, les réformes et les bonifications
» à obtenir dans les perceptions déjà établies.
» Après ce rapport, nous connaissons s'il existe
» un déficit ; et dans ce cas, comme notre devoir
» est d'entourer le Directoire de toute sa force
» constitutionnelle, je demande que vos commissions
» présentent de suite des projets d'impôts,
» pourvu qu'ils ne pèsent pas sur les denrées
» de première nécessité.

» J'insiste surtout pour qu'on mette aux voix
» le principe. »

Ce discours excita une grande agitation dans le Conseil. Les tribunes publiques applaudirent malgré le règlement et furent rappelées à l'ordre ; on ordonna l'impression.

Le rapporteur Malès se ressentit vivement d'une attaque aussi directe.
« Je prends d'avance,

» s'écria-t-il, l'engagement de pulvériser... de
» prouver que Lucien Bonaparte, contre ses intentions
» sans doute, a commis des erreurs
» capitales. Je demande que la discussion continue. »

La discussion fut ajournée au lendemain. Nous ne doutions pas du résultat. Les directoriaux exaspérés avaient perdu contenance ; l'opposition prit, depuis ce jour, un caractère de violence qu'elle n'avait pas eu jusqu'alors.

Le lendemain, le député Creuzé-Latouche, dans un discours fort éloquent, défendit l'impôt et les commissions de finances : il releva l'espoir des partisans de l'impôt. Comme il avait parlé de mes prétendues erreurs de calcul, je fis imprimer, le jour même, dans le Moniteur, la note suivante :

« Le citoyen Creuzé Latouche a affirmé, dans
« son discours du 14, que j'avais commis une
» erreur de calcul ; je crois devoir relever cette
» assertion qui est absolument fausse.

» J'ai dit que le déficit me semblait n'être
» pas de cinquante millions, parce que le 24 vendémiaire,
» la commission, par l'organe du citoyen
» Destrem, ayant porté ce déficit à cinquante-cinq
» millions, et la taxe sur les fenêtres
» étant évaluée seize millions par le citoyen Malès
» lui-même, il en résulte évidemment que le
» déficit ne peut plus être que de cinquante-cinq
» moins seize, c'est-à-dire de trente-neuf millions ;
» à moins que la commission ne désavoue formellement
» son rapport du 24 vendémiaire ; désaveu
» qui, n'ayant pas été fait, ne peut servir à
» former l'opinion des représentants du peuple.

» Voilà ce que j'ai dit et d'où j'ai conclu que le
» déficit n'était pas aussi fort que nous le disait
» le rapporteur ; voilà à quoi il n'a pas répondu,
» ni lui, ni personne.

» Je n'ai jamais prétendu que les taxes imposées
» par le citoyen Destrem dussent combler le
» déficit, parce que je savais fort bien que les
» unes avaient été rejetées, et que les autres
» avaient été réduites. Je n'ai donc calculé les
» taxes du citoyen Destrem que pour seize millions :
» j'ai entendu que cette somme devait diminuer
» d'autant le déficit, et non pas qu'elle
» devait le combler. La supposition du citoyen
» Creuzé-Latouche est donc gratuite, et l'erreur
» est par conséquent de son côté, en ce qu'il a
» mal saisi mon opinion sur le déficit actuel. »

Cette note demeura sans réponse : il était impossible de la réfuter.

Mais le Directoire se croyait assez fort pour ne vouloir pas reculer. Les dernières victoires du Piémont et de Naples avaient accru son audace : il nous adressa, séance tenante, un message où il nous rendait responsables de notre retard à compléter les recettes ; ce document finissait ainsi : « Le gouvernement se décharge,

» aux yeux de la république, de toute responsabilité,
» pour les suites désastreuses qu'entraînerait
» une interruption de services les plus urgents
» et les plus sacrés.

Ce message, dont la lecture suivit le discours de Creuzé-Latouche, nous irrita comme évidemment fait pour nous forcer la main. Il ne fut pas cependant sans effet sur les esprits impatients ou indécis. Les partisans du gouvernement tentèrent de profiter de cet effet pour fermer la discussion. Girod-Pouzol, fort estimé dans le Conseil, insista pour que l'on votât sur-le-champ : « C'est précisément, dit-il, parce

» qu'on a entendu hier une opinion très lumineuse
» et très éloquente contre le projet, et
» aujourd'hui, pour le projet une opinion également
» éloquente et lumineuse, que je demande la clôture de la discussion. Je ne crois pas qu'il

» y ait rien de nouveau à entendre sur cette
» matière. »

J'étais pour ma part disposé à aller aux voix. N'ayant pas encore l'expérience des assemblées, je ne soupçonnais pas que l'art de profiter d'un incident y décide souvent la victoire. Un de mes collègues, plus avisé que moi, m'avertit que si on votait en ce moment, l'impôt passerait ; je profitai de l'avis ; et malgré le compliment que Girod-Pouzol m'avait adressé, je le suivis à la tribune, où je le combattis en ces termes :

« Je ne vois pas pourquoi les discours prononcés
» jusqu'ici paraîtraient suffisants, et pour
» quoi l'on n'entendrait pas tous les orateurs inscrits ;
» il s'en faut de beaucoup que l'on ait tout
» dit ; et la preuve qu'on n'a pas tout dit, c'est
» qu'on se refuse à entendre ce qui reste à dire.
» Quelques rapprochements que l'on puisse se
» permettre, quelques imputations que l'on fasse,
» quelques accusations de conspiration que l'on
» forme, et de quelque autorité que partent des
» suggestions perfides, je demeurerai insensible
» aux personnalités, comme le marbre de cette
» tribune ; je n'écouterai que la voix de ma conscience ;
» je ne ferai que ce que je croirai conforme
» à l'intérêt du peuple.

» Qui oserait dire qu'il a existé ici une opposition
» tendant à ôter au gouvernement les
» moyens qui lui sont nécessaires ? N'est-ce pas à
» l'unanimité que les 200,000 conscrits ont été
» appelés aux armes, que les 125 millions destinés
» à leur entretien ont été votés ? — On nous
» annonce aujourd'hui un déficit : on demande
» des ressources nouvelles : ne devons-nous pas
» en discuter la nécessité, les résultats, les avantages
» et les inconvénients ? Faudra-t-il que notre
» détermination paraisse enlevée par un incident,
» par une influence en dehors du conseil ? Nous
» devons, au contraire, prouver à nos commettants
» que nous ne nous sommes décidés qu'après

» avoir mûrement pesé leurs intérêts. Il n'y
» a jamais de responsabilité pour des représentants
» du peuple à discuter en liberté ; je demande
» que la discussion continue. »

La discussion continua. L'effet très habilement arrangé du message directorial fut neutralisé pour cette séance ; mais on avait effrayé les timides. Deux jours furent encore employés à combattre et à défendre ce malheureux impôt que le gouvernement voulait à tout prix. En vain offrit-on plusieurs taxes équivalentes et d'une perception plus facile... On repoussait tout ce qui était offert. — A la fin d'une séance très orageuse, le gouvernement l'emporta de 46 voix. Après l'adoption du principe qui nous était si odieux, nous voulûmes au moins atténuer le mal. Le droit était fixé à un sou par livre de sel. Je demandai qu'il ne pût pas être augmenté ; et, quoique découragé, je pris encore la parole sur la rédaction du premier article ; je proposai l'amendement suivant :

« Je propose de déclarer que le droit d'un
» sou par livre de sel ne pourra jamais être augmenté.
» — La majorité a prononcé hier ; il ne
» s'agit pas de recommencer le combat ; mais il
» est nécessaire de fermer la bouche aux malveillants,
» et de ne pas leur laisser le prétexte d'accuser
» vos intentions. Je ne vois pas pourquoi
» vous repousseriez mon amendement. M'opposera-t-on
» que le Corps-Législatif votant chaque
» année les contributions, ce que je propose est
» inutile et inconstitutionnel ? Mais le projet de
» loi dit, plus bas, que le droit ne pourra pas
» être affermé. — Si vous anticipez ainsi sur la
« décision de vos successeurs, vous pouvez tout
» aussi bien statuer que l'impôt ne sera pas augmenté.
» En faisant cette proposition, je crois
» être l'organe de plusieurs de nos collègues dont
» l'opinion était fort contraire à l'impôt, et qui
» n'ont fini par y consentir qu'à cause de la modicité
» du droit. Cette déclaration, que je vous
» prie de ne pas nous refuser, aurait le bon effet
» de tranquilliser les contribuables : elle imposerait

» silence aux malveillants, toujours habiles
» à saisir l'occasion de nuire, à empoisonner nos
» intentions, à jeter la défaveur sur nos décrets.
» Ils ne manqueront pas de dire que l'on se contente
» aujourd'hui d'un sou, mais que demain
» vous en exigerez deux, trois. J'insiste sur la déclaration
» que je propose comme amendement
» à votre premier article. » Ma proposition fut repoussée ; la majorité ne voulut pas embellir sa victoire par la modération. Triste victoire, qui ne servit qu'à faire des ennemis au Directoire, car le Conseil des Anciens rejeta l'impôt, après un débat aussi vif et aussi prolongé que le nôtre, où Cornet, Lemercier, Baudin, décidèrent les suffrages en notre faveur. Le projet de loi nous fut renvoyé. Le Directoire se résigna forcément, et nos commissions de finances s'occupèrent des nouveaux moyens nécessaires pour combler le déficit.

Je me suis peut-être arrêté trop long-temps sur cette question ; mais il me semble qu'elle n'est pas sans intérêt à l'époque où j'écris : beaucoup de départements français réclament aujourd'hui contre l'impôt du sel ; car cet impôt, tant de fois repoussé par nous, fut adopté sous la monarchie impériale : ce qui n'apporte aucun changement à ma conviction. Ce fut par une triste déviation de l'esprit populaire qui animait l'Empereur, que cette taxe fut rétablie plus tard. Depuis trente ans notre système financier n'a fait aucun progrès libéral, puisque la personne du prolétaire, qui n'a que ses bras pour tout bien est encore frappée par nos impôts ; et comme si cette charge personnelle ne suffisait pas pour l'accabler, d'autres impôts renchérissement les denrées de première nécessité. — Voilà les abus véritablement réactionnaires, en opposition évidente à la révolution de 89, que la presse française devrait battre en brèche ; c'est dans le soulagement des classes les plus nombreuses, et non dans quelques théories douteuses, que consiste le progrès social.

Au reste, cette grande lutte, soutenue de part et d'autre dans les deux Conseils avec emportement, fut très fatale au Directoire. C'est alors que s'établit dans beaucoup d'esprits la conviction que de tels pilotes pourraient bien nous mener au naufrage. La conduite du Conseil des Anciens fut hautement politique : c'est en soutenant les intérêts matériels du peuple qu'une assemblée législative devient puissante : que cette chambre soit composée de jeunes ou d'anciens ; qu'elle soit élective, ou viagère, ou

héréditaire ; il n'y a de force véritable pour elle que dans sa popularité. Malheur à celles qui, l'oubliant, se reposent sur la seule force du droit rigoureux ou sur celle du glaive ! Dans un État libre, une chambre représentative n'est plus rien, dès qu'elle perd l'opinion publique ; et le glaive ne soutient pas long-temps l'autorité que cette opinion a condamnée.

Mois de Ventose, Germinal et Floréal an VII.

DU 20 FÉVRIER AU 21 MAI 1799.

Nouvelles élections contraires au Directoire. — Assassinat de nos plénipotentiaires à Rastadt. — Sieyès nommé directeur.

1° Les Puissances. — L'esprit de paix et de conciliation prit le dessus dans la nation américaine sur une vanité habilement envenimée par la diplomatie. Le président nomma trois négociateurs dont le congrès et le peuple virent le choix avec une égale satisfaction : cette mesure éloigna la probabilité d'une guerre fratricide entre les deux grandes républiques de l'ancien et du nouveau monde.

La Russie et la Porte signèrent leur traité d'alliance à Jassi. Notre héroïque expédition d'Égypte, conçue contre l'influence russe et anglaise, produisait ainsi pour premier résultat l'inverse de ce qu'on voulait obtenir. Effet naturel d'un vaste plan dont on néglige une des parties principales. Le Directoire fut coupable d'oublier la mission du citoyen Talleyrand à Constantinople. Que l'intérêt individuel ait détourné cet homme public d'un voyage qui pouvait aboutir aux Sept Tours, rien de plus simple ; mais le gouvernement, qui tient les rênes d'une main si faible, est plus coupable mille fois que ses agents.

Les Russes ne perdaient pas de vue les îles de la Grèce ; après une résistance de plusieurs mois, Corfou dut céder aux flottes du Czar. L'or que Pitt accordait à l'Autriche allait enfin être payé par les flots de sang du continent. L'archiduc Charles avait passé l'Inn et dirigeait ses colonnes vers Ulm. Le général Jourdan avait passé le Rhin. Le comte Metternich,

plénipotentiaire de l'Autriche à Rastadt, cessa de dissimuler, et, satisfait d'avoir empêché notre paix avec l'Empire, il quitta le congrès. Notre armée du Danube, d'abord victorieuse, fut débordée par des forces tellement supérieures, qu'elle fut obligée de repasser le Rhin ; une longue suite de revers commençait pour nous. Suvarow, à la tête d'une armée russe et autrichienne, envahit l'Italie et franchit l'Adige et l'Éridan.

2° Les Républiques alliées. — La Suisse, vaillamment défendue par Masséna, fut la seule des républiques alliées qui nous seconda puissamment ; elle recueillit le fruit de nos succès : les Grisons, délivrés des troupes autrichiennes, exprimèrent hautement leur vœu pour être unis à l'Helvétie ; et cette union, non pas seulement nominale, mais réelle et absolue, consolida la Confédération helvétique.

Moins heureuses, les républiques italiennes se débattaient à la fois contre les troubles intérieurs et les victoires successives de Suvarow. A Milan, les innovations directoriales avaient puissamment favorisé le succès de la coalition. — A Rome, les malheurs de Pie VI, arraché de son siège et traîné de Florence à Turin, à Parme, et enfin à Briançon, allumèrent des haines implacables. — A Naples, les émissaires de la Sicile, protégés par les flottes anglaises, avaient soulevé les Calabres. Tout à la fois se retournait contre nous. Le Directoire cisalpin évacua Milan avec notre armée.

3° Les Armées. — A la reprise des hostilités, nous avions envahi la Toscane ; mais il ne suffisait pas à nos armées d'avoir à se défendre contre des ennemis plus nombreux et contre les factions qui divisaient nos alliés : il fallait encore qu'elles eussent à lutter en même temps contre les agents de notre propre ministère. Avant de venir commander en Italie, le ministre de la guerre Schérer, ou égaré par une rigueur intempestive, ou entraîné par les dilapidateurs de nos finances, avait lâché sur l'Italie une nuée d'agents, de commissaires, d'inspecteurs, qui, voulant s'approprier toute la puissance administrative, contrariaient les généraux, s'opposaient aux mesures souvent illégales mais urgentes des états-majors, et portaient ainsi le désordre dans notre administration militaire. Championnet, fatigué de leurs tracasseries, convaincu que ces commissaires mettaient l'armée en péril, et justement indigné de voir donner dans son quartier-général des ordres opposés aux siens, fit arrêter plusieurs de ces agents ministériels. Il excéda sans doute ses pouvoirs, mais le salut de l'armée le justifiait ; destitué et arrêté par ordre du Directoire, le conseil de guerre le déclara innocent ; et le seul effet de cette sévérité, si à contre-temps, fut de désorganiser notre

armée, de la mécontenter au moment du combat. Si le conseil de Vienne avait dicté de pareilles mesures, il n'aurait pas mieux choisi son temps pour nous en affliger. Macdonald remplaça Championnet. Masséna prit le commandement de toutes les armées d'Allemagne. Schérer, aussi malencontreux général qu'il avait été malencontreux ministre, fut remplacé trop tard par Joubert et par Moreau. Ce dernier, après s'être retiré en bon ordre sur la rivière de Gênes, attendait que Macdonald se rapprochât de la Toscane, pour essayer, par cette jonction, de rappeler la fortune sous nos drapeaux. La Cisalpine évacuée, le reste de l'Italie compromis, l'Allemagne aux mains de l'Autriche, tel avait été, en quelques semaines, le résultat combiné de l'impéritie directoriale et du malheur, terrible épreuve des gouvernements comme des individus.

4° L'intérieur. — Quel effet devait produire à l'intérieur ce changement si prompt et si imprévu ? Dès le commencement du trimestre, des mesures pour compléter les deux cent mille conscrits et les faire équiper de suite par les communes furent décrétées par urgence. Nous avions, en pluviose, voté des impôts pour combler un déficit non prouvé de 55 millions ; et après ces impôts accordés, on eut le courage de nous affirmer que le déficit était de 67 millions ! Ainsi les dernières taxes, au lieu de combler le déficit, l'avaient creusé ! Cependant nous nous résignâmes : nous accordâmes à l'unanimité de nouveaux fonds : la taxe des portes et fenêtres fut doublée : tout céda le pas aux discussions de finances. Nous voulûmes seulement nous expliquer sur la cause de ce déficit éternel, et je le fis ainsi dans la séance du 28 floréal :

- » Je réclame aussi la priorité pour les finances ;
- » mais il faut bien déclarer qu'il existe encore
- » un déficit, non parce que le Corps-Législatif a
- » négligé d'élever les recettes au niveau des dépenses,
- » mais parce que les vices de l'administration
- » ont poussé les dépenses au-delà des recettes.
- » Si le nouveau déficit existe de fait, il n'existe
- » pas de droit. Cette distinction doit être publiée
- » à haute voix. Mais enfin, quelle que soit la cause
- » du désordre, il faut le réparer. Jetez les yeux
- » sur nos frontières menacées, sur la Cisalpine
- » inondée de sang, et vous sentirez la nécessité de
- » faire rétrograder cette lave vomie par le volcan

» britannique. Il nous faut, plus que jamais, de
» l'union, des hommes, de l'argent, et surtout
» de l'esprit public. Pour relever cet esprit public,
» qui peut seul nous assurer tout le reste,
» rendons à la presse sa liberté, non cette liberté
» que défigure la licence, mais celle qui ne permet
» pas au crime de s'envelopper de ténèbres,
» et qui le flétrit courageusement du sceau de la
» publicité. Des souvenirs amers pourraient sans
» doute amener des reproches imprudents ; mais
» la sagesse et la concorde des pouvoirs sauveront
» la République ; les ressentiments particuliers
» fléchiront devant l'intérêt général. On sentira
» seulement qu'il ne fallait pas, ni chez nous,
» ni chez nos alliés, éteindre les sentiments généreux ;
» qu'il ne fallait pas proclamer l'indifférence
» civique comme la vertu suprême. Quand
» nous aurons rendu à nos armées l'attitude victorieuse
» qui leur convient, alors nous saurons
» établir d'une main ferme l'équilibre des pouvoirs.
» En attendant, ne craignons pas de donner
» de nouvelles forces au gouvernement ; craignons
» seulement d'ajourner d'un seul instant le
» remède aux maux de l'État. »

Tout fut donc accordé, mais en vain ; il n'y avait plus ni intelligence ni ensemble. Le Directoire s'occupait des élections dont l'époque était venue au milieu de cette crise de revers. C'est aussi le moment où l'on devait remplacer l'un des Directeurs. Les esprits exaltés par le péril tendaient aux mesures violentes : les élections paraissaient en très grande partie pencher vers les Jacobins ; et le gouvernement, sérieusement alarmé, ne craignit pas d'employer tous ses moyens à influencer les choix des assemblées électorales. Le ministre de l'intérieur fit une proclamation contre les anarchistes : elle fut très violemment attaquée au Conseil des Anciens. De notre côté, les manœuvres ministérielle s contre l'indépendance des élections ne furent pas épargnées ; et ce fut à ce sujet que l'opposition se releva plus vive que jamais. Pour suppléer au nombre de suffrages, les minorités électorales s'étaient presque partout séparées des majorités ; de

sorte qu'il y avait dans beaucoup de cantons deux assemblées au lieu d'une ; et comme c'était à la chambre actuelle à prononcer sur la validité des élections, en s'assurant de la majorité des Conseils, on pouvait faire triompher à son gré les minorités électorales. Un tel système était, malheureusement pour le Directoire, sa seule chance de salut ; et il échoua dans ce plan de campagne à l'intérieur comme dans ses plans de campagne en Allemagne et en Italie. Les deux Conseils défendirent à l'envi l'indépendance des choix. Je ne fus pas des derniers à me signaler, et j'attaquai en ces termes les élections du département de l'Escaut :

« On pourrait approuver ces élections si l'on
» ne reprochait au collège qu'un défaut de formes ;
» mais oserait-on appeler ainsi des arrestations
» illégales, des destitutions arbitraires, des menaces,
» des moyens d'influence aussi criminels ?
» Ce ne sont point là des irrégularités, mais des
» attentats contre la nation aux jours de l'exercice
» de sa souveraineté. Si l'on appelle défauts
» de forme les délits qu'on nous dénonce, tout
» est forme alors ; et la toute-puissance populaire
» et la puissance représentative, et le droit électoral,
» ne seront plus que de vains prestiges. Je
» demande au rapporteur de votre commission
» des explications précises : est-il vrai que l'on
» ait arrêté des membres du bureau ? est-il
» vrai que l'on ait destitué des fonctionnaires
» pour n'avoir pas voulu voter au gré d'autrui ?
» est-il vrai que l'on ait proposé à un électeur ce
» pacte infâme, ou de subir un mandat d'arrêt,
» ou de voter contre sa conscience ? — Si ces faits
» sont vrais, je ne puis voir, dans les élections
» dont il s'agit, le vœu du peuple ; je n'y vois que
» des crimes commis pour étouffer la volonté publique
» sous la volonté particulière. La liberté
» n'est-elle pas le premier caractère des élections ?
» Où la liberté n'est pas, l'élection ne
» peut plus être valide, quel que soit le chiffre
» de la majorité. »

Malgré ses efforts, le Directoire entendait chaque jour les noms de ses adversaires sortir de l'urne électorale. Jourdan, dont les ordres contradictoires du ministère avaient neutralisé le plan de campagne ; Augereau, qui avait été récompensé du 18 fructidor par la défiance et l'oubli ; le général Lamarque, et un grand nombre d'anciens conventionnels, firent partie du nouveau tiers législatif. La position du gouvernement, afin de ne pas empirer, avait besoin de succès pour le moment présent et d'élections ministérielles pour le lendemain. Mais la fortune ne lui accorda rien...., et pour combler la mesure, cette longue comédie du congrès de Rastadt, qui n'avait servi qu'à protéger les apprêts de la coalition, se termina par la plus horrible tragédie..... Nos plénipotentiaires Roberjot et Bonnier furent massacrés par des hussards autrichiens. Jean de Bry n'échappa que criblé de blessures ; et ses lettres portèrent au dernier point l'exaltation des esprits. — Le cri de vengeance retentissait à chaque séance dans les deux Conseils. Les moyens les plus prompts paraissaient les meilleurs : l'ordre était oublié pour cette ardeur révolutionnaire qui ne voit plus que le but et s'élance vers lui par la route la plus courte, passât-elle au milieu des précipices.

Le sort tomba sur le directeur Rewbell : il sortit du Directoire. Nous nommâmes au Conseil des Cinq-Cents dix candidats pour remplacer ce directeur : le nom de Sieyès, que nous avons placé en tête de la liste, était désigné par l'opinion comme l'espoir d'une réforme constitutionnelle dont nous sentions presque tous l'inévitable nécessité. Le Conseil des Anciens choisit en effet Sieyès ; et en même temps le seul de nos ministres échappé de la caverne de Rastadt, Jean de Bry, fut nommé président de notre Conseil. — Vengeance contre les Autrichiens ! — Confiance vague dans le nouveau directeur ! — Dégoût du système directorial ! — Profonds et tardifs regrets de l'absence de Napoléon, dont la renommée publiait toujours de nouveaux succès en Syrie ! — Tels étaient les sentiments de la nation à cette époque de détresse.

Mois de Prairial jusqu'au 15 Messidor an VII.

DU 21 MAI AU 4 JUILLET 1799.

Succès de Suvarow. — Troubles à l'intérieur. — Destitution du directeur Treilhard. — Conspiration dans les Conseils contre les directeurs Merlin et La Réveillère. — Distinction entre la liberté de la presse et l'indépendance des journaux. — Mon rapport au nom de la Commission des Onze. — Permanence. — Coup-d'État du 30 prairial. — Renouvellement du pouvoir exécutif. — Le 30 prairial comparé au 30 juillet. — Sans votation populaire il n'y a pas de légitimité nationale.

1° Les Puissances. — La résistance de la Prusse aux suggestions de l'Angleterre, même après nos premiers revers, fut attribuée à l'influence de Sieyès dont l'acceptation fut accueillie par une satisfaction presque universelle. Le bien qu'il avait su faire comme ambassadeur servit toutefois de prétexte à la malveillance : on répétait, avec de perfides réticences, qu'il était parfaitement bien avec le roi de Berlin. On assurait qu'ils avaient eu de longues et secrètes conférences, et que le roi l'avait accompagné, pendant plusieurs heures, hors de la porte de Potsdam. On parlait d'un riche portrait, et on transformait en témoignage de faveur spéciale un don qui se fait habituellement aux ambassadeurs au moment de leur départ. Les ennemis de la République sentaient que l'espoir d'une amélioration politique se tournant vers Sieyès, c'était sur lui qu'on devait frapper. Aussi, le nouveau directeur n'était pas encore installé qu'on avait réussi à jeter un soupçon mystérieux sur ses intelligences avec la Prusse, et on essayait d'expliquer ainsi la neutralité de cette puissance.

L'Espagne avait uni ses flottes à la nôtre ; et cette jonction, qui nous avait donné momentanément l'empire de la Méditerranée, obligea l'Angleterre à augmenter ses armements maritimes.

La flotte russo-turque parcourait l'Adriatique ; elle menaça le port d'Ancône : heureusement elle n'avait pas de troupes de débarquement.

Suvarow poursuivait en Italie sa marche triomphante : il prit la ville de Milan ; et quelques jours après, la forteresse, comme la ville, arbora le drapeau moscovite.

Sur le Rhin, on se battait devant le fort de Kell : les armées de l'Archiduc s'étendaient sur nos frontières. En Suisse, Masséna lui-même, après cinq jours de combats acharnés et glorieux, fut contraint d'abandonner Zurich

aux Autrichiens dont l'aigle dominait aussi sur les sommets du Saint-Gothard.

2° Les Républiques alliées. — La constitution directoriale, imposée à l'Helvétie par ce prosélytisme de formes qui nous fut si funeste, avait excité beaucoup de ressentiments dans plusieurs cantons, et surtout à Zurich. Masséna plus d'une fois avait éprouvé l'indolence et le mauvais vouloir de cette ville importante, et l'entrée de nos ennemis y rencontra peu d'antipathies. Plusieurs autres localités, et surtout le Haut-Valais, se déclarèrent plus ouvertement contre nous ; huit mille insurgés combattirent nos colonnes sur les deux rives du Rhône. Défaits à plusieurs reprises par le général Xaintrailles, ils n'en furent pas moins d'utiles auxiliaires pour les coalisés.

Il n'y avait plus de républiques en Italie.... si ce n'est celle de Gènes dont la retraite de notre armée prolongeait l'existence : encore la rébellion avait-elle soulevé les paysans d'Onégia qui nuisaient beaucoup à nos approvisionnements : les prêtres étaient partout à la tête des révoltés. Le pape, indignement et inutilement traîné de prison en prison, pouvait-il ne pas exciter d'irritation parmi les populations catholiques ?

Les consuls de Rome, les directeurs de Parthénope et de Milan s'étaient réfugiés dans notre camp, leur unique asile. On vit même le directeur cisalpin Adélasio et beaucoup d'employés de cette république, passer au service de l'Autriche. Il vaut mieux, écrivaient-ils dans leurs proclamations, obéir à un archiduc allemand qu'à un commissaire français ! En opposition de cette conduite, nous apprîmes avec une vive satisfaction que le général Lahoz, rebuté, destitué, arrêté par le gouvernement français, pour avoir réclamé contre les innovations de Trouvé, n'avait pas hésité à s'armer pour la cause commune au moment du péril : il défendit Bologne aussi longtemps qu'on pouvait le faire devant des forces trop supérieures. Plus tard ce général, accablé de nouvelles persécutions, prit aussi parti contre nous ; mais à l'époque dont il s'agit, sa conduite honorable ainsi que la défection d'Adélasio accusaient également la politique de notre Directoire ; et à ces nouvelles successives, nous frémissions devoir encore nos destinées confiées aux auteurs de tant de désastres.

3° Les Armées. — Macdonald, après avoir quitté le royaume de Naples et traversé les États Romains, en dispersant sur son chemin des nuées d'insurgés, venait enfin d'arriver en Toscane. Cette province, ordinairement paisible, semblait avoir changé de caractère. Cortone et Arezzo vomirent

contre nous des multitudes d'hommes armés et furieux. Il fallut les dompter pour assurer notre retraite, et s'emparer de ces deux villes de vive force. A travers tant d'obstacles, Macdonald s'approchait de Moreau, qui ne voyait plus d'espoir de salut contre Suvarow que cette jonction de nos deux armées.

4° l'Intérieur. — Sieyès était au Luxembourg ; mais quatre des anciens directeurs y restaient encore.... L'opposition dite constitutionnelle avait gagné depuis nos revers un grand nombre de partisans. L'opposition jacobine se confondit avec nous ; ce mouvement, inaperçu d'abord, nous apparut bientôt avec évidence. Le Directoire avait perdu la majorité dans les deux Conseils. La nouvelle majorité voyait Sieyès aussi favorablement qu'elle voyait de mauvais œil ses quatre collègues. Cependant nous voulûmes attendre le premier effet de l'admission de l'homme d'État dans cette pentarchie décréditée. Nous nous résignâmes à de nouveaux sacrifices, et les contributions foncières furent augmentées d'un dixième. Les députés les plus influents se rapprochèrent du Luxembourg : nous essayâmes d'oublier le passé afin d'éviter un avenir plus funeste ; jacobins, constitutionnels, directoriaux, se confondirent pendant quelques jours en un seul corps.

Je ne connaissais l'orateur du tiers-état que par sa renommée ; je m'empressai de le voir et de l'entendre ; je le vis assidûment, et je conçus pour lui une si haute estime, que j'espérai le salut présent de la République et son amélioration législative pour l'avenir, si un tel homme pouvait entraîner ses collègues dans sa voie. Après quelques entretiens, je fus tout à lui. Ce que je sentais vaguement depuis plusieurs mois devint une vérité sans nuages ; le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif avaient été mal assis un et l'autre dans la constitution de l'an III. L'équilibre entre ces pouvoirs n'existait pas, et nous allions sans cesse de coups d'État en coups d'État. Cet équilibre conservateur, voilà ce qui nous restait à conquérir pour fonder une république durable, également armée contre les excès du gouvernement et des chambres représentatives.

Mais il ne s'agissait pas aujourd'hui d'améliorations, il s'agissait d'échapper à Suvarow. Malheureusement les anciens directeurs, envieux de leur nouveau collègue, au lieu de l'aider, trouvaient un grand plaisir à le contrarier. Non seulement on ne profita pas des nouvelles ressources accordées par les Conseils ; mais on osa répondre à notre indulgence par un rapport du ministre des finances qui justifiait le déficit et attribuait tous les

revers à ce que nous n'avions pas assez donné. Ce rapport réveilla les Conseils. Nous décidâmes alors de renouveler le Directoire sans délai. Nous jugeâmes que sans ce coup d'État la République avait tout à craindre. Nous résolûmes de commencer par une attaque individuelle qui ne sortait pas de l'ordre légal. Treilhard, l'un des directeurs, avait été nommé avant qu'il se fût écoulé une année depuis sa sortie du Corps-Législatif. On convint de se servir de ce prétexte de forme pour renvoyer Treilhard et donner à Sieyès un collègue qui partageât ses opinions. Nous arrêtâmes notre choix sur un député des Anciens, Roger-Ducos ; et l'attaque contre le gouvernement, un moment assoupie, recommença avec plus d'ensemble ; cette fois, elle était combinée dans les deux Conseils : elle frappa progressivement et à coups sûrs.

Rewbell, en sortant du Directoire, était entré au Conseil des Anciens ; Schérer, l'ex-ministre de la guerre, était son parent ; Rewbell avait toujours été regardé comme son appui. A la séance du 6 prairial, Dubois-Dubay, dans un rapport contre les dilapidateurs, signala Schérer à la vindicte publique ; il accusa le Directoire d'avoir causé les malheurs de l'État par l'administration la plus désordonnée et la plus honteuse il proposa de poursuivre les dilapidateurs, soit qu'ils fussent couverts de la robe sénatoriale, soit qu'ils eussent porté le manteau de directeur. Rewbell se reconnut dans cette indication, et il réclama avec force. On passa à l'ordre du jour ; mais l'attaque retentit et fut répétée au Conseil des Cinq-Cents. On interpella le Directoire sur les comptes de Schérer, qui demanda lui-même à être jugé, et se constitua prisonnier. On redressa, comme il le méritait, le rapport du ministre des finances dont la mauvaise foi était évidente. On demanda les comptes des différents ministères. Briot et Garreau dénoncèrent les fonds donnés par le Directoire pour une représentation de l'opéra d'Adrien, où, disait-on, on montrait au public un César triomphant, au moment où le César d'Allemagne venait de remporter des victoires sur nos armées. Cette dernière accusation, si futile, montrait à quel point l'opinion s'irritait contre le gouvernement : elle fut accueillie ; les ministres furent dénoncés tour-à-tour. Un pamphlet rempli d'invectives fut répandu partout avec profusion ; et comme la censure sur les journaux existait depuis le 18 fructidor, on demanda le rapport de la loi de censure, et on mit en discussion le projet de la commission dont j'étais membre sur les abus de la presse. Les directeurs ne pouvaient plus se dissimuler l'orage qui les

menaçait. Le Luxembourg commençait à être désert, excepté le quartier de Sieyès, et celui de Barras où l'intrigue retenait encore d'inquiets partisans.

Les tribunes publiques des Conseils se remplissaient de spectateurs nouveaux qui paraissaient prévoir une tempête prochaine ; ils applaudissaient, malgré le règlement, à tout ce que l'on disait contre le gouvernement ; et leurs clameurs exerçaient la patience du président et rappelaient les tumultes de la Convention.

Les nouvelles qui nous arrivaient des départements de l'Ouest et du Midi apportaient des aliments journaliers à l'effervescence : les revers de nos armées avaient encouragé d'indignes Français qui ne rougissaient pas de faire cause commune avec l'étranger. De nombreux assassinats avaient frappé les républicains, les fonctionnaires publics, les acquéreurs de domaines nationaux. Nous adressâmes au Directoire un message qui ressemblait fort à une accusation : on y remarquait les passages suivants :

« La sûreté de la nation est menacée au dehors : il y a six mois, nous étions partout victorieux. Il ne convient pas au peuple français de garder davantage une attitude humiliée devant les autres peuples. Au-dedans la notoriété publique nous apprend qu'il existe une grande fermentation. — Avant de prendre aucune mesure, le Conseil croit devoir, citoyens directeurs, vous demander des renseignements. Nous vous invitons à nous les donner sans délai. » Le même jour (17 prairial), le Conseil vota une adresse au peuple français. Cette communication directe entre la nation et ses représentants indiquait assez que l'on se jetait hors des voies ordinaires pour préparer l'opinion aux mesures que l'on avait arrêtées.

Trois jours après les deux Conseils célébrèrent une fête funèbre en honneur de nos plénipotentiaires si lâchement assassinés à Rastadt. Le Conseil des Cinq-Cents offrait une particularité touchante : Jean de Bry, là seule des trois victimes échappée à la mort, occupait le fauteuil ; son discours arracha des larmes de tous les yeux.

Le Directoire, malgré ses inquiétudes, ignorait le plan adopté par ses adversaires ; il crut voir sa perte assurée si on lui enlevait sa dictature sur les feuilles périodiques. Il rassembla ce qui lui restait de courage pour se défendre sur ce terrain difficile ; le peu d'amis qui ne l'avaient pas abandonné se réunirent. Bailleul publia un pamphlet fort adroit pour atténuer nos accusations. Enfin, des deux côtés, on soutint pendant plusieurs séances, pour ou contre la liberté de la presse, une lutte acharnée qui avait commencé dès les premiers jours du mois, et que, depuis, nous avons vu se

renouveler vingt fois dans nos assemblées représentatives. Parmi les orateurs, Creuzé-Latouche, pour la censure, et Chénier contre, prononcèrent d'éloquents harangues ; mais Lecointe-Puyraveau fut surtout remarquable, et ses paroles avaient ébranlé plus d'une opinion. Puyraveau avait su mettre en évidence la distinction que l'ami de Mirabeau, notre collègue Cabanis, avait déjà fait valoir à notre tribune : « Je fais, nous dit-il (séance du 9 prairial), une grande différence entre la liberté de la presse et l'indépendance des journaux. Saisissez bien cette idée, je vous prie ; elle est essentielle aux développements dans lesquels je vais entrer. — Jetons nos regards en arrière : nous verrons la liberté de la presse profanée par des hommes qui s'en emparèrent pour la déshonorer par les plus licencieux excès, en confondant l'indépendance des journaux avec le droit d'émettre sa pensée. — Observez ce qui s'est passé : vous verrez que cette licence tolérée a été constamment le présage de quelque grand mouvement dans l'État. Toujours les factions ont signalé, par la témérité de la presse, les excès auxquels elles allaient se porter ; souvent les conspirateurs ont ainsi annoncé d'avance leur projet. Sous la législature, sous la Convention, un homme dont on ne peut prononcer le nom sans rougir, demanda, non la liberté de la presse, mais l'indépendance des journaux, et se livra dans ses écrits aux plus violents excès ; vainement fut-il par décret déclaré en démente ; vainement parut-il devant un tribunal : la voix de la calomnie fut la plus forte ; les plus fermes républicains en furent les victimes, et les amis de Marat lui-même finirent par craindre les traits empoisonnés de sa plume. — Je dois vous rappeler ce que la liberté des journaux a fait depuis : rétablie dans ses droits, elle a commencé par caresser la Convention qui lui avait rendu la vie, et a fini par provoquer son égorgement. C'est elle qui arma les factions de vendémiaire ; elle fut l'arme la plus terrible des réacteurs. Elle a amené les horreurs du gouvernement révolutionnaire, et puis ensuite les horreurs de la réaction. — Tant d'excès amenèrent enfin leur remède ; le 18 fructidor vint luire sur la France. Les journaux furent assujettis, et dès lors le calme a régné ; les passions se sont calmées ; nous n'avons plus eu de secousses, plus d'agitation. »

Quelques voix alors s'écrièrent : plus de liberté... et Lecointe Puyraveau reprit avec force :

« Représentants, vous voulez la liberté, mais vos ennemis veulent la licence. Déjà n'annonçait-on pas que cette discussion même serait le signal de troubles et de désordres ? Je puis me tromper ; mais la machination

journaliste qui cherche à vous surprendre peut être fatale, et vous saurez la déjouer. Quand nous éprouvons des revers, quand tous les ennemis publics s'agitent, une arme puissante doit-elle leur être remise ? Rapportez la loi du 19 fructidor, et à l'instant les quarante trompettes du royalisme, brisées à cette époque, vont faire retentir encore leurs funestes concerts : vous aurez une foule de journaux vendus au royalisme, d'autres aux partis exagérés dont nous ne voulons pas sans doute échauffer les espérances ; l'étranger aura les siens, et soufflera parmi nous la discorde, les préventions, l'esprit de parti. Vous parlez des dilapidateurs ; — mais ces dilapidateurs ont de l'or ; et doutez-vous qu'avec de l'or on ait des journaux disposés à marcher dans la ligne qu'on leur trace ? Un mal plus grand nous attend si l'indépendance des journaux est rétablie : nous verrons partout se former une opinion factice qu'on nous donnera pour l'opinion de la majorité. Ainsi les jacobins, les sociétés mères, les sociétés affiliées, s'affichaient les organes de l'opinion publique ; ce n'est pas l'opinion publique que vous fera connaître l'indépendance des journaux, vous n'y verrez tracée que l'opinion des partis. »

Ainsi nous parla l'un des républicains les plus sincères. Beaucoup de bons esprits pensaient comme Lecoq et Cabanis. Ce n'était que dans un temps calme, disait-on, qu'un bon citoyen pouvait affaiblir le gouvernement ; les feuilles périodiques devaient être considérées, non comme des livres, mais comme des prédications dans la rue ; leur dépendance ne peut nuire à la propagation de la véritable opinion publique dont les représentants du peuple sont les seuls organes autorisés. En effet, jamais on n'avait pensé à soumettre à la censure le compte-rendu des discours prononcés aux tribunes législatives. Ces discours n'étant pas sujets à la censure, la dépendance des feuilles ne met de limite qu'aux prédications politiques d'individus non accrédités par le peuple et qui peuvent même n'être ni citoyens, ni Français ; car rien ne peut empêcher un ministre étranger de créer et de soutenir cent journaux, qui prêcheront sur nos places publiques le renversement de nos lois, et ne pourront être punis qu'après avoir fait un mal qui se reproduira le lendemain. Le châtement tardif de l'incendiaire n'aura pas empêché l'incendie.

Toutes ces raisons ne purent nous arrêter : nous répondîmes que les journaux n'exprimaient une opinion publique factice que dans ces tristes temps de censure où la presse ne répète sous mille formes diverses que la leçon des ministres. Un journal libre et non salarié, ne pouvant se soutenir

que par l'adhésion d'un grand nombre d'abonnés, représente véritablement l'opinion d'un grand nombre de citoyens ; et la réunion de toutes ces opinions collectives, si elle n'est pas l'opinion publique, est au moins ce qui s'en approche le plus après la votation universelle. — Quant à ce que le châtement après coup n'empêchait pas le mal d'avoir produit son effet, je répondais que l'efficacité des peines que nous propositions devait rassurer tout le monde ; que notre projet de loi équivaldrait presque à la censure pour faire disparaître les abus ; que pour calmer les alarmes des citoyens, il fallait leur rendre la liberté d'exprimer leur pensée ; que l'opinion des tribunes nationales ne suffisait pas à un peuple libre, puisque même la conduite des députés était soumise au jugement non seulement de leurs commettants, mais à celui de tous les Français, qu'ils fussent ou non électeurs.

Ces réponses n'étaient pas sans force en théorie. La censure préalable exclut la liberté politique ; lorsqu'on est réduit à recourir à cette arme funeste, on doit être bien près de l'état de siège ; un péril imminent peut seul justifier ces deux mesures. — Mais, théorie à part, de quel côté était la bonne foi dans la discussion ? Pensions-nous que notre loi répressive substituée à la censure suffirait à l'autorité directoriale ?.. Pensions-nous que les peines proposées dans notre projet étaient suffisantes ?... Non, certes, non. Nous sentions, au contraire, que notre loi serait illusoire, et c'est pour cela même qu'elle nous convenait. Nous voulions briser un pouvoir exécutif qui perdait la république, et il nous fallait désarmer ce pouvoir ennemi que nous avions condamné. La passion du moment l'emporta dans nos esprits sur les raisons de nos adversaires ; et dans ces jours de crise, le Directoire fut privé de la surveillance préventive des journaux. Cet exemple prouve que l'opinion absolue doit parfois céder en pratique à l'opinion relative : je dis doit céder, car je votai alors comme je voterais encore en un cas pareil. Nous agissions en bons citoyens en désarmant le gouvernement qui nous perdait ; mais si le gouvernement eût été bon, notre conduite cût été celle d'ennemis du peuple. Ces détails ne seront peut-être pas inutiles pour aider à juger les hommes publics en temps de crises révolutionnaires. Celui qui a navigué dans la tempête juge plus sainement les manœuvres de ces heures où il s'agit de la vie. Aussi, parmi les mesures prises en France après l'horrible machine infernale (sauf l'atteinte portée au jury que rien ne peut excuser), la loi qui, sans décréter la censure, établit contre la licence des feuilles périodiques des peines

extrêmes de répression, m'a-t-elle paru sage, convenable, patriotique et complètement justifiée par les événements. La censure étant hors de question, les peines doivent être assez fortes pour n'être pas illusoires. On eût pris dans une république, en pareilles circonstances, des mesures au moins aussi sévères : la tâche des gouvernements n'est pas tellement facile aujourd'hui qu'on doive les juger sans indulgence lorsqu'on ne veut pas les renverser :

Non ignara mali miseris succurrere disco.

La loi de censure détruite, on procéda sans interruption à la discussion du projet de répression que nous avons présenté. Nous désirions une décision prompte : nos projets ultérieurs, connus de plus de cent membres des deux Conseils, pouvaient être révélés par une indiscretion, et le Directoire disposait de troupes nombreuses.

Nous pressâmes donc le vote de la loi nouvelle ; mais un incident imprévu vint retarder son adoption. Carrère, député du Rhône, proposa dans le cours des débats plusieurs mesures qui pouvaient nous faire perdre du temps : il demandait la formation d'un jury de censure républicaine, la diminution du droit de timbre sur les journaux, la prohibition des écrits anonymes, etc. Heureusement cet orateur, en signalant l'indolence de l'opinion publique, l'avait exagérée jusqu'au point d'affirmer que le meurtre de Rastadt n'avait excité qu'une faible indignation : je profitai (séance du 22 prairial) du mécontentement que cette assertion avait soulevé dans la chambre pour ne voir que cela dans le discours de Carrère et écarter en masse toutes ses propositions.

« Je viens d'entendre une phrase du préopinant que chacun de nous est prêt à démentir. Elle a excité dans cette enceinte une agitation qui dure encore... Où donc a-t-on vu que l'assassinat de Rastadt n'ait excité en France qu'une faible indignation ? Cette assertion est injurieuse : elle est fausse.

(Un cri unanime : oui, oui.)

» Eh quoi ! n'avez-vous pas entendu les cris de vengeance qui retentissent encore d'un bout de la république à l'autre, et qui sont devenus

le nouveau chant du départ de nos jeunes défenseurs ? De toutes parts n'apprenez-vous pas les marques éclatantes de zèle que l'indignation populaire a fait éclore ? Rappelez-vous donc les accents généreux de cette foule immense couvrant le Champ-de-Mars et répandant des larmes sur la tombe de nos ministres. Quels sentiments avez-vous lus sur les visages ? Quels serments avez-vous entendus ? La France indifférente au crime de Rastadt ! Et déjà nos armées, électrisées par cette funèbre nouvelle, ont reporté la terreur dans les rangs de nos ennemis. Du fond des vallées helvétiques jusqu'au sommet des Apennins, un seul cri s'est fait entendre ; les ombres des victimes ont tressailli... les bourreaux ont tremblé... Ce cri redoutable, tant de fois répété dans cette enceinte et sur tous les points de la république, doit encore aujourd'hui répondre ici pour nous : vengeance, vengeance des assassins ! » — L'assemblée se leva tout entière en répétant mes dernières paroles ; les tribunes éclatèrent en acclamations réitérées... et les propositions de notre collègue n'eurent pas de suite.

Sieyès avait fait nommer le général Joubert au commandement de Paris. Il fallait agir. Un pamphlet avait osé assurer que ce n'étaient pas les Russes de Suvarow qui étaient à craindre, mais les Russes des Conseils. On décida pour le lendemain d'attaquer l'élection du directeur Treilhard, et avant tout de se déclarer en permanence.

Le Directoire n'avait pas encore répondu à notre message du 17 prairial, où nous lui demandions compte de notre situation intérieure et extérieure. Poulain-Grand-Pré, à la séance du 29, nous proposa un second message plus péremptoire, qui terminait par la terrible déclaration que le Conseil restait en permanence jusqu'à la réponse du gouvernement. Cette mesure fut emportée à une grande majorité. Le Conseil des Anciens suivit notre exemple. Le Directoire nous répondit sur-le-champ qu'il se mettait comme nous en permanence, et que nous recevions le lendemain les renseignements demandés sur l'état de la république. C'était relever notre défi ; mais tous les rôles étaient distribués ; et au lieu de s'ajourner au lendemain, nous continuâmes la séance dans la nuit. Bergasse vint dénoncer à la tribune l'élection de Treilhard, et il n'eut pas de peine à nous convaincre de ses défauts de forme ! Nous étions convaincus d'avance. A peine si nous voulûmes écouter une voix courageuse en faveur de Treilhard : son élection fut annulée après deux lectures consécutives. A minuit, le Conseil des Anciens, séance tenante, confirma notre résolution ;

et vers quatre heures du matin on suspendit les séances législatives jusqu'à dix heures

Le lendemain, le message du Directoire, sur la situation des affaires, lu à la tribune des Cinq-Cents, fut écouté dans un morne silence et renvoyé aux commissions réunies. Nous procédâmes à la nomination de dix candidats pour le remplacement de Treilhard ; sur cette liste, les Anciens choisirent le citoyen Gohier, ex-ministre de la justice, qui l'emporta de quelques voix sur Roger-Ducos ; et la première partie du plan convenu fut ainsi accomplie.

Le 30 prairial, Bertrand, du Calvados, prononça contre le message du Directoire une philippique puissante de logique et de mouvements passionnés.

« Eh quoi ! le Directoire croit se justifier en accusant le Corps-Législatif et en lui offrant un généreux pardon ! Quel excès d'audace, de perfidie, de mauvaise foi ! — Quoi ! dans le seul arsenal de Paris, cent trente-trois mille fusils ont été vendus à 20 sous, tandis qu'ils valaient au moins 20 francs !.... Et c'est le Corps-Législatif que l'on accuse du défaut d'armes ! — Quoi, les états ministériels portaient l'effectif de nos armées à 437,000 hommes, tandis qu'il ne s'élevait pas à 300,000..... Et l'on ose se plaindre de la pénurie du trésor ! — Quoi ! parce que nous avons rejeté l'odieux impôt sur le sel, et que nous l'avons remplacé par 88 millions de nouvelles ressources, on ose nous reprocher le déficit ! — Est-ce nous qui avons nommé vos Rapinat, vos Trouvé, vos Schérer ? Et vous nous proposez notre pardon, à nous, au lieu d'implorer pour vous-mêmes la générosité, la commisération du peuple français ! Vous n'avez pas mis en jugement les auteurs de nos revers, et vous avez traduit devant les tribunaux les chefs qui nous gagnaient des victoires ! — Vous nous proposez une réunion !..... et moi je vous propose de réfléchir si vous pouvez encore conserver vos fonctions. Vous n'avez plus notre confiance : vous ne pouvez plus faire le bien qu'en vous retirant. »

Boulay, de la Meurthe, succédant à Bertrand, précisa davantage ce qu'on désirait : il accusa nominativement les directeurs Merlin et Laréveillère, et déclara que ces deux hommes devaient sortir du Luxembourg pour rétablir l'union dans le pouvoir exécutif, et qu'il fallait les y forcer en cas de refus. Il proposa de nommer une commission spéciale de neuf membres chargée de présenter les mesures exigées par les circonstances : le général Jourdan fit ajouter, deux membres de plus à cette commission extraordinaire, qui fut composée de Boulay de la Meurthe, Bergoing, Français de Nantes, Talot,

Pétiet, Joubert de l'Hérault, Quirot, Poullain-Grandpré, Augereau, Jourdan et moi.

Nous étions à peine nommés, que les démissions des directeurs Merlin et Laréveillère nous furent apportées. Le Conseil forma de suite deux listes décuples pour les deux places vacantes ; le général Moulins, et l'ami de Sieyès, Roger-Ducos, complétèrent le nouveau gouvernement. Barras, parmi les anciens directeurs, fut le seul conservé.

Le gouvernement fut ainsi renouvelé, le 30 prairial, sans secousse violente, grâce à la docilité de nos adversaires qui cédèrent à une menace d'accusation. — Le 1^{er} messidor, je fis, au nom de la commission des Onze, le rapport suivant :

« Représentants du peuple, frappés des maux de la patrie, vous avez demandé au Directoire exécutif, par votre message du 17 prairial, quelles causes avaient amené à l'intérieur et à l'extérieur l'état déplorable où nous nous trouvons.

» Le 28 prairial, vous avez déclaré que vous resteriez en permanence jusqu'à la réponse du Directoire ; et il était dans le cœur de chacun de nous d'y rester aussi long-temps qu'il le faudrait pour le salut de la république. Par cette déclaration de permanence, vous avez appelé sur vous les regards de tous les Français : vous vous êtes constitués plus particulièrement en présence du peuple.

» Car si le peuple ne perd jamais de vue ses mandataires, c'est surtout dans les occasions décisives que ses affections se reposent sur leurs têtes. Vous avez tous senti les devoirs que vous impose cette permanence solennelle, et vous voulez, en les remplissant, répondre à l'attente des citoyens.

» Pour répondre à cette attente, il fallait connaître et détruire les maux qui affligent la patrie. Le pouvoir exécutif, dans son message du 29, a indiqué l'épuisement du trésor, et vous a demandé de nouvelles ressources de finances comme l'unique remède. Le défaut de fonds et de crédit ne pouvant s'imputer qu'au Corps-Législatif, cette indication astucieuse vous désignait à la nation comme les auteurs des maux publics ; elle rejetait sur vous les défaites de nos armées et les désordres de l'intérieur ; elle renouvelait les insinuations perfides tant de fois dirigées contre vous pendant la servitude de la presse.

» Telles sont les pénibles réflexions qui résultent du message du 29 prairial. Ce message nous en promet un second plus précis. Sans doute la

dignité respective et l'union des premières autorités, rétablies par vous, doivent vous assurer une réponse plus satisfaisante et des renseignements plus sincères. L'impression funeste du premier message pourrait cependant altérer la vérité : nous devons en démontrer la fausseté : nous le devons à la France, aux armées, à nous-mêmes.

» Le mot déficit est un voile dont on couvrirait obstinément le tableau de toutes les erreurs ; c'est en vain qu'on a voulu épaissir ce voile officieux : il n'a point arrêté vos regards ; il n'a point trompé votre sollicitude ; on a tenté vainement de donner le change à l'indignation nationale.

» Vous avez observé, représentants du peuple, avec quelle opiniâtreté l'on a insisté jusqu'à ce jour sur le déficit comme la cause de tous nos malheurs. Nous n'aurions certes pas besoin de reproduire ici les calculs si souvent répétés par vos commissions des finances. Ces calculs sont restés sans réponse. Que peut avoir, en effet, de commun ce prétendu déficit, démontré faux tant de fois, avec des revers amenés par la plus complète impéritie, par la plus coupable insouciance ? Si les rédacteurs de cet étrange message avaient mieux consulté les faits, ils auraient pu du moins, à défaut de justification, éviter le reproche de mauvaise foi que tout citoyen a acquis le droit de leur adresser. Un déficit n'a pu se faire sentir jusqu'à ce jour dans le budget de la guerre, puisque le crédit ouvert au ministre de la guerre est loin d'être épuisé. Les observations du message sont donc chimériques : elles vous paraîtront bien plus chimériques en faisant le rapprochement qui suit : on peut assurer avec toute la confiance de l'expérience, qu'une armée de quatre cent mille hommes sur le pied de guerre, ne doit pas coûter plus de 280 millions, y compris tout le matériel, c'est-à-dire 700 francs par homme et par an. Les huit premiers mois de l'an VII ne devaient donc consommer que les deux tiers de cette somme, ou 187 millions, en calculant l'effectif de nos armées à 400,000 hommes, et la dépense individuelle à 700 francs, somme fixée par le Directoire dans sa dernière demande. — Or, le ministre Schérer portait l'état de l'armée, au 1^{er} vendémiaire, à 275,000 hommes ; et le Directoire, d'après son dernier message, avait ordonné jusqu'au 5 prairial 245 millions pour les dépenses de la guerre. Le même résultat est consigné dans les tableaux remis par le ministre de la guerre à notre collègue Genissieux.

» Pendant les huit premiers mois de cette année, le gouvernement a donc dépensé 58 millions de plus (245 au lieu de 187) qu'il n'en fallait pour une armée de 400,000 hommes ! Et notre armée n'était que de 275,000 !..... Ce

n'est donc pas l'insuffisance des fonds qui a fait manquer toutes les opérations militaires.

» Les différents rapports de vos commissions des finances ont d'ailleurs démontré que les recettes devaient être presque au niveau des dépenses. Les retards de perception ne peuvent être attribués qu'à l'inexécution des lois existantes, et c'est le Directoire seul qui est responsable de l'inexécution des lois. Le Corps-Législatif devait-il voter cent millions de plus, lorsque les millions votés n'étaient pas rentrés par les vices de l'administration ? De nouveaux impôts n'auraient fait qu'accroître les non-valeurs.

» D'un autre côté, nous avons passé bien légèrement sur les contributions des pays conquis ; elles ont à peine figuré dans le tableau de nos ressources.

» Non, représentants du peuple, ce n'est pas le déficit qui a causé les malheurs de l'État : c'est au système suivi depuis un an par le pouvoir exécutif qu'on doit les attribuer uniquement ; ce système a été le plus puissant auxiliaire de la coalition : il en a préparé les succès. C'est à lui que nous devons la désorganisation de nos armées, le pillage et le bouleversement des républiques alliées, et l'affaiblissement momentané de l'énergie républicaine.

» Nos armées... surprises, mais nos vaincues ; le dénuement où on les a laissées a pu seul les amener dans leur nouvelle position. A la veille du combat, elles ont été privées de tout ce qui assure le succès. Elles n'ont pas été recrutées. Leur administration a été détruite ; et les dilapidations, encouragées, impunies, ont osé attenter jusqu'à nos arsenaux.

» Dès l'ouverture de la session, ces abus ont attiré vos regards, mais vos bonnes intentions ont été paralysées. Le Directoire a journellement abusé de l'immense autorité que le 18 fructidor avait laissée dans ses mains ; il a embrassé, suivi obstinément un odieux système de bascule, afin de se maintenir ainsi hors de la ligne constitutionnelle où il ne voulait plus rentrer. Il a sans pudeur appliqué le nom d'anarchiste à tous les républicains. Bravant tous les avis du Corps-Législatif, il a toujours marché sans regarder derrière lui : la complaisance, la flatterie, l'intrigue, le soutenaient dans sa marche... Où devait-elle aboutir ?

» Après la désorganisation des armées, rien ne pouvait être plus funeste que la destitution des républicains : ce plan, préparé de sang-froid et despotiquement exécuté, produit le découragement. Les amis de la liberté, traités sans ménagements, regardés avec défiance, quittent partout les rênes

de l'administration ; l'indifférence révolutionnaire est désignée, recherchée, comme la première des vertus civiques ; et des hommes qui n'étaient que trop doués de cette vertu, remplacent dans toutes nos communes les élus du peuple.

» L'avilissement du Corps-Législatif lui-même eût été accompli depuis long-temps par les feuilles officielles, s'il était aussi facile de pervertir l'opinion que d'abuser des lois. L'usurpation tentée par le Directoire sur l'indépendance des élections populaires, est encore plus coupable que l'audace de la presse privilégiée. Le droit d'élire est le seul que le souverain se soit réservé dans ses jours de commises ; destituer un citoyen parce qu'il n'exerce pas ce droit suprême au gré de l'autorité supérieure, est un véritable sacrilège.

» Après avoir abjuré le joug d'un roi, après avoir brisé tant de sceptres, les citoyens et les guerriers pouvaient-ils supporter patiemment la domination de tous ces agents subalternes, qui se faisaient un jeu de la liberté civile des individus comme de la liberté politique des nations ? Ces petits tyrans traitaient nos alliés comme leurs esclaves. L'Italie, l'Helvétie, étaient devenues leurs domaines. A Milan, on tenait des lits de justice... Chaque jour amenait une révolution où les droits acquis étaient sacrifiés à l'arbitraire le plus capricieux ; on changeait ainsi en regrets et en complots l'amour et la reconnaissance des peuples affranchis par nos armes. On a su même faire désirer l'esclavage à quelques uns de ces hommes simples, nos aînés en liberté... D'indignes fers ont chargé les mains de Championnet !... Enfin, le prix de nos victoires a été momentanément perdu pour la république. Les cris des victimes immolées par Suvarow sur nos frontières, ceux des bons citoyens opprimés dans l'intérieur, devaient-ils toujours nous trouver insensibles ? Non : les maux des opprimés seront réparés, les mânes des victimes seront vengés.

» Une carrière nouvelle s'ouvre devant nous : votre permanence ramène un jour plus prospère : le Directoire de la république renaît à une plus brillante destinée ; le Corps-Législatif, en reprenant la première place de l'État, secondera de toute sa puissance les efforts bien dirigés de l'administration publique ; une concorde inaltérable nous assurera de nouveaux triomphes ; des mains habituées à vaincre vont resaisir le glaive du commandement, et le faisceau républicain va recouvrer la force qu'il n'eût jamais dû perdre.

» Nous attendons un message du Directoire heureusement renouvelé ; il sera conforme à la vérité et aux vœux des bons citoyens. Que toute inquiétude cesse donc aujourd'hui ; livrons-nous avec confiance aux idées grandes, ardentes et généreuses, qui faisaient palpiter nos cœurs aux premiers jours de la révolution. Le royalisme a pu concevoir quelques espérances : elles seront trompeuses : il va les perdre pour toujours à l'aspect de notre concorde et de notre énergie. Les changements que vous avez accomplis sont peu éclatants, mais ils auront leur place dans l'histoire et leur influence en Europe. Ils n'ont pas coûté de sang ; ils n'ont pas fait verser de larmes. Le mouvement de l'opinion les a produits sans secousse. Ils rendront sa force à notre pacte social, et ils trouveront leur consécration dans l'assentiment unanime de tous les amis de la république. Votre commission vous propose d'attendre en permanence le message du nouveau Directoire. »

Cette proposition fut décrétée ainsi que l'impression du discours à douze exemplaires. Le député Aréna demanda que ce discours fût envoyé dans les départements et aux armées ; mais j'annonçai de suite au Conseil que mon rapport n'était qu'un travail préparatoire, et que la commission des Onze s'occupait d'une adresse aux Français qui ne tarderait pas à lui être soumise.

Les premiers jours de messidor se passèrent sans que le Directoire envoyât le message que nous attendions ; Sieyès et ses deux nouveaux collègues étaient à peine installés ; Gohier ne l'était que depuis peu de jours ; Barras, dans ces premiers moments, laissait faire et ne songeait qu'à se maintenir en place. Un retard qui trouvait son excuse dans les circonstances prolongeait la permanence des Conseils et la durée de la commission des Onze. Les mécontents dirigèrent alors tous leurs efforts contre cette commission ; on affectait des inquiétudes sur le pouvoir extraordinaire qui nous était confié ; on nous comparait au fameux Comité de salut public. Comme rien n'était plus faux que ces insinuations, Français de Nantes fut chargé par nous de soumettre au Conseil plusieurs mesures contre les scissions des assemblées électorales, et il annonça que dans la semaine la commission proposerait un projet de loi et le projet d'adresse, et qu'elle demanderait elle-même sa dissolution et la levée de la permanence. Le général Jourdan fit un rapport sur le recrutement des armées. Remplis de confiance dans la sagesse de Sieyès, nous étions plus pressés que nos adversaires de voir terminer notre mission. Les mesures proposées par

Français de Nantes et Jourdan étant menacées d'un ajournement, j'insistai en ces termes (séance du 7 messidor) pour leur prompt discussion :

« Il n'est aucun de nous qui n'ait connu les crises de la révolution et qui ne sache apprécier la portée d'un mouvement et juger jusqu'où il est utile, et où il peut commencer à devenir dangereux. — L'occasion de faire le bien, une fois perdue, ne se retrouve plus ; il est dans la cité comme sur le champ de bataille des moments précieux qui ne se reproduisent pas aisément : un retard est quelquefois irréparable. Une seule volonté anime aujourd'hui tous les amis de la république : gardons-nous de comprimer leur énergie par une hésitation intempestive. Si vous renvoyez à des lois organiques, si vous voulez combiner tous les moyens d'exécution avant de promulguer les principes salutaires que nous vous avons présentés, vous laisserez peut-être s'éloigner la confiance publique sans laquelle vous ne pourriez plus rien.

» Je n'accuse aucune intention, mais que peut-on craindre de l'adoption des mesures proposées ? Sera-t-elle dangereuse, la déclaration qui informera nos généraux et nos soldats que vous venez de les affranchir d'un arbitraire plus honteux que celui de l'ancien régime ?

» Sera-t-il dangereux d'apprendre aux républicains poursuivis, qu'ils peuvent désormais se réunir et opposer leur masse imposante aux bandes éparses de leurs assassins, de ces brigands, lèpre sanglante de nos départements de l'Ouest et du Midi ?

» Sera-t-il dangereux de suspendre la radiation de ces émigrés qui rentrent sur de faux certificats obtenus, achetés dans les communes où l'esprit contre-révolutionnaire fermente sourdement ?

» Quel danger trouvez-vous enfin à ce que ce ne soit plus les membres du pouvoir exécutif, mais une loi solennelle qui accorde des armures comme récompenses nationales ?

» Nous venons d'avoir une preuve nouvelle que l'opinion élève et brise à son gré les pouvoirs. Saisissez-vous, représentants du peuple, de ce levier tout-puissant et dirigez-le vers le bien public. — Si les lois que nous vous présentons sont encore retardées de quelques jours, l'effet de l'action salutaire que l'État vient d'éprouver peut vous échapper. Je demande la question préalable sur tous les renvois, et la discussion à l'instant même des projets de la commission. »

Le Conseil adopta ma proposition à l'unanimité. Les projets furent convertis en lois. — On confirma même un article de la loi du 19 fructidor

qui donnait au pouvoir exécutif le droit de déporter les prêtres réfractaires... Déporter sans jugement !... On ne crut pas encore pouvoir priver le Directoire de cette dictature sans compromettre la sûreté publique. — Je m'opposai du moins à ce que cette mesure révolutionnaire pût s'étendre à tous les prêtres : elle fut appliquée aux seuls prêtres réfractaires.

Deux jours après, nous reçûmes enfin le message du nouveau Directoire ; je m'opposai à ce qu'il nous fût communiqué en comité secret : sa lecture en public produisit un excellent effet : c'était le résumé des fautes du pouvoir déchu, fait sans réserve, et la demande inévitable d'hommes et d'argent.

Jourdan, aussitôt après la lecture du message, proposa de mettre en activité toutes les classes de conscrits, et de lever un emprunt de cent millions pour les dépenses de la guerre (10).

Français de Nantes présenta le projet d'adresse aux Français (11). Tout fut approuvé à l'unanimité.... La commission des Onze se déclara dissoute. Séance tenante, le Conseil des Anciens confirma toutes nos résolutions ; la permanence du Corps-Législatif fut levée, et tout rentra dans l'ordre constitutionnel.

Telle fut la révolution du 30 prairial. Elle a quelques ressemblances avec celle de 1830. L'une et l'autre eurent pour résultat de changer violemment le pouvoir exécutif. L'une et l'autre furent opérées par le Corps-Législatif. Ni l'une ni l'autre ne furent soumises à la votation universelle ; elles eurent néanmoins l'assentiment général. Des démissions furent données par les directeurs, tout aussi librement que le furent celles de Charles X et du duc d'Angoulême ! Enfin la démission du Directoire, ainsi que celle de la branche aînée des Bourbons, fut incomplète : l'un des cinq directeurs ne se démit pas : l'un des princes de la branche aînée ne se démit pas et ne pouvait pas se démettre puisqu'il était mineur. Mais ces rapprochements aboutissent à des différences bien plus remarquables que nous relèverons ailleurs en comparant la révolution de brumaire à toutes celles qui l'ont précédée et suivie chez nous pendant ce demi-siècle.

Que peut-on conclure en attendant des ressemblances que nous avons signalées ?

1° Le 30 prairial et le 30 juillet ont produit deux gouvernements sans droit positif, puisqu'il s'en ne furent pas confirmés par la votation libre et universelle de la nation que rien ne peut suppléer complètement.

2° Le Directoire, élu le 30 prairial, n'ayant pas su conserver la puissance de fait, et n'ayant pas de droit sa chute au 18 brumaire, fut légitime, même avant que trois millions de votes l'eussent approuvé.

3° S. M. le roi des Français peut et doit achever la révolution de juillet par la votation libre et universelle de la nation. Il le peut, car il règne en paix et avec une approbation peu contestée. Il le doit, car cette consécration populaire affermirait son trône ; elle serait aussi utile à sa famille qu'à la France ; elle laverait la grande nation de l'affront de n'avoir pas été consultée sur le changement de sa dynastie ; car si, depuis 1830, et malgré des rigueurs excessives, le gouvernement actuel a mérité les éloges de tout homme impartial pour avoir su conserver la paix du dedans et du dehors, il n'en est pas moins évident à tous les yeux qu'aujourd'hui le trône français n'est encore assis qu'entre la quasi-légitimité du droit divin et la quasi-légitimité du droit populaire. Sa puissance n'a été consacrée ni par l'élévation sur le pavois, suffrage universel des anciens Francs ; ni par le sacré héréditaire, légitimité des temps passés ; ni par la votation nationale, légitimité des temps nouveaux.

Que le lendemain du 30 juillet on ait reculé devant une votation universelle, cela s'explique par les raisons que les contemporains connaissent, et qu'il est inutile d'énoncer... Mais aujourd'hui, après cinq ans de paix et d'améliorations matérielles, aujourd'hui que les factions vaincues sont réduites à l'impuissance, que peut-on craindre à se légitimer ? La France serait-elle descendue si bas, qu'on puisse toujours impunément se passer de son vote ? Si le nouveau gouvernement de notre belle patrie recourait enfin à la votation populaire, il s'affermirait ; et tous alors se serreraient avec conviction autour de l'élu du peuple. Si l'on refuse au contraire de rendre hommage au souverain, que dans notre siècle on voudrait en vain méconnaître... je désire me tromper ; mais l'abîme peut s'ouvrir encore devant nous. Et les conseillers de la couronne, qui ne l'engagent pas à fléchir devant la souveraineté populaire, assument sur leurs têtes toute la responsabilité des secousses qui menacent tout gouvernement mal assis. Persister à ne pas consulter la France, ce serait démontrer que l'on ne regarde pas le 30 juillet comme une révolution, mais comme une catastrophe personnelle. Or, les trois journées sont véritablement glorieuses, parce qu'elles ont renversé le gouvernement de droit divin pour élever à sa place un gouvernement de droit populaire ; parce que, à une charte octroyée par le roi, elles ont substitué une charte proposée par les chambres

législatives. Les ordonnances ne furent que l'occasion de cette révolution de principes, et pour la compléter il faut la faire sanctionner par le peuple souverain dont elle a reconnu la puissance en relevant la bannière de 89, de 91, de la république, du consulat et de l'empire.

En m'exprimant ainsi, sans réserve aucune, en disant tout ce que je pense sur la constitution actuelle de ma chère patrie, on pourra me demander comment, avec cette opinion si entière, j'insiste sans relâche sur ma rentrée en France ; comment je demande à vivre sous la charte qui a fondé le trône du roi des Français... Ma réponse sera aussi franche que ma foi dans la souveraineté absolue de la votation universelle est entière et profonde. Je désire rentrer en citoyen soumis aux lois actuelles de mon pays, parce que ces lois, telles que les ont faites les assemblées législatives, et quoique non encore sanctifiées par le baptême populaire, n'en offrent pas moins un état social qui, sans être parfait, me semble préférable à beaucoup d'autres, et surtout préférable à l'exil ; parce que le gouvernement royal actuel, créé, soutenu par les suffrages unanimes de plusieurs chambres législatives, possède par conséquent le vote des deux cent mille électeurs qui ont aujourd'hui en France le privilège légal du droit politique ; parce que cet état de choses, qui n'est ni le meilleur ni le pire, convenant au peuple français (comme le démontrent les adhésions nombreuses et le consentement tacite de tous), il n'appartient pas à un simple citoyen de refuser obéissance aux lois que son pays trouve convenables. — Mais cette obéissance n'entraîne pas la conviction que ces lois soient revêtues de la légitimité populaire. Elle n'oblige pas à croire que le vote des députés de deux cent mille électeurs vaille le vote de plusieurs millions de citoyens. Elle ne s'oppose nullement à ce que l'on fasse des vœux pour que le suffrage universel qui manque à ces lois leur soit donné. Demander qu'on ne retarde pas davantage cette sanction nationale, c'est au contraire montrer que l'on désire sincèrement le raffermissement et l'amélioration de ces lois de la patrie, sous l'égide desquelles on désire pouvoir enfin s'abriter. Et certes, une foi raisonnée, vive, exclusive dans la souveraineté populaire formulée par le suffrage de tous, peut être exprimée sans témérité par celui qui, exclu de l'empire par ce même suffrage universel, reconnu, révéra jadis cette puissance suprême qui le rejetait hors de sa famille, comme il la reconnaît aujourd'hui, en regrettant que ce dogme sacré manque encore au gouvernement de sa patrie.

15 Messidor. 1^{er} Fructidor an VII.

DU 4 JUILLET AU 18 AOUT 1799.

Opposition contre le nouveau Directoire. — Mise en accusation des anciens directeurs rejetée. — Mon discours contre la réaction jacobine. — Attaques de la presse jacobine contre Sieyès et contre moi. — Club du Manège. — Son expulsion de ce local. — Censure des journaux supprimée. — Excès des journaux ; pamphlets, placards. — Désordres causés par les clubs. — Loi révolutionnaire des otages. — Emprunt forcé. — Discours de Sieyès contre les jacobins à l'anniversaire du 10 août. — Eloge de Robespierre au club de Grenoble. — Clôture de la société des jacobins. — Je défends le général Lefebvre. — Réponses à M. Thiers.

1^o Les puissances. — La flotte turco-russe attaqua de nouveau le port d'Ancône : repoussée du rivage, elle continua sans partage à dominer l'Adriatique.

Les conquêtes des Austro-Russes ne cessaient pas en Italie. Maîtres de Turin, ils assiégeaient la citadelle : les artilleurs piémontais, que l'on avait enrôlés dans nos troupes, hâtèrent par leur insubordination la prise de cette forte place. Suvarow s'était en même temps avancé jusqu'à la Trebbia : après trois jours de combats acharnés, il força nos colonnes à se retirer en Toscane où il ne tarda pas à les suivre. Il s'empara de la Toscane ; Mantoue elle-même capitula. Notre seule compensation à tant de revers fut la jonction des armées de Macdonald et de Moreau qui, renforcées, quoique trop lentement, par quelques milliers de conscrits, prirent dans l'État de Gênes une bonne ligne défensive.

Une nouvelle armée russe à la solde de l'Angleterre était arrivée à Prague ; ce surcroît de force eût pu nous être plus fatal, si les premières mésintelligences entre l'Autriche et Suvarow n'avaient pas éclaté, et si Masséna n'eût pas opposé à toutes les attaques une barrière inexpugnable.

2° Les républiques alliées. — Nos partisans diminuaient tous les jours en Helvétie ; encouragée par le succès des coalisés, la faction, mécontente des réformes que nous avons imposées, s'occupait de leur révision.

Les nombreux amis de la maison d'Orange ne dissimulaient plus leurs espérances. Des troubles éclatèrent sur plusieurs points de la république batave ; le gouvernement de cette république mit toutes ses troupes sous le commandement du général français, et Brune réunit ainsi tous les moyens de défense. Cette unité de direction était d'autant plus nécessaire que la grande expédition préparée sur les côtes britanniques semblait menacer la Hollande.

Nous avions encore à Rome et à Naples quelques forteresses. Les républicains de Naples luttèrent quelques jours ; mais bientôt le terrible cardinal Ruffo, sanglant précurseur d'un maître irrité, vint exercer ses fureurs dans la belle Parthénope, à la tête de ses bandes de brigands calabrais. On gardera long-temps encore la mémoire des vengeances réactionnaires de la cour de Sicile. Le roi, revenu en triomphe sur la flotte anglaise, rentra dans sa capitale au milieu des supplices.

3° Les armées. — La jonction de nos deux armées d'Italie à peine achevée, Joubert vint les commander : Championnet se plaça sur les Alpes à la tête d'une troisième armée. Moreau retourna sur le théâtre accoutumé de ses victoires. Masséna lui laissa l'armée du Danube, et se consacra tout entier à l'armée d'Helvétie. Les conscrits dont nous avons décrété la levée, se rendaient de tous côtés aux frontières : on remplaçait aussi rapidement qu'on le pouvait le matériel que l'administration précédente avait fait vendre sans pudeur aux prix les plus scandaleux ; mais ce qu'un moment dissipe ne peut pas malheureusement se remplacer aussi vite.

Les vents d'Egypte, depuis quelques mois, ne nous portaient que des bruits de victoire ; mais, comme si tout était à la fois conjuré contre nous, les nouvelles d'Egypte nous apprirent la levée du siège de St-Jean-d'Acre. Jamais la France n'eut plus besoin d'union et de fermeté ; jamais gouvernement nouveau ne prit les rênes au milieu de tant de périls.

4° L'intérieur. — Nous avons fait le 30 prairial pour rétablir l'union entre les pouvoirs, si nécessaire dans les grands dangers. En rejetant trois directeurs avant l'époque prescrite par la loi, nous espérions recueillir le fruit de cette nouvelle violation de l'ordre constitutionnel ; mais à peine cependant quelques semaines s'étaient-elles écoulées, que nous nous trouvâmes dans la même confusion. Nous avons choisi deux directeurs.

Gohier et Moulins, hommes privés sans reproche, mais hommes publics sans moyens, et, qui pis est, sans nulle envie de seconder Sieyès en qui nous avions placé l'espoir d'un meilleur gouvernement. Ils partageaient au contraire l'opinion exaltée. Barras se trouvait ainsi entre deux fractions égales en nombre, et son adhésion décidait la majorité. Sieyès fut obligé de s'allier à lui malgré ses répugnances ; il consentit à nommer au ministère de la police une des créatures de Barras, le fameux Fouché de Nantes. Heureusement cet ancien conventionnel, qui connaissait bien les jacobins, crut en ce moment utile à ses intérêts de les combattre ; il entraîna Barras qui se réunit à Sieyès et à Roger-Ducos ; mais cette majorité, ne tenant qu'à un homme comme Barras, n'empêchait pas le Directoire d'être aussi faible qu'avant la dernière crise. Les amis du gouvernement tombé se rapprochèrent de Barras qui était l'unique débris, Les deux oppositions, comme à l'ordinaire unies pour renverser, s'étaient désunies le lendemain du combat ; les constitutionnels se serraient autour de Sieyès, tandis que les jacobins, rendus par le péril de l'État à leur exaltation habituelle, ne voyaient plus de salut dans le pouvoir exécutif si malheureusement régénéré. Ils le voyaient uniquement dans les moyens révolutionnaires et dans la concentration de toute l'action politique au sein du Corps-Législatif. Ils avaient pour eux deux directeurs, le ministre de la guerre Bernadotte, et le général Marbot, commandant de Paris. En ajoutant à ces deux noms ceux de Jourdan, d'Augereau et de Lamarque, membres de notre conseil, les jacobins comptaient dans leurs rangs cinq des meilleurs généraux de la République.

Cette réunion de belles renommées militaires balançait dans ce parti l'infériorité du nombre. Sieyès sentit qu'il fallait dissoudre autant que possible cette réunion redoutable, et on résolut dès lors d'ôter à Bernadotte le ministère de la guerre. On commença par enlever à Marbot le commandement de Paris, et le brave général Lefebvre, inhabile à toute intrigue, fut son successeur. La nouvelle physionomie du Conseil ne tarda pas à se dessiner nettement : on commença par attaquer les anciens directeurs et l'ex-ministre Schérer ; on demanda leur mise en accusation. Les adresses ne manquèrent pas : il en vint de tous côtés. Dans quel siècle et dans quel pays le vainqueur a-t-il manqué de flatteries, et le vaincu d'outrages ? Les accusations enchérissaient de violence les unes sur les autres. Rewbell qui depuis un an siégeait aux Anciens, Treilhard que nous avions expulsé par une chicane de procureur, Merlin et Laréveillère, dont on

avait célébré les démissions comme un sacrifice méritoire, furent tous quatre également poursuivis. Rewbell se défendit au Conseil des Anciens avec une noble fermeté ; ce Conseil, où le parti jacobin existait à peine, écouta Rewbell avec un calme rassurant. Parmi nous, les attaques furent plus vives. On voulait surtout obtenir une commission spéciale pour établir dans le Conseil un centre de réaction contre les accusés. Nous repoussâmes cette tentative, et fîmes renvoyer au gouvernement toutes les dénonciations. Mais il est si facile d'entraîner une assemblée nombreuse à des mesures qui flattent son omnipotence, que peu de jours après on nomma une commission de cinq membres à laquelle fut renvoyé l'examen des accusations.

Encouragés par ce succès contre le pouvoir déchu, les jacobins essayèrent une attaque contre le pouvoir actuel. Le député Briot se plaignit du retard des renseignements demandés au Directoire : « Nous attendons, dit-il, le bail des salines de l'Est : il ne faut qu'un quart d'heure pour nous l'expédier, et nous ne pouvons l'obtenir. — D'autres messages sont aussi restés sans réponse. Je propose de nommer une commission pour rechercher tous les messages adressés inutilement au pouvoir exécutif, ci ceux qu'il conviendrait encore de lui adresser. Vous frémirez au récit des crimes commis en Italie. Vous apprendrez que vous payiez l'armée au complet, et que les républiques alliées payaient la solde d'une forte partie de cette armée. » — Tout cela n'était que trop vrai ; mais ce n'était pas une raison d'établir dans le sein du Conseil un comité des recherches, et d'enlever au Directoire les fonctions qui lui appartenaient pour en charger ce comité ; c'était agir précisément comme si nous n'avions pas changé de gouvernement. Malgré tout, cependant, la commission fut nommée. Quelques jours après, elle fit un rapport où elle précisait les chefs d'accusation des anciens directeurs, et nous proposait de les discuter en comité secret : cette discussion dura plusieurs séances. Le second chef d'accusation était ainsi rédigé :

« Pour avoir déporté dans les déserts de l'Arabie 40,000 hommes formant l'élite de nos armées, le général Bonaparte, et avec lui la fleur de nos savants, de nos hommes de lettres et de nos artistes (12). »

L'acte d'accusation tombait évidemment sur Barras, autant pour le moins que sur ses anciens collègues, et il tendait ainsi à désorganiser le Directoire régénéré dont Barras avait déterminé la majorité en faveur de Sieyès. Les amis de Sieyès se réunirent alors avec les partisans du gouvernement

déchu ; et après trois jours de comité secret, nous déclarâmes qu'il n'y avait pas lieu à accusation. En déplorant les erreurs des ex-directeurs, on fit valoir leurs bonnes intentions, la difficulté des circonstances, et surtout le péril d'une réaction,

Cette victoire avait été assez disputée pour inquiéter Sieyès, Barras et Roger-Ducos : ils nous déclarèrent que des interpellations journalières leur ôtaient la confiance publique, et qu'ils ne croyaient pas possible de gouverner si la majorité du Conseil des Cinq-Cents ne se prononçait davantage en leur faveur : ils me demandèrent personnellement mon concours, et je saisis l'occasion de l'anniversaire du 14 juillet, que l'on célébrait par une fête civique dans le sein de chaque Conseil, pour me déclarer plus ouvertement que je ne l'avais fait par mon vote silencieux contre l'accusation des ex-directeurs. Après le discours d'apparat du président, je m'exprimai ainsi :

« Représentants du peuple, je saisis avec empressement l'occasion solennelle où nous célébrons la prise de la Bastille pour émettre quelques pensées patriotiques. Le 30 prairial, vous avez reconstitué le gouvernement de la république, et vous avez promis au peuple français qu'il jouirait de votre ouvrage et verrait un avenir meilleur : tel est le sens de toutes vos déclarations. Vous voulez sans doute remplir vos promesses ; et pour les remplir, il faut suivre l'impulsion de votre propre conscience, et ne pas vous laisser égarer par des impressions étrangères. Pour tenir nos serments, il faut signaler et repousser les premières tentatives faites hors de cette ligne constitutionnelle où nous avons voulu rentrer,

(Un grand nombre de voix : Oui, oui.)

« S'il existe des projets pour nous entraîner hors du système directorial, nous les réprimerons. Les amis de la royauté voudraient ainsi nous égarer afin de voir la grande république périr dans les convulsions de la guerre civile et de la guerre étrangère ; mais nous, et ces trente millions de Français que nous représentons, nous ne voulons plus de convulsions, plus de changements de système, plus d'échafauds surtout !.....

» Nous ne voulons pas enfin que l'affreux régime de 93 soit substitué au régime constitutionnel. »

(Toute l'assemblée : Non, non, jamais.)

« Le 30 prairial, vous avez affranchi la constitution des liens qui la rendaient impuissante ; mais souvent les suites d'une journée politique sont différentes de celles qu'on avait prévues, annoncées, désirées. — Le 9

thermidor, fait contre la tyrannie de Robespierre, amena la réaction royaliste..... Le 18 fructidor, fait contre le royalisme, amena le 2 3 floréal.
— Pourquoi de si belles causes eurent-elles de si déplorables effets

» Pourquoi !..... Notre triste histoire nous l'apprend : c'est que derrière les hommes généreux qui firent le 9 thermidor et le 18 fructidor, se pressèrent en foule des hommes de parti, courageux après le combat, et d'autant plus exaltés aujourd'hui qu'ils étaient hier pusillanimes. Ces hommes dépopularisèrent les vainqueurs ; se précipitant ; dans toutes les mauvaises voies, flattant sans pudeur et sans mesure l'opinion dominante, ils s'approprièrent les fruits de ces journées immortelles.

» On a vu bien souvent ceux qui flattaient les tyrans flatter ensuite la multitude pour faire oublier leurs anciennes bassesses par des bassesses nouvelles. Représentants du peuple, si votre attitude eût été seulement indécise, le gouvernement de prairial eût fini peut-être comme ceux qui l'ont précédé. Heureusement l'expérience nous a tous instruits. Dès que le torrent révolutionnaire gronde dans le lointain, nous savons qu'il faut poser la digue... Si l'on tarde, il n'est plus temps..... et le torrent renverse les ouvriers sur les débris sanglants de leur ouvrage commence trop tard.

« Mais que tous les bons citoyens se rassurent ; nous ne nous écarterons pas de cette constitution, notre unique garantie..... Cette charte directoriale, consentie par le souverain, ne sera pas au milieu de nous, placée là sur cette colonne, comme sur le billot où l'on immole les victimes (13). Non, elle ne sera pas immolée. Nous la défendrons contre toutes les factions. Je l'atteste par tous vos serments et surtout par celui qui s'échappe en ce moment de vos coeurs. Le Directoire régénéré est entouré de toute la force de la loi : ne nous laissons pas de l'entourer de toute la force de l'opinion ; et réunis par un lien sacré, nous sauverons la République de l'abîme où on l'a plongée.

» Dans les premiers jours de son administration, le pouvoir exécutif a trouvé tout dans le délabrement le plus complet : il travaille encore sur les débris. Sa marche semble trop lente aux yeux des amis impatients de la patrie...., Et moi aussi je partage leur impatience..... et j'en conclus que, pour la satisfaire plus tôt, il ne faut pas se diviser ; plus nous laisserons entrevoir la possibilité d'un changement de système, et plus nous affaiblirons le gouvernement..... et sa marche en sera d'autant moins vigoureuse et moins rapide.

» D'ailleurs n'oubliez pas, représentants du peuple, que si l'équilibre des pouvoirs, sans lequel il n'y a pas de constitution durable, exige que le

gouvernement ne pèse pas sur le Corps-Législatif comme avant le 30 prairial, il exige aussi que le Corps-Législatif ne pèse pas sur le gouvernement ; sans quoi la France n'aurait fait que changer de tyrans, l'effet de vos bonnes intentions serait perdu, et l'avilissement du Directoire encouragerait les factions.

» Or, pour obtenir cet équilibre, il ne faut pas exiger impérieusement la destitution de tel ou tel agent, parce qu'il aura été accusé par tel ou tel journal. De ce que les directeurs ne veulent pas condamner sans entendre les justifications des inculpés, il ne faut pas conclure qu'ils agissent comme leurs prédécesseurs ; car on condamnait alors les peuples et les individus sans écouter leurs défenses. De ce que nous avons été long-temps opprimés par le pouvoir exécutif, il ne faut pas à notre tour devenir oppresseurs ; car l'équilibre constitutionnel ne gagnerait rien à cette mutation de rôles. Si un mot dit à cette tribune devenait un ordre pour le gouvernement et une sentence pour l'accusé, la liberté ne serait plus qu'une chimère, et le Directoire un mannequin..... Ce serait exiger, en vérité, que nos premiers magistrats tendissent eux-mêmes le cou au lacet d'un maître absolu, selon une coutume asiatique et fort peu républicaine.

» Représentants du peuple, loin d'embarrasser l'action du Directoire, invitons-le à déployer toute la puissance que vous venez de lui confier ; secondons-le sans réserve. Que le mouvement de prairial, fait pour régénérer le pouvoir exécutif, ne soit pas dirigé contre le pouvoir exécutif régénéré ; que notre attitude ramène la confiance, détruise les inquiétudes, et porte le calme dans le sein des amis de la République ; que nos ennemis renoncent à l'espoir de voir les Français se déchirer de leurs propres mains, et servir ainsi d'auxiliaires à la coalition des rois ; qu'ils entendent encore une fois, ces hommes de sang et de discorde, le serment que nous renouvelons de défendre envers et contre tous les partis la constitution directoriale. »

L'assemblée se leva tout entière en répétant ce serment..... Malgré cette unanimité apparente, mon discours fut regardé par les jacobins comme une attaque coupable. Dès le lendemain leur feuille (Journal des Hommes libres) se plaignit, qu'en me déclarant contre le rétablissement du système révolutionnaire, mon discours avait fourni le sujet d'un pamphlet intitulé : Plus de terreur, plus de régime de 93, à bas les jacobins ! Le journal jusque là ne disait que la vérité ; mais en se déchaînant contre Sieyès et contre moi, il épuisa sur nous son riche vocabulaire d'injures. La censure des

journaux avait été enlevée au gouvernement ; et en attendant une loi de répression, la licence de la presse périodique était sans limites.

Ce journal était l'écho de la société populaire qui avait ouvert ses séances au Manège et qui en prit le nom. On avait profité du mouvement de prairial pour rouvrir les clubs. La loi défendait à ces réunions d'avoir des présidents, de faire des adresses collectives et de s'affilier ; mais on éluda la loi pas à pas ; le général Augereau fut nommé président sous le nom de régulateur ; plusieurs députés furent nommés secrétaires, et beaucoup d'autres se firent inscrire. L'audace de cette société s'accrut par un pareil renfort, et Paris entendit avec effroi sortir de cette nouvelle tribune des jacobins les noms et les maximes de 93. Le nombre des auditeurs augmentait tous les jours, et il formait au-dehors des rassemblements considérables. Dans ces groupes on répétait les dénonciations, les chants, les provocations dont retentissait la salle. On accusait à l'envi ministres, généraux, députés. Notre commission des Onze eut aussi les honneurs de la dénonciation. On parlait vaguement d'un grand complot dans la ville pour proclamer un roi constitutionnel, et on dirigeait les soupçons sur le directeur qui avait résidé à Berlin. On menaçait les républicains d'un péril prochain pour les exciter à une émeute. « Par qui sommes-nous gouvernés ? s'écriait un orateur ; par des ministres perfides et audacieux, par de plats tyrans sans génie. — Oui, républicains, la mort plane sur vous : elle vous dévorera tous si votre énergie se ralentit. Les armes des assassins sont prêtes. Les poignards sont aiguisés... On va sonner votre dernière heure... Voulez-vous périr aussi lâchement ? » — Non, non, s'écrient toutes les voix au-dedans et au-dehors : Des armes, des armes ; aux armes, aux armes ! « Citoyens, la République demande votre sollicitude ; et, d'un autre côté, les mânes des martyrs de la liberté appellent aussi la vengeance..... O Romme ! ô Goujon, Soubrany, Darthé et Babeuf !..... vous serez vengés : oui, vous serez vengés, mais par la justice nationale et non par l'assassinat. » — Il était impossible que de pareils discours ne finissent par allumer les passions de la multitude. Souvent la garde des Conseils avait été obligée d'intervenir ; et, pour arrêter le désordre, le sang avait coulé plus d'une fois. Cette garde était chargée seule de la police de l'enceinte législative, et la salle du Manège se trouvait comprise dans l'enceinte du Conseil des Anciens. Ce Conseil, indigné de la turbulence de la société, résolut de lui ôter le local qu'il lui avait accordé. Forcée de quitter le Manège, elle voulut se retirer à l'Oratoire ; mais les paisibles habitants de cette partie de la ville repoussèrent un voisinage si

peu rassurant. Enfin la société errante trouva un asile dans l'ancienne salle des jacobins, et ce fut là qu'elle recommença ses réunions tumultueuses. La nouvelle salle parut avoir augmenté l'audace des sociétaires. Les Anciens furent plus particulièrement l'objet de leurs menaces. On dénonça nominativement les députés Chasset, Baraillon et Courtois ; l'animosité contre ce dernier n'avait pas de bornes.... C'était lui qui, au 9 thermidor, avait fait le fameux rapport contre la tyrannie de Robespierre... Tous ceux qui regrettaient au fond du cœur 93 devaient avoir le nom de Courtois en horreur.

L'anniversaire de cette immortelle journée était arrivé. Courtois célébra cette fête nationale en se déchaînant avec véhémence contre le régime de la terreur que des insensés lui paraissaient vouloir rendre à la patrie. Sieyès, comme président du Directoire, prononça au Champ-de-Mars un discours où il ne fut pas au-dessous de sa haute renommée (14). L'accord de la majorité du Conseil du Directoire et du Conseil des Anciens était évident ; mais une grande partie du Conseil des Cinq-Cents penchait vers les mesures révolutionnaires. A la séance, anniversaire du 9 thermidor, on s'occupa parmi nous des sociétés populaires, et on proposa une loi pour leur organisation, comme s'il s'agissait de les mettre à l'abri de la haine du gouvernement. Chaque séance traçait plus profondément la différence de l'esprit qui dominait dans les deux Conseils. Les Anciens rejetèrent dans ce mois beaucoup de nos résolutions, et ils eurent peut-être le tort de ne pas en rejeter davantage.

En effet, notre projet sur la répression des abus de la presse périodique, repoussé comme trop imparfait, nous ayant été renvoyé, nous avons répondu en votant la suppression de la censure des journaux ; et cette résolution avait été approuvée par les Anciens, malgré leur désir d'augmenter l'autorité du Directoire. Aussi les feuilles royalistes et jacobines se livrèrent sans frein à leurs passions. Cette condescendance des Anciens s'explique par un désir de conciliation qui leur parut avantageux au bien public, et par leur espérance de discuter bientôt un nouveau projet de répression. Mais leurs bonnes intentions n'empêchèrent pas les maux que la licence de la presse produisit à cette époque. Dans plusieurs départements, à Bordeaux, à Lille, à Lorient, à Rouen, à Amiens, des troubles sérieux suivirent la suppression de la censure des journaux et l'ouverture des clubs. Ces troubles furent partout désavantageux aux jacobins : ce résultat démontra qu'on ne voulait plus de leur régime.

« Nous n'avons pas oublié, disait-on de tous
» côtés, leur atroce domination ; s'ils étaient
» d'aussi bons citoyens qu'ils le prétendent,
» voudraient-ils être encore des sujets d'inquiétude
» pour tous les Français ? Pensent-ils qu'on
» ne puisse faire le bien qu'en dénonçant, en
» proscrivant en masse, en semant partout les
» soupçons et la terreur ? On n'effraie point ce
» qu'on aime ; et au lieu de rassurer cette patrie
» qu'ils disent porter dans leur cœur, ils la glacent
» d'effroi. »

Une autre de nos résolutions, bien plus funeste encore que la licence des journaux, fut également approuvée par les Anciens : ce fut la loi des otages, digne sœur de la loi des suspects (15). Dès qu'une commune était déclarée en état de trouble, l'administration était autorisée à choisir des otages parmi les parents des émigrés, les ci-devant nobles, et les parents des rebelles faisant partie des rassemblements armés. Ces otages devaient être emprisonnés ; ceux qui s'évaderaient étaient assimilés aux émigrés. Pour chaque républicain assassiné, quatre des otages devaient être déportés, et le séquestre mis sur leurs biens. Les otages en masse étaient en outre soumis solidairement à une amende de 5,000 francs pour chaque individu assassiné. En décrétant le projet de loi, le Corps-Législatif adressa une proclamation au peuple (16) ; cette proclamation veut en vain justifier une loi digne de 93. Comment le Directoire et les deux Conseils se laissèrent-ils entraîner à une si grande faute ? Les royalistes étaient devenus menaçants sur plusieurs points de l'Ouest et du Midi : des fonctionnaires publics, des acquéreurs de biens nationaux avaient été assassinés ; l'alarme se répandait de village en village. A Bordeaux, les rues et les places publiques avaient été couvertes des proclamations de Louis XVIII. Dans les environs de Toulouse, des bandes armées avaient osé s'approcher de la ville avec le drapeau blanc déployé. Enfin les clameurs journalières des clubs, la violence des feuilles publiques et des placards n'avaient pas été sans influence sur les meilleurs esprits. L'exagération est comme la calomnie, il en reste toujours quelque chose. Le député Cornet, en motivant son vote aux Anciens, exprimait ainsi ses regrets et ceux de beaucoup de ses collègues..... « J'ai déjà dit que ce projet de loi me

» paraissait aller contre la pacification qu'on se

» propose ; j'ai obéi à un premier sentiment qui
» me fut inspiré par l'amour de mon pays ; mais
» lorsque je vois les membres de votre commission
» vous en demander l'adoption ; lorsque
» nos collègues des départements, où l'application
» de la loi sera d'une triste nécessité, la regardent
» comme le moyen le plus efficace de les
» préserver du terrible fléau de la guerre civile
» qui embrase leurs contrées et qui pourrait envahir
» la France entière ; alors il faut gémir sur
» l'extrémité à laquelle on nous a réduits, et cependant
» s'y abandonner, puisque c'est par ce
» seul remède que l'on croit pouvoir assurer le
» salut public. » C'est ainsi que le Conseil fut entraîné. On espéra fortifier
le gouvernement par une loi révolutionnaire qui ne fit que l'affaiblir et le
déconsidérer ; cette loi des otages ne fut utile qu'aux rebelles dont elle
grossit les rangs, et qui prirent à leur tour des otages parmi les républicains.
En dépassant le but, nous ne l'atteignîmes pas, ce qui arrive toujours.

Une mesure de la même nature que celle des otages avait été arrêtée aussi
dans notre Conseil. Le projet d'emprunt de cent millions, voté après le 30
prairial, était devenu, dans les discussions préparatoires de nos
commissions, de plus en plus révolutionnaire. Quand nous le votâmes il n'y
manquait rien : ce n'était plus un emprunt, mais une taxe sur les riches. La
taxe était progressive ; les ex-nobles étaient condamnés à un paiement
triple. Le Conseil des Anciens repoussa notre projet. Nous dûmes le
modifier en lui ôtant ses dispositions les plus acerbes ; et les Anciens, après
une discussion fort animée, approuvèrent notre nouvelle résolution,
quoiqu'elle ne fût guère meilleure que la première.

Ils rejetèrent ensuite notre projet de loi contre les prêtres déportés,

Le trop célèbre Barrère, ainsi que ses complices Billaud-Varennès,
Vadier, etc., étaient exclus de l'amnistie du 14 frimaire an v. Un discours du
général Lamarque avait entraîné le Conseil des Cinq-Cents à révoquer
l'exception qui les frappait. — Les Anciens rejetèrent notre résolution.
Baraillon acquit de nouveaux droits à la haine des jacobins.

« Fut-il jamais, disait-il à la séance du 6 thermidor,
» fut-il jamais une plus horrible époque
» que celle où les vertus et les talents étaient un

» titre de proscription ; où le savoir était forcé
» de se cacher ou de monter à l'échafaud ; où
» l'homme de bien était contraint de céder la
» place à des cannibales et à des vampires.
» Bonaparte ! aurais-tu pu long-temps te signaler
» sous cet affreux régime ? Tu aurais
» promptement partagé le sort du brave Vesterman.....
» Quel peut être le but de l'indulgence
» qu'on demande pour Barrère ? Ne serait-ce
» pas qu'on se propose de recommencer l'ouvrage
» de ces individus (je me garderai bien
» de les appeler des hommes) que l'on veut innocenter ?
» Pardonnez, législateurs, pardonnez-moi ces
» transports d'indignation.... je me croyais
» près de l'an VIII de la république ! mais par un
» mouvement rapide et rétrograde je me sens
» ramené à 93..... car j'entends parler des vertus
» de Barrère !
» Indulgence pour la foule des égarés et
» même des coupables ; mais non pour les
» principaux satellites de ce tyran atrabilaire
» dont Thermidor fit justice trop tard, et à qui
» il ne manqua qu'un peu de génie pour nous
» asservir..... Comment ose-t-on s'apitoyer sur
» ces êtres qui ont commis tous les excès, qui se
» sont couverts de tous les crimes, qui ont
» exercé toutes les tyrannies, et qui sont encore
» tout dégoûtants du sang innocent ? »

Barrère vit donc prolonger son exil : il n'appartenait qu'à un pouvoir plus fort et plus calme de rendre, même à Barrère, le sol de la patrie... Contre toutes les probabilités humaines, la Providence, dans les désastres de Saint-Jean-d'Acre, préparait à la France l'avènement de ce gouvernement réparateur. Mais n'était-il pas bien étrange que les mêmes hommes qui se montraient si rigoureux envers Rewbell et Laréveillère demandassent en même temps le rappel de Barrère !!!

La question du serment civique des gardes nationales offrit aux jacobins un résultat plus favorable. Ce serment portait les mots de haine à la royauté

et à l'anarchie. On proposa de supprimer le dernier mot. L'anarchie, disait-on, est l'absence du gouvernement : il est absurde de jurer haine à une chose négative. Le général Jourdan, le vainqueur de Fleurus, soutint cette suppression. Un parti moyen termina la querelle : le serment civique porta désormais : Haine à la royauté et à toute sorte de tyrannie... Les Anciens sanctionnèrent ce changement que le parti jacobin célébra comme une victoire.

Les véritables victoires de ce parti avaient été les lois des otages et de l'emprunt forcé. On prétendait alors que ces lois fortifieraient le gouvernement ; mais, par-dessus tout, on voulait attirer pas à pas le centre d'action dans le Conseil des Cinq-Cents ; et pour y parvenir, il fallait avilir et déconsidérer le Directoire. C'est à quoi le Journal des hommes libres et le club des jacobins travaillaient de concert. Sieyès était devenu plus que jamais l'objet de leur haine, depuis qu'il les avait démasqués dans la solennité du 10 août. Ce passage de son discours au Champ-de-Mars avait déchiré le voile qu'au 9 thermidor il n'avait fait que soulever (17) : « Le Directoire connaît le but de ces

» hommes..... Ce qu'ils veulent, c'est enivrer le
» public de défiances ; c'est porter la confusion
» et le découragement dans les esprits ; c'est
» pousser les Français au désespoir ; c'est maîtriser
» tout dans le trouble..... c'est gouverner,
» en un mot, à quelque prix que ce soit... Français,
» vous savez comme ils gouvernent ! »

Loin d'être accablé, le journal jacobin continuait à s'exprimer avec tant d'audace qu'il semblait assuré d'un triomphe prochain : « Le Directoire, disait-il, a levé le masque et sanctionné ostensiblement le massacre des républicains..... L'horrible discours de son président, au 10 août, est une inconcevable augmentation de hardiesse contre-révolutionnaire, comparé à ses discours précédents..... Le Directoire ose affirmer que nous avons violé la constitution... il en a menti : c'est un odieux calomniateur. »

La violence de ce journal était moins dangereuse que les manœuvres employées en même temps sur tous les points de la République. Dans les clubs des départements on propageait les plus lâches calomnies contre les trois directeurs qui formaient la majorité. Des commissaires partis de Paris colportaient des adresses accusatrices ; et par leurs soins, l'affiliation de beaucoup de ces clubs avec celui de Paris était déjà assurée. Le club de

Grenoble offrit le scandale d'un éloge de Robespierre prononcé à la tribune ; le rétablissement du régime de 93 y fut hautement préconisé, et une Convention nouvelle demandée comme l'unique moyen de salut. Aux portes mêmes du Corps-Législatif des placards provoquaient à un mouvement insurrectionnel. — Il n'y avait plus à hésiter. La commission des inspecteurs du Conseil des Anciens, en rendant compte de ces placards, proposa de les envoyer au Directoire, et de lui demander pourquoi il ne faisait pas exécuter les articles de la constitution qui défendaient aux sociétés tout acte collectif. Le Directoire répondit à ce cri d'alarme en interpellant le ministre de la police, et ce ministre n'hésita pas à signaler les excès des clubs et à demander des mesures répressives (18). Son rapport nous fut renvoyé par les Anciens, et il excita parmi nous une discussion très violente qui n'eut pas de résultat, mais où l'on réussit à faire passer à l'ordre du jour sur l'impression du rapport. Le Directoire n'en poursuivit pas moins l'accomplissement de son devoir ; il ordonna la clôture de la société des jacobins et nous informa de cette grande mesure par un message dont le ton ferme et les raisons évidentes réduisirent pour un moment ses adversaires au silence (19). Nous ordonnâmes que le projet de loi sur l'organisation des sociétés politiques serait immédiatement soumis à la discussion. Un second message sur les troubles du Midi fut lu en comité secret, et nous accordâmes au Directoire, pour un mois le droit de faire des visites domiciliaires. Cette autorité extraordinaire, donnée à ceux qui venaient de clore les jacobins, paraissait indiquer que les deux Conseils sentaient le besoin de ne pas affaiblir le gouvernement... Et cependant, dans la même séance, on nous enleva une mesure tout-à-fait inverse, la formation d'une commission de sept membres pour présenter des mesures de salut public.

La clôture des jacobins et les troubles du Midi, exagérés à dessein, agissaient différemment sur les esprits. Ballottés par une vive inquiétude, attaqués par plusieurs orateurs habiles et remplis d'une conviction contagieuse, comme Eschassériaux, Briot, Lamarque, nous ne pûmes plus empêcher la formation de cette commission que nous avions repoussée plusieurs fois, parce qu'elle divisait l'autorité publique au moment précis où il fallait la concentrer sur un seul point. Mais telles sont trop souvent les conséquences d'une assemblée nombreuse, émue par une secousse, imprévue pour quelques-uns, et habilement préparée par quelques autres. En vain plusieurs députés représentèrent-ils qu'un comité pour des mesures

de salut public était une autorité révolutionnaire ; que nous avions un pouvoir exécutif que nous venions d'investir du droit des visites domiciliaires ; qu'il n'y avait point de nouvelles mesures à décréter, mais qu'il fallait exécuter celles déjà prises ; qu'en agissant ainsi, nous renversions d'une main ce que l'autre venait d'élever..... Tout fut inutile : on répondait en agitant des lettres reçues du Midi et de l'Ouest, et en criant : On égorge les républicains..... Le drapeau blanc, les royalistes donnent la main à Suvarow ! Tout ce que nous pûmes obtenir, ce fut de repousser la permanence qui fut aussi proposée dans cette séance orageuse, et de faire nommer la commission des Sept, non par le président, suivant l'usage, mais au scrutin secret. Cette forme d'élection était fort importante, parce que le président Quirot, appartenant au parti exalté, eût probablement composé le comité de personnes pensant comme lui. Le scrutin fut dépouillé, séance tenante ; et je fus proclamé membre de la commission des Sept, ainsi que Chénier, Daunou, Lamarque, Eschassériaux, Berlier et Boulay, de la Meurthe ; les amis du gouvernement étaient ainsi en majorité.

Dans l'état d'irritation où se trouvait le Conseil des Cinq - Cents, la circonstance la plus simple paraissait sérieuse. Le général Lefebvre, commandant de Paris, avait écrit au président Quirot, pour lui annoncer que les grenadiers du Corps-Législatif, mis à sa disposition, n'étant pas nécessaires dans la situation tranquille de Paris, il les renvoyait dans leurs quartiers.

Sur cette lettre s'élevèrent mille conjectures. N'était-ce pas l'indice d'un complot ? Qui avait osé mettre la garde du Corps-Législatif aux ordres du général Lefebvre ? On accusa le général en disant qu'il avait probablement perdu l'esprit. On interpella les inspecteurs du Conseil ; je dus, en cette qualité, répondre à l'interpellation ; et comme j'avais pour le commandant de Paris autant d'estime que d'amitié, je relevai ainsi ce qu'on avait dit contre lui : « Je puis

- » rassurer un des préopinants sur la crainte
- » qu'il a exprimée au sujet du commandant de
- » Paris. Le brave Lefebvre a trop bonne tête
- » pour perdre si facilement l'esprit. Il est plus
- » simple de lui demander des informations que
- » de l'injurier à la tribune.

- » Membre de votre commission des inspecteurs,
- » je déclare ignorer complètement ce dont

» il s'agit : ou c'est une équivoque, ou l'ordre qui
» a disposé de notre garde est parti d'une autre
» autorité que la commission des inspecteurs
» de votre Conseil. C'est ce qu'il faut rechercher
» avec calme et connaître avec certitude. »

Les informations prises firent évanouir le lendemain toutes les inquiétudes. Les inspecteurs des Anciens, craignant que la clôture des jacobins pût amener quelques troubles, avaient chargé le chef de la garde du Corps-Législatif d'augmenter de cent hommes le poste de service, et de s'entendre avec le commandant de Paris. La lettre du général Lefebvre, au lieu d'être adressée au président des Anciens, avait été adressée, par erreur, à notre président. Celui-ci néanmoins avait eu raison de prendre l'alarme, puisqu'il s'agissait de disposer de notre garde constitutionnelle, qui n'avait d'autres supérieurs que les inspecteurs des deux Conseils.

Nous reconnûmes bientôt combien l'on avait exagéré les troubles de l'Ouest et du Midi : les chouans avaient été partout battus et dispersés. D'autre part les menaces de la société des jacobins se dissipèrent en fumée. La commission des Sept, animée des meilleurs sentiments, ne chercha qu'à seconder les efforts du pouvoir exécutif pour rétablir à l'intérieur, l'ordre, la paix et la confiance publique, unique but que nous avions espéré atteindre en faisant la révolution de prairial.

Dans l'histoire de M. Thiers, sauf l'application exclusive aux jacobins du titre de patriotes (grave erreur qu'on ne peut trop condamner), l'auteur trace de cette époque du Directoire un tableau brillant et vrai dans son ensemble ; mais plusieurs des figures du premier plan sont bien peu ressemblantes. C'est qu'en peignant ce qu'on n'a pas vu soi-même, la vérité des détails est difficile à saisir. Comment M. Thiers a-t-il appris que Sieyès, infatué de ce qu'il avait vu en Prusse, fatiguait ses collègues en leur répétant sans cesse : Ce n'est pas ainsi qu'on fait à Berlin ! Ces renseignements lui ont été fournis sans doute par des contemporains intéressés et peu fidèles. Je voyais Sieyès tous les jours ; s'il nous eût aussi sottement vanté Berlin, nous eussions souri de pitié ; malgré notre vieille estime pour l'orateur du Tiers-État, nous eussions dit qu'il radotait, et loin de l'écouter avec recueillement, nous eussions cherché bien vite un autre chef. Nul ministre ne fut jamais moins infatué d'une cour : entouré des plus fatales préventions, notre ambassadeur avait su les vaincre par une simplicité digne de la grande république. Il s'était mis fort au-dessus des pitoyables intrigues de palais...

Le jour où on parvint, à force de petites ruses, à faire prendre un moment la première place à l'ambassadeur d'une autre puissance, Sieyès s'assit tranquillement ailleurs en disant seulement à haute voix : Peu importe la place où je me trouve : la place occupée par l'ambassadeur du peuple français devient toujours la première.

Si l'on veut trouver de l'infatuation dans ce grand citoyen, que ce ne soit pas du moins l'infatuation ridicule d'un courtisan de Berlin. Il est vrai que Sieyès eut toujours de nombreux détracteurs. Il n'était pas doué du génie souple, de l'intrigue, sans lequel on est rarement apprécié à sa juste valeur. Beaucoup de ses rivaux croyaient le valoir, ou faisaient du moins semblant de le croire ; ils réussissaient quelquefois à le persuader aux autres, et à mettre en doute leur infériorité. On répétait partout ce propos attribué à M. Talleyrand, inépuisable auteur de piquantes saillies :

« J'entends sans cesse parler de la tête profonde
» du directeur Sieyès !..... c'est creuse que
« l'on veut dire, sans doute. » Le spirituel auteur de cette épigramme avait une sagesse trop solide pour ne pas trouver bien creuse une politique dont la meilleure législation de la République était l'unique mobile. Nous rîmes tous du bon mot : ce qui n'empêchait pas cependant que les têtes vraiment creuses fussent celles qui prenaient des calembourgs pour des raisons.

L'historien Thiers a été trompé également, lorsqu'il a accueilli ce prétendu propos du directeur Laréveillère : Barras est dupé par Sieyès ; Sieyès est dupé par Barras..... et tous les deux sont dupés par les Bonaparte. — Les Bonaparte ! — Napoléon était alors sous les murs de cette ville où il manquait sa fortune (comme il le disait en riant aux Tuileries). De son camp de Saint-Jean-d'Acre, il rêvait Damas, Alep, Bagdad, Constantinople..... et ne pensait guère à duper Sieyès et Barras... Quant aux frères de Napoléon, ils auraient été doués d'un miraculeux esprit de divination, s'ils avaient pu croire, à cette époque, au premier de ces deux retours qui frappèrent l'Europe de stupeur. De pareils retours ne se conseillent pas, ne se préparent pas, ne se complotent pas..... La frégate d'Égypte, le brick de l'Elbe, la barque de César, ne se remuent qu'au souffle instantané du génie. Ces événements, d'un ordre supérieur, ne doivent pas se mesurer à la mesure vulgaire. Pour ma part, j'affirme que le retour d'Égypte, comme celui de l'Elbe, nous surprit autant que personne. Il est puéril de croire et d'insinuer que l'on intriguait à Paris pour que Napoléon revînt des plaines d'Orient, juste au moment du dénouement : le deus ex machinâ n'est plus même bon

pour le théâtre, et il ne faut pas l'introduire dans l'histoire ; en révolution surtout, ce serait une pauvre machine à mettre en œuvre ; Laréveillère, malgré sa théophilanthropie, avait trop de bon sens pour croire et dire de pareilles inepties.

Mais admettons pour un moment cette supposition... Il ne fallait pas alors travailler à fortifier le nouveau Directoire ; il ne fallait pas y appeler l'homme politique le plus renommé, le plus connu par sa sagesse législative et par son antipathie contre la suprématie militaire. En secondant Sieyès de tous mes jeunes efforts, je faisais ce qu'il fallait pour conserver le gouvernement directorial. Si ce régime avait pu être sauvé, il l'eût été par Sieyès et ceux qui s'étaient rangés autour de lui. Et il pouvait être sauvé... — Oui, si le Conseil des Cinq-Cents avait eu autant de confiance que celui des Anciens dans la sagesse de Sieyès, dès le mois de thermidor nous eussions rendu la vie à cette constitution de l'an III, qui depuis le 18 fructidor et le 30 prairial, et malgré ces deux coups d'État, n'était plus qu'un cadavre ; et Napoléon n'eût pas trouvé la République presque en dissolution..... Oui, dans un autre temps, Sieyès eût été le législateur républicain de son pays... Mais où était sa force ?... où était sa ruse ?... Et sans ruse, ou sans glaive, comment gouverner dans un siècle de progrès et de prétentions universelles ?...

Mois de Fructidor an VII.

DU 18 AOUT AU 22 SEPTEMBRE 1799.

Réactions en Italie. — Invasion anglaise en Hollande. — Défection de la flotte hollandaise. — Bataille de Novi et mort de Joubert. — Les jacobins accusent Sieyès ; Garat et Chénier le défendent. — Pamphlétaires et Journal des hommes libres décrétés d'accusation. — Mon rapport au nom de la commission des Sept. — Les deux Jourdan. — Arrestation de plusieurs journalistes. — Projets de changements arrêtés dans les deux partis. — Jourdan propose la permanence et la déclaration de la patrie en danger. — Je le combats. — Ses propositions sont repoussées. — Les vues de Sieyès pour réformer la constitution étaient entièrement républicaines. — Concentration du pouvoir exécutif. — Division des pouvoirs. — Suffrage universel. — Sénat conservateur élisant entre les candidats nommés par le peuple. — Perfection de l'ostracisme des républiques anciennes. — La réforme consulaire préparée sans qu'on

pensât au retour de Napoléon. — Les hommes de brumaire ne sont pas plus les auteurs de la monarchie impériale que les constituants de 89 ne sont les auteurs de la république de 93. — Sans le retour imprévu de Napoléon, les jacobins eussent probablement triomphé. — Aristocratie personnelle. — Réponse aux détracteurs de Napoléon. — L'exemple de l'Angleterre prouve qu'une monarchie, réellement constitutionnelle, peut être la meilleure des républiques.

1° Les puissances. — Des apparences de rupture parmi nos ennemis semblaient éclaircir notre horizon. Les Russes manifestèrent l'intention de rappeler le roi de Sardaigne dans ses provinces du Piémont, et ce projet fut repoussé par l'Autriche, qui aimait à planter ses étendards sur les villes piémontaises au lieu d'y relever les couleurs de la maison de Savoie. Cette cupidité nous avait été fort utile dans la guerre de la première coalition : nous devions espérer qu'elle nous servirait une seconde fois.

La constance de la Prusse dans sa neutralité éleva aussi des nuages entre cette puissance et les coalisés. Les ministres de Londres et de Saint-Pétersbourg quittèrent Berlin : nous attachâmes trop d'importance à ces départs ; mais ils ne laissaient pas de doute sur les dispositions actuelles de la Prusse dont l'exemple décida la Saxe et le Danemark à se tenir entièrement à l'écart de la coalition.

Notre terrible ennemi, Pitt, devenu plus puissant que jamais, ne se contentait plus des flots d'or qu'il répandait sur le continent : il préparait depuis plusieurs mois un puissant armement. L'Irlande, la Hollande, l'Égypte, l'Italie se croyaient menacées : l'orage fondit enfin sur les côtes de la Hollande. Dix mille Anglais, commandés par le général Abercrombie, baignèrent de leur sang les dunes du Helder. La résistance du général Daendels fut vive, mais inutile. Le duc d'York, suivi d'une seconde expédition, vint se mettre à la tête de l'armée ; et Brune, qui commandait aux Français et aux Bataves, environna les envahisseurs de ses formidables colonnes.

2° Les républiques alliées. — La plus cruelle réaction désolait les républiques italiennes. Naples surtout, fut en proie tour-à-tour aux farouches brigands de la Calabre, commandés par le cardinal Ruffo, et aux échafauds élevés par l'ordre du roi. L'amnistie promise ne fut pas sanctionnée. Nelson souffrit qu'un de ses mâts devint la potence du vaillant

amiral Carraccioli : la confraternité d'arme et de gloire fut impuissante (pour la première fois) sur l'âme d'un général anglais vainqueur. — Naples pendant plusieurs semaines nagea dans son sang.

La Suisse n'était plus qu'un champ de bataille : les camps autrichiens, russes et français couvraient ses étroites vallées et ses hautes montagnes. Les autorités du pays étaient à nous ou contre nous, suivant les marches et les contre-marches des armées.

La Hollande, envahie par le duc d'York, semblait vouloir se défendre par terre et par mer ; mais les proclamations du prince d'Orange avaient pénétré sur tous les vaisseaux. Cette maison, dont le nom est inséparable de la gloire, de la liberté, de la puissance batave, n'était pas oubliée. Les marins de la flotte refusèrent de combattre les protecteurs de leur ancien stathouder : ils crurent, en se rendant, passer sous les drapeaux d'Orange..... Mais il s'agissait de vingt-cinq vaisseaux de haut bord... Le léopard britannique ne devait-il pas s'adjuger une si belle proie ?..... La flotte hollandaise cessa d'exister. Aristide eût sans doute frappé d'anathème une pareille victoire..... Mais Thémistocle n'eût pas négligé peut-être un si utile résultat. Le parti du stathouder se réveilla aussi dans plusieurs provinces : Brune avait à la fois ses ennemis à repousser, et quelques-uns de ses alliés à contenir,

3° Les armées. — Notre armée d'Italie se réorganisait à la hâte. Elle nous donnait alors un spectacle digne des plus beaux jours des anciennes républiques. Le jeune lieutenant de Napoléon, Joubert, recevant le commandement des mains du général Moreau, demandait noblement l'assistance de celui qu'il venait remplacer ; et Moreau, dont la gloire alors était si brillante et si pure, cédait aux prières de son successeur, et restait pour l'aider à sa prochaine bataille. Tous les deux méritaient ainsi que la couronne de chêne se mêlât sur leurs fronts aux lauriers des combats. Ils commandèrent ensemble une attaque générale contre les Austro-Russes. La fortune ne voulut pas cette fois se ranger du côté de toutes les vertus civiques. La plaine de Novi fut le tombeau de Joubert. Moreau sauva les débris de notre armée, que la supériorité du nombre avait vaincue, malgré les plus nobles efforts. Les noms de Joubert et de Novi traversèrent la France au milieu d'un funèbre concert.

L'enfant de la Victoire, l'inabordable Masséna, se maintenait seul avec avantage, malgré son infériorité : il attaqua même les ennemis au passage

de l'Aar, et les battit vertement ; mais cet avantage n'était pas de nature à balancer la catastrophe de Novi.

4° L'intérieur. — Dès le commencement du mois, les progrès de Suvarow portèrent au Directoire un coup funeste. Les partis, un moment assoupis, se réveillèrent en fureur. Les jacobins et les royalistes, loin d'être coalisés, étaient bien franchement ennemis ; mais l'impatience des premiers et la haine des seconds tendaient également à renverser le gouvernement. L'intérieur, dans ce mois de revers, offrit partout une lutte acharnée.

Les journaux jacobins répétèrent le démenti grossier qu'ils avaient donné au Directoire :

« S'il se trouvait, disaient-ils, dans notre langue
» un mot plus expressif, nous nous ferions un
» devoir de l'employer. Sieyès est plus coupable
» que ne le furent Carnot et Merlin : s'il ne
» change pas de système, il faudra contre lui un
» 18 fructidor ou un 30 prairial. » Je ne fus pas épargné par ces infatigables dénonciateurs. Ils me reprochèrent d'avoir été membre d'un comité révolutionnaire (singulière accusation dans leur bouche) ; d'avoir été nommé député à vingt-trois ans, dans un département qui n'avait pas le droit d'en nommer cette année-là ; d'être beau-frère d'un émigré ; et, ce qui était plus extraordinaire, d'avoir voulu faire tout bonnement assassiner des Marocains pour leur enlever un vaisseau, etc. Depuis que nous avons déclaré notre horreur pour 93, nous étions devenus conspirateurs, traîtres, assassins ! Les auteurs de ces feuilles empoisonnées faisaient en même temps distribuer les pamphlets les plus impudents. Un de ces pamphlets intitulé : Changement de domicile, plaçait le Conseil des Anciens à Montmartre (où étaient jadis les fourches patibulaires) ! Les Anciens perdirent patience ; ils dénoncèrent au pouvoir exécutif le pamphlet et le Journal des hommes libres. En nous communiquant leur arrêté, ils ne doutaient pas de notre concours : leur attente fut trompée ; malgré le discours plein de hautes pensées de notre collègue Cabanis, le Conseil des Cinq-Cents passa à l'ordre du jour. Le Directoire cependant fit poursuivre le journaliste et le pamphlétaire devant les tribunaux.

La loi des otages avait été appliquée à douze départements de l'Ouest et à celui de la Haute-Garonne ; loin de les avoir calmés, ces mesures désordonnées avaient accru le mal et propagé les alarmes. « On veut nous rendre le gouvernement

» de 93, s'écriait-on de tous côtés ; nous

» ne le souffrirons pas. » Les agents du royalisme profitèrent fort activement de cette malheureuse loi ; les bandes d'insurgés se recrutèrent en foule, et soutinrent près de Toulouse plusieurs combats contre les troupes réglées. Dans le département de la Charente, les proclamations royalistes et les drapeaux blancs alarmèrent sérieusement les magistrats ; et les gardes nationales durent se réunir pour se défendre.

La condamnation du journal jacobin n'arrêta pas les manœuvres du parti. Sieyès fut dénoncé au Conseil des Cinq-Cents comme ayant été élu au Directoire avant l'année révolue ; Chénier, en repoussant cette calomnie, déplora l'aveuglement de ceux qui cherchaient à jeter la division entre les autorités : il fit un éloquent éloge du directeur accusé. Garat avait parlé dans le même sens au Conseil des Anciens. Nous rejetâmes l'accusation comme calomnieuse. Pour mettre un frein à cette rage de dénonciation contre les directeurs et les représentants du peuple, Chénier, dans une motion d'ordre, nous proposa de soumettre à des règles sévères les dénonciations contre les membres du Directoire et des Conseils. « Nous devons, dit-il,

» fixer les cas où des pétitions pareilles peuvent
» être lues à notre tribune. N'est-il pas nécessaire
» de s'assurer de l'existence et de l'état
» civil du dénonciateur ? Faudra-t-il lire une dénonciation
» signée par des émigrés ? — Il n'existe
» pour nous de force que dans l'union. Ceux
» qui veulent nous diviser sont donc les ennemis
» de la France. Aussi la coalition ne cache-t-elle
» pas lamain coupable qui foment nos discordes.
» Nous ne devons pas reconnaître des
» républicains dans cette poignée d'étrangers,
» d'hommes nouveaux, inconnus dans la révolution
» qui a été faite sans eux. Ce sont eux
» qui osent accuser les publicistes qui ont renversé
» le trône et fondé la république... Le bon
» sens du peuple, la sagesse des Anciens, la fermeté
» du Directoire et la vôtre déjoueront tous
» leurs complots. »

La proposition de Chénier fut adoptée sans opposition.

La commission des Sept, nommée le mois précédent pour présenter des mesures de salut public, n'avait encore fait aucun rapport.

Sur sept membres, nous étions quatre peu disposés à des mesures extraordinaires. Nous pensions qu'il ne fallait pas embarrasser le gouvernement, et qu'il valait mieux le laisser agir en liberté ; mais les impatients accusaient notre oisiveté.

Leurs instances, et la gravité des circonstances, nous décidèrent à nous réunir. Eschassériaux et moi nous fûmes nommés rapporteurs. Eschassériaux fit voter plusieurs mesures pour accélérer la levée des conscrits. Je fus chargé de proposer le projet de loi et les considérations ci-après :

« Représentants du peuple, pour remplir son mandat et obtenir un résultat utile, votre commission des Sept a dû examiner la situation de la république.

» Ses regards se sont portés sur nos frontières et sur les troubles de l'intérieur. Elle vous soumet les idées que cet examen lui a suggérées, et un projet de résolution qui les consacre.

» Joubert a pris le commandement de l'armée d'Italie ; l'espoir des patriotes piémontais et cisalpins se relève ; la confiance de nos troupes l'environne. Dans peu de jours, peut-être en ce moment, Joubert conduit à la victoire les braves, impatients de la ressaisir. Le passage de la Bormida et l'occupation de la ville d'Acqui, ancien quartier-général de Beaulieu, sont des présages satisfaisants. L'armée de Suisse, commandée par Masséna, quitte une défensive mémorable et nécessitée par la détresse : vous avez appris ses succès ; vous savez que le mont Gothard revoit nos phalanges, et vous apprenez aujourd'hui que le Valais est reconquis. De nombreux bataillons se pressent sur le Rhin ; une armée déjà organisée marche vers les Alpes ; Championnet et Moreau les dirigent. Le premier pourra vaincre aujourd'hui impunément ; le second retourne sur les bords du grand fleuve, tant de fois le témoin de sa gloire. Les flottes combinées de France et d'Espagne attendent l'expédition préparée à grands frais dans les ports d'Angleterre ; la réunion de ces flottes prouve que nous avons des alliés sincères, et que l'intérêt et la loyauté peuvent rapprocher des gouvernements dont le principe diffère. — D'un autre côté, les abus de l'administration se corrigent en silence ; la funeste ineptie, qui secondait il y a trois mois les efforts de la coalition, est remplacée par un zèle infatigable.

Tout se meut, se répare ; et ce mouvement général, qui succède à un calme trop long, est, dans une république, le sûr garant de la victoire.

» Voilà, représentants du peuple, les fruits que nous recueillons déjà de l'événement de prairial. Que les détracteurs de cette journée, d'autant plus glorieuse qu'elle n'a pas coûté de sang, se jugent et se condamnent du moins au silence.

» Votre commission est loin de trouver la position de nos armées aussi alarmante qu'on s'efforce de le répandre ; elle croit cependant qu'il est digne de vous de prévoir des revers... L'excessive sécurité peut devenir fatale.

» Nous avons donc été frappés de la nécessité de réunir des forces nouvelles pour garantir nos frontières ; et quoique la probabilité du péril s'éloigne tous les jours, nous avons résolu de vous proposer la formation d'une armée de seconde ligne, prête à se porter sur tous les points désignés par le pouvoir exécutif.

» Quant à l'intérieur, votre commission ne peut vous en dissimuler le pénible état. Dès les premiers jours de thermidor, le royalisme ? à l'aspect d'un Directoire actif et régénéré, trembla pour la coalition ; le royalisme, implacable dans sa haine, est habitué à trouver des ressources dans ses défaites ; il appelle encore la discorde à son secours, et il répond par la guerre civile à l'appel des étrangers. Fidèle à son affreux système, il prend tous les masques et toutes les formes pour exciter les tempêtes. — Il s'arme dans la Vendée.... il assassine dans l'Ouest et le Midi.... il recrute dans les villes, et il s'appitoye dans les campagnes sur le sort des conscrits.... Là, il avance, l'œil étincelant comme le tigre.... ici, n'osant pas encore se montrer à découvert, il rampe et se traîne comme le reptile.

» Nos troupes, il est vrai, font partout mordre la poussière aux bandes royales. Vous connaissez la conduite patriotique des fonctionnaires et des citoyens de la Haute-Garonne ; à Montauban, dans l'intervalle de trois heures, plusieurs compagnies de cavaliers se sont formées contre les révoltés. Mais c'est déjà beaucoup que d'avoir osé nous combattre ; ces tentatives échouées et prêtes à se renouveler, prouvent l'espérance et l'audace des royalistes.... Pères de la patrie ! vous ne pouvez plus fermer les yeux sur les abîmes ouverts à la fois sur plusieurs points de la république.

» Votre commission a senti que le glaive est désormais l'unique loi que l'on doive opposer aux partisans de la royauté. Elle a senti que l'on doit publier toutes leurs attaques, afin que l'indignation générale se soulève

contre eux. Elle pense que dans le moment actuel, la seconde mesure de salut public est de créer une force spécialement destinée à réprimer les troubles de l'intérieur ; et nous avons adopté la formation d'une armée départementale.

» Votre commission, ayant décidé à l'unanimité la création de ces deux armées nouvelles, son attention s'est portée sur les moyens d'exécution.

» La levée des bataillons auxiliaires, décrétée par la loi du 10 messidor, n'offre-t-elle pas des ressources suffisantes au complément des cadres actuels, et aux armées de seconde ligne et départementale ? L'affirmative nous est démontrée : après avoir rempli les anciens cadres, les bataillons auxiliaires offriront encore un excédent de cent mille hommes suffisant aux deux corps nouveaux. Nos ennemis doivent savoir cependant que pour augmenter nos levées, il ne nous faut qu'un signal. L'ardeur de la jeunesse est égalée par le zèle des citoyens de tout âge. Quel Français n'aimerait mieux périr que de traîner sans honneur une vie misérable sous le joug d'un barbare ? Qui pourrait supporter l'idée de devenir la conquête d'un Cosaque, et de voir le grand peuple, vainqueur de tant de rois, réduit à être l'esclave des esclaves ? O ma patrie ! malgré les assertions perfides de la haine contre-révolutionnaire, ton noble sein est prêt à s'ouvrir encore pour la liberté. Ce sein fut, il est vrai, déchiré par des enfants parricides..... Il l'est encore !... Mais tout ton sang n'a pas coulé ! Il nous en reste pour l'indépendance et pour la gloire ! Devant l'étranger toute voix française s'écrie : Fidélité à la république ! plus de divisions ; plus de secousses intérieures ; plus d'injustes défiances. La constitution et la victoire. La première nous est confiée ; la seconde est à nos armées. Et nous et les armées, nous remplirons nos devoirs, ou nous périrons au poste qui nous est assigné.

» Votre commission vous propose de demander compte, tous les dix jours, au Directoire, de la levée et de l'armement des bataillons auxiliaires ; elle vous propose aussi de proclamer à la tribune nationale les noms des départements zélés et les noms des départements arriérés. La mention honorable les attend ; et sans doute la Côte-d'Or et la Meurthe, où la levée est accomplie, le Haut et le Bas-Rhin, où elle se fait avec zèle, seront des premiers à obtenir cette récompense presque journalière de nos guerriers.

» Une dernière observation nous a frappés. Les complots de nos ennemis se trament sourdement ; leurs bandes s'organisent dans les ténèbres ; elles sont éparses, et guerroient comme les Arabes du désert ; elles pillent,

assassinent, se séparent, et se réunissent pour piller et assassiner encore... Tel est le sceau réprobateur, le sceau de l'étranger, imprimé depuis six années sur leurs fronts.

» Mais nous ! c'est la publicité, l'éclat, les réunions imposantes qui seules sont dignes de la grandeur nationale. Des troupes disséminées sont quelquefois utiles ; — plus souvent elles sont la proie des brigands qui les surprennent. Ces brigands épient les gendarmes isolés, les détachements peu nombreux, les caisses mal escortées.... Lorsqu'ils verront une armée départementale organisée, lorsque cette armée couvrira plusieurs points, et que dans le Midi, comme au Nord, ses étendards flotteront sur des camps immenses ; lorsque ces camps, devenus au besoin le point de réunion des gardes nationales environnantes, concentreront dans leur sein la foudre républicaine ; alors, n'en doutez pas, l'effroi dissipera les conspirateurs : les stipendiés de Pitt pâliront ; la soif de l'or cédera dans leurs âmes à la crainte de la mort. Au premier bruit d'une révolte, une légion vengeresse volera vers le lieu de l'attentat... Malheur alors, malheur à la commune rebelle, s'il en est qui osent lever la bannière du royalisme ! Voici le projet de votre commission :

» 1° Le Directoire exécutif rendra compte, tous les dix jours, au Corps-Législatif, de la levée des bataillons auxiliaires, de leur équipement et de leur armement.

» 2° Le Directoire indiquera les départements qui mettront le plus d'activité dans l'exécution de la loi du 10 messidor, ainsi que ceux dont la lenteur est remarquable. Les noms de ces départements seront proclamés solennellement par le président de chaque conseil.

» 3° Lorsque les bataillons auxiliaires auront complété les cadres de l'armée active, la force restante sera divisée en deux corps.

» 4° Le premier sera réuni comme armée de seconde ligne sur les points fixés par le Directoire.

» 5° Le second sera formé en armée départementale, spécialement destinée à réprimer les troubles de l'intérieur. »

La proposition de ces deux armées nouvelles, dont l'une devait agir à l'intérieur, eût beaucoup augmenté la puissance du gouvernement. Or ; c'était dans le but contraire que la commission des Sept avait été formée. Ce n'était point des mesures de force et de concorde que l'on attendait de nous. Notre projet fut attaqué sans ménagement : il fut ajourné, puis écarté. On avait compris que pour avoir des projets de salut public, comme on les

entendait, il fallait une autre commission. On reprochait à Jourdan d'avoir donné son vote à mon rapport que l'on trouvait favorable au despotisme directorial. Ce général était entouré d'une estime bien méritée. On l'aimait au conseil comme aux armées. Sieyès désirait vivement le rallier au gouvernement, et je l'entraînai plusieurs fois au Luxembourg. Dans les réunions de la commission des Sept, nous eûmes de fréquentes occasions d'échanger amicalement nos convictions réciproques. J'avais réussi, avec l'aide de Boulay de la Meurthe et de Chénier, à modifier l'opposition de cette âme pure, assez exaspérée seulement par les revers de nos armées pour recourir aux mesures conventionnelles comme nécessaires au salut public. Après une de nos réunions en comité, la discussion entre nous s'étant élevée à un degré de violence imprévu, je lui retraçai les excès inévitables du système auquel ses amis l'entraînaient ; et au milieu de bien des discours passionnés, je rencontrai une interpellation qui eût pu sembler un outrage à un homme moins vertueux : « Ah ! Jourdan de

» Fleurus ! lui dis-je, Jourdan de Fleurus ! voudrais-tu

» donc devenir Jourdan Coupetête ? » (20) Notre excellent collègue, interdit un moment, s'avança tout-à-coup vers moi, et me tendit vives ment la main : son amitié me fut assurée depuis ce jour. Il s'était rapproché de nous au point de mettre une armée départementale à la disposition du Gouvernement. Malheureusement la catastrophe de Novi lui rendit ses inquiétudes patriotiques ; il se remit à la tête du parti jacobin, où nous eûmes à le combattre jusqu'au 18 brumaire.

La rigueur des Anciens et du Directoire contre les journaux et les pamphlets n'avait pas réprimé leurs licencieux écarts : à la nouvelle du désastre de Novi, et de la défection de la flotte batave, ils ne connurent plus de limites ; ils osèrent imprimer que nos généraux, Moreau et Macdonald, avaient livré l'armée d'Italie aux Russes ! ! ! que les Directeurs avaient livré la flotte du Texel aux Anglais ! Ils appelaient le peuple à se sauver lui-même..... Le Directoire se détermina tout-à-coup à une mesure vigoureuse : le 17 fructidor, il fit arrêter onze journalistes et apposer le scellé sur leurs presses..... Il nous en informa de suite par un message (21). Il adressa en même temps une proclamation aux Français (22). Le Directoire pensait avoir le droit d'agir ainsi d'après l'article 145 de la constitution dont voici le texte :

« Si le Directoire est informé qu'il se trame
» quelque conspiration contre la sûreté extérieure

» et intérieure de l'État, il peut décerner
» des mandats d'amener et des mandats d'arrêt
» contre ceux qui en sont présumés les auteurs
» et complices. »

Le lendemain était l'anniversaire du 18 fructidor : Sieyès fit allusion dans son discours à l'acte de rigueur exercé contre plusieurs feuilles périodiques (23). L'opinion qu'il interpellait aussi franchement lui était favorable, non pas unanimement, mais en grande majorité ; le Conseil des Anciens, qui l'avait provoqué, l'approuvait hautement ; on y exprima vivement le regret d'avoir révoqué la loi de censure de fructidor avant d'avoir promulgué une loi de répression. Mais le Conseil des Cinq-Cents entendit le message directorial avec moins de faveur : Briot accusa le Directoire de la plus indécente tyrannie. « Je le déclare à la France, dit-il, il

» se prépare un coup d'État... Peut-être les directeurs
» des calamités publiques ont-ils un
» traité de paix dans une poche et une constitution
» dans l'autre..... Si l'acte que je viens d'annoncer
» se consomme, il faut que le peuple
» vienne à notre secours ; et quand nous n'aurons
» plus ni liberté ni indépendance, il faut

» qu'il se lève et qu'il se sauve lui-même. » — Ces cris ne manquèrent pas d'échos dans le Conseil ; ils furent toutefois sans autre résultat que de faire mettre de suite en délibération la loi pénale contre les abus de la presse. Tous les bons esprits sentaient que priver le gouvernement de censure et de loi pénale, et le livrer à la rage impunie des partis contraires, c'était le réduire à l'impuissance. L'application aux journalistes d'un article constitutionnel dirigé contre les cas de conspiration était sans doute forcée ; mais il y avait moins d'inconvénient à forcer l'application d'un article qu'à laisser le pouvoir à la merci des royalistes et des jacobins. Sieyès, par sa fermeté, acquit de nouveaux droits à la confiance nationale.

L'arrestation de tant de journalistes paraissait à une grande partie des Cinq Cents l'annonce d'un coup d'État : on se crut menacé ; on se réunit autour des directeurs Gohier et Moulins. Jourdan, Augereau, Lamarque, convaincus que le danger était réel, se mirent en défense ; et comme, en révolution, pour mieux se défendre il est fort sage d'attaquer, il fut bientôt résolu parmi les jacobins de faire déclarer la patrie en danger et décréter la permanence.

Je ne dois pas dissimuler ici que, depuis quelques mois, beaucoup de députés de notre opinion, effrayés de l'état des affaires, n'eussent pensé au moyen de l'améliorer. Les jacobins n'y pensaient pas seulement : ils essayaient avec constance de nous ramener aux mesures conventionnelles. Voyant le salut de la république précisément à l'inverse des jacobins, nous pensions avec Sieyès qu'il fallait concentrer plus que jamais le pouvoir dans le gouvernement, tant que l'invasion étrangère serait menaçante. Les idées de 93, qui semblaient salutaires à nos adversaires, nous semblaient mortelles et impraticables. Chaque parti faisait des plans.

« Que ferons-nous si nous sommes attaqués ? » c'était là ce qu'on se disait des deux côtés. Pour neutraliser l'influence des généraux, Sieyès et ses deux collègues avaient compté sur le jeune vainqueur du Tyrol, le brave et malheureux Joubert. Des ouvertures lui furent faites ; il répondit modestement qu'il n'était pas encore assez connu de la victoire pour se reposer sur ses lauriers ; on lui donna le commandement de l'armée d'Italie. Si, au lieu de tomber à Novi, Joubert eût vaincu Suvarow, sa gloire eût suffi pour balancer celle de ses rivaux. J'attendais si peu le retour de Napoléon, que j'avais embrassé avec ardeur l'espoir que Sieyès avait placé dans les victoires et les vertus de Joubert. Sa fin précoce nous parut une calamité publique.

Depuis cette perte, Sieyès craignait que la lutte, grâce à l'influence des généraux du Conseil, ne finît contre le Directoire. Je crois, sans pouvoir l'assurer, que des ouvertures faites à Macdonald et à Moreau furent reçues froidement. J'avais été étranger aux communications qui peuvent avoir existé entre Sieyès et ces deux généraux ; c'était l'alliance de Jourdan que j'aurais préférée, et Sieyès m'engagea à faire quelques tentatives. Je crois que personne n'eût été aussi convenable que le héros citoyen de Fleurus pour faire réussir le projet de réforme républicaine, unique but de nos vœux. Je parlai à Jourdan de la part de Sieyès, et ce fut en vain : ce n'était pas en concentrant le pouvoir directorial, mais en concentrant le gouvernement dans le Conseil des Cinq-Cents que Jourdan voulait sauver la république, — Sieyès, alarmé par le rapport d'une réunion tenue chez Bernadotte, me dit un jour en soupirant : « Nous n'avons

» donc pas une épée pour nous ? ah ! que votre

» frère n'est-il ici ! » Pour que ce souhait lui échappât, il fallait qu'il trouvât le péril bien pressant ; et, en effet, toutes les probabilités, en cas de lutte violente, paraissaient en faveur des jacobins.

De tous les généraux, le ministre de la guerre, Bernadotte, était le plus suspect à Sieyès pour son ambition et son audace ; la résolution était prise depuis plusieurs jours de lui enlever le ministère. Sieyès et Roger-Ducos voulaient le remplacer après l'arrestation des journalistes. L'incertitude de Barras retarda seule cet acte de vigueur : Barras, selon son habitude, avait des négociations ouvertes avec tout le monde. Bernadotte retenait Barras, et poussait Jourdan. C'est après une conférence nocturne tenue au ministère de la guerre que Jourdan, ayant fait réunir la commission des Sept, nous invita, d'un ton brusque et péremptoire, à proposer au Conseil la permanence, et à déclarer la patrie en danger. La commission ayant rejeté son invitation, il se rendit au Conseil entouré de tous ceux qui pensaient comme lui, et il y prononça un discours écrit, dont les passages suivants étaient surtout remarquables :

« Les dangers de la patrie sont si éminents, qu'il n'est plus permis de garder le silence. Celui qui s'obstinerait à se taire se rendrait coupable de complicité des maux qui pèsent sur la république et de ceux qui la menacent.

» Oui, la patrie est en danger ! Retarder plus long-temps de proclamer cette affligeante vérité, ce serait repousser les moyens de la sauver. Qu'à la suite de cette proclamation une commission spéciale soit chargée de vous présenter des mesures de salut public.

» Cessons de marcher à tâtons : avançons à grands pas dans la vaste carrière que nous devons parcourir. Le salut du peuple est la suprême loi ! »

Ces passages, plus particulièrement applaudis par une masse formidable de députés, le furent aussi vivement par les tribunes.

Jourdan finit par proposer la formation d'une commission de neuf membres. C'était là ce qu'on était convenu d'emporter d'urgence. A peine l'orateur eut-il achevé qu'on décréta l'impression de son discours à douze exemplaires, et qu'on demanda de tous côtés et à grands cris un vote d'urgence. Chénier parut à la tribune, où il ne put d'abord se faire entendre. Les députés et les spectateurs n'avaient jamais montré tant d'exaltation. Des clameurs inusitées, des provocations personnelles retentissaient de tous côtés. Une moitié de l'assemblée criait avec des gestes de fureur : Aux voix ! sauvons la patrie ! — L'autre moitié criait avec non moins de force et d'ensemble : La parole à Chénier. Augereau s'élançant à la tribune voulut appuyer la motion de Jourdan ; mais il ne trouva pas de paroles assez promptes, et le tumulte augmenta au point que le président se couvrit pour

rétablir le calme ; c'était Boulay de la Meurthe.... un de ces hommes qu'on n'intimide pas : il avait voté dans la commission des Sept avec Chénier, Daunou et moi contre Jourdan ; et il maintint avec fermeté la liberté de discussion que l'on voulait étouffer à force de cris et de menaces. Après un quart d'heure de désordre, Chénier répondit à Jourdan :

« La proposition qui vous est faite est, dit-il, d'une telle importance, qu'elle demande la plus profonde attention. Je viens la combattre, et je m'appuierai sur l'autorité du passé, sur la conduite même de vos prédécesseurs. Ce fut l'Assemblée-Législative qui, en 1792, déclara la patrie en danger. Quelle était alors notre position ? Il existait un trône conspirateur à détruire ; — nos armées faibles, mal aguerries, étaient commandées par des généraux nommés dans le foyer même de la conspiration. Je m'adresse à la bonne foi de tous mes collègues : quelle parité peut-on établir entre notre situation en juin 1792 et celle où nous sommes ? — Un mal trop réel existe aujourd'hui, c'est le défaut de confiance, et le pouvoir de la calomnie. Je sais qu'on parle d'un traité conclu avec un roi, du projet de rétablir une constitution monarchique ; mais comme moi, sans doute, vous n'ajoutez aucune foi à de tels bruits ; vous ne prononcez pas si légèrement contre les vétérans de 89, en faveur de ces modernes enthousiastes.... Non, non, ce n'est pas sur le témoignage de tels hommes que vous vous livrez à d'injustes défiances. »

On interrompit l'orateur par des murmures, et on le rappela à la question.

« Je suis dans la question (reprit-il en s'animant davantage) ; la mesure prise en 1792 n'est pas applicable à notre époque, parce que les dangers ne sont pas les mêmes ; parce qu'une juste défiance était alors un devoir, et qu'aujourd'hui la confiance est une vertu nécessaire ; parce qu'alors un roi parjure conspirait, et qu'aujourd'hui des magistrats républicains tiennent de vos suffrages les rênes du pouvoir exécutif. »

A cette courte et pâle improvisation de Chénier, Lamarque répondit par une harangue préparée comme celle de Jourdan, et dont la véhémence n'excluait pas l'adresse. La proclamation des dangers de la patrie et la nomination d'une commission de salut public n'étaient, selon lui, que des moyens auxiliaires qui aideraient le gouvernement. — Il termina en s'écriant : La liberté ou la mort ! L'assemblée électrisée se leva tout entière en répétant ce cri. — L'effet produit par Lamarque nous avait alarmés : je pris la parole et lui répondis en ces termes :

« En terminant son discours, le préopinant s'est écrié : La liberté ou la mort ! Un mouvement unanime d'adhésion a éclaté parmi nous. Je répéterai aussi ces belles paroles : La liberté ou la mort ! — C'est ici que la liberté trouverait, s'il le fallait, son dernier asile.... Ici, les suffrages et les opinions sont libres ; et quelle que soit votre délibération, nul ne pensera que les violences dont cette enceinte vient d'être le théâtre aient pu donner à votre vote une direction contraire à vos véritables sentiments. Non, les écarts auxquels on s'est livré ne vous ont influencé en rien : la crainte et la faiblesse sont loin de vos âmes.... Celui qui céderait à ces sentiments vulgaires serait indigne de siéger ici. »

(Une foule de députés s'écrient : Oui ! oui ! parlez, parlez.)

« La motion de notre collègue Jourdan a été présentée à la commission des Sept : je l'ai combattue à cette commission ; je dois et je veux la combattre à cette tribune.

» Représentants du peuple, dans la crise où nous nous trouvons, il n'y a plus rien à dissimuler. Il faut qu'on s'explique avec franchise ; il faut que cette séance montre ce que vous voulez. »

(De nouvelles interruptions de nos adversaires m'indiquèrent ici que j'étais dans la bonne route.)

« Nos intentions sont les mêmes, sans doute : nous voulons tous sauver la république ; mais nous différons sur les moyens de la sauver. Pour trouver les meilleurs, il faut les chercher avec calme ; il faut régulariser la discussion au lieu de prétendre l'étouffer ; il faut nous éclairer par une tolérance mutuelle ; il faut renoncer, des deux côtés, à des inquiétudes imaginaires. Quelle union voulez-vous espérer du peuple, quand ses représentants lui donnent un tel exemple ? — J'entre en matière.

» Vous voulez sauver la république ? deux moyens vous sont offerts.

» Les uns veulent la déclaration de la patrie en danger, la permanence des Conseils, l'appel d'une nouvelle fédération, et surtout une commission de salut public plus active. Les autres, au point où nous en sommes, craignent que toute mesure extraordinaire ne soit fatale. Je pense comme ces derniers. Je déclare ne voir aujourd'hui de salut pour la France que dans une intime union entre les premières autorités Un État vivement menacé à l'extérieur, et déchiré à l'intérieur par des factions armées, ne peut être sauvé que par un pouvoir énergique, à qui toute latitude constitutionnelle soit assurée.

» Oui, dans notre position, il faut augmenter la force du pouvoir exécutif, ou il faut en changer. — Il n'y a pas de milieu ; hors de l'un de ces deux partis, il n'y aurait plus qu'à cumuler dans votre sein tous les pouvoirs..... Est-ce là qu'on pourrait voir le salut de la république ? »

(A ces mots une vive agitation se manifeste dans le Conseil : j'avais mis le doigt sur la plaie.)

« Le despotisme, dites-vous ?.... la dictature ?.... Qui voudrait l'offrir ? Qui oserait l'accepter ?... Il existe donc parmi nous de bien cruelles défiances ?.... La honte de cette proposition, l'infamie de ce joug, trouveraient-elles ici un seul homme qui ne s'armât contre elles du fer de Brutus ? — Mais je n'ai parlé de dictature que pour répondre à ceux qui se sont servi de ce mot pour m'interrompre. On voudrait en vain m'écarter de la question : je méprise les clameurs, et je ne crains pas les menaces : — je dirai toute ma pensée.

» Je dirai que lorsque l'ennemi est aux portes, s'il est un besoin impérieux pour les vrais amis de la patrie, c'est celui de l'union. En appellerai-je à l'exemple des républiques anciennes ?... Dans le danger commun, les ressentiments étaient suspendus. — En Angleterre (devrait-on citer ce peuple à des Français pour y chercher des exemples de sagesse ?), en Angleterre, il n'y a plus de discorde dès que le sol est menacé par l'ennemi : les partis alors s'effacent. L'opposition parlementaire soutenait les principes de notre révolution contre un ministère dominateur... nous menaçons l'Irlande.... et soudain Pitt et Fox sont d'accord. — Ce ne sont plus des rivaux, mais des concitoyens marchant contre les envahisseurs de leur pays. Eh bien, représentants, chez nous aussi, le salut est dans l'union. Au lieu de songer à changer de système, nous devons aujourd'hui concentrer tous les moyens de force dans le gouvernement ; nous devons les lui prodiguer tous.

» Il est un seul cas où nous devrions suivre une autre route ; si le Gouvernement vous semblait coupable de trahison ou d'ineptie, il ne s'agirait plus que de le juger et de le punir, et surtout de le remplacer. Mais, en vérité, je ne vois pas quel reproche sérieux on peut adresser au pouvoir exécutif. Je n'ai pas déguisé mon opinion contre les ex-directeurs ; j'ai pris part à leur chute.... j'agisais de même, s'ils le méritaient, contre leurs successeurs.

» Permettez-moi de vous le dire, il est dans la république une autorité dont, pour sauver l'État, nous devrions imiter l'attitude calme, énergique et

constitutionnelle. Si nous avons suivi l'exemple du Conseil des Anciens, nos dangers seraient peut-être moins grands.

» Quant à la réaction que l'on signale, le Directoire a pris tous les moyens de la réprimer, Loin de moi l'intention de justifier aucune réaction : toutes sont coupables et funestes ; mais sans action, il n'y a pas de réaction,... et c'est l'action d'abord qu'il eût été sage de prévenir.

» La nécessité de donner une grande latitude au pouvoir exécutif, dans les dangers publics, est tellement évidente, que ceux mêmes qui voudraient aujourd'hui renverser le Directoire seraient forcés demain d'en rétablir un plus fort. Nos prédécesseurs n'ont-ils pas dû obéir à cette nécessité ? N'est-ce pas à elle qu'il dut sa puissance, ce comité de la Convention, fameux par tant de prodiges et de si horribles maux ? — A quoi servirait, en effet, un gouvernement impuissant ? A quoi bon une autorité pour laquelle on afficherait le mépris, et que l'on oserait insulter impunément jusque sous les murs de son palais ? — (Murmures.)

» Ces murmures qui m'interrompent encore frappent agréablement mon oreille. Personne, me dit-on, ne veut renverser le Directoire !... Je désire que personne ne le veuille.....

» Mais, représentants du peuple, ne voyez-vous pas que le système que l'on vous propose vous entraînerait bientôt, malgré vous-mêmes, hors de toute limite constitutionnelle ? Les mesures de permanence, de fédération, de dangers proclamés, de commissions de salut public, sont bonnes, excellentes, lorsqu'on veut détruire ce qui existe, renverser un pouvoir dont on désespère. Personne ne prétendra que ce soient des moyens d'union et de concorde ; et c'est de concorde et d'union que nous avons besoin.

» Avec un pouvoir exécutif tel que le nôtre (je le demande à tous mes collègues), faut-il nous exposer aux terribles chances d'une autorité révolutionnaire, plutôt que de nous presser autour de l'autorité constitutionnelle ? — Qu'avons-nous à redouter du Directoire ? Il réprime d'une main ferme les royalistes et les hommes de la rue du Bac... Eh bien ! loin de l'accuser, rendons-lui des actions de grâces. En fermant la réunion qui servait de repaire à des factieux, il a fait son devoir ; car le dépôt de la constitution est aussi confié au gouvernement. — Je n'entends pas, en m'exprimant ainsi, condamner les sociétés politiques ; mais je ne les approuve que retenues dans les limites de la loi, et soumises à la surveillance du gouvernement.

» Gardons-nous donc, aujourd'hui plus que jamais, de céder à toute tentation révolutionnaire. Puisque personne ne veut, comme en prairial, renverser le Directoire, fortifions-le par notre confiance, et cessons d'écouter des fables de trahison royale attribuée aux plus illustres républicains. C'est d'après les considérations que je viens de vous soumettre que votre commission des Sept a rejeté les propositions de notre collègue Jourdan. Si l'on se bornait à la déclaration de la patrie en danger, cette déclaration seule ne produirait rien. — Si elle était le prélude de mesures extraordinaires, elle ne ferait qu'accroître nos dangers. — Je demande la question préalable. »

Les marques d'approbation données à mon discours paraissaient nous présager la victoire. Les députés Quirot et Lamarque appuyèrent la motion de Jourdan. Daunou et le président Boulay de la Meurthe la combattirent. Le parti jacobin vit s'évanouir l'espérance qui lui avait paru certaine ; et malgré ses nouvelles violences, la discussion fut renvoyée au jour suivant.

Barras sentit enfin qu'il n'avait rien à espérer, et qu'il avait eu tort de retarder la destitution du ministre de la guerre ; il se réunit à Sieyès et à Roger-Ducos : ils adressèrent à Bernadotte une démission qu'il n'avait pas demandée, et le remplacèrent par le général Millet-Mureau. Ils changèrent aussi l'administration centrale de Paris, et se tinrent prêts aux événements du lendemain.

La nouvelle de ces destitutions troubla les jacobins. Les groupes réunis autour de notre palais, quoique composés des hommes du Manège et des faubourgs, n'avaient pas cette assurance que donne le sentiment de la supériorité. En allant à la séance nous traversâmes ces groupes déconcertés, et plusieurs d'entre nous leur reprochèrent amèrement leur témérité en les invitant à se dissoudre : quelques menaces furent cependant proférées ; quelques députés furent insultés. « Nous sauverons la patrie. malgré vous, » criait-on sur notre passage. Des applaudissements indignes de lui éclatèrent à l'aspect de Jourdan que la destitution de Bernadotte avait exaspéré : il ne gardait plus de mesure, et à peine en place, il s'écria :

« Pendant que vous délibérez, on destitue Bernadotte et Lefebvre (cette dernière destitution n'était pas vraie). J'aime à croire que ces changements ne sont pas le prélude d'un coup d'État. Si cela était, jurons qu'on ne nous enlèvera de nos chaises curules qu'après nous y avoir donné la mort. »

Ce serment fut prononcé par toute l'assemblée debout. — Jourdan voulut profiter de ce moment, et il proposa de nouveau la permanence. — Les

tribunes publiques retentirent des plus vives acclamations. Le président les rappela sévèrement à l'ordre. Augereau, cette fois, se fit entendre pour faire l'éloge du 18 fructidor qu'il avait dirigé, et pour déclarer que la situation actuelle n'étant pas la même, la représentation nationale était inviolable. — Je répétais la déclaration d'Augereau, et je rappelai le Conseil à la question : « Nous devons être aussi inviolables contre un coup d'État que contre les groupes dont nous entendons d'ici les indignes clameurs ; jusque là nous sommes tous d'accord ; et ce sentiment unanime ne doit influencer en rien notre décision : aux voix la proposition de Jourdan. » — Le Conseil ferma la discussion et, après deux épreuves, on procéda dans le plus profond silence à l'appel nominal : 171 députés votèrent pour Jourdan ; 245 votèrent contre lui. Nous l'emportâmes ainsi de 74 voix les propositions furent rejetées et la séance fut levée. En sortant de la salle nous trouvâmes encore des groupes d'hommes du Manège, mais les chefs avaient disparu.

Cette journée du 28 fructidor prouva que de nouveaux essais révolutionnaires étaient odieux à la majorité de notre Conseil comme ils l'étaient à la majorité du Directoire et à la presque totalité du Conseil des Anciens. Elle prouva aussi que la population de Paris ne se souciait pas de voir l'autorité passer du Luxembourg au Palais-Législatif. Sieyès, fort de l'adhésion du peuple et de ses représentants, put se livrer à l'espérance d'arracher la république aux maux qui la pressaient. Notre succès toutefois n'avait tenu qu'à peu de suffrages. — Il ne suffisait pas d'avoir évité l'abîme : il fallait aussi nous en garantir pour l'avenir. Nous sentions cette inévitable nécessité. Les jacobins ne nous avaient pas caché qu'ils entendaient sauver la république sans nous et malgré nous. Toutes les nuits avaient lieu des conciliabules de ce parti dont l'exaltation était effrayante.

« Si vous ne prévenez

» pas vos adversaires, nous disait-on, une

» émeute des faubourgs va tout renverser. Quoique

» tout le monde parle de la constitution,

» personne n'a plus la moindre confiance en

» elle. La question est réduite, par la force des

» choses, à ce dilemme : ou laisser opérer le

» changement par les jacobins, ou l'opérer contre eux. » Des deux côtés, la conviction était profonde. Jourdan et ses amis croyaient agir en bons citoyens en concentrant le pouvoir dans le Conseil des Cinq-Cents, et en suivant la route révolutionnaire ouverte déjà par les lois des otages et de

l'emprunt forcé. Leur erreur était déplorable, mais ils n'avaient pas plus d'arrière-pensée ni de motif personnel que nous : ils ne sentaient pas que les mesures qui avaient réussi en 93 étaient impraticables au moment présent, parce que les masses avaient horreur de ces mesures. Ils ne voyaient pas que les ressources des domaines nationaux n'existaient plus, et que, dans l'impossibilité de créer de nouveaux assignats, il fallait recourir au crédit, à la confiance publique, qui frémissaient aux clameurs du Manège et à la seule discussion de la permanence. Ils ne voyaient pas, Jourdan surtout, que pour avancer dans cette terrible route malgré l'animadversion générale, il faudrait nécessairement recourir à la terreur, et que sa probité le condamnait d'avance à l'échafaud qui se redresserait malgré lui, par le résultat forcé des principes auxquels il s'abandonnait avec la plus funeste confiance. Je renouvelai mes efforts auprès de Jourdan : si nous avions pu le réunir à nous avec plusieurs de ses amis, je suis convaincu que la réforme, obtenue sans violence, eût pour long-temps consolidé la république : nous offrions de grand cœur à Jourdan de faire partie du gouvernement nouveau : un caractère très ferme, uni à une grande douceur de mœurs, le rendait propre plus que personne à entrer dans la magistrature suprême.

Mais il n'y avait pas de conciliation possible ; la dissidence était complète ; les menaces des jacobins nous déterminèrent à rompre avec eux. Le triomphe de leurs opinions nous paraissait le plus grand danger de la patrie. Les exagérations révolutionnaires sont en effet la cause la plus ordinaire de la chute des républiques. Un excès mène à l'excès contraire. Les jacobins ont presque toujours été les plus utiles promoteurs de la royauté, comme les flatteurs des rois ont été aussi souvent les aveugles promoteurs de la république. Ce rapprochement est tout simple, puisque les démagogues sont les flatteurs de la multitude. — Mais parmi ces flatteurs de la multitude, beaucoup sont parfaitement sincères... sans doute : ils sont aussi sincères que beaucoup de courtisans qui, habitués à contempler leur maître à travers le prisme de la puissance absolue, finissent par l'admirer réellement, par l'adorer presque comme un être d'une nature supérieure. De même, fascinés, enivrés par la faveur populaire, beaucoup de démocrates, honnêtes d'abord, finissent par se laisser aller jusqu'au crime, jusqu'au meurtre ! Tous les fanatiques se tiennent de près : ceux de la secte jacobine, ceux de la Saint-Barthélemy, ceux du Vieux de la Montagne, sont tous également la proie d'une frénésie morale. Les plus dangereux sont les plus sincères : ils le sont infiniment plus que la tourbe des satellites sans

conviction qui, pour trouver pâture, s'abattent comme les corbeaux sur tous les champs de bataille. Quand ces misérables voient tomber les victimes d'un côté, quel qu'il soit, ils s'y précipitent : on peut négliger un moment ces valets de tous les puissants ; mais, quant aux hommes de cœur et de foi, c'est à eux qu'il faut s'attacher ; et, si on ne peut les convaincre et les éclairer, il faut les combattre sans ménagement et sans répit, dès que leur fanatisme menace de bouleverser la société.

Pénétrés de ces vérités, nous nous décidâmes à prévenir les jacobins : nous résolûmes de faire succéder des hostilités directes à nos anciens ménagements, et de faire réussir à tout prix la réforme dont on parlait vaguement depuis quelque temps ; nous exigeâmes enfin que Sieyès ne retardât pas davantage à nous soumettre le développement de ses améliorations constitutionnelles. C'est alors qu'il dut se croire au moment de faire adopter ses sages théories. — Mais la France, quoique en république depuis sept ans, était-elle véritablement mûre pour la liberté politique ? — L'avenir a répondu négativement..... Aucun de nous alors, aucun, ne prévoyait la réponse de l'avenir.

Les accusations de royalisme, sans cesse lancées contre Sieyès, étaient entièrement calomnieuses. Cet homme d'État n'avait que des vues républicaines. Je crois devoir ici m'étendre sur son projet de réforme qui lui appartient beaucoup plus que la charte préférée par Napoléon et votée par le peuple français. Je terminerai ce premier volume en indiquant les bases de ce projet de réforme. Je montrerai dans le second volume comment, à l'arrivée miraculeuse du héros, l'enthousiasme national soumit tout à son influence magique ; comment ce torrent, trop souvent sans frein chez un peuple généreux, vif et mobile, entraînant lois existantes, changements concertés, et jusqu'aux précautions sanitaires, se précipita vers la dictature ; comment cette dictature, dont la nécessité n'était que trop évidente, mais qui du moins devait être temporaire et placée hors de la loi permanente, fut malheureusement incorporée dans cette loi ; comment enfin une conception, sublime dans son ensemble, ayant été mutilée, se transforma, malgré nous, en un code incomplet, incohérent et fort différent de ce que Sieyès avait proposé..... A chacun ses idées et son œuvre : *Suum cuique*.

Sieyès, dès l'établissement de la charte directoriale, était persuadé qu'elle n'était pas viable : il ne partageait pas nos illusions. Nous avons déjà dit qu'il était si pénétré des défauts de cette charte, qu'il ne voulut pas accepter une place au Directoire. Il ne céda depuis à nos instances (en l'an VII) que

dans l'espoir d'une réforme législative désirée par beaucoup de députés disposés à le seconder. Ses communications lumineuses firent chaque jour de nouveaux adeptes : je me fais gloire d'avoir été l'un des plus ardents. Il établissait avant tout la nécessité de concentrer le pouvoir exécutif, en remplaçant les cinq directeurs élus pour cinq ans et non rééligibles, par trois consuls élus pour dix ans et rééligibles. A cette époque il n'était pas question d'un grand-électeur de la république. Ce fut après le retour d'Égypte, et pour Napoléon, que fut proposée cette suprême magistrature si mal accueillie : je ne trouve rien dans mes notes qui s'y rapporte avant l'an VIII. Les trois consuls de Sieyès devaient être égaux en droits ; et la présidence annuelle était exercée tour à tour par chacun d'eux. Il ne s'agissait pas non plus alors d'un Tribunat, ni surtout d'un Corps-Législatif muet ! ! ! Mais procédons par ordre en exposant les bases du projet primitif de brumaire :

1° Division des trois pouvoirs. — Les pouvoirs législatif, exécutif et judiciaire doivent être, autant que possible, indépendants l'un de l'autre, et toutefois se servir réciproquement de barrière. Sans la division de ces pouvoirs il n'y a point de liberté politique. Leur réunion constitue le despotisme. Dans ce sens, le gouvernement conventionnel fut de la même espèce que celui de Louis XIV ; et le gouvernement républicain fut le plus despotique des deux, puisque les pouvoirs étaient plus concentrés dans la grande assemblée que dans le grand roi. Les parlements, le clergé, les États de province étaient de pauvres barrières pour celui qui disait : l'État, c'est moi..... Mais la Convention n'avait de barrières d'aucune sorte.

2° Division du pouvoir législatif. — La division des trois pouvoirs va donc assurer notre liberté. Appliquons cette théorie et cherchons l'équilibre de ces pouvoirs. Nous nous trouvons arrêtés par l'immense prépondérance de l'un d'eux. Quel équilibre peut-on établir entre celui qui fait les lois et ceux qui les exécutent ? Ce qui est hors de toute proportion ne peut être remis en proportion qu'en étant affaibli, c'est-à-dire en étant divisé. C'est donc le grand pouvoir, le seul qui mérite rigoureusement ce nom, c'est le pouvoir législatif qu'il faut diviser pour éviter le despotisme. Et nous voici amenés par l'application à séparer la formation des lois de leur sanction : nous voici amenés à la nécessité des deux chambres.

3° Chambre élective ; suffrage universel direct et indirect ; censure populaire. — Toute société se compose d'individus propriétaires et d'autres qui ne le sont pas. Elle porte donc en elle-même deux besoins opposés,

celui du mouvement et celui de la stabilité. Ceux qui se trouvent bien veulent rester comme ils sont ; ceux qui se trouvent mal veulent changer de position. Cet état double de la société humaine, telle que Dieu l'a faite, exige impérieusement un état pareil dans la législation. L'une des deux chambres, représentant le mouvement, doit être élective et fréquemment renouvelée. L'autre chambre, représentant la stabilité, doit être inamovible. A la première appartiendront la proposition et la rédaction des projets de lois ; à la seconde appartiendra la sanction ou le rejet de ces projets. Ces deux chambres, pour constituer un bon gouvernement, doivent être également puissantes ; et chacune d'elles, pour être puissante, doit s'appuyer sur son principe, et être douée de toute la force qui en dérive.

Le principe électif étant celui de la chambre du mouvement, examinons ce principe. — L'exercice des droits de chacun ne doit être limité que par l'intérêt général ; et tous les membres d'une société ont en principe les mêmes droits. Le suffrage universel est donc la règle, et la restriction à cette règle ne peut être que l'exception. Cette exception sera donc tyrannique, si elle n'est pas indispensable. Or, tout homme peut utilement, sans inconvénients et sans difficultés, voter dans son assemblée primaire pour choisir les fonctionnaires publics de sa commune. Ces fonctions touchent de très près les intérêts, le bien-être, la sûreté de chaque habitant, riche ou pauvre ; ces habitants se connaissent tous entre eux : ils sont donc aptes à choisir entre eux ceux qui méritent leur confiance ; ils doivent donc, tous, concourir à ce choix. Le suffrage universel, direct dans la commune, est donc juste et convenable ; il n'y a aucun motif raisonnable d'en priver qui que ce soit.

D'ailleurs cette justice du suffrage universel est sentie par tous depuis que les feuilles périodiques ont porté les déclarations des droits de l'homme et du citoyen jusque dans les rangs des derniers prolétaires. Dans notre état social, beaucoup d'hommes peuvent encore manquer de pain ; mais nul ne peut manquer d'aliment politique pour irriter sa faim... Aussi l'accession aux affaires du pays est-elle devenue l'exigence de notre époque ; et tant que cette exigence ne sera pas satisfaite, la révolution ne sera pas apaisée. L'esprit humain marche à ce but où il arrivera malgré tous les obstacles. Cette considération du fait est encore plus déterminante pour le législateur que l'évidence du droit. L'émancipation politique étant devenue l'instinct universel, sentit-on pour elle de la répugnance, il faut s'y résigner, si l'on veut reconstituer quelque chose de durable... Sinon, à l'irrésistible

interrogation : Qu'est-ce que le tiers-état ? succéderait bientôt l'interrogation non moins irrésistible : Qu'est-ce que le prolétariat ?...

En effet, si nous étudions les annales de la civilisation européenne, nous lisons sur la plus belle page de l'histoire ancienne cette inscription du christianisme : Liberté des esclaves ! — La plus belle page de l'histoire intermédiaire nous offre cette inscription de la philosophie : Affranchissement des serfs ! — Et à la fin du dernier siècle, l'histoire contemporaine inscrit à son tour sur sa plus belle page : Emancipation des prolétaires ! Cette troisième idée, d'abord émise sans correctif dans le code de Condorcet, mais aussitôt effacée sous le sang et la boue de 93, fut ravivée et sagement mise en œuvre par les législateurs de brumaire. Elle a traversé en silence l'empire et la restauration. Elle se relève aujourd'hui plus puissante et plus mûre... Gloire au gouvernement assez éclairé pour présider de bon cœur à ce troisième développement de la religion et de la philosophie ! — Je voulais traiter ici cette grande question des droits politiques à accorder aux prolétaires, et réfuter article par article les neuvième et dixième chapitres des Deux ans de règne par Alphonse Pépin ; mais je renvoie cette réfutation à mon second volume, où elle se trouve naturellement amenée par nos discussions législatives sur les listes de notabilité. Contentons-nous d'observer aujourd'hui que, jusqu'en brumaire, malgré toutes les déclarations des droits, on avait craint d'accorder le droit de cité aux classes les plus pauvres et les plus nombreuses ; on s'était borné à affranchir la bourgeoisie de ville et de campagne, en exigeant un cens de plusieurs journées de travail, ou un revenu de plusieurs centaines de livres. Au lieu de fortifier également les deux chambres, on les avait également affaiblies, en n'admettant à l'élection démocratique qu'une minorité de la société, et en laissant la chambre conservatrice sans moyen de résistance contre cette démocratie bâtarde. Nos divers essais de cens électoral, renouvelés depuis, et plus ou moins élargis, sont également sans portée ; car il ne s'agit pas de limiter l'émancipation à telle ou telle classe, mais d'oser la généraliser, et de savoir le faire sans bouleversement. C'est dans cette vue que, après avoir consacré l'exercice direct du suffrage universel dans la commune, nous soumîmes cet exercice hors de la commune à plusieurs degrés de délégation. Dès qu'il fallait nommer à des fonctions qui embrassaient un district, un département, la république entière, nous établîmes la nécessité de modifier le principe. Comment, dans ce cas, eût-on pu, sans inconvénient, appliquer le suffrage universel direct ? Comment

cinq à six millions d'hommes s'entendraient-ils pour exercer ce droit sans intermédiaires ? Comment des citoyens qui, pour la plupart ne sont pas sortis de leur arrondissement, pourraient-ils faire de bons choix hors des limites où les retiennent leurs habitudes ? Connaîtront-ils l'aptitude de tel ou tel citoyen pour les hautes places de l'administration, de la judicature, de la chambre élective ?... Mais la plupart de ces votans n'auront jamais vu probablement les candidats, et à peine auront-ils entendu parler d'eux... L'expérience, ainsi que la réflexion, démontre qu'une votation directe serait dans ces cas difficile et dangereuse. Ici l'exception devient applicable. La société trouvera utilité et convenance à déléguer son pouvoir à des électeurs ; et le suffrage universel, direct dans la commune, sera indirect (plus ou moins) pour les hautes fonctions.

Indirect pour les hautes fonctions... soit. — Mais tous les citoyens, sans exception, doivent déléguer ce droit de suffrage, et tous peuvent recevoir la délégation.... Tous. — Admettre le moindre cens, c'est reconnaître deux nations dans une nation. — Quand deux peuples ennemis, les Francs et les Gaulois, habitaient la Gaule, la législation féodale ne faisait au moins que confirmer le fait existant. Mais aujourd'hui que le fait existant est l'unité, n'est-il pas absurde de chercher à détruire cette unité par la législation du cens électoral ?

Le suffrage indirect est d'autant plus parfait qu'il s'éloigne moins du suffrage direct dont il émane. Si les électeurs sont astreints à choisir entre eux les hauts fonctionnaires, il est évident que la délégation sera moins absolue. Par cette restriction, les électeurs, choisis par tous et entre tous, seront à la fois les délégués et les candidats du suffrage universel direct. D'après ces considérations populaires, Sieyès établissait :

1° Que chaque assemblée primaire, composée de tout Français majeur, choisissait dans son sein un dixième de son nombre comme notables de la commune. Elle choisissait ensuite parmi ces notables les fonctionnaires publics de cette commune.

2° Les notables de toutes les communes d'un district, réunis au chef lieu, nommaient le dixième d'entre eux comme notables du district. Ils choisissaient ensuite dans ce dixième les fonctionnaires publics de ce district.

3° Les notables de tous les districts d'un département, réunis au chef-lieu, nommaient entre eux le dixième de leur nombre comme notables du département. Ils choisissaient ensuite dans ce dixième les fonctionnaires publics de ce département.

4° La réunion de toutes les listes de notables des départements (s'élevant à peu près à six mille noms), formait la grande liste nationale dans laquelle on choisissait les membres du tribunal de cassation, les députés, les sénateurs et les consuls.

Et voilà le système que l'on a méconnu, calomnié, dénaturé ! — Cela était, dit-on, fort compliqué. — Sans doute : rien n'est plus compliqué qu'une liberté réelle dans une grande société accoutumée à la servitude. — En revanche, rien n'est plus simple que le despotisme d'un homme ou d'une assemblée.

A-t-on du moins établi quelque système meilleur que notre suffrage universel direct et indirect ? Qu'a-t-on trouvé après trente-six ans d'expériences, de critiques, d'enseignements et de plaidoiries politiques ?... On a trouvé un cens pour être éligible et un cens pour être électeur ! C'est-à-dire que pour combiner les intérêts des propriétaires et des prolétaires, but de toute association, on prive tout simplement du droit de cité tous les prolétaires, et une grande partie des petits propriétaires ! ! ! Et l'on se flatte, en excluant du Forum la majorité de la nation, d'avoir triomphé de la difficulté.... On n'a fait autre chose que perpétuer ainsi le trouble et les mécontentements ; et cet état de transition malade n'a d'autre terme possible que la réforme électorale.

Quelques adversaires des listes de notables de brumaire ont dit que ces listes déshéritaient le peuple. Mais six millions d'hommes votaient alors, dans les assemblées primaires ; et ils ne déléguaient, d'une manière limitée, qu'une partie de leur droit de suffrage à six cent mille notables, électeurs et candidats de l'universalité des Français. Et maintenant, ce n'est pas l'universalité, mais seulement une partie de la population qui nomme à peine deux cent mille électeurs ! Notre système de notabilité était donc beaucoup plus populaire que tous vos systèmes électoraux. Le Sénat, dit-on, choisissait les hauts fonctionnaires et les députés.... Cette attribution n'était que momentanée ; elle devait diminuer et s'éteindre à mesure que le peuple s'habituerait et s'affectionnerait à l'exercice de ses droits d'élection. Tel était le plan de Sieyès : le suffrage universel direct devait s'étendre avec les circonstances favorables, de sorte que les mœurs républicaines prenant racine parmi nous, les assemblées primaires, ou du moins les notables des communes, auraient pu nommer, progressivement, les fonctionnaires de district et de département. Quant aux députés, nous laissions d'abord leur choix au Sénat, afin que l'autorité législative, dans ce premier âge de la

charte consulaire, fût réservée aux hommes également opposés au royalisme et à la démagogie. Le choix du Sénat ne pouvait d'ailleurs tomber que sur les notables de départements, c'est-à-dire sur les candidats du peuple. Mais avec le temps, le droit d'élire sur les listes les députés pouvait passer successivement du Sénat aux six mille notables des départements, puis aux soixante mille notables des districts, puis enfin aux six cent mille notables des communes.

Le peuple en outre, même au commencement de l'organisation, exerçait réellement une censure universelle sur tous les fonctionnaires publics, ce qui modifiait sagement le droit de délégation des divers degrés de notabilité, ainsi que la prérogative temporaire du Sénat ; considération majeure qui a passé parmi nous presque inaperçue. En effet, tous les trois ans, les assemblées primaires renouvelaient les listes des six cent mille notables communaux. Les fonctions publiques ne pouvant être remplies que par ceux qui étaient maintenus sur ces listes, il en résultait que tout Français avait non seulement droit de suffrage direct dans sa commune, mais qu'il avait aussi, tous les trois ans droit de censure directe sur les hommes publics de tous les degrés. Nous avons vu que cette large part faite à la démocratie devait s'accroître progressivement ; mais telle qu'elle était c'était encore un progrès immense : c'était une liberté politique supérieure à celle de la constitution de l'an III et de bien d'autres constitutions.

Ainsi (qu'on me permette de le répéter), six millions de citoyens, nommant directement les fonctionnaires de leurs communes, choisissaient six cent mille notables, tout à la fois électeurs et candidats pour les autres fonctions ; et tout Français non maintenu sur ces listes triennales de candidature populaire, devenait inéligible à toute magistrature. Ainsi la question du suffrage universel, appliquée à une grande et vieille société, se trouvait déterminée de la manière la plus satisfaisante. J'espère que l'avenir constitutionnel qui s'avance pour tous les peuples, appréciera, mieux que ne l'ont fait nos contemporains, cette sage institution de notre grand publiciste. En France surtout, l'éducation politique a fait trop de progrès depuis quelques années pour que la réforme électorale n'y aboutisse pas bientôt à la votation universelle à plusieurs degrés.

4° Chambre inamovible ; aristocratie personnelle ; absorption sénatoriale. — La chambre qui représente le besoin de stabilité doit être inamovible. Le maintien de l'ordre existant lui étant spécialement confié, elle doit être puissante en tout temps, et plus puissante encore après une révolution

populaire, où les opinions, ayant impétueusement parcouru jusqu'au bout la pente démocratique, ont dépassé de beaucoup le point d'arrêt. Immédiatement après ces profondes secousses, le législateur, pour rasseoir la société, doit imprimer à la force conservatrice une action d'autant plus vive, qu'elle est plus en discrédit momentané. Cette action ne peut dériver que des attributions établies par la constitution, ou bien de la grande propriété, dont l'influence peut, jusqu'à un certain point, suppléer à la loi. Nous n'ignorions pas qu'une magistrature de grands propriétaires (sans être héréditaire, comme elle ne doit l'être que dans une monarchie tempérée), mais seulement viagère et assise sur un cens fort élevé, eût été une bonne combinaison pour la haute chambre de notre république ; mais il n'y avait plus en France que très peu de grands propriétaires, et ils étaient presque tous hostiles au nouveau régime. Cet élément d'ordre n'étant pas à notre disposition, nous ne pouvions y suppléer qu'en augmentant les attributions du corps conservatif. Voilà pourquoi Sieyès proposait de confier tant de pouvoir au Sénat. La sanction des lois, la nomination des sénateurs et des consuls, et le droit suprême d'absorber les consuls, devaient former l'attribution permanente de la chambre inamovible ; l'élection des députés et des hauts fonctionnaires était son attribution provisoire. Tant d'autorité n'était pas plus qu'il ne fallait pour que ce patriciat viager de la république pût résister au pouvoir exécutif toujours envahisseur, et à la chambre démocratique encore fort inquiète. Néanmoins cette magistrature patricienne sortait aussi de l'élection populaire, source unique des pouvoirs légitimes, puisque ses membres, comme les consuls, étaient pris exclusivement dans la liste des six mille notables des départements, où tout Français pouvait parvenir par la seule confiance de ses concitoyens. Les sénateurs étaient aussi déclarés inéligibles à toute autre fonction publique, afin de n'avoir aucun avantage personnel à attendre du gouvernement.

Malgré tant d'attributions, le Sénat était-il en mesure de garantir la république de l'ambition du pouvoir exécutif ?.... Un gouvernement de trois magistrats rééligibles de dix ans en dix ans, substitués à cinq magistrats élus seulement pour cinq ans et ne pouvant être réélus, paraissait encore beaucoup trop fort à bien des esprits ombrageux. Sieyès hésita s'il ne fallait pas borner à cinq ans l'autorité des consuls ; mais il lui parut préférable de ne pas trop borner le temps et d'établir une répression toujours existante pour les cas de danger public. Quoique le consulat, totalement étranger aux pouvoirs législatif et judiciaire, n'eût que le nombre trois de commun avec

le triumvirat romain, il était toutefois évident que c'était de là que pouvait plus probablement sortir quelque jour la tyrannie. C'était donc contre cette probabilité que le législateur devait surtout diriger la puissance conservatrice.

Dans quelques États anciens et du moyen âge, on bannissait les citoyens dont on redoutait la puissance. L'ostracisme, l'exil *ob nimiam potestatem*, avait paru l'unique remède contre cette maladie mortelle des républiques ; mais l'ostracisme avait deux défauts qui en balançaient les avantages : 1° Il était souverainement injuste puisqu'il punissait une influence acquise peut-être par des vertus civiques. Non seulement il privait l'État d'Aristide et de Thémistocle, mais il infligeait à Aristide et à Thémistocle la plus cruelle, la plus longue torture de la vie humaine, l'exil... l'exil sans terme.... loin de la patrie. La crainte de subir cet affreux supplice ne pouvait-elle pas précipiter une âme faible dans la route de l'usurpation ?..... Si quelque chose pouvait excuser jamais la tyrannie et la guerre civile, n'était-ce pas cette épée terrible de l'exil suspendue sur la tête d'un citoyen assez illustre pour exciter l'envie ? L'injustice de l'ostracisme allait évidemment en cela contre le but du législateur. 2° L'ostracisme, peine imposée sans jugement, était-il au moins imposé par une autorité calme, éclairée, réfléchie ? au contraire, c'était la foule qui prononçait dans l'agitation du Forum, toujours ouvert aux poisons de la haine, aux préjugés du moment, aux séductions de l'intrigue. La multitude condamnait sans appel ; l'aréopage était impuissant.

Comment améliorer l'ostracisme ? Comment conserver ce remède héroïque des républiques en le dépouillant de son injustice, et en donnant à ces suspects de la gloire une garantie contre les caprices de l'envie ?.. Sieyès proposa de confier le droit d'absorption au même corps qui sanctionnait les lois, et dont l'inamovibilité, la haute position et l'intérêt de conservation rendaient plus utile et moins dangereux l'exercice d'une censure extraordinaire : par ce droit d'absorption, le Sénat pouvait absorber, c'est-à-dire appeler dans son propre sein, le consul qui lui paraissait dangereux à la liberté de la république. Le consul absorbé cessait à l'instant même ses fonctions, et devenait ipso facto membre du Sénat. L'homme d'État soupçonné n'était pas ainsi condamné à traîner le reste de ses jours loin de ses compatriotes : il était seulement réduit à céder à un autre le poste qu'il occupait. Il n'avait plus à choisir entre la révolte et ce supplice, dont les ministres et les députés, tranquillement assis au foyer domestique, ne paraissent pas tous comprendre la cruauté. Les soupçons du Sénat étaient-ils

justes..... l'absorption sauvait l'État et délivrait du crime celui qui allait s'y livrer. Les soupçons étaient-ils injustes..... l'absorbé quittait seulement sa place pour une autre : il se trouvait assis pour le reste de ses jours sur la chaise curule. — Certes, un pareil ostracisme n'avait plus rien d'odieux. — Sieyès avait complètement, admirablement, résolu le problème.

Mais l'absorption pouvait priver la république des services d'un grand citoyen dans le gouvernement. — Une république ne connaît pas d'homme nécessaire.

Il est sans doute superflu de répéter ici que je parle du projet de réforme que Sieyès avait médité, que nous avions approuvé avec un enthousiasme réfléchi, et qu'il eût donné à la France s'il eût été assez puissant pour le faire. Une partie de ces idées fut conservée dans la constitution de l'an VIII : mais qu'est-ce qu'un système morcelé de toutes parts ? Il suffit d'un seul article, omis ou ajouté, pour tout dénaturer. Le Sénat conservateur, privé du droit d'absorption, n'était plus bon qu'à se conserver lui-même. — Que dire des sénateurs appelés, contre le principe fondamental de leur institution, à tous les hauts emplois du gouvernement ?... Je ne parle donc ici que du projet primitif : la modification de ce projet nous occupera plus tard.

Sans le retour de Napoléon, notre réforme républicaine eût-elle réussi ?... Probablement nous eussions succombé sous le parti de Jourdan. Je pense que ce retour imprévu a préservé la France d'une répétition de la terreur, que Jourdan et plusieurs de ses amis auraient tenté vainement de modérer. Il y avait plus de chances contre nous que pour nous ; mais la crainte d'un nouveau gouvernement révolutionnaire méritait bien que nous exposassions nos têtes..... Nous ne les eussions gardées que peu de jours de plus, si les temps de 93 étaient revenus !

Il est très vraisemblable que notre réforme n'eût pas réussi, précisément à cause de ce qu'elle avait de meilleur, la suprématie sénatoriale. Un corps revêtu de tant de puissance répugnait trop à l'opinion dominante, à cette horreur vague et exagérée de l'aristocratie, préjugé misérable qui s'opposait, comme il s'oppose encore, à l'amélioration de nos institutions politiques. On osait alors, encore moins qu'on ne l'ose aujourd'hui, braver l'impopularité qui s'attache à l'idée d'un patriciat. De bons citoyens ne persistent-ils pas à confondre dans une réprobation commune l'aristocratie féodale et la magistrature patricienne ? — Lorsqu'un peuple conquérant, spoliateur d'un peuple conquis, organise une féodalité qui, séparant les deux

races en maîtres et en esclaves, assure à l'une tous les droits et à l'autre toutes les servitudes ; un tel régime, terrible abus de la force, profonde ligne de démarcation creusée par le glaive entre deux peuples, est une odieuse tyrannie contre laquelle les opprimés ne peuvent lancer trop de malédictions. Cette aristocratie héréditaire, née des violences de la conquête, se fût-elle modifiée comme en Angleterre, se fût-elle, avec le temps, assez identifiée aux libertés publiques pour être devenue leur plus solide garantie, on conçoit encore, malgré cette transformation, qu'un État républicain veuille repousser tout privilège héréditaire de caste et de famille ; mais une magistrature patricienne et personnelle est d'une tout autre nature : elle est indispensable, comme corps intermédiaire et conservateur, à tout gouvernement de liberté ; sans cette magistrature, également placée hors du mouvement de l'administration et hors du mouvement de l'élection populaire, le gouvernement deviendra bientôt absolu, soit dans le pouvoir exécutif, soit dans le corps démocratique. Au reste, sans répéter ici ce que les publicistes de tous les temps ont dit dans toutes les langues, contentons-nous d'observer les contre-sens que présentent les théories démagogiques et leur application. Le progrès, dit-on, consiste dans l'absence de tout principe d'aristocratie, dans l'égalité politique !... Mais où est donc cette société sans aristocratie, sans inégalités politiques ?... Entre le chef et la foule il y aura nécessairement des chefs secondaires. Ce que cette réunion de chefs secondaires reçoit de pouvoir est favorable aux libertés publiques, puisque ce pouvoir est distrait de ceux du gouvernement. Si ce n'est pas un Sénat que vous placez entre le chef et le peuple, vous aurez une camarilla de courtisans qui s'y placeront d'eux-mêmes. Vous pouvez préférer l'aristocratie des valets à celle des magistrats politiques ; vous pouvez confier les choix à une bureaucratie toujours servile (la plus hideuse des autorités intermédiaires), plutôt qu'à un corps inamovible d'hommes indépendants ; mais malgré tout enfin, une aristocratie, héréditaire ou personnelle, indépendante ou servile, a régi, régit et régira les sociétés humaines. Chez les sauvages, les plus forts, ceux qui ont tué le plus d'ennemis, et les anciens de la tribu, ne sont-ils pas les aristocrates du désert ? — Aux États-Unis, des privilèges électifs ne consacrent-ils pas l'aristocratie de l'argent ? Et n'est-ce pas d'ailleurs par l'inégalité la plus hideuse que, dans plusieurs États de ce beau pays, on ne traite pas encore comme son prochain le compatriote, le chrétien à qui il reste la moindre trace d'une couleur proscrite ? — Et chez nous, ceux qui

paient le cens d'électeur et d'éligible n'appartiennent-ils pas à des classes privilégiées ?... Est-ce de l'égalité que deux cent mille citoyens sur six millions de Français ? Et peut-on, dans un tel état, se vanter d'avoir su concilier la monarchie avec la liberté et l'égalité, sans ressembler à ces augures romains dont le plus grand mérite, en se rencontrant devant le public, consistait à savoir garder leur sérieux ?

Dans le projet de Sieyès, l'élément aristocratique avait été réduit à sa meilleure expression républicaine : il avait été popularisé ; il ne s'appuyait uniquement ni sur la grande propriété encore hostile, ni sur l'industrie exposée à des chances trop fréquentes pour être une base solide, ni même sur l'intelligence qui n'est pas toujours amie de l'ordre... Il s'appuyait sur une force à laquelle concouraient à la fois l'intelligence, l'industrie et la propriété : il s'appuyait sur la confiance générale manifestée à plusieurs reprises. Pour arriver à leur haute position, les grands notables départementaux devaient épuiser tous les degrés d'élection ; et cette nouvelle base d'influence était plus solide, et surtout plus libérale que toutes les autres, puisqu'elle n'admettait pas le privilège de la bourgeoisie, privilège moins restreint et par conséquent moins odieux que celui de l'ancienne noblesse, mais qui cependant ne s'accorde pas davantage avec la déclaration des droits. — Même dans la constitution de brumaire, telle qu'elle fut modifiée et votée, il y avait six millions de citoyens sur six millions de Franchis ; car, riche ou pauvre, tous avaient droit de suffrage. Si, depuis, par des plébiscites successifs, on a tout dénaturé, à qui la faute ?... A vous, à vos pères qui l'ont voulu ainsi, mais non à ceux qui voulaient autre chose ; non à ceux à qui vous reprochez la monarchie impériale avec autant d'injustice que si vous reprochiez la constitution de 93 aux constituants de 89 ; non à ceux qui ne renoncèrent à leur rêve d'une sage république sénatoriale et consulaire, qu'après l'expression répétée de la volonté nationale, réellement et sincèrement émise. Cette volonté, se précipitant de nouveau vers le système héréditaire, et s'y précipitant uniquement par horreur du jacobinisme, ne laissait plus aux bons esprits d'autre but à atteindre que des institutions intermédiaires proportionnées à la royauté, et assez fortes pour la tempérer. En se résignant au vote souverain de la France, tout Français accomplit un devoir sacré. Quelques hommes de brumaire eurent sans doute plus que de la résignation... Mais honneur à ceux qui se sont retirés ou résignés sans bassesse !

Ne dirait-on pas, à entendre quelques pamphlétaires, que parmi nos adversaires de Saint-Cloud, parmi les plus ardents jacobins, il n'en est point qui se soient ralliés à la monarchie ?... Mais, pour ne parler que des plus illustres, Jourdan de Fleurus fut sujet de l'empereur et maréchal de l'empire ! Bernadotte n'a pas plus reculé devant ce nom de sujet en France que devant un sceptre étranger !... Et Lafayette !... est-ce la république ou la monarchie qui sortit de sa dictature de 1830 ? — Il est vrai que, malgré l'opinion contraire de Manuel et de Benjamin Constant, on s'est empressé de rendre la pairie viagère, afin de la mettre sans doute plus au pair avec la royauté héréditaire... afin de la mettre plus en état de résister au pouvoir exécutif... Et l'on n'est ainsi parvenu qu'à transformer cette haute chambre en commission prévôtale, au grand scandale des Français et des étrangers ! Les théories de brumaire, je le confesse de bon cœur, étaient progressives dans un autre sens Mirabeau, dont les opinions étaient devenues organisatrices dès le lendemain de la tempête, disait que le silence de Sieyès était une calamité publique... Nous pouvons dire avec autant de vérité que ce fut une irréparable calamité pour les républicains, que l'impuissance où Sieyès fut réduit de faire adopter sa réforme sénatoriale dans la majorité du Conseil des Cinq-Cents, comme il l'avait fait dans le Conseil des Anciens.

Que de livres cependant, œuvres de mensonge, de haine ou de légèreté, calomnient les intentions, confondent les époques, et défigurent l'histoire !

« Voyez, dit-on, le despotisme

» de l'empire, les guerres sans fin, les invasions

» de la France : c'est Sieyès, ce sont les hommes

» de brumaire qui sont responsables de tout

» cela. » Mais si vous voulez nous attribuer les fautes de l'empire, n'est-il pas juste, par compensation, de nous attribuer aussi une part de sa gloire ?... Eh ! qui voudrait en ce cas repousser une solidarité pareille ?... L'empire

!...Mais dans quel siècle, sous quel régime, la France fut-elle plus grande, plus glorieuse, plus prospère ? — Quel est le Français, libéral ou carliste, bleu ou Vendéen, qui voudrait effacer de notre histoire les fastes de l'empire ? Quel est, parmi les trente millions de cœurs français, celui qui ne bat pas d'un patriotique orgueil en pensant aux jours de l'empire ? — Il faudrait être saisi de vertige pour vouloir se parer, le moins du monde, de tant de merveilles auxquelles on n'a pas eu le bonheur de contribuer ; mais il serait par trop philosophique de se laisser imputer les erreurs ou les torts auxquels on n'a pas contribué davantage.

Au reste, quoique étranger au bien et au mal de l'empire, qu'on me permette de répondre à celui qui trouve les cendres de Napoléon fort bien placées à Sainte-Hélène, et à ceux qui, comme lui, n'aiment à voir que les taches dans le soleil. — Napoléon sans doute n'était pas infailible. L'Espagne et la Russie attaquées en même temps, la Pologne et l'Italie attendant vainement leur délivrance, le chef de la religion persécuté après avoir sacré l'élu du peuple, n'ont pas attiré des reproches sans quelque apparence de vérité. — Cependant, quelle série de combinaisons adverses n'a-t-il pas fallu pour changer en désastre la campagne victorieuse de Russie ? Que l'inconcevable paix de Bucharest, cette faute si capitale et si improbable, dont la Porte ne se relèvera peut-être jamais, n'eût pas ramené sur nos derrières une nouvelle armée russe, ou que le corps allié de l'autriche l'eût tenue en respect ; qu'un prince du Nord, né Français, après avoir d'abord justement défendu les intérêts de son pays adoptif, eût cru devoir s'arrêter aux cris de détresse de trois cent mille Français frappés des plus épouvantables fléaux ; que le froid glacial n'eût pas commencé un mois plus tôt qu'à l'ordinaire ; que la flamme allumée par des mains patriotiquement, héroïquement barbares, n'eût pas dévoré Moscow conquise..... et Napoléon eût trouvé la paix générale, la paix maritime, dans ces déserts de funèbre mémoire... et la France, l'Europe, la postérité, n'eussent pas eu assez de langues pour célébrer la guerre de Russie... et les puissances du continent et l'Angleterre elle-même ne regarderaient pas aujourd'hui avec tant d'anxiété la Grèce, l'Égypte et le Bosphore.

Quant à l'Espagne..... après vingt ans de guerres et de désordre, où en est-elle aujourd'hui ? Elle s'agite dans les convulsions des représailles les plus barbares. Elle lutte dans le sang et dans les larmes pour obtenir ce que lui assurait la convention de Bayonne, quels que fussent d'ailleurs les moyens employés pour la réunir. L'égalité des droits civils, la réforme des couvents, la suppression de l'inquisition, notre Code civil, notre admirable système administratif, nos institutions libérales, notre instruction publique, tout ce que l'Espagne cherche encore, tout était dans les lois de Bayonne ; tout était garanti par le roi, accepté, reconnu par la consulte ; par un roi juste, éclairé, philosophe. — J'ai vu bien des hommes d'État de l'Espagne dans mes tristes courses loin de la patrie : combien n'en ai-je pas entendu déplorer amèrement que le trône du roi Joseph ne se fût pas consolidé ? — Rien sans doute ne peut justifier la violence. La liberté même, à la pointe du glaive étranger, devient haïssable.... Mais enfin, le torrent de l'invasion se

serait retiré... et le fertile limon déposé par ses flots eût fécondé la Péninsule depuis vingt ans !

La Pologne ! — Pouvait-on la constituer lorsque l’Autriche et la Prusse en armes étaient à la tête de nos alliés ? D’ailleurs, cette nation que tous les hommes généreux portent dans le cœur, a-t-elle fait, pendant la campagne de Russie, tout ce qu’elle aurait pu faire pour hâter l’heure de son indépendance ? n’y a-t-il pas eu dans son propre sein des partisans d’Alexandre ? La Pologne a-t-elle enfin montré ce degré intense d’énergie universelle, cet élan prodigieux, déployé par l’Espagne et la Russie ? — L’empereur Napoléon, dans cette seconde guerre polonaise, devait-il faire plus ? pouvait-il faire plus sans imprudence ? S’il l’eût fait, ne l’eût-on pas accusé d’avoir provoqué, en insensé , au milieu d’une crise mortelle, la défection de Vienne et de Berlin ?

L’Italie ! le pape ! — Napoléon lui-même a exprimé des regrets tardifs. Il était bien éloigné de se croire parfait. Ne l’avons-nous pas entendu à Paris parler des bornes de ses facultés ? Le plus sage des anciens disait : Je sais que je ne sais rien ?... Le plus grand des modernes disait : Me croyez-vous donc plus qu’un homme ? C’est le même cri, émanation précieuse d’une même âme, quoique proféré par deux hommes, à deux mille ans de distance. — Devant ces aveux naïvement sublimes de l’imperfection humaine, qu’il est misérable l’orgueil de ces sophistes-d’État, dont la superbe théorie, sans cesser de se croire infaillible, aboutit aux plus tristes résultats ! Non, l’empereur n’était pas et ne se croyait pas au-dessus des vulgaires erreurs de l’humanité ; mais nul cependant n’abusa moins de la toute-puissance ; nul n’eut un génie plus vaste que le sien ; nul n’accomplit de si grandes choses en si peu de temps ; nul surtout n’aima plus la patrie.

Quant aux reproches de despotisme et d’usurpation, la France et son gouvènement ont fait la plus glorieuse des réponses, une réponse sans réplique... Ils ont inauguré la statue de l’empereur ! Ses détracteurs ne voient donc pas combien leurs accusations sont démenties par l’opinion publique ! Qu’ils tâchent de nous expliquer, de s’expliquer à eux-mêmes, comment une grande nation (sans être insensée) aurait pu élever un monument triomphal à un despote... à un usurpateur... quinze ans après sa mort ! ! ! C’est que la France ne confond pas, comme eux, une dictature populaire avec le despotisme. C’est que la France connaît trop ses droits pour ignorer que le consul temporaire, le consul à vie, l’empereur, trois fois

nommé par la votation universelle, fut le prince le plus légitime de tous les temps et de tous les pays.

Pourrait-on croire que depuis l'inauguration de la statue impériale l'opinion de la France ait change ?... Mais la chambre représentative vient de confirmer cette opinion par son dernier vote. Voudrait-elle réclamer au bout du monde les cendres d'un despote... d'un usurpateur... quinze ans après sa mort ?... Il est vrai qu'elle persiste à proscrire la famille du héros dont elle réclame les restes ! — Puisse au moins son vote n'être pas dédaigné en ce qu'il a de favorable ! puisse son prompt accomplissement nous consoler dans notre exil, où les vents de France viennent de nous apporter encore quelques accents de sympathie ! — Le général Pelet, digne historien des campagnes de Napoléon, a réfuté le reproche d'une ambition démesurée. M. de Golbery a signalé, parmi les pétitionnaires qui ne nous ont pas oubliés, les noms illustres de Masséna, de Lannes, de Ney, qui se rattachent à tant de victoires ! M. de Bricqueville a rappelé que ce ne fut pas l'empereur qui trahit le pays dans les Cent-Jours ! M. Mauguin a célébré le héros de l'indépendance nationale, dont la famille errante est un vivant trophée de nos désastres ! le général Larabit a noblement répondu à ceux qui ont le courage d'affirmer qu'il n'y a plus de proscrits !... Tant de voix éloquentes, les vœux des citoyens de Paris, de Toulouse et de la Charente, les grands noms chers à la France, tout sera-t-il impuissant à réparer l'injustice ?... Laissons à la patrie le soin de notre retour. Quand elle le voudra, sa volonté s'exprimera d'une manière convenable. Paris, Toulouse et la Charente auront des échos partout où la mémoire de Napoléon est en honneur. Les noms de Moskova, de Montébello, d'Essling, ne sont pas les seuls noms illustres des anciens compagnons, des amis de Napoléon ; et le gouvernement, qui a déjà réparé en partie l'iniquité, abaissera sans peine l'odieuse barrière au-delà de laquelle on retient encore des citoyens, proscrits à cause de leurs noms, et qui ne cesseront pas, jusqu'à leur dernier soupir, de tendre leurs bras vers la patrie.

En terminant ce premier volume, et revenant à nos vues politiques de 1800, je me demande quelle influence l'expérience de tant d'années a eue sur nos sentiments de cette époque. Cette expérience a-t-elle modifié les opinions de Sieyès ? Ces opinions sont-elles restées stationnaires ? Ou bien, retournant aux anciens souvenirs de la Constituante, ont-elles passé de notre république consulaire à la monarchie constitutionnelle ? — Les Mémoires authentiques de cet homme vénérable peuvent seuls résoudre cette question.

Je fais des vœux pour qu'il ne prive pas la patrie de ses dernières pensées. — Quant à moi, mes regrets de la république sénatoriale ont duré bien longtemps. L'adversité, qui n'adoucit guère l'humeur, a long-temps lutté dans mon esprit contre l'évidence de la votation universelle en faveur de la monarchie, et contre ma conviction du génie et du patriotisme de Napoléon. Enfin quoique, dans ma conférence de Mantoue avec mon frère, mon refus ne tînt plus qu'aux restrictions politiques que je ne crus pas devoir subir, il n'en est pas moins vrai que, jusqu'à mon séjour en Angleterre, il restait encore en moi beaucoup du vieux républicain, et la liberté publique me paraissait à peu près incompatible avec la royauté.

Mais en Angleterre, j'ai vu comment une monarchie réellement constitutionnelle convient à un grand peuple autant et plus peut-être qu'aucune autre forme de gouvernement. On voit ici (si on la meilleure) du moins une bonne et heureuse république, non dans un programme, mais dans les faits et dans les mœurs. — Le pouvoir législatif sagement réparti entre trois autorités qui exercent sans entraves leur propre prérogative. — Le pouvoir exécutif ayant toute latitude pour le bien, et n'en ayant pas, et n'en recherchant point, pour le mal. — Le pouvoir judiciaire tellement indépendant que le plus obscur prolétaire, comme le plus riche seigneur, comme le plus illustre ou le plus humble proscrit du continent, reposent également en sûreté, sous la garantie du jury, que nulle étreinte sacrilège ne peut flétrir, et sous la garantie du domicile inviolable, qu'aucun misérable ne peut souiller. — La chambre élective, nommée par huit cent mille électeurs, sur vingt-cinq millions de population ; ce qui, sans être le suffrage universel, s'en approche cinq fois plus que nous, puisqu'il nous faudrait, d'après cette proportion, plus d'un million d'électeurs ! — La chambre des pairs enfin, accessible à tous les citoyens, trop puissante et trop éclairée pour céder aux séductions des cours ou aux clameurs de la multitude. Ces magistrats héréditaires sont, depuis plus d'un siècle et demi, les défenseurs de la charte, immortel ouvrage de leurs aïeux ; leur suprématie tutélaire continuera long-temps d'être le palladium des libertés britanniques, pourvu qu'ils ne cessent pas d'opposer une résistance inébranlable au torrent débordé des opinions démagogiques, qu'un bouleversement social pourrait seul satisfaire ; pourvu que, n'abandonnant pas leur terrain pour se défendre faiblement sur celui de leurs adversaires, ils écoutent toujours la haute raison d'État qui juge, avant tout, l'effet d'une loi nouvelle sur l'ensemble de la constitution, au lieu de considérer uniquement cette perfection absolue

de théorie, assez trompeuse quelquefois pour insinuer dans le corps politique un germe mortel de dissolution, caché sous la séduisante apparence d'une amélioration salubre. — Pourvu, surtout, qu'on n'en vienne pas quelque jour jusqu'à laisser traîner dans la boue la toge patricienne, ou du moins jusqu'à cesser d'avoir pour elle la même vénération que pour le manteau royal et pour la chambre élective ; car (par erreur, par insouciance ou par une fausse popularité) provoquer, contribuer, ou même se résigner à la profanation et à l'asservissement de l'une des trois autorités fondamentales, ce ne serait plus marcher dans la voie d'une sage réforme. Ne serait-ce pas plutôt renier la vieille Angleterre, et démolir par la base cette chartre, sans rivale encore dans l'ancien monde, et dont la force vitale réside dans l'égale indépendance, l'égale respectabilité, l'égale inviolabilité du roi, des lords et des communes ?

Rien n'est parfait sur la terre, ni dans les hommes, ni dans les institutions. — Mais où, quand approcha-t-on davantage de la perfection ?...

Nous nous flattions d'en avoir approché davantage lorsque nous fondâmes simultanément une large démocratie et une aristocratie viagère sur une seule et même base, le suffrage universel à plusieurs degrés.

La France voulut que notre république consulaire ne fût qu'un beau rêve de quelques jours !...

Puisse-t-elle du moins perfectionner sa monarchie en se réconciliant avec le système d'un corps héréditaire patriotiquement organisé ! — Cette combinaison est la plus libérale de toutes, sous une monarchie, parce qu'elle est seule capable de servir de contrepoids à un pouvoir royal héréditaire, et à un pouvoir représentatif populaire, qu'il est contre sa propre nature d'ériger en privilège de bourgeoisie, et dont bientôt il ne sera plus possible de déshériter personne parmi nous.

C'est alors seulement que nous pourrons avoir un trône entouré d'institutions républicaines, c'est-à-dire, d'institutions démocratiques et aristocratiques sagement balancées. C'est alors, qu'après cinquante ans d'essais incomplets et glorieux, nous appuyant à la fois sur une représentation élective franchement universelle, et sur une magistrature héréditaire puissamment conservatrice, nous pourrons enfin égaler et surpasser, peut-être, cette nation libre, jadis notre ennemie, et dont l'heureuse alliance semble promettre aux peuples de l'Europe le triomphe pacifique et progressif des gouvernements mixtes, les seuls où les libertés,

fruits précieux de notre civilisation, puissent vivre et prospérer au milieu des inégalités et des passions inséparables de l'humanité.

Pendant l'impression de ces dernières feuilles, le grand drame de la réforme électorale vient de se rouvrir en Espagne par la proclamation de la charte de 1812, qui (ressemblant en cela seulement à la constitution de brumaire) consacre le suffrage universel à plusieurs degrés. Les Espagnols ont senti, pour la troisième fois, que les députés d'une classe privilégiée d'électeurs ne peuvent représenter que leurs commettants, et qu'une véritable représentation nationale ne peut sortir que de l'élection universelle. Après avoir reconquis ce principe démocratique palladium de l'émancipation des prolétaires, puissent les représentants de la péninsule suppléer au défaut d'équilibre reconnu à leur constitution de 1812 par les amis éclairés de la liberté ! Qu'ils se hâtent d'établir une chambre conservatrice aussi stable que le pouvoir exécutif, et assez puissante pour contenir la chambre élective, afin de saisir cette balance des pouvoirs sans laquelle il ne peut y avoir de durée dans les institutions politiques. — Si la sagesse préside à leur congrès national, les Espagnols se placeront au premier rang de la civilisation européenne. — S'ils oublient au contraire que l'absolutisme d'une assemblée est le pire des absolutismes, s'ils Prenaient pour modèle la France de 93, au lieu de la France du consulat, leur avènement au pouvoir constituant deviendrait aussi funeste à la Péninsule qu'à la cause de tous les gouvernements constitutionnels. — Gloire donc, succès, sagesse à la noble Espagne !... Suffrage universel !... Chambre élective vraiment nationale !... Chambre conservatrice aussi stable que le pouvoir exécutif !... — Ainsi, leur œuvre, sagement progressive, pourra servir d'exemple à toutes les nations constitutionnelles, où, à la honte de l'esprit humain, il existe encore des hommes privés du droit de suffrage.

NOTES.

(1) L'abbé Fesch est aujourd'hui cardinal et archevêque de Lyon, quoique éloigné de son siège par la persécution qui n'a pas encore cessé de frapper la famille de Napoléon.

(2) Adresse de Raynal lue à la barre de la Convention nationale. Séance du 31 mai 1791.

« En arrivant dans cette capitale après une longue absence, mon
» cœur et mes regards se sont tournés vers vous... Prêt à descendre
» dans la nuit du tombeau... que vois-je autour de moi ? des troubles
» religieux, des dissensions civiles, la consternation des uns, l'audace
» et l'emportement des autres, un gouvernement esclave de la
» tyrannie populaire, le sanctuaire des lois environné d'hommes
» effrénés qui veulent alternativement, ou les dicter, ou les braver ;
» des soldats sans discipline, des chefs sans autorité, des magistrats
» sans courage, des ministres sans moyens, un roi, le premier
» ami de son peuple, plongé dans l'amertume, outragé,
» menacé, dépouillé de toute autorité, et la puissance publique
» n'existant plus que dans les clubs où des hommes ignorants
» et grossiers osent prononcer sur toutes les questions politiques.
» Telle est, Messieurs, n'en doutez pas, telle est la véritable situation
» de la France,.. J'étais plein d'espérance et de joie, lorsque
» je vous vis poser les fondements de la félicité publique, poursuivre
» tous les abus, proclamer tous les droits, soumettre aux mêmes
» lois, à un régime uniforme, les diverses parties de cet empire.
» Mes yeux se sont remplis de larmes quand j'ai vu les plus vils, les
» plus méchants des hommes employés comme instruments d'une
» utile révolution ; quand j'ai vu le saint nom de patriotisme prostitué
» à la scélératesse, et la licence marcher en triomphe sous les
» enseignes de la liberté ! L'effroi s'est mêlé à ma juste douleur,

» quand j'ai vu briser tous les ressorts du gouvernement, et substituer
» d'impuissantes barrières à la nécessité d'une force active et
» réprimante... Combien je souffre, lorsqu'au milieu de la capitale
» et dans le foyer des lumières, je vois ce peuple séduit accueillir
» avec une joie féroce les propositions les plus coupables, sourire au
» récit des assassinats, chanter ses crimes comme des conquêtes,
» appeler stupidement des ennemis à la révolution ; la souiller avec
» complaisance, fermer ses yeux à tous les maux dont il s'accable...
» Appelés à régénérer la France, vous deviez considérer d'abord ce
» que vous pouviez utilement conserver de l'ordre ancien, et de plus
» ce que vous ne pouviez pas en abandonner. La France était une
» monarchie : son étendue, ses besoins, ses mœurs, l'esprit national,
» s'opposent invinciblement à ce que jamais des formes républicaines
» puissent y être admises, sans y opérer une dissolution
» totale. Le pouvoir monarchique était vicié par deux causes : les
» bases en étaient entourées de préjugés, et ses limites n'étaient
» marquées que par des résistances partielles. Épurar les principes,
» en asseyant le trône sur sa véritable base, la souveraineté de la
» nation, poser les limites, en les plaçant dans la représentation
» nationale, était ce que vous aviez à faire. Et vous croyez l'avoir
» fait ! Mais, en organisant les deux pouvoirs, la force et le succès
» dépendaient de l'équilibre, et vous aviez à vous défendre contre
» la pente actuelle des idées ; vous deviez voir que dans l'opinion le
» pouvoir des rois décline, et que les droits du peuple s'accroissent.
« Ainsi, en affaiblissant sans mesure ce qui tend naturellement à
» s'effacer, en fortifiant sans proportion ce qui tend naturellement
» à s'accroître, vous arriviez forcément à ce triste résultat : un roi
» sans aucune autorité, un peuple sans aucun frein... Comment souffrez-
vous,
» après avoir consacré le principe de la liberté individuelle,
» qu'il existe dans votre sein une inquisition qui sert de modèle
» et de prétexte à toutes les inquisitions subalternes qu'une inquiétude
» factieuse a semées dans toutes les parties de l'empire ?...
» Vous avez posé les bases de la liberté, de toute constitution raisonnable,
» en assurant au peuple le droit de faire ses lois et de
» statuer sur l'impôt. L'anarchie engloutira même ces droits éminents,
» si vous ne les mettez sous la garde d'un gouvernement actif

» et vigoureux ; et le despotisme nous attend si vous repoussez
» toujours la protection tutélaire de l'autorité royale. »

(3) Rapport sur l'élection de Lucien Bonaparte. Séance du 29 floréal an VI.

Malibran, rapporteur :

« Représentants du peuple, dit-il, le 20 germinal dernier, l'Assemblée
» électorale du département de la Liamone, réunie dans le
» lieu désigné par l'administration centrale, a procédé à la nomination
» d'un député au Corps-Législatif, conformément aux dispositions
» de la loi du 27 pluviôse an v, et le citoyen Lucien Bonaparte
» a été élu, à l'unanimité des suffrages, membre du Conseil des
» Cinq-Cents, pour trois ans.

» Le procès-verbal de cette assemblée présente le tableau de la
» décence, du calme et de la plus grande harmonie entre les citoyens
» qui la composaient ; toutes les dispositions des lois y ont
» été respectées, et toutes les formalités exactement observées.

» Une seule difficulté se présente ; je vais la soumettre au Conseil,
» d'après le tableau qui fut décrété pour dix ans. Le 27 pluviôse de
» l'an v, le département de la Liamone devait nommer, en l'an VI,
» un député pour le Conseil des Cinq-Cents ; mais, par une loi postérieure,
» vous avez décidé, le 12 pluviôse dernier, que pour la
» présente année le département de la Liamone ne nommerait pas
» de député au Corps-Législatif.

» Si cette dernière loi avait été promulguée dans le département
» de la Liamone avant la tenue de l'Assemblée électorale, il n'y a
» nul doute que l'élection serait de nul effet ; mais votre commission
» a considéré que la loi du 12 prairial an vi n'étant pas alors arrivée
» dans le département de la Liamone ; l'Assemblée électorale a du
» se conformer à la loi existante, et nommer un député au Conseil
» des Cinq-Cents. Elle a pensé que dans la circonstance actuelle,
» étant bien au-dessous du complet, il n'y a nul inconvénient de
» déclarer valable l'élection faite par le département de la Liamone. »

Voici le projet :

Art. 1er. Les opérations de l'Assemblée électorale du département de la Liamone, relatives à la nomination d'un député par ledit département au Corps-Législatif, sont déclarées valables. En conséquence, le citoyen

Lucien Bonaparte sera admis, le 1^{er} prairial prochain, au Conseil des Cinq-Cents, pour trois ans.

Art. 2. Les dispositions de la loi du 27 pluviôse, relatives aux élections du département de la Liamone, sont rapportées en ce qui serait contraire à la présente résolution.

Le Conseil déclare l'urgence, adopte le projet, et admet en conséquence dans son sein, pour trois années, le citoyen Lucien Bonaparte.

Des observations soumises à cet égard par Savary en faveur du projet, observations dont le Conseil a interrompu la lecture en demandant à aller aux voix, seront livrées à l'impression.

(4) Séance du 29 messidor an VI.

Lucien Bonaparte. — Je viens rappeler des principes éternels, qui ne peuvent être méconnus dans cette enceinte. Je viens appuyer l'opinion de notre collègue Creuzé Latouche ; je dois faire une distinction entre les propositions qui vous sont faites. Les décades sont la seule fête, dites-vous ; oui, la seule fête nationale, la seule fête républicaine ; nous avons le droit de la consacrer par une loi ; mais nous n'avons pas le droit d'empêcher qu'un citoyen célèbre la fête que son culte lui indique. Pouvons-nous ordonner à un homme libre de travailler tel jour ? Pouvons-nous dire à un républicain : Tel jour, quel que soit ton culte, tu travailleras ?

Représentants, la tolérance est sœur de la liberté, la persécution est fille de la tyrannie ; à Rome même, sous la domination papale, avez-vous entendu dire qu'on aît forcé une secte que vous reconnaîtrez aisément à travailler le samedi ? Et nous, représentants d'un peuple libre, nous donnerions moins de latitude à l'exercice des cultes que le pontife de Rome !

Séance du 19 thermidor an VI.

Le rapporteur lit l'article relatif à l'ouverture des boutiques et magasins, les jours de fêtes de l'ancien calendrier.

Lucien Bonaparte. — Vous avez déclaré, il y a quelques jours, que les jours de décades et de fêtes nationales étaient ceux du repos dans toute la république. On vous présente de nouveau aujourd'hui une mesure déjà combattue, déjà repoussée. Pénétré, comme vous, de la haine la plus

profonde pour le fanatisme et ses aveugles sectaires, je viens combattre la proposition qui vous est faite. — Plusieurs voix : L'ajournement à primidi. — Le président à Lucien Bonaparte : Vous avez la parole, continuez.

N. — Maintenez la parole, président. Je demande à répondre à l'opinant.

Lucien Bonaparte. — Trois différentes propositions ont eu lieu. La première tendait à déclarer que les jours de-décades étaient les seuls jours de repos ; la seconde consistait à n'appliquer la mesure qu'aux marchands ; enfin, on s'est restreint à n'ordonner l'ouverture des boutiques que les jours de foire et de marché. Je viens examiner ces différentes propositions ; elles méritent toute votre attention, non pas quant à leur objet en elles-mêmes, mais quant au bien général, quant à la situation, quant à la tranquillité de toute la république. Le premier amendement a déclaré le jour de décade seul jour de repos. Là, je ne vois qu'une mesure inquisitoriale sans exemple. J'ouvre les codes de toutes les tyrannies ; je me retrace les actes de tous les usurpateurs, et je n'y trouve pas un exemple d'une telle violation de la liberté individuelle.

Le président. — J'interromps l'opinant pour lui faire observer que la résolution sur les décades a été adoptée par le Conseil des Anciens, et qu'il n'est plus question de cet amendement.

Lucien Bonaparte. — Je peux parler de tous les amendements qui ont été faits, en démontrer le danger, lorsqu'on les a soutenus à cette tribune en pleine liberté. Ils tiennent à la liberté individuelle, et je crois qu'ils sont assez importants pour mériter d'être discutés d'une manière approfondie. On a entendu parler en leur faveur, on doit aussi laisser la faculté de les combattre !... Je poursuis...

On demande de nouveau l'ajournement à primidi.

L'ajournement est prononcé.

(5) Séance du 27 thermidor an VI.

Le président. — Lucien Bonaparte a demandé la parole sur cette discussion.

Lucien Bonaparte. — Je n'ai demandé la parole que pour m'élever contre la coutume d'établir des rapprochements injurieux, coutume qui devient trop à la mode.

Plusieurs voix. — Cela est vrai ; appuyé.

Lucien Bonaparte. — Que veut dire cette affectation de rappeler toujours Gibert-Desmolières, et d'accoller son nom à celui des membres qui paraissent à cette tribune ? Il ne s'agit point ici de Gibert-Desmolières : il ne s'agit point de ce qu'ont fait, dit ou proposé des conspirateurs. Sans doute, pour parvenir à leur but ; ils ont du employer des formes populaires, et émettre des idées qui s'approchaient du bien ; mais parce que tel ou tel moyen a été le leur, est-il à dire que ce moyen soit interdit à un républicain ? S'ils ont émis une opinion constitutionnelle, s'ils ont tenu un langage républicain, je déclare que j'émettrai une opinion semblable, et tiendrai le même langage avec la seule différence de l'intention.

J'ai cru nécessaire de dire ce peu de mots, pour qu'on ne se permette plus à l'avenir ces sortes de rapprochements, qui ne font qu'embarrasser la discussion et donner à l'opinion du Conseil une fausse direction. J'ai voulu prévenir le Conseil sur l'emploi d'un semblable moyen.

(6) Séance du 16 thermidor an VI.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de Lucien Bonaparte, sur les secours à accorder aux veuves et enfants des militaires.

Voici le rapport dont la lecture du projet avait été précédée :

« Le 18 prairial, dit le rapporteur, vous avez pris une résolution sur les secours à accorder aux veuves et enfants des défenseurs de la patrie ; le 18 messidor, le Conseil des Anciens a déclaré ne pouvoir l'adopter.

» Si le Conseil des Anciens n'a pas approuvé de suite vos dispositions du 18 prairial, c'est qu'il les a crues incomplètes pour les militaires des armées de terre, et inapplicables aux marins. Si cependant l'armée de terre a mille fois bien mérité de la patrie, l'armée de mer, jusqu'à ce jour retenue malgré elle, vient de s'élancer dans la carrière, et son premier pas annonce à l'univers qu'elle est aussi la bien-aimée de la victoire. Oui, si des forêts de lauriers n'ombragent pas encore le génie de notre marine, c'est qu'il a été jusqu'à ce jour dans l'enfance, par des causes que je ne retracerai point à votre esprit...La vivacité, le courage, peuvent bien être le partage d'un enfant généreux, mais la vigueur ne s'acquiert que par le développement des facultés physiques, et la nature prescrit à ce développement une époque déterminée.

» Dans ces combats isolés de vaisseau à vaisseau, de frégate à frégate, où les Anglais ont toujours eu la supériorité du nombre, notre marine n'a-t-

elle pas prouvé que l'enthousiasme de la liberté peut vaincre le sang-froid de l'art ? Dans ces combats isolés, l'Océan et la Méditerranée n'ont-ils pas vu des traits que le burin de l'histoire retracera en caractères d'or ?...

» Ces premiers exploits étaient pour nous le sûr garant de la victoire, aussitôt qu'une flotte française aurait paru sur la surface de la mer.... Notre marine sort de l'enfance, et se montre enfin dans tout l'éclat de la jeunesse.... Hier, Malte est devenue sa première conquête ; aujourd'hui, elle l'oublie déjà pour courir à de plus belles victoires !... Les destinées de la république la portent sûrement à de grandes choses... Qu'y a-t-il d'impossible à des soldats couverts de lauriers, à des marins impatients de s'en couvrir ?... La gloire réunit l'armée de terre et de mer ; que la bienfaisance nationale ne les sépare pas. Les veuves, les enfants de ces guerriers seront également l'objet de notre sollicitude paternelle. La commission a cru devoir réunir dans le même projet les militaires et les marins. Votre commission a été de l'avis qu'il convenait d'ordonner un mode de paiement, fait dans chaque département tous les mois, et de le simplifier autant que possible, sans obliger les pensionnaires à s'adresser à la trésorerie.

» Représentants du peuple, les veuves, les enfants de nos guerriers parlent un langage que bien des commis n'entendent point. Ces familles respectables n'ont point d'intrigues, point d'or ; elles n'ont que les larmes..., et les larmes, si puissantes sur les âmes sensibles, n'effleurent pas même les cœurs invulnérables de certains êtres....

» Non, vous ne confierez pas à ces hommes l'exécution d'un bienfait national... Ce bienfait, si noble dans son origine, devient dans leurs mains une source d'ignominie incalculable. Il faut ramper devant deux, trois, vingt commis ; et avant d'avoir fait la moitié de cette carrière d'humiliation, l'âme est tellement avilie que, pour avoir la force de l'achever, il faut sentir à plusieurs reprises le besoin de vivre.

» Votre résolution ordonnait que la réduction ou augmentation des pensions serait faite en marge du brevet de pensionnaire par l'autorité qui aurait originairement liquidé la pension. — Par cet article tous les pensionnaires avaient l'obligation de se défaire de leurs titres et de les envoyer à Paris. Il a paru plus simple que les ministres de la guerre et de la marine, qui ont dans leur bureau les titres de toutes les pensions déjà accordées, dressassent chacun pour leur ministère un tableau général de ces pensions réduites ou augmentées, suivant les présentes dispositions.

» Il s'est offert une troisième observation que voici. Les pensions créées à l'avenir, et celles qui vont être réduites ou augmentées suivant le taux indiqué dans la présente loi, seront-elles susceptibles de la réduction au tiers, prescrite par la loi du 9 vendémiaire dernier ?

» Notre opinion sur cet objet ne peut pas être un moment douteuse, puisque dans la loi présente vous rapprochez, autant qu'il est possible, l'économie et la justice nationale ; il est simple que ce sont les sommes fixées dans la loi, et non pas le tiers de ces sommes que vous entendez accorder aux parents des défenseurs de la patrie.

» Assez long-temps on a divagué sur les mots, et en politique et même en finances. Il est temps que chaque chose reprenne la signification et la valeur qui lui est propre. La commission vous propose en conséquence de déclarer, par un article additionnel, que ces pensions ne seront sujettes à aucune réduction.

» L'article 6 de votre résolution, du 18 prairial, fixe les pensions à accorder aux veuves des officiers-généraux de tout grade de 4 à 600 francs. La commission a cru que cette somme était trop petite, et qu'elle n'était point dans la proportion qui existe entre les appointements d'un officier-général et ceux d'un officier subalterne, ni dans celle qui existe entre les appointements d'un officier-général et ceux d'un général en chef : elle a en conséquence porté ces pensions de 6 à 900 francs pour les officiers-généraux, et, par le même motif, elle a cru convenable de fixer de 12 à 1500 francs les pensions des veuves des généraux en chef des armées de terre et de mer : il est inutile de vous développer davantage les motifs de la commission à ce sujet.

» L'article 12 fixait à quatorze ans les secours à accorder aux orphelins. La commission pense que la République ne doit abandonner ces orphelins quel orsqu'ils peuvent devenir soldats.

» Eh quoi ! Représentants du peuple, vous abandonneriez les enfants des braves avant l'âge où la loi leur ouvre la carrière de la gloire ! Que deviendraient alors ces enfants malheureux ? Privés de leurs parents, abandonnés par la République, qui avait promis de prendre soin de leur jeunesse, repoussés des armées où la loi ne leur permet pas encore de s'enrôler, il ne leur resterait donc que le désespoir, ou la ressource avilissante de se dévouer à des emplois serviles, ou d'implorer la pitié des passants !... La livrée de la misère ou del a servitude couvrirait les fils de nos, guerriers ! et l'incorrigible royaliste les voyant avec complaisance,

sourirait de plaisir, et dirait aux citoyens : Allez verser votre sang pour cette République fertile en promesses.... Vos enfants secourus quelques années, finiront par demander l'aumône... Non, Représentants du peuple, vous ne pouvez pas ainsi délaisser les orphelins à quatorze ans. C'est à cet âge où la misère amène après elle tous les vices, où le caractère se forme, où les passions se déploient, que vos soins paternels doivent veiller sur les enfants de la Patrie jusqu'à ce qu'ils puissent suivre l'impulsion de leurs cœurs généreux, et se rendre dignes du nom qu'ils portent avec orgueil.

» La République doit les mener par la main du berceau au champ de bataille, et du champ de bataille à la tombe ; la vie de ces enfants généreux ne sera qu'une suite de services rendus à cette patrie qui leur aura servi de mère.... Alors le guerrier mourant fermera les yeux sans inquiétude sur le sort de son fils ; il saura que la patrie l'adopte, et qu'elle en prend soin jusqu'à ce qu'il puisse s'enrôler ; il mourra avec l'espérance que son fils, marchant bientôt sur ses traces, le surpassera peut-être, et que son nom, répété mille fois par la renommée, revivra bientôt plus glorieux....

» Sentiment sublime de la gloire, émanation de la divinité, tu consoleras le guerrier mourant au champ d'honneur, qui, sans inquiétude pour sa famille, et inquiet encore pour sa patrie, demandera à son dernier moment si la victoire est restée fidèle aux drapeaux de la République. »

Lucien Bonaparte présente un projet conforme à ces dispositions.

(7) Séance du 29 thermidor an VI.

Le Président. — La discussion doit s'ouvrir sur le projet relatif au recrutement de l'armée ; mais Lucien Bonaparte demande la parole pour une motion d'ordre.

Lucien Bonaparte. — Représentants du peuple, parmi les factions contre-révolutionnaires, il n'en est pas de plus dangereuses, de plus tolérées, de plus étendues, que celle des dilapidateurs ; chacun de nous a déclaré une guerre à mort à cette faction liberticide, et notre session sera utile et célèbre dans les fastes de la grande nation, par la répression des vols et le châtement des voleurs. Telles sont les espérances justement conçues par nos commettants, telles sont les intentions courageuses, inébranlables de chacun de nous. Vous les avez déjà manifestées, ces intentions réparatrices, avec une force qui a porté la sueur froide du crime sur plus d'un front, et déjà des commissions sont formées pour les comptes à rendre par les ministres, pour

la publicité des marchés, et pour les jeux infâmes qui font la branche d'un commerce plus infâme encore. Vous avez voulu qu'une commission spéciale s'occupât des moyens d'atteindre les dilapidateurs et de prévenir dorénavant les dilapidations. C'est au nom de cette commission, composée de vos collègues Duplautier, Destren, Gurlup, Marquezy et moi, que je viens aujourd'hui vous présenter la première page de son travail, et vous proposer les moyens de l'utiliser.

Votre commission a d'abord été frappée d'un rapprochement qui doit offrir un triste sujet de méditation aux amis de la patrie. Plusieurs fois le Corps-Législatif a témoigné sa haine contre les dilapidateurs ; plusieurs fois il a chargé des commissions spéciales de lui présenter des moyens de répression et de châtiment. Eh bien ! ces commissions n'ont jamais rempli leur mandat, la force magique des circonstances a toujours substitué le silence au courage ; on s'est approché de t'abîme sans oser l'envisager ; ou si l'on a jeté un coup d'œil sur sa profondeur, il semble qu'on ait tremblé de dire ce que l'on avait aperçu.

Nous détournons les yeux des causes qui ont empêché les commissions qui nous ont précédés de remplir leur mandat, mais nous promettons à nos collègues de remplir le nôtre. Nous sonderons l'abîme, nous marcherons au but, et rien ne nous détournera de la carrière que vous nous avez ouverte, et où nous nous élançons avec un entier dévouement.

Arrêter les dilapidations, atteindre les dilapidateurs, quels que soient les manteaux qui les couvrent, sans doute cette tâche ne sera pas remplie sans obstacles ; mais les Représentants du peuple, pour faire le bien, n'ont qu'à le vouloir fortement : c'est à eux à s'élancer vers l'utilité publique, sans regarder ce qui les environne, comme le guerrier court à la victoire sans calculer les périls.

Sans doute les sangsues du peuple, poursuivies par vous, lanceront sur vous tous leurs poisons ; ils possèdent de l'or, de l'audace et la tactique de la séduction, et fiers de ces avantages, peut-être se croiront-ils assez forts pour soutenir la lutte ; mais nous leur opposerons la force de la loi, le bien du peuple, la volonté du souverain, et ils seront terrassés, et leur châtiment servira d'exemple et de leçon. Le Directoire exécutif s'empressera, sans doute, de réunir ses efforts à ceux du Corps-Législatif pour atteindre les dilapidateurs ; il sentira comme nous que la saison des demi-mesures contre les fripons est passée, et que les supporter plus long-temps ce serait laisser écouler dans leurs mains le reste de la fortune nationale et rendre

nécessaires de nouveaux impôts. Il ne suffit pas à la justice et à l'intérêt du peuple que nous représentons, que les lâches agents de sa ruine baissent devant nous leurs fronts timides pour les relever bientôt chargés d'audace et d'avidité ; il faut que leurs fronts baissés ne se relèvent plus.

La commission s'est déjà occupée de plusieurs objets importants ; elle examinera successivement les différentes parties des dépenses publiques, et vous présentera à mesure les moyens d'extirper les abus : son travail exige cette marche parce qu'elle tend à prévenir les dilapidations de tout genre, à prévenir les dilapidateurs de toute espèce, et que dès-lors ce n'est point un plan complet, mais mille mesures partielles qu'elle veut et doit soumettre à votre examen ; elle était déjà prête à vous en proposer quelques unes, mais une réflexion l'a arrêtée. — Dans la ferme résolution où nous sommes d'arracher tous les voiles à l'intrigue, ne serait-il pas nécessaire et prudent que nous ne fussions entendus que de nos collègues ? Puisqu'il faut tout dire, la malveillance toujours aux aguets ne pourrait-elle pas profiter de nos discussions solennelles ? Personne de nous, Représentants du peuple, ne l'ignore, l'hydre des factions veille autour de ce palais ; elle nous épie sans cesse, et souvent elle traduit dans son idiome infernal ce qui se dit à cette tribune : elle vous entendra et s'empressera soudain de commenter nos discours, d'envenimer nos intentions, afin de pouvoir s'emparer d'un mouvement généreux qui, certes, n'est pas fait pour elle.

La commission a cru, pour éviter ce mal, devoir proposer au conseil de se former en comité général lorsqu'il s'agira de discuter les projets qu'elle lui présentera. Par ce moyen les factions seront en défaut, nous ne serons plus arrêtés par la crainte patriotique de donner prise malgré nous à la malveillance ; nous nous livrerons tout entiers à l'occupation sainte dont vous nous avez chargés, et nous vous présenterons avec plus de confiance et de plaisir le résultat de nos travaux. La commission m'a chargé en conséquence de vous demander un comité général pour primedi, afin qu'elle puisse soumettre à votre discussion plusieurs projets de loi qui tendent tous au but salulaire de l'amélioration. Ces réflexions nous ont naturellement amenés à examiner s'il ne serait pas avantageux à la chose publique, que toute discussion majeure sur les finances fût faite en comité général. En supprimant cette publicité, vous affaibliriez déjà cette vile espèce de dilapidateurs de la fortune publique qui ne pourraient pas exister par leurs propres forces, s'ils n'étaient soutenus, dirigés par des chefs coupables qui se cachent en vain dans l'ombre du crime. Combien de fois

ces misérables escrocs n'ont-ils pas attendu l'effet d'un rapport de finances, pour calculer sur cette base leurs infâmes spéculations ? Combien de fois d'immenses produits arrachés à la fortune du peuple, n'ont-ils pas enrichi tout ce qu'il y avait de plus vil parmi les hommes ? Les malheureux : ils osent prendre la parole du législateur pour le texte de leur brigandage. Ils suivent, ils épient, souvent même doués du sinistre don de Cassandre, ils prophétisent les opérations financières.

Représentants du peuple, hâtez-vous d'arrêter ce débordement de dilapidations et d'immoralités. Votre commission s'occupe de cet objet avec sollicitude, et elle croit devoir vous proposer comme premier moyen de ne plus vous occuper des finances qu'en comité secret. Cette mesure était appelée par les vœux de la plupart de nos collègues ; nous avons cru qu'elle entraînait dans nos attributions, et nous nous empressons de vous la proposer dans l'arrêté suivant :

« Le Conseil arrête qu'il se formera dorénavant en comité général
» toutes les fois que les rapporteurs de cette commission ou de la
» commission des finances auront la parole. »

Quelle que soit, Représentants du peuple, votre décision, je suis chargé de vous demander pour mercredi un comité général, pour entendre différents rapports au nom de votre commission. Je vous annonce qu'il y en a un de prêt, si vous voulez en ce moment vous former en comité général.

On demande de toutes parts à aller aux voix. Le projet de Bonaparte sur la discussion des finances est sur-le-champ et unanimement adopté.

(8) Séance du 22 vendémiaire an VII.

Le général Jourdan, président actuel, adresse la lettre suivante :

« CITOYENS REPRÉSENTANTS,

» Appelé au Corps-Législatif par la confiance de mes concitoyens,
» je me suis bientôt aperçu que j'étais peu capable de
» remplir toutes les obligations que j'avais contractées en acceptant
» des fonctions aussi augustes. Cependant, encouragé par votre

» indulgence et par les témoignages d'estime dont vous m'avez
» honoré plusieurs fois, j'aurais continué à parcourir ma carrière
» législative, j'aurais tâché de suppléer à la faiblesse de mes moyens
» par mon application au travail, et par mon ardent amour pour
» la liberté, pour la constitution de l'an III, et pour le gouvernement
» qui en émane. Mais, citoyens Représentants, le Directoire
» exécutif vous a fait connaître la situation politique de la République ;
» vous êtes pénétrés de la nécessité de vous préparer à faire
» la guerre pour forcer enfin vos ennemis à faire la paix ; vous
» avez ordonné une levée extraordinaire de 200,000 conscrits, et
» vous vous occupez des fonds nécessaires à leur entretien. Dans une
» circonstance où la patrie appelle ses enfants à sa défense, j'ai
» cru que je la servirais plus utilement à l'armée que dans le Sénat
» français. Je dépose donc au milieu de vous, Législateurs, le
» caractère de Représentant du peuple. Je vous prie d'accepter
» ma d'émission.

» Je désire, citoyens Représentants, que cette démarche de ma
» part soit pour vous une nouvelle preuve de mon sincère attachement
» à la République, et de mon dévouement à la servir.

» Salut et respect.

» Signé JOURDAN. »

Lucien Bonaparte. — Nous perdons un collègue estimable ; notre premier sentiment est le regret ; mais bientôt à ces regrets succède un sentiment plus sublime : c'est pour le camp que Jourdan quitte la tribune : l'auteur de la loi sur la conscription militaire doit faire place au général de Fleurus. Eh bien ! qu'il parte entouré de l'estime de ses collègues, et suivi de la confiance de la République ! Les ennemis, insatiables de défaites, auraient-ils compté sur des divisions intestines ? Les insensés ! ne savent-ils pas qu'à leur vue toute nuance d'opinions disparaît ? D'un mot vous avez dissipé ce funèbre espoir, et de nouvelles armées, de nouvelles ressources s'organisent, et de votre sein sort un de ceux qui va mener à la victoire, non pour la première fois, les enfants de la France. Représentants du peuple, tandis que nos frères d'armes parcourront la lice des combats, nous défendrons, nous, ici, la constitution de l'an III, et nous cultiverons l'union salubre des pouvoirs, qui constitue la force des Etats. Sûr de n'exprimer que vos sentiments, j'ose en ce moment être votre organe, et donner, en

votre nom, un témoignage éclatant d'estime et de confiance au collègue qui va nous quitter.

Le Conseil ordonne l'impression à. six exemplaires, de la lettre et du discours, et leur insertion au procès-verbal.

(9) Séance du 9 messidor an VII.

Tecier Olivier secrétaire. — Voici un second message du Directoire, relatif à la situation de la République, et aux renseignements demandés. Peut-être jugerez-vous nécessaire de le lire en comité secret.

Plusieurs membres appuient cet avis.

Lucien Bonaparte. — Ou ce message traite d'objets diplomatiques, ou il est une réponse aux renseignements qu'on vous a demandés. Dans le premier cas, j'appuie la formation du comité ; dans le second, je réclame la publicité. Le peuple et les armées attendent une-réponse sur l'état et les besoins de la République ; il faut leur faire connaître l'un et l'autre.

Je demande que le message soit lu en public.

Une foule de membres. — Appuyé, appuyé !

Portiez, de l'Oise. — Dans son premier message, le Directoire nous annonce que le second contiendrait des détails qu'il serait important de ne pas rendre publics. Je demande la formation d'un comité général. On demande que le bureau prenne connaissance du message.

Grandmaison. — Une intention sage et prudente a dicté la motion de notre collègue Texier ; mais le peuple a été conduit sur le bord de l'abîme. Sans doute le message du Directoire indique les dangers, leurs causes, la source du mal et le remède. Ces objets ont besoin de la plus grande publicité.

Texier lit le message suivant :

« CITOYENS REPRÉSENTANTS,

» Le Directoire exécutif vient vous rendre compte de l'état où se
» trouve la France. Les plaies de la République sont profondes, et de

» grands dangers l'environnent. » (A ces mots, on interrompt en
» demandant de nouveau la formation du comité général.)

Jourdan. — Je demande que la lecture continue publiquement. Votre commission a un travail à vous présenter après la lecture du message. Vous allez demander au peuple français des hommes et de l'argent. Il faut qu'il connaisse quels sont ses besoins.

Le secrétaire continue la lecture du message.

« Le Directoire, y est-il dit, ne peut vous dissimuler les dangers
» qui environnent la République, parce que c'est de leur imminence
» même que vous ferez sortir les ressources qui peuvent la sauver,
» les puissantes mesures qui doivent la rendre à sa grandeur, dont
» les efforts mêmes de nos ennemis attestent encore aujourd'hui l'éclat
» qui les a frappés. — Il est trop vrai qu'un système fatal, qu'une
» prévention injuste ont écarté des fonctions et des places les citoyens
» les plus capables de maintenir l'esprit de la nation à la hauteur
» de ses destinées : que presque partout les administrations formées
» ou d'hommes faibles et insoucians, ou d'ennemis du régime
» républicain, ont besoin d'être entièrement réorganisées : que l'esprit
» public, dont le maintien ou le dépérissement dépend principalement
» de la bonne ou mauvaise formation des autorités constituées,
» s'est altéré et corrompu, qu'une funeste influence a également
» réagi sur les tribunaux, et que le temple de la justice est trop
» souvent devenu l'asile impie des brigands couverts du sang républicain.

» Il est trop vrai que cessant d'être frappés de la terreur salutaire
» des lois, sans laquelle il n'y a pas de gouvernement, qu'enhardis
» par la faiblesse ou la complicité des fonctionnaires publics qui devaient
» les surveiller, des brigands qui infestent l'intérieur de la république
» ont reparu avec une nouvelle audace ; qu'au signal donné
» par les assassins de Rastadt, ils ont relevé la sanglante bannière
» de la révolte. Réunis aujourd'hui par bandes, ils infestent et désolent
» plusieurs départements de l'Ouest et du Midi ; les acquéreurs
» de biens nationaux sont attaqués ; les voyageurs et les voitures publiques
» le sont sur les grands chemins ; les produits des contributions
» sont pillés dans les caisses et sur les routes et les citoyens signalés
» par leur attachement à la République, sont massacrés dans
» leurs propres maisons. Et tous ces forfaits, c'est toujours au nom
» de l'autel et du trône qu'ils sont commis. La guerre civile est prête à

» se rallumer sur plusieurs points, pour seconder, par ses diversions
» et ses fléaux, la guerre extérieure.

» Et une aveugle imprévoyance a donné le temps à nos ennemis
» de s'enhardir à une coalition impie de se recruter de toutes parts
» de nouvelles hordes, et a laissé nos armées triomphantes se dissoudre
» sur le champ même de la victoire. Tandis qu'on se laissait
» bercer d'espérance à Rastadt, on a négligé le seul moyen de commander
» la paix, celui de se préparer activement à la guerre qu'il
» eût fallu prévoir, et qu'il nous faut soutenir.

» Nous la soutiendrons cette guerre odieuse, et l'incohérent assemblage
» de nos ennemis actuels aura le sort de la coalition première.
» Mais aux efforts extraordinaires de nos ennemis, il faut se
» hâter d'opposer les efforts tout-puissans des amis de la liberté.

» Citoyens Représentants, nos frontières sont menacées, il faut
» les défendre, il faut assurer la subsistance des armées, compromises
» depuis trop long-temps, il faut armer de nouveaux bataillons ;
» il faut rendre l'offensive à nos braves légions, et faire respecter
» à nos ennemis le sol même de nos alliés.

» Il faut rassurer l'intérieur par l'organisation d'une force imposante,
» et terminer cette guerre d'assassinats qui rougit la terre de
» la liberté du sang des amis de la République.

» L'insuffisance et le défaut de la rentrée des impositions se font
» sentir de la manière la plus pénible, la plus douloureuse, et jettent
» toutes les parties du service public dans un état de désorganisation
» dont les résultats désastreux sont incalculables ; et cependant les
» circonstances impérieuses où nous nous trouvons exigent des secours
» extraordinaires, dont vous sentez déjà la nécessité.

» Enfin, Représentants du peuple, le Directoire doit le dire à
» vous, à la nation, le corps politique est menacé d'une dissolution
» totale, si on ne s'empresse de retremper tous les ressorts de son
» organisation et de son mouvement. Nos maux sont grands, sans
» doute, mais nos ressources sont celles d'un peuple généreux,
» dont les malheurs accroissent les forces, dont les revers ne font
» qu'affermir le courage d'un peuple digne de la liberté, et qui n'est
» jamais plus puissant, plus terrible à ses ennemis, que lorsqu'ils
» osent se flatter de l'avoir vaincu.

» Nos maux naissent principalement du mauvais emploi ou de
» l'abandon de nos moyens. Les moyens de la république française
» sont toujours les mêmes : ce sont ceux avec lesquels elle a vaincu
» des ennemis plus nombreux encore. Le premier de tous ces moyens,
» le plus puissant, celui qui met en valeur les autres, c'est l'énergie
» du peuple, c'est son dévouement à la cause sacrée de la liberté,
» à cette cause pour laquelle il a fait tant de sacrifices.

» A votre voix, Représentants du peuple, à celle du Directoire,
» qui n'a plus avec nous qu'un même esprit, qu'une même âme,
» l'Europe verra cette énergie se déployer plus terrible, plus héroïque
» que jamais. La coalition que nous avons à combattre est le
» dernier effort de nos ennemis conjurés. Ils seront aussi les derniers,
» les efforts que la république va déployer pour terrasser cette
» coalition menaçante, et pour forcer les puissances qui la composent
» à se soumettre aux lois de la justice et de la paix. »

— Le Directoire joint à ce message, citoyens Représentants, les rapports des ministres sur les différents objets qui ont appelé votre attention. Vous y trouverez le détail des faits dont ils vous présentent les résultats ; vous y verrez l'état des besoins de la république, et quelques indications sur les moyens d'y pourvoir.

Le Conseil ordonne l'impression à douze exemplaires.

(10) Séance du 9 messidor an VII.

PREMIER PROJET D'ARRÊTÉ.

« Le Conseil des Cinq-Cents charge ses commissions, nommées
» pour assurer le service de l'an VII et de l'an VIII, de présenter,
» tridi prochain, un projet de résolution sur les moyens de réaliser
» l'emprunt de cent millions, et d'en assurer le remboursement. »

DEUXIÈME PROJET D'ARRÊTÉ.

« le Conseil des Cinq-Cents charge sa commission militaire de
» lui présenter, duodi prochain, un rapport sur l'organisation des
» bataillons et compagnies dont la formation est ordonnée par la
» résolution de ce jour. »

Les projets de résolution et d'arrêts sont adoptés.

Le Conseil adopte, à l'unanimité, le projet présenté, et en entend sur-le-champ la seconde lecture.

Il charge ses commissions spéciales de lui présenter, primidi, les moyens d'exécution du projet.

(11) Séance du 9 messidor an VII.

Français de Nantes. — Votre commission m'a chargé de vous présenter le projet suivant d'une adresse aux Français.

Le Corps-Législatif aux Français.

« FRANÇAIS,

» Un système suivi par la majorité du Directoire exécutif, triste
» et déplorable fruit de l'imprévoyance, de l'erreur, de l'impéritie,
» que la trahison de plusieurs agents et la corruption d'un
» grand nombre d'autres empiraient encore, compromettait la
» sûreté de la république au dedans et au dehors, l'existence des
républicains

» les plus purs, et les principes sacrés de la révolution
» tout entière.

» Dans ce grand danger de l'État, sans considérer celui de notre
» situation personnelle, placés au premier degré de l'ordre politique,
» stipulant les intérêts du plus grand peuple du monde, et
» ceux des républiques alliées, dans les émotions dont de si grands
» objets nous frappaient de toutes parts, nous ne songeâmes qu'à la
» grande, qu'à la sublime cause que votre confiance nous chargeait
» de défendre, et nous vous jurâmes, par notre Adresse du 22 prairial
» dernier, de vous sauver ou de périr. Nous avons tenu
» notre serment.

» Les événements des 28, 29 et 30 prairial dernier vous sont
» connus. Le peuple français et le Corps-Législatif ont triomphé avec
» la constitution sans occasionner aucune secousse.

» Un nouveau Directoire, rempli de ce courage patriotique qui
» fut toujours le présage de la victoire, est sorti de cette crise politique.
» Les rênes de l'État sont entre des mains fermes et républicaines.
» Abandonnez-vous avec confiance aux premières autorités.

» Elles respecteront toujours la constitution que vous vous
» êtes donnée.

» Français ! vos frontières sont menacées d'une prochaine invasion.

» Des hommes, de l'argent, des armes ! voilà ce qui est nécessaire,

» ce qui est indispensable pour vous sauver.

» Les hommes ! c'est à vous, républicains, que nous nous adressons !

» lorsque vous étiez comprimés par un régime absurde et

» tyrannique, que les élans du republicanisme le plus pur étaient

» traités de conspiration anarchique, vous avez pu craindre de vous

» livrer à votre zèle ; mais lorsque nous vous jurons fidélité, c'est

» à vous à nous jurer la victoire. Allez renforcer nos armées qui vous

» attendent, et vous associer à leur éternelle renommée. Entonnez

» les hymnes de la liberté, formez vos bataillons conformément à

» la loi, et qu'un heureux mouvement dirigé sur nos frontières

» détruise cette coalition impie et venge le sang de nos ministres

» plénipotentiaires. Usez avec zèle et sagesse du droit que la constitution

» vous assure de vous réunir. Défiez-vous des étrangers qui

» tenteraient de vous porter loin de la ligne des lois et du respect dû

» à l'autorité publique. Ne souffrez pas que notre Charte constitutionnelle

» soit outragée ou violée ; elle est notre sûreté et notre

» point de ralliement à tous. Vivifiez nos institutions républicaines,

» elles donnent de la force et de la grandeur à l'État : elles dégagent

» peu à peu les esprits des langes hideux de la superstition, pour

» les élever à ces principes libéraux qui doublent l'énergie, rehaussent

» le courage ; et ils sont bien coupables ceux qui insultent ces

» paisibles sociétés qui professent la morale la plus pure, et répandent

» les heureuses semences d'un rapprochement fraternel et d'une

» bienveillance universelle.

» Malheur à ceux qui conspireraient contre l'État, qui porteraient

» les citoyens à la rébellion, à la violation des lois par quelque

» moyen que ce pût être ! Malheur à ceux qui exercent des réactions,

» des vengeances : plus de terreur, plus de régime arbitraire,

» plus de tyrannie ; la liberté, la constitution, voilà notre devoir

» à tous.

» Républicains, nous remplissons les nôtres avec zèle et fermeté ;

» c'est à votre courage à assurer le triomphe de la république au

» dehors, et le règne d'une sage liberté au dedans. »

Le Conseil adopte la rédaction.

Lucien Bonaparte. — Je demande que le Conseil prenne la résolution d'envoyer le message du Directoire et cette adresse à tous les départements et aux armées. Il faut qu'elles connaissent la vérité ; qu'elles connaissent la cause de leurs revers ; qu'elles sachent qu'elles n'ont cessé de vaincre un moment que parce que l'ineptie la plus profonde ou la trahison la plus noire les laissaient manquer de tous les objets les plus nécessaires ; parce qu'elles n'avaient pas à leur tête les généraux auxquels des victoires multipliées donnaient des droits à la confiance du soldat. Il est essentiel que l'armée sache que cet état n'existera plus ; que les autorités vont marcher de concert, redoubler de zélé ; que la nation répondra à leur appel, et que la victoire sera fixée pour toujours sous les drapeaux républicains.

La proposition de Lucien Bonaparte est adoptée.

(12) Séance du 24 messidor an VII.

Montellier se présente alors à la tribune, pour faire le rapport sur les mesures nécessaires pour atteindre les dilapidateurs de la fortune publique, et les moyens par lesquels on peut frapper les conspirateurs, fauteurs et complices.

Il rend compte d'abord de l'impression profonde que la révolution du 30 prairial a faite sur le peuple. Elle fut le produit de l'opinion, cette puissance éternelle qui s'amortit quelquefois, mais qui frappe toujours d'une manière assurée. Elle abandonna peu à peu les triumvirs, et les livra seuls et sans défense au mouvement qui les a renversés. Mais il importe que les résultats de ces mouvements soient prompts, ne fût-ce que pour éloigner les oscillations et les tiraillements politiques toujours dangereux. La commission s'est donc empressée de soumettre ses déterminations.

Le rapporteur fait ici l'analyse des pétitions qui ont été renvoyées à la commission. Des imputations graves, si elles sont fondées, en résultent contre les ex-membres du Directoire, Rewbell, Merlin, Treilhard, Réveillère, Sehérer, qui y sont désignés comme auteurs ou complices d'une conspiration qui a mis la République à deux doigts de sa perte. — Ils sont dénoncés : 1° comme auteurs et complices d'une conspiration qui a mis la république dans le plus grand danger ; 2° comme ayant déporté dans les déserts de l'Arabie 40,000 hommes formant l'élite de nos armées, le général

Bonaparte, et avec lui la fleur de nos savants, de nos hommes de lettres et de nos artistes ;

3° Comme ayant pillé les arsenaux, vendu à vil prix les armes et effets d'habillement et d'équipement ;

4° Comme ayant, par la force des armes, renversé la constitution cisalpine, qui avait été garantie par le Corps-Législatif ;

5° Comme coupables d'attentat contre la souveraineté du peuple, en influençant par l'intrigue, les menaces et la force, les élections du peuple, et en laissant impunis les commissaires directoriaux dénoncés par le Corps-Législatif, et notamment celui de la Sarthe.

Après avoir signalé les coupables, la commission a recherché les moyens de les atteindre dans les dispositions constitutionnelles. L'enchaînement des preuves peut exiger l'accusation d'individus à l'égard desquels il existe une légalisation particulière ; mais une commission spéciale étant chargée d'examiner la loi du 10 vendémiaire an IV, il n'en sera point question dans ce rapport ; il présentera seulement au Conseil la question suivante à résoudre : l'article 3 de la constitution, qui ne livre les législateurs aux tribunaux ordinaires que trente jours après la cessation de leurs fonctions, doit-il se borner à eux seuls, ou s'appliquer aux ex-membres du Directoire ? Au reste, il est reconnu par une disposition législative, dans l'affaire de Babeuf, que quand un accusé est justiciable d'un tribunal particulier, il y attire tous ses co-accusés ; ainsi il y a moins d'embarras. Il faudra encore examiner si les adresses peuvent être regardées comme des dénonciations contre un membre du Corps-Législatif, qui, aux termes de l'article 116 de la constitution, doivent être écrites et signées. La commission a pensé que l'affirmative ne pouvait faire de difficultés, puisque les adresses sont écrites et signées individuellement. Dès lors ses attributions ont cessé ; il ne lui a plus resté qu'à proposer au Conseil de se former en comité général, pour examiner si la dénonciation portée contre un de ses membres sera rejetée ou admise. Représentants du peuple, dit en terminant le rapporteur, l'opinion a été frappée par la révolution du 30 prairial ; le patriotisme s'est exalté à la voix du Corps-Législatif ; ne le laissez pas errer sans guide ; que le Directoire parle, qu'il agisse ; qu'il prononce son caractère. Dans les crises politiques, c'est vers ceux qui ont l'autorité entre les mains que se tournent les regards ; c'est à eux à répondre à l'attente générale, à bien choisir leurs coopérateurs, car le salut public est surtout dans leurs mains ; à saisir enfin le timon d'une main ferme, et à marcher librement. Vous, Représentants,

vous ne les laisserez pas isolés. Il faut que des hommes dont les conceptions embrassent tous les rapports de notre situation, mûrissent, activent, coordonnent toutes les mesures législatives que les circonstances vont rendre nécessaires ; que le patriotisme ait un foyer comme le royalisme en a un autre, et nous serons vainqueurs aussitôt que nous nous montrerons. — La commission annonce qu'elle présentera incessamment des mesures pour atteindre les dilapidateurs, et propose au Conseil de se former en comité pour délibérer sur les dénonciations qui lui ont été présentées. Cette proposition est adoptée et le comité est formé à l'instant.

(13) Au centre de la salle des séances du Conseil des Cinq-Cents, en face de la tribune aux harangues, un fût de colonne supportait le livre de la constitution de l'an III ; ce livre en marbre était entouré de guirlandes de chêne et de laurier.

(14) Discours prononcé par le citoyen Sieyès, président du Directoire exécutif, au Champ-de-Mars, le 10 thermidor

« Nous célébrons aujourd'hui la fête de la liberté. — Tout ce qui a été conçu et exécuté pour elle doit en ce moment se retracer à notre souvenir : et les travaux précurseurs de la philosophie qui lutta avec tant de constance contre une multitude de préjugés ; et les travaux plus immédiats de quelques hommes citoyens, avant même qu'ils eussent une patrie, qui, vers l'époque de 1789, réveillèrent dans le cœur des Français le sentiment presque éteint des droits de la nation ; et les efforts généreux, les conceptions créatrices de cette première assemblée nationale dont les erreurs ne peuvent effacer les immenses services, et qui par là s'est assurée à jamais les fureurs de tous les ennemis de la révolution ; et l'énergie si ardente, si féconde, des assemblées suivantes, qui, profitant à la fois de l'impulsion donnée d'une nouvelle force civique, des fautes, des vertus, des malheurs, des lumières, fondèrent enfin la constitution républicaine, où s'est réfugiée la liberté française ; et le dévouement d'autant plus méritant qu'il était plus obscur, de ce grand nombre de bons citoyens toujours prêts à l'appel de la patrie, qui constamment ont fait pour elle les plus grands sacrifices, sans se croire le droit d'en occuper le public, et surtout de le menacer de leur civisme ; et cette gloire sans nuage des armées françaises, qui toujours grandes, toujours infatigables, ont imposé l'admiration, jusque

dans leurs revers, à toutes les puissances de l'Europe. Tant de faits, tant de prodiges, tant d'événements inconnus jusqu'à ces derniers temps, vivront éternellement dans la mémoire des hommes.

» Elle y vivra aussi la victoire remportée sur la longue et sanglante tyrannie, dont ce jour nous rappelle plus particulièrement la chute. Je ne veux point reproduire ici un affreux tableau, tracé si souvent avec des intentions si diverses ; après six ans encore, il oppresse l'âme et fatigue la pensée. Quelle leçon des hommes sans génie, mais non sans audace, avaient puisées dans le nom seul de la liberté qu'ils profanaient, une force incompréhensible, un pouvoir monstrueux, qui n'eut jamais de modèle, et, je le jure par la République, qui n'aura jamais de retour. Toujours jaloux, toujours cruels, ils ne voyaient dans les talents, dans les vertus généreuses, dans toutes les affections naturelles, que des crimes dignes de mort. Non moins insensés que féroces, ils créaient les obstacles, détruisaient les moyens, s'irritaient ensuite des résistances, et punissaient la France de leur incapacité à gouverner. Redoutables surtout aux amis éprouvés de la liberté, ils firent périr tous le fer des bourreaux, ou succomber sous leur propre douleur, tant de républicains si purs, si éclairés, si magnanimes, dont nous pleurons encore la perte irréparable, et dont la patrie doit conserver à jamais le deuil. Ils furent ainsi les fléaux, les dévastateurs impitoyables de la République, dont ils osaient se proclamer les sauveurs.

» Ces tyrans furent renversés le 9 thermidor ; honneur donc à cette journée mémorable ! Nul Français ne pourra l'abjurer sans honte. Honneur à la Convention nationale qui, brisant tout-a-coup ses fers, ressuscita la liberté pour tous ! Honneur à l'époque où fut désabusée enfin cette portion nombreuse de nos concitoyens sur laquelle on était parvenu à étendre les ténèbres de l'erreur et de l'ignorance, et qui, par un effet même de son amour naturel pour la justice et la liberté, n'avait pu se résoudre à croire qu'au nom de ces deux vertus des Français fussent devenus des assassins et des tyrans !

» Mais aussi, opprobre ineffaçable à ces hommes qui, abusant cruellement d'une victoire bientôt dénaturée, se hâtèrent de persécuter ceux-là mêmes qui, au péril de leurs jours, leur avaient rendu la liberté et la vie ! Opprobre à ces lâches persécuteurs qui, à l'aide de quelques mots échangés dans le terrible vocabulaire de la calomnie, substituèrent avec une facilité si effrayante une tyrannie nouvelle à la tyrannie qu'on venait d'abattre ! Il est donc des hommes qu'aucune justice ne touche, qu'aucun

bienfait n'attendrit, qu'aucune indulgence ne désarme ; des hommes qui, relevés à peine de l'oppression sous laquelle ils gémissaient, se hâtent d'armer leur langue d'une calomnie, et leurs mains d'un poignard contre ceux qu'ils invoquaient la veille comme des libérateurs ; et puisse cette douloureuse réflexion ne s'appliquer qu'aux temps passés !

» Ainsi nous avons vu ternir l'éclat des plus belles journées de la révolution ; et les amis de la liberté ont été constamment froissés entre des factions diverses.

» Citoyens, ces temps calamiteux ne se reproduiront plus. Vos représentants, vos magistrats doivent vous en garantir : ils sauront même prévenir jusqu'au besoin de ces crises qui ébranlent toujours ce qu'elles réparent, Notre situation actuelle présente des difficultés sans doute, mais qu'on se plaît mal à propos à exagérer. A cet égard, les espérances de la haine et les tristes calculs de la peur seront trompés, car nos forces sont supérieures à nos dangers. Nos revers passagers sont un retard et non une défaite. Nos armées ont su conserver intact le territoire sacré de la république ; elles se renforcent en ce moment de cette jeunesse brillante et valeureuse, nouvel espoir de la patrie.

» Allez, jeunes conscrits, rejoindre vos devanciers dans la carrière de la gloire ; ici nous veillerons sur vos familles ; qu'aucune alarme sur les objets de vos affections n'arrête l'essor de votre courage. Nous détestons, autant que vous, tout ce qui est contraire au bon ordre et à la tranquillité du citoyen.

» Plus de vengeance illégale, mais l'action calme et ferme de la loi ; plus de réaction quelconque ; le gouvernement existe pour la justice, comme vous pour la victoire. Il connaît son devoir ; il veut le remplir. Lorsque, triomphants des ennemis de notre patrie, vous rentrerez dans vos foyers, vous y trouverez, avec la reconnaissance nationale, la liberté que vous aurez sauvée, le repos, la sécurité, la garantie de votre propriété, tous les biens, en un mot, qui vous ont été promis et que nous saurons vous assurer. Vive la république ! »

(15) Séance du 24 messidor an VII.

Art. I^{er}. Quand un département, canton ou commune, est notoirement en état de troubles civils, le Directoire exécutif propose au Corps-Législatif de le déclarer compris dans les dispositions suivantes :

Art. II. Les parents d'émigrés, leurs alliés et les ci-devant nobles, compris dans les lois des 3 brumaire an IV, et 9 frimaire an VI, les aïeuls, aïeules, pères et mères des individus qui, sans être ex-nobles ni parents d'émigrés, sont néanmoins notoirement connus pour faire partie des rassemblements ou bandes d'assassins, sont personnellement et civilement responsables des assassinats et des brigandages commis dans l'intérieur, en haine de la république, dans les départements, cantons ou communes déclarés en état de troubles.

Art. III. Immédiatement après la publication de la loi rendue en exécution de l'article I^{er}, les administrations centrales prendront des otages dans les classes ci-dessus désignées, dans les communes, cantons et départements déclarés en état de troubles : néanmoins et dans le cours de troubles imminents, quoique le département, canton ou commune ne soit point encore déclaré, par la loi, en état de troubles, les mêmes administrations sont provisoirement autorisées à prendre des otages ; elles en instruiront le Directoire exécutif dans les 24 heures.

Art. IV. Les otages seront établis à leurs frais dans un même local, dans une commune du département, sous la surveillance des administrations centrales et principales, et des commissaires du Directoire exécutif près ces mêmes administrations.

Art. V. Les otages qui, dans les dix jours de l'avertissement qui leur sera notifié par un gendarme, ne se rendront pas au lieu indiqué par les administrations, y seront traduits par la force armée ; ceux qui s'en évaderont seront personnellement assimilés aux émigrés, considérés et traités comme tels.

Art. VI. Sont exceptés des dispositions ci-dessus, les ci-devant nobles et parents d'émigrés qui ont constamment rempli des fonctions publiques à la nomination du peuple, ou qui sont dans les exceptions prévues par les lois des 3 brumaire an IV, et 9 frimaire an vi.

Art. VII. Les administrations centrales dresseront dans le mois de la publication de la loi qui indiquera les communes, cantons ou départements où la présente loi sera applicable, en conformité de l'article I, une liste de tous les individus assujettis à la garantie personnelle et civile consacrée par l'article II.

Art. VIII. Les administrations centrales comprendront sur cette liste tous les individus dénommés au deuxième article, domiciliés dans leurs arrondissements respectifs à l'époque du premier septembre 1791.

Art. IX. S'il est commis un assassinat sur un citoyen ayant été depuis la révolution, ou étant actuellement fonctionnaire public, ou défenseur de la patrie, ou acquéreur ou possesseur des domaines nationaux, le Directoire, après avoir consulté les administrations centrales, est chargé de faire déporter hors le territoire de la République dans les deux décades de l'assassinat, quatre des individus désignés dans l'article II par chaque personne assassinée, puis en premier lieu parmi les parents nobles d'émigrés ; secondement, parmi les ci-devant nobles et successivement parmi les parents des individus faisant partie des rassemblements. L'enlèvement des citoyens ci-dessus désignés de leurs pères, mères, épouses, ou de leurs enfants, donnera lieu à la même peine de déportation, et en outre aux amendes et indemnités ci-après fixées, s'ils ne sont remis en liberté dans les 24 heures de l'enlèvement.

Dans tous les cas d'enlèvement d'une des personnes ci-dessus dénommées, les garants sont assujettis à une amende de 6,000 fr., sans néanmoins déroger aux peines portées par le Code des délits et des peines contre les auteurs du délit.

Art. X. La peine de déportation contre les otages n'a pas lieu quand l'un d'eux a formellement dénoncé et procuré l'arrestation des individus qui seraient ensuite déclarés coupables du délit.

Art. XI. Le séquestre sera apposé sur les biens des otages déportés, et tiendra jusqu'à l'accomplissement des condamnations prononcées contre eux, et jusqu'à la représentation d'un certificat légal, constatant qu'ils subissent leur déportation.

Art. XII. L'infraction de la déportation sera assimilée à l'émigration pour les effets personnels aux déportés seulement.

Art. XIII. Indépendamment de la peine de déportation prononcée par l'article X ci-dessus, les individus dénommés dans l'article II seront respectivement, dans chaque département, civilement et solidairement responsables d'une amende de 5,000 fr. par chaque individu dénommé dans l'article IX, assassiné soit isolément, soit dans une action, ou de quelque autre manière que ce soit.

Art. XIV. L'amende de 5,000 fr. sera payée dans les quinze jours, pour tout délai, qui suivront l'assassinat ou l'enlèvement, et versée dans la caisse du receveur-général, sur simples arrêtés des administrations centrales, lesquelles prononceront sur la remise des procès-verbaux rédigés ou par les

agents municipaux, ou commissaires de police ou par les juges de paix, ou par les commandants de la force armée.

Art. XV. Outre l'amende de 5,000 fr. versée au trésor public, lesdits individus énoncés en l'article II seront civilement et solidairement garants et responsables d'une indemnité qui ne pourra être moindre de la somme de 6,000 fr. en faveur de la veuve, et de 3,000 fr. pour chacun des enfants de la personne assassinée.

Art. XVI. Les citoyens de la qualité désignée dans l'article IX qui, mutilés, survivront à leurs blessures, auront droit à une indemnité qui ne pourra être moindre de 6,000 fr.

Art. XVII. Les citoyens qui se seraient, en exécution d'une mission particulière à eux donnée par une autorité civile ou d'un ordre militaire, dévoués à la recherche des émigrés rentrés, des prêtres déportés ou sujets à la déportation, des assassins, et qui seraient assassinés ou mutilés dans le cours ou à la suite de cette mission, ou de l'ordre militaire, auront droit eux, leurs épouses et leurs enfants, aux mêmes indemnités que dessus.

Art. XVIII. Les indemnités ci-dessus seront acquittées dans les dix jours qui suivront l'arrêté de l'administration centrale.

Art. XIX. Les individus compris dans l'article II sont également, dans chaque département civilement et solidairement responsables, soit envers la République, soit envers les particuliers, des enlèvements des récoltes ; exactions de fermages, spoliations de deniers publics, ainsi que des incendies, dégradations et pillages exercés sur les propriétés,

Art. XX. Les indemnités résultantes des délits compris en l'article précédent seront réglées par arrêté des administrations centrales, dans les dix jours qui suivront le délit, et acquittées dans les dix jours suivants ; elles seront équivalentes aux objets pillés, incendiés ou dévastés. Les garants'seront en outre tenus à une amende, au profit du trésor public, égale à la valeur desdits objets.

Art. XXI. Les indemnités dues à la nation, à raison des enlèvements de deniers publics, des incendies, dégradations ou pillages des propriétés nationales, seront versées dans les caisses respectives que les objets pillés ou dévastés concernent.

Art. XXII. Les administrations centrales régleront les indemnités et amendes d'après l'examen des procès-verbaux, rédigés par les agents municipaux ou commissaires de police, ou juges de paix, ou commandants

de la force armée, et d'après les renseignements qu'elles jugeront convenable de prendre.

Art. XXIII. Les agents municipaux ou commissaires de police, juges de paix et commandant la force armée, seront tenus de dresser leurs procès-verbaux dans les trois jours qui suivront le délit ; mais lorsque ce délit aura été commis dans la commune où résident l'agent municipal ou commissaire de police, le commandant de la force armée et le juge de paix, le procès-verbal sera rédigé conjointement par les premiers, et séparément par le juge de paix ; il sera adressé, le quatrième jour après le délit, à l'administration centrale.

Art. XXIV. Les agents municipaux, ou commissaires de police, juges de paix, et commandant la force armée, qui ne rédigeront pas ou n'enverront pas leurs procès verbaux dans les délais fixés. par l'article précédent, encourront individuellement une amende de 300 francs chacun.

Art. XXV. Les amendes prononcées par les articles XIII, XX et XXIV, seront versées dans la caisse du receveur-général du département, qui ouvrira un compte particulier à cet égard, et demeurent spécialement affectées à récompenser les citoyens qui contribueront à faire arrêter un émigré, ou un prêtre déporté, rentré, ou sujet à la déportation, ou un individu faisant partie des bandes d'assassins désignés sur la liste.

Art. XXVI. Les récompenses mentionnées en l'article précédent sont fixées, savoir : pour un émigré, ou un prêtre déporté rentré, ou sujet à la déportation, ou un chef d'assassins, depuis la somme de 300 à 2,400 fr. et pour les autres individus faisant partie des bandes d'assassins, depuis 200 à 600 fr. Ces récompenses seront réglées par les administrations centrales.

Art. XXVII. Les gendarmes et gardes nationales sédentaires ou en activité, employés contre les bandes d'assassins, auront droit aux mêmes récompenses.

Art. XXVIII. Les récompenses seront acquittées par les receveurs généraux des départements, sur mandats des administrations centrales, à imputer sur les fonds provenant des amendes prononcées et versées en vertu de la présente loi.

Art. XXIX. Les récompenses accordées aux gendarmes et gardes nationales sédentaires ou en activité, seront distribuées également entre les militaires qui auront contribué à l'arrestation des individus désignés dans l'article XXVI ci-dessus.

Art. XXX. A défaut de fonds existants dans la caisse du receveur du département provenant des amendes, les individus dénommés dans l'article II seront tenus solidairement de verser dans la caisse dudit receveur le montant des récompenses accordées dans les dix jours qui suivront l'arrêté de l'administration centrale.

Art. XXXI. Faute par les individus appelés au paiement de verser dans les susdits délais les amendes, indemnités et récompenses ci-dessus mentionnées, ils y seront condamnés par le tribunal civil du département, poursuite et diligence du commissaire du directoire exécutif près le même tribunal. En conséquence, les administrations centrales seront tenues d'adresser audit commissaire une expédition de l'arrêté portant fixation desdites amendes, indemnités ou récompenses, avec l'état de la situation des biens des individus appelés au paiement, de faire apposer le séquestre sur les biens de ces mêmes individus, jusqu'à l'accomplissement des condamnations, sous peine de 1,000 fr. d'amende contre chacun des membres de ladite administration,

Art. XXXII. Le commissaire du Directoire exécutif près le tribunal sera tenu, sous peine de 1,000 fr. d'amende, de fournir son réquisitoire au tribunal civil dans les trois jours de la réception de l'arrêté de l'administration centrale ; et dans les trois jours suivants, le tribunal sera également tenu, sous peine d'une amende de 1,000 fr. contre chacun de ses membres, de prononcer sur le simple vu dudit arrêté.

Art. XXXIII. Les amendes ci-dessus auront la même destination que celle mentionnée dans l'art. XXV ci-dessus.

Art. XXXIV. Si dans les trois jours qui suivront la notification du jugement rendu par le tribunal civil, l'individu ou les individus condamnés ne versent pas dans la caisse du receveur-général le montant des dites amendes, indemnités ou récompenses et frais y relatifs, ils y seront contraints par saisie et vente de leurs biens et par voies solidaires, dans les formes prescrites.

Art. XXXV. Les jugements rendus par les tribunaux civils seront exécutés nonobstant appel.

Art. XXXVI. Les administrations centrales, sur ravis des administrations municipales, dresseront, dans le mois de la publication de la loi qui désignera les communes, cantons ou départements, où la présente sera inapplicable, une liste de tous les individus notoirement connus pour faire partie des bandes d'assassins.

Art. XXXVII. Les individus faisant partie desdits rassemblements ou bandes d'assassins connus, et qui justifieront être de la classe d'artisans, manouvriers ou cultivateurs, seront admis, dans les quinze jours de la publication de la loi, qui indiquera les départements, cantons ou communes où la présente sera exécutée, à rentrer librement dans leurs foyers sans pouvoir être inquiétés par la suite, à condition, par lesdits individus, de se présenter dans ledit délai à l'administration centrale, et d'y déposer un bon fusil simple de calibre ou un bon fusil à deux coups. Les administrations centrales sont autorisées à rayer définitivement les individus qui déposeront les armes dans ledit délai de la liste dressée en exécution de l'article précédent.

Art. XXXVIII. Ne pourront jouir de la faculté accordée par le précédent article, les chefs déjà amnistiés, quel qu'ait été leur grade, ni les ci-devant privilégiés, même sans grade, amnistiés ou non, ni les émigrés, ni les prêtres déportés, rentrés, ou sujets à la déportation, la législation concernant ces derniers restant dans toute sa force.

Art. XXXIX. Tous les individus portés sur la liste dressée en vertu de l'article XXXVI qui ne jouiront pas du bénéfice de l'article XXXVI dans le délai prescrit, sont personnellement assimilés aux émigrés, considérés et traités comme tels ; en conséquence ils seront traduits devant une commission militaire, et condamnés à la peine de mort, soit qu'ils aient été pris armés ou non.

Art. XL. Les aïeuls, aïeules, pères et mères des individus portés sur la liste dressée en exécution de l'article XXXVI, et qui ne profiteront pas des avantages de l'article XXXVII ci-dessus, sont personnellement assimilés aux ascendants d'émigrés, et soumis à la même indemnité, dans les formes et dans les délais prescrits pour ces derniers, sans pouvoir faire valoir le minimum de fortune.

Art. XLI. Les individus qui seront convaincus d'avoir donné sciemment asile à des assassins seront assujettis à la garantie civile et personnelle portée par l'article II.

Art. XLII. Les listes dressées en exécution des articles VII et XXXVI, seront imprimées, affichées dans toutes les communes des départements respectifs, dans les quatre décades qui suivront la publication de la loi qui indiquera les communes, cantons ou départements où la présente loi recevra son application. Lesdites listes seront en outre adressées, dans le même délai, au ministre de la police générale.

Art. XLIII. Au moyen des dispositions ci-dessus, la loi du 10 vendémiaire an IV cessera d'avoir son application, seulement quant à la responsabilité établie contre les communes, à dater de la publication de la loi qui déclarera que la présente doit être exécutée dans un département, canton ou commune ; les lois tendantes à prévenir ou punir des délits continueront d'être exécutées en ce qui n'est pas contraire à la présente loi.

Art. XLIV. Quand un département, canton ou commune est déclaré en état de troubles, l'effet de cette déclaration ne cesse que par une loi.

Art. XLV. La présente loi ne recevra son exécution que jusqu'à la paix générale ; elle sera proclamée et affichée dans toutes les communes de la république.

(16) Le Corps-Législatif au peuple français.

» FRANÇAIS,

» C'est sur vos intérêts les plus chers, c'est sur les bienfaits inappréciables

» de la paix intérieure, c'est sur les moyens de la rappeler

» et de la fixer parmi nous, que vos représentants éprouvent le

» besoin de vous entretenir aujourd'hui. Français, d'affreuses dissensions

» civiles semblent déjà renaître dans quelques départements

» de l'Ouest et du Midi, en menaçant d'étendre ses ravages

» sur d'autres points de la république.

» Pour en arrêter le cours, les législateurs viennent de prendre

» des mesures sévères, mais nécessaires, contre les hommes qu'une

» longue et funeste expérience n'a que trop signalés comme les

» machinateurs de nos discordes.

» Mais le frein de la loi ne doit pas rester isolé de la voix de la

» raison.

» C'est à vous surtout que nous nous adressons, hommes simples

» dont les malveillants s'emparèrent trop souvent pour vous faire servir

» d'instruments à leurs vues subversives de l'ordre établi par la

» constitution et les lois.

» Les perfides ! ils feignent de vous plaindre, ils ne veulent pas

» vous irriter ; ils vous retracent sans cesse les maux de la révolution ;

» ils ne vous disent point que, par leur opposition, ils en furent

» les premiers auteurs.

» En vous parlant de vos intérêts ils ne songent qu'aux leurs, et
» ne veulent que se ressaisir de leurs antiques usurpations.

» Eh quoi ! serait-ce donc pour le rétablissement des dîmes, des
» corvées, de la féodalité qu'ils parviendraient à armer les Français
» contre les Français ?

» Bons et honnêtes habitants des campagnes, comment pourriez
» vous regretter un tel régime et le rappeler en insensés ?

» Citoyen de tous les états, habitants des cités et des champs,
» auriez-vous oublié ce que votre régénération politique eut pour
» vous de touchant et de sublime aux premiers moments de la révolution ?

» Non, de tels souvenirs ne sauraient s'effacer, et vous ne voudrez
» pas reprendre des fers que vous brisâtes avec indignation.

» Vous ne vous y soumettriez pas impunément, vous qui, à quelque
» époque que ce soit, avez servi la révolution ; les vengeances
» royales sauraient bien vous atteindre.

» Et vous-mêmes, hommes apathiques, qui vîtes la révolution sans
» enthousiasme, mais sans haine, croyez-vous que votre simple
» indifférence ne vous serait pas reprochée par vos insolents vainqueurs ?

» Votre intérêt à tous est d'écarter du sol français ce torrent de
» malheurs qui l'inonderait, si quelques espérances criminelles
» pouvaient se réaliser.

» Que les dissensions civiles cessent donc pour ne plus laisser
» d'autres soins que de repousser l'ennemi extérieur.

» Citoyens, au milieu d'une guerre terrible, qui peut-être ne devrait
» plus exister, et à la suite d'une administration désastreuse,
» vous souffrez sans doute : vos représentants en gémissent, et ils
» travailleront sans relâche à empêcher la renaissance des maux
» qui accompagnèrent plusieurs époques de la révolution.

» Ils sauront, de concert avec le Directoire exécutif régénéré,
» accueillir, lorsqu'elle se présentera, une paix digne du peuple
» français et de ses alliés.

» Mais cette paix, objet de vos vœux et des nôtres, cette paix
» qui doit rappeler sur le territoire français l'abondance et la prospérité,
» n'allez pas la compromettre ou l'éloigner par des troubles
» civils, et s'il vous reste des sacrifices à faire, qu'ils soient pour
» la patrie, et non pour vous entr'égorguer.

» Eh quoi ! le sang français coulerait encore pour une cause autre
» que celle de la liberté ! et il y aurait des hommes assez insensés pour
» espérer le bonheur dans les suites d'une guerre civile ! Des cadavres
» amoncelés, des champs dévastés, des maisons incendiées,
» ne seraient-ils donc plus des objets d'effroi ?

» Loin de nous la pensée qu'une telle dégradation morale soit admise
» en système général ; cependant des bandes d'assassins royaux
» se montrent dans divers départements et attaquent les républicains.

» Ces germes d'une nouvelle guerre civile n'ont pu parvenir à la
» connaissance de vos représentants sans qu'ils dussent en même
» temps chercher les moyens de les étouffer en offrant aux républicains
» une garantie contre leurs ennemis ; c'est ce qu'ils viennent
» de faire.

» Patriotes, conservez ou reprenez une attitude énergique et
» sage ; le Corps-Législatif et le Directoire sont bien décidés à faire
» triompher la république.

» Et vous qui fûtes les instruments aveugles de l'assassinat des
» républicains, vous, artisans et cultivateurs que l'on compte
» dans les bandes assassines, retournez à vos ateliers et à vos charrues,
» déposez les armes que vous vouliez tourner contre la patrie :
» vos tranquilles retraites vous appellent, et vos champs nourriciers
» ne doivent pas se convertir en des champs de carnage.

» Vous enfin, ex-nobles, parents d'émigrés et ascendants de rebelles,
» vous qui eûtes une si grande influence sur les malheurs
» de votre pays, vous qui pouviez empêcher le crime et qui le conseillâtes
» si souvent, songez que vous êtes aujourd'hui responsables
» de la tranquillité intérieure : travaillez donc à la maintenir ;
» car c'est à ce seul prix qu'un jour vous serez admis dans la grande
» famille avec tous les droits de ses autres enfants.

» Que les départements infestés de chouannerie rentrent dans l'ordre,
» s'ils veulent rentrer dans le droit commun ; que les départements
» étrangers aux troubles civils continuent de mériter une
» honorable exception ; que la paix intérieure en un mot s'établisse
» solidement, et bientôt nous reprendrons au-dehors l'attitude de la
» victoire. »

(17) Discours prononcé par le citoyen Sieyès, président du Directoire exécutif, à la célébration de l'anniversaire du 10 août.

« Je vous salue au nom de tous les Français, jour de justice et de gloire, que les destinées de la France avaient marqué pour asseoir enfin l'indépendance nationale sur la chute du trône ! Au 10 août, la royauté fut renversée en France ; elle ne se relèvera jamais. Citoyens, tel est le serment que vous gravâtes sur les murs de ce palais, au moment même où vous en chassiez le dernier de nos tyrans. Ainsi devait disparaître cette longue succession de despotes dont le joug était devenu insupportable, qui se disaient les délégués du ciel pour opprimer avec plus de sécurité la terre, qui dans la France ne voyaient que leur patrimoine, dans les Français que leurs sujets, dans les lois que l'expression de leur bon plaisir, et de qui l'influence héréditaire nous avait à tel point familiarisés avec ce ridicule langage, que peut-être encore aujourd'hui il n'étonne pas assez nos oreilles.

» Dans ce dernier combat, il restait à la royauté pour défenseurs l'audace et la lâcheté d'une cour corrompue, la perfidie, l'insolence et les secours trompeurs de la servitude : elle eut pour adversaires le courage, une volonté ferme, l'enthousiasme d'une liberté nouvelle, et les vertus généreuses qu'elle inspire. Le combat ne pouvait être long ; la victoire ne pouvait être douteuse.

» Mais avec la royauté ne purent s'anéantir en un jour tous les intérêts qu'elle s'était associés, toutes les institutions qui s'étaient trop identifiées avec elle. Dans la France républicaine, la royauté conserva donc et des amis et des vengeurs. Les uns ne déguisèrent même point leurs efforts pour la faire revivre. Fondant leur espoir sur je ne sais quelle fraternité des trônes et sur l'alliance plus réelle entre le trône et l'autel, ils armèrent autour de nous une partie de l'Europe ; ils rallumèrent au milieu de nous les torches du fanatisme. Les autres, plus perfides, déclamateurs bruyants contre la royauté, mais ennemis secrets et non moins implacables de ceux qui l'avaient détruite, se plièrent à tous les langages, s'unirent à toutes les fureurs, enchérèrent sur tous les excès, dans le double espoir de venger le trône sur ses véritables destructeurs, et de le faire regretter par ceux mêmes qui avaient le plus applaudi à sa chute.

» Ainsi la république a été constamment en butte à des agressions directes, et à d'indirectes attaques également redoutables. Citoyens, ce n'est point s'écarter de l'esprit de cette fête de vous dire les moyens employés

par vos représentants et vos magistrats, pour triompher de tant d'obstacles, et d'associer par là votre patriotisme à leurs efforts : c'est toujours frapper la royauté, c'est continuer en quelque sorte et compléter la victoire du 10 août.

» Aux entreprises ouvertes de la royauté, la république oppose sans relâche le déploiement de toutes les forces nationales ; elle oppose des lois sans pitié au déserteur de la patrie ; des mesures terribles à toutes les communes agitées de royalisme ; une surveillance infatigable sur les intrigues, sur les manœuvres de ceux qui osent parler de son retour. Et quiconque, en ce moment, nierait ou ces moyens, ou la volonté républicaine de ceux qui les dirigent, ne peut être qu'un insensé ou un homme sans foi.

» Aux agressions indirectes on pourrait répondre aussi par des mesures répressives : la constitution et les lois en donnent le droit. Mais parce que vos magistrats sont fortement républicains, parce qu'ils savent que dans cette classe d'agresseurs il se mêle des Français emportés par leur amour même pour la république, et que ce serait avec d'inconsolables regrets qu'ils se verraient réduits à se montrer sévères envers ceux qui ont pu servir la cause de la liberté, c'est plutôt par de pressants et fraternels avis qu'ils veulent les atteindre ; car ils ne peuvent renoncer à l'espoir de ramener aux véritables intérêts de la république des hommes dont les actions ont pu paraître douteuses, mais dont les intentions sont restées pures. C'est donc à ceux-ci que nous nous adressons, pour leur signaler ce petit nombre de faux patriotes qui les agitent, les tourmentent, qui jettent dans leur esprit des idées absurdes, et dans leur âme d'extravagantes ou coupables espérances. Les circonstances présentes m'en font un devoir...Je vais le remplir. Citoyens, quels que soient ces hommes que je persiste à croire en petit nombre, étrangers ou nationaux, soudoyés par l'ennemi ou n'obéissant qu'à leurs passions, désirant le prompt retour de la royauté, ou préférant le retour de cette terreur si justement abhorrée des Français, je dirai, je m'écrierai :

» Gardez-vous de regarder comme des républicains ceux qui ont vu dans le renversement d'un trône, non pas le moyen d'établir un gouvernement nouveau, désiré par la nation, mais le droit de renverser dans tous les temps tout ce qui embarrasserait leur ambition individuelle ; ceux qui pensent qu'affermir est toujours une lâcheté, détruire toujours une gloire ; qui, ennemis effrénés de tout ce qui est ordre ou même apparence d'ordre, veulent gouverner par des crises et non par des lois ; qui déchireraient de leurs propres mains le gouvernement qu'eux-mêmes auraient formé, parce

qu'un gouvernement, fût-il leur ouvrage, ne pourrait jamais accomplir à leur gré tous les projets de leur avidité, tous les délires de leurs fureurs !

» Non, ce ne sont point des républicains ceux qui n'ont pu encore se résoudre à pardonner aux amis les plus anciens, les plus incorruptibles de la liberté, qui les outragent toujours en raison même de la confiance dont la nation les honore, ou de la grandeur des services qu'ils ont rendus. Vainqueurs du 10 août, vous à qui s'adressent les hommages de cette journée, vous n'avez pu vous-mêmes échapper à ces calomniateurs qui en veulent à tous les noms, qui flétrissent toutes les gloires !

» Ce ne sont point des républicains ceux dont l'âme servile ne saurait concevoir que les fondateurs de la liberté et de la république soient des républicains ; qui, répétant les délirantes injures de cette même cour que le 10 août a renversée, et qu'ils vengent puisqu'ils l'imitent, cherchent encore aujourd'hui à leur imputer, comme l'objet de leurs vœux secrets, je ne sais quel fantôme de roi, tour à tour promené sur tous ceux qu'on a voulu perdre ; destructeurs insensés ou hypocrites, qui, fermant les yeux à toute évidence, s'obstinent à ignorer que les hommes surtout le plus fréquemment attaqués par cette accusation absurde, ont mille fois, et dès l'origine de la révolution, manifesté leur ardent désir pour que cet homme que je ne veux pas même nommer fût resté à jamais, lui et ses siens, dans les rangs ennemis, au lieu de porter l'inquiétude, la défiance et le danger dans les nôtres. Non, ils ne sont point républicains ceux qui, à travers leur démagogique langage, laissent percer la prédilection honteuse qu'ils consacrent pour les superstitions royales, et semblent à chaque instant vous dire que puisqu'on a attaqué un roi, ils peuvent, à plus forte raison, attaquer des magistrats du peuple. Non, ce ne sont point des républicains ceux qui ne savent que recueillir, échauffer, soulever les mécontentements contre l'ordre établi, eux qui, dans d'autres temps, crurent que pour gouverner il fallait punir de mort quiconque osait ne pas être content ; ceux pour qui la paix serait un malheur, qui redoutent la victoire, qui calculent sur nos revers pour l'accroissement de leur influence ; ceux qui espèrent dans les dissensions intérieures, ne sont heureux que par les haines, dénoncent avec audace devant la multitude, et frémissent lorsqu'il faut signer une dénonciation ; qui, toujours affamés de vengeance, s'irritent des lenteurs salutaires que la loi commande et pour sauver l'innocent et pour atteindre sûrement le coupable ; qui, par le délire de leurs provocations, portent l'épouvante chez le citoyen paisible, tarissent les sources de la richesse publique, frappent de

mort le crédit, anéantissent le commerce, paralysent tous les travaux ; qui parlent sans cesse de malheurs, et accroissent à plaisir le nombre des malheureux, se disent les amis du peuple, et ne savent que l'exaspérer au lieu de le servir, s'enflamment contre l'ennemi extérieur, mais sont bien décidés à ne pas le combattre.

» Serait-ce donc parce qu'ils répètent avec plus de bruit les mouvements réels de notre commune indignation contre les dilapidateurs et les traîtres, qu'ils espèrent vous en imposer ? Mais le peuple, dans son expérience journalière, n'a-t-il pas appris que ce ne sont pas toujours les hommes qui parlent plus haut qui sont le plus à l'abri du reproche ? que beaucoup dénoncent pour ne pas être dénoncés ; et à qui persuaderont-ils que ceux qui gouvernent n'éprouvent pas une douleur civique bien plus sincère, bien plus profonde qu'eux, au spectacle déchirant des maux faits à la patrie, et au moment surtout où ils sont appelés à chercher le remède ? Ont-ils donné plus de garantie de leur moralité et de leur civisme ? Jouissent-ils d'une réputation plus pure ? Sont-ils plus austères dans leurs mœurs, plus citoyens ? Et si leur indignation est véritable, au lieu de ces clameurs qui ne s'adressent qu'aux passions, et qui protégeraient plutôt les coupables, parce qu'elles les enveloppent avec ceux qui ne le sont pas, que ne les voit-on aider utilement l'action de la loi, en multipliant les recherches, en recueillant les preuves en éclairant enfin les magistrats ? Mais, que tardé-je à le dire ? leur but n'est certes point la justice : ce qu'ils veulent, c'est enivrer le public de défiances ; c'est porter la confusion et le découragement dans les esprits ; c'est pousser les Français au désespoir ; c'est maîtriser tout dans le trouble ; c'est gouverner, en un mot, à quelque prix que ce soit. Français, vous savez comme ils gouvernent ! Le Directoire exécutif connaît tous les ennemis qui conspirent contre la république. Au milieu de ces excitateurs qu'il vient de signaler, qui, encore une fois, sont en petit nombre, mais semblent se multiplier par le bruit, il ne perd pas de vue ces autres royalistes d'une incurable frénésie qui aspirent tout haut après un maître, qui le rappellent de tous leurs vœux, de toutes leurs actions, et qui comptent à si juste titre pour auxiliaire quiconque menace aujourd'hui la constitution et le gouvernement. Il vous déclare qu'il sera également inflexible contre tous ; que, supérieur au danger, calme au sein de l'orage, il les combattra tous sans faiblesse comme sans relâche, non pas en balançant les uns par les autres, ce jeu impolitique et cruel est indigne de la république, mais en les comprimant tous également à l'aide des

énergiques moyens que lui assurent la constitution de l'an III, et cette immense majorité de citoyens bien résolus à la défendre, à n'obéir qu'à la loi et à se rallier dans tous les moments aux autorités tutélaires.

» Vive la république ! »

(18) Message du Directoire exécutif au Conseil des Anciens du 17 thermidor.

« CITOYENS REPRÉSENTANTS,

» Le Directoire exécutif a reçu votre message du 13 de ce mois,
» concernant les sociétés s'occupant de questions politiques, et il
» s'est empressé de l'envoyer au ministre de la police, avec ordre
» de lui faire un prompt rapport sur son objet. Vous trouverez ci-joint
» ce rapport qui présente les renseignements que vous avez
» demandés. Le Directoire, pénétré de la nécessité de tout maintenir
» dans l'ordre constitutionnel, et de comprimer tous ceux qui
» veulent le troubler, emploiera les mesures que les circonstances
» exigent : vous pouvez à cet égard compter sur son courage et son
» dévouement, comme il met lui-même sa confiance dans son union
» avec le Corps-Législatif, et dans les lois et les moyens qu'il lui fournira
» pour asseoir la sûreté individuelle et la tranquillité publique. »

Rapport du ministre de la police au Directoire exécutif.

« CITOYENS DIRECTEURS,

» Vous m'avez ordonné de vous faire un rapport sur les sociétés
» s'occupant de questions politiques, de vous retracer la marche
» qu'elles ont tenue depuis leur établissement, et de ne vous céler
» ni leurs services ni leurs erreurs. Je vous dois la vérité comme
» ministre, je vous la dirai comme ministre et comme citoyen.
» Jamais institution plus importante et plus délicate à la fois ne
» fut soumise à la discussion des législateurs ; elle intéresse
essentiellement,
» j'ose le dire, la république et la liberté.
» Après le 30 prairial, les citoyens rendus à l'entier exercice de
» leurs droits ne tardèrent pas à se réunir en sociétés politiques.
» Ces réunions, légitimes par le droit, furent favorisées dans l'espérance

» qu'elles ranimeraient l'esprit public, éteint par une multitude
» de causes qui vous sont connues, et qu'elles dirigeraient
» vers le salut de la patrie tous les mouvements de la pensée et toutes
» les passions de l'âme. Le but était glorieux, la route facile. Les
» premiers pas furent mesurés, et le courage, l'énergie ne dédaignèrent
» point d'abord les conseils et le langage d'une prudence
» éclairée. Les citoyens accouraient en foule, et cet heureux concours
» prouvait aux ennemis de la liberté que, malgré tant de sensibles
» pertes, après de si longues persécutions et les dégoûts les
» plus amers, les rangs des républicains ne s'étaient point éclaircis.
» ni leur généreuse ardeur épuisée : expérience terrible à nos ennemis,
» gage assuré de leurs défaites !

» On attendait de ces réunions politiques les plus heureux résultats
» pour la patrie. On espérait que leur énergie brûlante, mais
» féconde, secondant le patriotisme et le zèle des autorités, concourrait
» puissamment à relever l'esprit public, à pousser aux frontières
» les conscrits, à fortifier dans leur cœur la passion de la
» victoire. Il m'est douloureux de le dire, le souffle de l'étranger a
» fait évanouir toutes ces espérances. Les haines, affaiblies par le
» bienfait du temps, ont été ravivées soudain avec une activité nouvelle ;
» des Souvenirs effacés à peine, rappelés par le plus effrayant
» appareil, les proscriptions passées reproduites à l'imagination
» par l'annonce de proscriptions nouvelles, les accusations devenues
» tout-à-coup générales et déréglées, les coupables se sont confondus
» avec habileté dans la foule. Enfin la constitution en
» vertu de laquelle on était réuni a été éludée et violée ouvertement
» en plusieurs points.

» En effet, la constitution défend les présidents et les secrétaires,
» on a nommé un régulateur et des annotateurs. La constitution
» dit textuellement : Aucune société particulière s'occupant de
» questions politiques ne peut tenir de séances publiques, composées
» d'assistants et de sociétaires distingués les uns des autres.
» Il y a eu constamment des assistants et des sociétaires. La constitution
» interdit les pétitions collectives et tout ce qui porte le
» caractère de la législation ou de l'autorité exécutive. On a nommé
» une commission d'instruction publique. L'objet particulier de
» cette commission est la publication décadaire d'un rapport sur la

» situation de la république. On a nommé d'autres commissions encore.
» Ces commissions réunies ont fait un rapport à la société sur
» une notification du Conseil des Anciens, relative à l'évacuation de
» la salle dite du Manège ; à la suite de ce rapport, on a arrêté de
» n'obéir qu'à un arrêté du Conseil pris en séance.

» La commission d'instruction publique a fait distribuer et placarder
» un autre rapport, dans lequel on cherche à exaspérer le peuple et
» à lui inspirer de la défiance sur les intentions des magistrats que
» les républicains eux-mêmes viennent de choisir ; on y parle de
continueurs

» de Merlin, de familiers du protectorat, de restaurateurs
» du trône de 91, d'une royauté pentarchique ; on y affirme que le
» peuple ne peut être régénéré et constitué que par des têtes populaires.

» Cette société, qui ne devait s'occuper que de questions politiques,
» que des moyens propre à réveiller l'esprit public, emportée sans
» cesse au-delà de son but par des intérêts, par des affections ou
» des haines personnelles, auxquels un plus sincère amour de la
» patrie aurait imposé sans doute un salutaire silence, ne s'est
» presque jamais attachée qu'aux personnes et qu'à tout ce qui pouvait
» donner aux passions les plus désastreuses un nouveau degré
» d'intensité. Ces transgressions, ces irrégularités, ces violences,
» on ne les voit pas seulement, on en est frappé. Ces premiers mouvements,
» il est vrai, on a pu les considérer comme les suites de
» cette longue compression qui pesait sur la république avant le
» 30 prairial. Tels sont les effets de l'oppression : elle laisse dans
» l'âme des hommes les plus justes des semences d'inquiétude et des
» levains d'indignation. Toutefois, ce qu'on devait accorder d'indulgence
» à ces premiers écarts est accordé ; mais la sagesse conseille
» la sévérité pour l'avenir.

» Les réunions politiques, ainsi qu'elles existent aujourd'hui, font
» la joie et l'espoir de l'étranger. Il a jeté déjà dans leur sein ses
» plus perfides émissaires. Ce sont eux qui en exagérant les plus
» importantes vérités les rendent douteuses ; ce sont eux qui ont
» établi la tyrannie des opinions au milieu même des réunions politiques ;
» ce sont eux qui en dénaturent l'influence, et qui tournent
» contre la liberté les garanties de la liberté : ce sont eux qui affaiblissent
» le parti républicain, et qui mettent des entraves à la marche

» des autorités en entourant le char de la constitution d'animosités
» et de vengeances.

» Il n'en faut pas douter cependant, si les réunions politiques renferment
» tant et de si dangereux éléments de dissolution et de discorde,
» ce n'est que parce qu'elles sont sorties des formes et des
» limites constitutionnelles.

» La constitution a proclamé le principe et consacré l'existence
» des sociétés s'occupant de questions politiques ; mais il nous
» manque des mesures législatives, et ce n'est que par elles qu'on
» peut espérer de recueillir, avec les avantages qu'on s'était promis,
» de plus grands biens encore.

» Le besoin de ces mesures, elles le sentent elles-mêmes. Jetées
» sur un terrain immense et presque sans limites, elles ont été plus
» irrésistiblement exposées à toute espèce d'erreurs, de séduction s
» et de pièges. Resserrer le cercle, tracer la limite, régulariser les
» mouvements qui leur sont propres, c'est seconder leurs vœux.
» Mieux dirigé alors, soutenu par de plus dignes motifs et de plus
» puissants intérêts, l'enthousiasme qu'elles sauront inspirer et
» faire renaître, tournera tout entier au profit de la république.

» Le ministre de la police n'a point distingué les réunions politiques
» les unes des autres, parce qu'elles ont presque toutes suivi
» les mêmes errements, et que, de proche en proche, celles qui se
» sont successivement établies paraissent s'être formées sous l'influence
» de celle qui l'avait été la première. Je ne saurais donc,
» citoyens directeurs, trop appuyer sur la nécessité de prendre
» promptement des mesures législatives qui puissent tout à la fois
» protéger les discussions intérieures des réunions politiques, et
» les contenir au-dehors par toute la puissance de la république.

» Citoyens directeurs, dans le compte que je viens de vous rendre
» je n'ai point voulu affaiblir la vérité ; nulle considération ne
m'empêchera

» jamais de satisfaire à mes devoirs : tout ce qui porte dans
» son cœur l'amour vrai de la patrie et de la liberté respectera mon
» courage ; je ne sais attacher de prix qu'à la conscience des hommes
» libres.

Paris, le 24 thermidor an VII.

» Le ministre de la police générale,
» Signé FOUCHÉ. »

(19) Message du Directoire.

« CITOYENS REPRESENTANTS,

» Le Directoire s'occupe sans relâche à remédier aux maux de la
» patrie ; il redouble de zèle et d'énergie à mesure que les complots
» qu'il découvre commandent de nouveaux efforts à son dévouement,
» de nouvelles précautions à sa prudence.

» Déjà il vous a tracé le tableau des dangers publics ; vous les dissimuler
» serait un crime : oui, citoyens représentants, le royalisme
» enhardi conspire avec audace, ses agents se revêtent de toutes les
» formes, se masquent de tous les déguisements, empruntent tous
» les langages ; partout on les retrouve marchant au même but par
» des routes diverses ; ils travaillent à la perte de la république par
» les efforts d'une haine ouverte comme par la perfidie d'un faux
» zélé, par les attaques d'une guerre déclarée comme par l'hypocrisie
» d'un patriotisme extrême.

» L'étranger soudoie la guerre sur nos frontières et la discorde
» dans nos foyers ; il a dans nos cités ses espions et ses conjurés,
» comme ses satellites et ses généraux dans les armées ennemies.

» Les cabinets de la coalition veulent faciliter la conquête au-dehors,
» en préparant le déchirement au-dedans. Ils veulent aggraver
» les embarras de la guerre extérieure par les dangers de la guerre
» civile ; ils veulent ajouter à la puissance de leur alliance solennelle
» les trames de leurs menées conspiratrices.

» De funestes succès ont suivi les efforts de nos ennemis. A l'Ouest,
» la monarchie a réarmé ses vieilles bandes d'assassins ; au Nord,
» le fanatisme rallume ses torches sanglantes ; au Midi, toutes les
» réactions se préparent à de nouvelles fureurs ; et pendant ce temps
» nos phalanges, si long-temps invincibles, s'indignent d'être forcées
» de céder à la supériorité du nombre.

» Le Directoire emploie tous les moyens qui sont en son pouvoir
» pour rappeler la victoire sous les drapeaux de la république, pour

» ramener la paix dans les départements, rétablir l'ordre dans les finances, et ranimer le patriotisme dans tous les cœurs.

» Il espérait être secondé dans ses efforts par le ravivement de l'esprit public ; il se flattait que les réunions des citoyens que la constitution autorise, se renfermant dans la ligne qu'elle leur a tracée, seraient des foyers de civisme et de lumières, des garants d'union et de tranquillité.

» Il a vu avec douleur que dans une commune qui renferme un si grand nombre de bons citoyens, la société qui s'est formée rue du Bac est devenue le centre de toutes les passions, qu'elles y exercent leur influence pour ramener les haines et réveiller des souvenirs dangereux.

» En vain vous avez rassuré les bons citoyens par la proclamation solennelle de votre attachement à la constitution de l'an III, des clameurs ont couvert les accents de vos voix consolatrices, renouvelé toutes les alarmes, insulté à vos intentions et à vos travaux, en menaçant le peuple de la nécessité de se sauver lui-même.

» Ces formes, ces discours, ces cris, ont rappelé des excès et des malheurs dont la république tout entière est bien résolue d'empêcher le retour. Alors la crainte a fait taire l'énergie, ébranlé la fidélité, l'espérance s'est évanouie, et une inquiétude générale s'est emparée de toutes les âmes.

» Les républicains se croient menacés en même temps par les armées des rois, par les horreurs de la monarchie et par les fureurs d'un nouveau bouleversement.

» Le Directoire doit vous le dire, citoyens représentants, si le Corps-Législatif, le pouvoir exécutif d'une grande république, doivent être soutenus par l'opinion publique, encouragés par le dévouement, récompensés par l'estime des patriotes, ils ne peuvent pas se faire illusion sur l'ascendant, toujours croissant, que prend dans un État une réunion illimitée d'individus. Cet ascendant devient dangereux pour l'ordre social quand cette masse d'hommes, ignorant pour la plupart leurs forces et l'emploi auquel on les destine, reçoit, sans le savoir, ses idées, ses projets, et jusqu'à son nom, des mains de nos ennemis conjurés.

» Il ne faut pas que la nation française craigne le retour d'un pouvoir monstrueux qu'elle a vu rival téméraire ou régulateur audacieux

» des pouvoirs légitimes et constitutionnels.

» Il ne faut pas qu'au sein de la république puisse s'élever le colosse

» d'une réunion que nos ennemis ont le dessein d'égarer, et

» où se développe chaque jour l'action perfide de leurs émissaires.

» Le Directoire, pour remédier à ces maux, pour prévenir ces dangers,

» a cru devoir réprimer la persévérance de la société de la

» rue du Bac dans sa conduite violatrice de la constitution : il en

» a ordonné la clôture. Bien résolu de suivre avec fermeté la ligne

» de ses devoirs, le Directoire protégera toutes les réunions qui

» respecteront la loi que les Français ont juré de maintenir ; il comprimera

» les efforts de tous ceux qui voudraient les troubler dans

» l'exercice de leurs droits, mais il arrêtera constamment dans leurs

» écarts toutes celles qui menaceraient la liberté, dont l'observation

» rigoureuse de ce pacte est la première garantie.

» La loi que vous préparez, citoyens représentants, le Directoire

» exécutif vous la demande avec instance. Hâtez-en l'émission autant

» que le permet à votre sagesse son importance et la maturité avec

» laquelle vous voulez la réfléchir. Elle rappellera aux citoyens leurs

» devoirs en consacrant de nouveau leurs droits ; elle en préviendra

» l'abus en marquant leurs limites.

» Alors les réunions qui s'occuperont de questions politiques rempliront

» le but de leur institution ; alors elles seront l'espoir des

» républicains au lieu de devenir un objet d'inquiétude.

» Le Directoire ne sera plus forcé de partager ses regards entre

» les maux dont nous menace le royalisme et les assassinats, et les

» maux non moins terribles préparateurs des succès de la tyrannie

» qui suivraient l'avilissement ou la destruction des autorités constitutionnelles.

» Alors les sociétés de républicains, au lieu d'affaiblir l'action des

» lois par l'exemple de leur violation, ajouteront à la garantie sociale ;

» elles enflammeront le courage des conscrits ; elles hâteront

» le recouvrement de tous les impôts qui seront le prix de la paix

» au-dedans, le gage de la victoire au-dehors, et ne deviendront

» plus la proie des dilapidateurs. Alors les sociétés réchaufferont le

» patriotisme, feront taire toutes les alarmes ; on y parlera de la constitution

» avec respect, de la loi avec soumission, des législateurs

» et des magistrats avec décence, des armées avec reconnaissance

» avec orgueil, de la liberté avec enthousiasme, de la patrie avec
» amour, et la république sera encore une fois sauvée et triomphante. »

(20) On sait qu'un Jourdan acquit, dans les massacres du Midi, une célébrité aussi affreuse qu'était brillante et pure la célébrité du vainqueur de Fleurus. Le terrible Jourdan chef des assassins du Midi, avait été surnommé Coupe-Têtes.

(21) Directoire exécutif. — Message au Conseil des Cinq-Cents du 17 fructidor an VII.

« CITOYENS REPRÉSENTANTS,

» Le Conseil des Anciens a adressé au Directoire exécutif un message
» pour lui demander compte de l'exécution des lois portées
» contre les auteurs, imprimeurs, vendeurs, afficheurs d'écrits,
» proclamations, adresses, provoquant le rétablissement de la
» royauté, le renversement de la république et de la constitution
» de l'an III.

» Le Directoire, animé des mêmes sentiments que le Conseil, se
» livrait aux mêmes sollicitudes, et lorsque votre message lui est
» parvenu, la nécessité de comprimer l'audace, de punir le crime
» des écrits révolutionnaires, était l'objet de ses plus sérieuses
délibérations.

» Les alarmes manifestées par les représentants du peuple au moment
» où le pouvoir exécutif les avait conçues de son côté sont le
» garant de l'heureuse harmonie, de la salutaire intelligence qui
» règnent entre les premières autorités de la république. Ce concert
» des pouvoirs peut apprendre à nos ennemis ce qu'ils doivent redouter
» de la vigilance active et de l'inflexible sévérité de tous les
» magistrats républicains.

» Mais en même temps cette conformité de vues, cette identité
» de pensées, cette coïncidence d'inquiétudes, a prescrit au Directoire
» un examen plus réfléchi, une méditation plus profonde
» sur l'état de la république, une résolution plus énergique à l'égard
» de ceux qui ont conjuré contre elle.

» Le Directoire a vu les efforts extérieurs de la coalition ; il en a
» jugé la puissance ; il a calculé ses moyens de résister, et il n'a

» pas été effrayé ! Il a dit : La république doit vaincre, parce qu'il
» sentait d'une manière digne du peuple français l'immensité de
» ses moyens, l'étendue de ses ressources, l'ascendant de ses forces.

» Mais quand il a voulu réunir ces moyens, rassembler ces ressources,
» faire agir ces forces, il les a trouvés atténués, affaiblis,
» divisés par l'action funeste d'un pouvoir dont il a fallu rechercher
» les leviers, les points d'appui et les agents. Au premier coup d'œil
« tous ces instruments de crime et de malheur sont inaperçus ; les
» insurrections éclatent loin de Paris ; les ministres, les commissaires
» du Directoire en recherchent la source, les auteurs, ils
» n'en peuvent trouver que les effets.

» Une foule insensée, aveugle, suit l'impulsion qui lui est donnée ;
» la main conspiratrice qui l'a imprimée échappe à la surveillance.
» On voit tomber, frappé par la foudre républicaine, le citoyen
» égaré à qui on a mis les armes à la main ; tandis que les chefs
» qui ont corrompu ses idées, ses sentiments, qui ont dirigé ses
» coups, ne sont pas atteints parla vengeance publique.

» L'effet du mal est détruit ou plutôt suspendu ; la cause subsiste
» et présage de nouveaux malheurs ; le Directoire la trouve toujours
» dans la corruption de l'opinion publique ; et cette altération funeste,
» cette corruption mortelle, c'est à l'abus de la liberté de la
» presse, c'est à la distribution perfide d'écrits empoisonnés, à la
» publication des maximes subversives de la liberté, de la propriété
» et du gouvernement qui les protège, c'est à la propagation des
» idées contre-révolutionnaires, aux prédictions des apôtres du
» royalisme, qu'on doit l'attribuer.

» Il n'est pas possible de se le dissimuler : une vaste et atroce
conjuración

» existe contre la république ; elle éclate sur tous les points,
» elle frappe tous les yeux ; elle attaque toutes les autorités, menace
» tous les vrais républicains.

» Que les conjurés n'aient pas encore l'insolente audace de demander
» des témoins, d'exiger des preuves, de défier, de produire
» des pièces de conviction ! Sans doute ils voudraient que
» leurs projets fussent accomplis, pour convenir qu'ils les ont formés ;
» ils voudraient qu'on doutât de leur crime jusqu'à son accomplissement.

» Mais en ce moment tout les trahit et les accuse. Les témoins,
» ce sont les cadavres des républicains égorgés au Midi, massacrés
» à l'Ouest, menacés de tous les côtés ; les preuves, ce sont les
insurrections

» qui éclatent dans un département, lorsqu'elles sont
» à peine étouffées dans un autre ; les pièces de conviction, ce
» sont les imprimés mensongers, les journaux incendiaires, les libelles
» exécrables dont on inonde la république.

» Que faudrait-il en ce moment pour assurer le salut commun,
» les triomphes de nos armées et la paix dont la victoire serait le
» gage ? Il ne faudrait qu'une union prompte de forces et de volontés,
» qu'un concert solennel entre le peuple, ses représentants et
» ses magistrats, que l'exécution active des lois militaires organisatrices
» de nos bataillons, et des lois vivifiantes qui doivent remplir
» le trésor public. Eh bien ! citoyens représentants, les feuilles
» périodiques, les affiches journalières, les pamphlets sans nombre
» dont la république est couverte sèment la division entre les citoyens,
» inspirent les défiances et les haines contre les représentants
» et les magistrats du peuple, éloignent les conscrits de leurs
» drapeaux, tarissent les sources des revenus publics.

» Les écrivains audacieux se divisent toujours en deux bandes,
» dont les suggestions, les inspirations, produisent les mêmes effets ;
» ils marchent séparés, mais ils se rejoignent à un point désigné :
» ils suivent deux routes opposées, mais le tombeau de la constitution
» est le lieu de leur commun rendez-vous ; la mort du gouvernement
» est le mot de ralliement de leurs cohortes impies.

» Les uns prêchent ouvertement le mépris aux lois républicaines
» et le retour à la royauté. Les autres, en parlant de la république,
» en se proclamant ses apôtres privilégiés, ses défenseurs exclusifs,
» l'attaquent dans ses éléments, et veulent arriver à sa destruction
» par l'anéantissement des pouvoirs qui la maintiennent,
» des lois qui la conservent, de la constitution qui l'établit.

» Les uns, comme la Quotidienne, le Miroir, et autres journaux
» frappés par la loi du 21 fructidor, prodiguent aux législateurs,
» aux directeurs, aux généraux, aux membres des administrations
» civiles et militaires toutes les injures, tous les outrages ; ils reprochent
» à la république les crimes de la tyrannie, aux républicains

» les atrocités que les rois ont fait commettre ; ils ont commandé
» les forfaits, ils les ont payés, et ils en accusent ceux qui
» en ont été les victimes.

» Les autres, comme le journal que les hommes libres s'indignent
» de voir porter leur nom, calomnient, dénoncent, outragent
» les plus vieux soldats, les plus chauds amis, les plus dévoués
» adorateurs de la liberté et de la république.

» Pour eux nul législateur n'est vertueux, nul magistrat n'est
» patriote, nul administrateur n'est pur ; le général qui vient de
» rallier une armée est un traître.

» A leurs yeux nulle loi n'est bonne, nulle détermination n'est
» Utile, nulle mesure n'est salutaire. Selon leur jugement, la législature
» est sans énergie, sans lumières, le Directoire sans courage,
» les citoyens sans dévouement, la patrie sans enfants.

» A les en croire, on ne peut espérer le salut public que d'une
régénération

» à leur manière et qui n'est que destruction ; ils appellent
» par leurs vœux et leurs regrets les temps qui ont précédé le
» régime constitutionnel.

» Citoyens représentants, le Directoire exécutif n'a pu s'y tromper :
» les agents véritables immédiats de la conjuration qui causent
» les communes alarmes, sont dans la double bande de ces écrivains
» parricides ; les causes de nos troubles intérieurs sont dans la
» nomenclature odieuse de leurs écrits venimeux.

» Portez-vous par la pensée dans ces départements où la distance
» rend la vérité plus lente à arriver, où le défaut de lumières la
» rend plus difficile à saisir.

» Le royalisme, d'un côté, y accuse le régime républicain de tous
» les sacrifices, de toutes les privations que les rois nous imposent
» par les dangers dont ils nous entourent.

» Ceux qui se parent des couleurs du patriotisme présentent en
» d'autres termes les mêmes pensées, font entendre les mêmes clameurs ;
» ils reprochent au gouvernement la durée des maux et des
» périls auxquels ils l'empêchent de remédier.

» Ce concert d'accusations contre les autorités légitimes sème
l'épouvante,

» le découragement, détruit le patriotisme, et mène

» les citoyens abusés, abattus, à l'erreur par la calomnie, au crime
» par le désespoir.

» Que peut contre ce torrent dévastateur la faible digue qu'opposent
» les lois et les tribunaux ? Les lois sont insuffisantes, et dès
» lors les tribunaux sont sans action. Qu'importe à ces conspirateurs
» de toutes les livrées une dénonciation qui ne frappe que leurs
» noms, et laisse subsister et envenime encore leurs écrits ; une
» accusation devant un tribunal dont ils insultent l'autorité par
» leur audace, dont ils évitent l'atteinte par l'absence, dont ils braveraient
» la condamnation par la fuite ! Il fallait prendre un parti
» qui, en préparant la punition du crime, suspendit l'action et ses
» suites.

» Dans cette position difficile, le Directoire a cherché quelles résolutions
» lui étaient commandées par l'état de la patrie, quelles
» résolutions lui étaient permises par la loi.

» Il a cru trouver la règle de ses devoirs et la borne de son autorité
» dans l'article 145 de la constitution, qui dit :

» Si le Directoire est informé qu'il se trame quelque conspiration
» contre la sûreté intérieure et extérieure de l'État, il peut décerner
» des mandats d'amener et des mandats d'arrêt contre ceux qui en
» sont présumés les auteurs et complices.

» Convaincu que la conspiration existe, que ses plus dangereux
» agents sont ceux qui veulent, préparent, provoquent la destruction
» du gouvernement établi, qui sèment la division entre tous les
» citoyens, les établissent à force de les supposer, déchirent toutes
» les réputations, calomnient toutes les intentions, ameutent tous
» les partis, raniment toutes les factions, réchauffent toutes les
» haines, menacent tous les pouvoirs, discréditent toutes les mesures,
» découragent tous les agents, avilissent la représentation nationale,
» énervent l'autorité exécutive, insultent à la nation entière,
» le Directoire a décerné des mandats d'arrêt contre les auteurs et
» imprimeurs du Bulletin officiel des armées coalisées, de la Parisienne,
» de la Quotidienne, du Courrier de Paris, du Démocrate,
» du Miroir, de la Feuille du jour, du Nécessaire, des Hommes libres,
» du Grondeur, du Défenseur de la patrie, faisant suite à l'Ami du
» peuple. Il a ordonné que les scellés seraient apposés sur les presses
» et les cabinets des auteurs et imprimeurs de ces journaux.

» Citoyens représentants, la loi autorise la circonstance qui commandait
» l'acte préservateur que le Directoire vous annonce ; il a
» dû arracher à quelques mains corrompues et parricides, à une
» poignée de conjurés audacieux, les armes funestes qui assassinaient
» la patrie ; sans cette détermination, le peuple aurait imputé
» ses souffrances à ses représentants, à ses magistrats, au lieu
» d'en accuser des circonstances auxquelles ils ne peuvent commander.
» Les armées auraient attribué à la dilapidation ou à la
» malveillance des privations qu'une pénurie qui va cesser n'a que
» trop prolongées.

» Les citoyens de tous les états auraient regardé le régime républicain
» comme la source des maux qui ne viennent que des attaques
» par lesquelles on s'efforce de les détruire ; enfin l'erreur
» propagée aurait multiplié l'égarement, le mensonge aurait continué
» de semer la haine, la calomnie n'aurait cessé de préparer le
». crime, la révolte aurait amené la guerre civile, le bouleversement
» aurait relevé la royauté.

» La constitution avait prévu le danger ; elle avait préparé le remède ;
» le Directoire en a fait usage. Les prévenus sont sous la
» main de la loi ; elle prononcera.

» Cependant une loi sur les abus de la presse aurait prévenu le
» retour des maux dont le Directoire vient d'arrêter le cours.

» En attendant que cette loi soit rendue, l'opinion publique ne sera
» plus journellement pervertie ; l'arrestation des journalistes, le
» silence des passions qu'ils ameutent, permettra à la vérité de se
» faire entendre.

» Le Directoire doit le dire au peuple : il va, dans une adresse,
» éclairer sur ses intérêts, le rassurer sur ses dangers, sans les
» lui taire, lui développer ses ressources sans les exagérer, et ranimer
» ses espérances en lui donnant la mesure de ses forces.

» Ainsi la coalition déjouée, vaincue, dans l'intérieur, sera bientôt
» vaincue sur les frontières ; ainsi la justice et la force auront assuré
» le retour de l'ordre et préparé le retour de la paix. Le Directoire
» vous invite à prendre dans la plus prompte considération
» l'objet du message qu'il vous a adressé sur les délits de la presse.

» Signé SIEYÈS, président.

» Signé LA GARDE, secrétaire-général. »

(22) Le Directoire exécutif aux Français. — 17 fructidor an VII de la république française.

« FRANÇAIS,

» C'est au nom du salut commun, au nom de l'intérêt de la patrie
» que le Directoire s'adresse à vous, qu'il veut vous rallier tous autour
» de l'étendard de la république.

» En vain les factions s'agitent, en vain le crime conspire, en vain
» l'étranger salarie, soulève et fait gronder toutes les passions.

» Peuple français, la voix de tes magistrats empruntera de toi-même
» une force, une puissance capable de faire entendre, de
» faire retentir la vérité jusqu'aux extrémités de la république.

» Républicains, écoutez les dépositaires de l'autorité ! C'est de
» vous qu'ils veulent vous parler, c'est pour vous qu'ils veulent vous
» persuader, c'est pour vous qu'ils ont besoin de vous convaincre.

» Apprenez du Directoire quelle est la nature des dangers de la
» patrie ; il est bien convaincu que l'immense majorité des Français
» est résolue d'écarter de la république tous les malheurs qui
» la menacent ; que l'intérêt personnel commande cette résolution
» à ceux-là mêmes chez qui l'amour de la liberté et de leur pays
» n'aurait pas suffi pour la faire naître. Mais cette volonté sera stérile
» et sans fruits, si nous ne nous résignons pas aux sacrifices que la
» loi commande, si nous ne faisons taire les factions, si nous ne
» savons nous défendre de l'égoïsme, si nous ne mettons nos forces
» en commun pour dissiper nos craintes et réaliser nos espérances.

» Apprenez que jamais aucune ligue de tyrans n'a triomphé d'un
» grand peuple, si une partie de ce peuple n'est devenue complice
» de la tyrannie en négligeant de développer des moyens de défense,
» s'il n'a été affaibli d'avance par ses divisions. Apprenez que
» les ressentiments de vos ennemis vous menacent tous, que vous
» seriez tous frappés par leur vengeance.

» Apprenez que le retour de la royauté décuplerait les maux et
» les sacrifices dont vous vous plaignez, et que la seule manière
» d'en abrégier la durée, d'en diminuer l'étendue, est la résolution
» de les supporter avec énergie et de s'y dévouer avec courage.

» Apprenez enfin que vous êtes placés entre la honte de succomber
« et la gloire de vaincre ; que si vous êtes vaincus, l'infamie
» ne vous sauvera pas du malheur ; si vous êtes victorieux, le bonheur
» et le repos feront oublier les jours de souffrances et d'alarmes :
» la paix et l'abondance répareront toutes les pertes, et seront
» le prix de tous les sacrifices.

» Sans doute il est au sein de la république une masse considérable
» de citoyens adoreurs désintéressés, amants généreux de
» la liberté.

» Sans doute il est un grand nombre d'âmes où brûle le feu d'un
» patriotisme pur, où régne le sentiment vif et profond de l'honneur
» français, de la dignité nationale. Ceux-là s'indignent à la seule
» pensée de voir la terre de nos alliés souillée, ensanglantée par la
» présence et les armes des despotes. Ils ne calculent pas si la liberté
» a besoin d'eux pour la défendre ; ils sentent qu'ils ont besoin
» de la liberté pour exister ; ils aiment les lois de la république ; ils
» chérissent ses principes, et haïssent à un égal degré les maximes
» des despotes, les formes avilissantes de leurs cours, l'asservissement
» honteux de leurs courtisans et de leurs esclaves.

» Ceux-là n'ont rien qu'ils ne soient prêts de sacrifier à la patrie.
» Leur fortune et leur vie sont dévouées à défendre la liberté, comme
» elles ont été consacrées à la conquérir. A ces républicains ardents
» s'unit la foule de ceux qui, ayant donné des gages à la révolution,
» ayant marqué, ayant été vus seulement dans les rangs des amis
» de l'égalité, ayant été comptés au nombre de ses défenseurs, savent
» que leurs noms sont proscrits par les tyrans.

» Combien il est ensuite de citoyens qui oublient ou se dissimulent
» leurs titres à la haine, leurs droits au ressentiment, à la vengeance
» des amis du trône, s'il se relevait jamais !

» Qu'ils abjurent une illusion funeste pour eux, comme pour la
» patrie. Qu'ils sachent qu'entre tous les Français, un très petit
» nombre excepté, il existe une responsabilité commune de tous
» les événements de la révolution.

» Ces nuances d'opinions, ces dénominations désastreuses qui
» ont envoyé à l'échafaud ou dévoué aux poignards le patriotisme
» et le courage, les talents et la vertu, et qui divisent encore aujourd'hui
» la France républicaine aux yeux de ceux qui observent
» dans l'intérieur, n'existent pas pour les étrangers, les émigrés,
» les sectateurs de la royauté.

» La coalition veut faire du drapeau tricolore le drap mortuaire de
» tous ceux qui l'ont arboré, comme de tous ceux qui l'ont suivi,
» de ceux qui l'ont planté sur les murs de la Bastille le 14 juillet,
» comme de ceux qui l'ont élevé aux Tuileries le 10 août. Les constituants,
» les législateurs de 1791 et les conventionnels de 1792,
» sont solidaires aux yeux de la coalition du renversement du despotisme
» et du renversement du trône.

» Le serment fait au Jeu de paume, à la liberté, est pour eux un
» crime égal à tous ceux qui ont été faits depuis à la république.

» Vous ne savez pas combien les royalistes, sous le pouvoir desquels
» les puissances coalisées veulent vous faire rentrer, sont rigoureux
» dans l'examen de la conduite, dans le jugement des opinions.
» Combien peu parmi vous seront innocents et purs à leurs
» yeux !

» Vous ne savez pas comment ils ont traité, même parmi les émigrés,
» ceux qui n'avaient pas professé leur respect religieux, leur
» soumission profonde du dogme insensé du despotisme absolu.

» Vous ignorez peut-être que plusieurs de ces protestants monarchiques
» ont été obligés de conquérir par des combats singuliers
» le honteux honneur d'obtenir une place dans les rangs de l'armée
» de Condé.

» Vous ne soupçonnez pas avec quelle fureur les écrivains stipendiés
» par l'Angleterre et par le conseil du Prétendant, inspirés par
» la haine nobiliaire et sacerdotale, proclament les ressentiments
» et appellent les vengeances. Si les pages sanglantes de l'histoire
» d'Angleterre, du règne de Charles et de Jacques II, ne suffisent
» pas pour vous peindre le sort que destinent à la France ceux qui
» veulent y relever le trône ; si les échafauds de Sidney ne sont
» pas assez éloquents, profitez de l'exemple que vous offrent à Milan
» et à Naples les tyrans qui se sont un moment ressaisis de la
» puissance : l'enfance et la vieillesse n'ont pas même été respectées.

» Voyez quel sort est réservé à tous ceux qui ont aimé, servi la liberté,
» à ceux qui ont parlé comme à ceux qui ont combattu pour
» elle : les uns reçoivent la mort, les autres l'attendent dans les fers.

» Si vous n'êtes pas vainqueurs, Français, voilà votre avenir.
» Et ne vous flattez pas d'échapper par l'obscurité de votre condition,
» par le peu d'éclat de vos services, par le peu de publicité
» de vos opinions, à l'active animosité d'une réaction royale et
» sanguinaire.

» Sans doute les premiers coups frapperont sur les hommes les
» plus connus, feront tomber les têtes des républicains les plus ardents.

» Mais à la suite de ces premiers sacrifices qu'exigeraient les
vengeances

» royales, il en sera de plus obscurs que le monarque donnera
» à exploiter aux passions subalternes, de plus lentes dont l'action
» progressive parcourra tous les rangs, atteindra tous les états,
» embrassera toutes les époques.

» Alors serait atteint le militaire qui n'a pas voulu fusiller les
provocateurs

» des États-Généraux, les membres des États de Dauphiné
» et de Bretagne en 1788, comme celui qui n'a pas imité Lambesc
» en 1789 ; celui qui a promis de servir la nation à la fuite du roi
» en 1791, comme celui qui a depuis juré fidélité à la république.

» Alors seraient poursuivis les signataires de ces nombreuses adresses
» d'adhésion qui, de toutes les parties de la France, arrivaient
» aux États-Généraux, devenus assemblée nationale, et qui seraient
» extraits des archives pour devenir des titres de proscription,
» comme celles qui ont applaudi aux autres époques de la révolution.

» Alors seraient attaqués tous les généreux plébéiens qui organisèrent,
» armèrent, commandèrent cette garde nationale dont
» fut couvert en un moment le sol de la France régénérée.

» Alors seraient sacrifiés ces honorables transfuges de la caste
» privilégiée qui vinrent se ranger dans les bataillons des hommes
» libres, et rendre hommage à l'égalité. Alors seraient livrés à l'anathème
» sacerdotal les prêtres qui ont secoué le joug de Rome
» en 1790, comme ceux qui ont abjuré leur culte en 1793 ; ceux
» qui ont conservé leurs fonctions et ont juré d'être fidèles aux lois

» de la république, comme ceux qui ont changé d'état, et se sont
» soumis aux lois de l'hymen.

» Alors seraient persécutés tous ces magistrats qui se sont honorés
» du choix du peuple, qui, après s'être assis sur les fleurs-de-lis.
» ont jugé dans les tribunaux populaires ; leur probité ne les justifierait
» pas aux yeux de leurs ennemis, irrités de ne pouvoir donner
» un faux motif à leur cruauté. Alors seraient recherchés tous
» les administrateurs de district, département, tous les officiers
» municipaux, soit qu'ils se soient distingués par leur civisme ou
» leur dévouement, ou n'aient eu qu'un titre sans fonction, soit
» qu'ils aient voulu la constitution de 91, ou celle de 93, ou celle de
» l'an III, tous également odieux et coupables pour avoir porté les
» couleurs de la liberté.

» Alors serait soumis à la censure ecclésiastique comme à la dégradation
» civile, cet époux que le divorce a délivré d'un lien
» malheureux, du danger de blesser les mœurs ; alors les fruits légitimes
» et chéris d'une union fortunée serait sans nom, sans état,
» sans parents, repoussés de la société, au nom de Dieu et de la
» monarchie.

» Alors les haines particulières redoubleraient d'activité ; alors
» les agents royaux recevraient toutes les dénonciations, serviraient
» toutes les fureurs ; le républicanisme deviendrait le crime
» de quiconque aurait un ennemi, un envieux, un jaloux ; le royaliste
» même serait atteint par la calomnie, et la sûreté personnelle
» n'existerait pour aucun citoyen. Les propriétés ne seraient pas
» plus respectées ; le bouleversement des fortunes serait universel,
» et la conséquence nécessaire, immédiate, du retour de la
» royauté.

» Et d'abord la dîme ecclésiastique serait réclamée, la Bible à la
» main, par les prêtres, comme le terrage, le champart et le cens
» le seraient par les nobles, le droit divin, le droit féodal ; le trône
» et l'autel renouvelleraient leur antique alliance, prélèveraient de nouveau
» le tribut des productions territoriales de la France, le fruit des
» avances des propriétaires, le produit des sueurs du cultivateur ;
» et pour recouvrer ce pesant et inique impôt, le sol de la république
» offrirait de nouveau aux Français humiliés le spectacle hideux
» des prisons, des potences, des chaînes et des carcans.

» Français, représentez-vous les convulsions, le déchirement, le
» bouleversement qui suivraient de tels événements ; et si vous
» doutez de leur réalité, jetez les yeux sur le territoire des républiques
» alliées.

» Le premier acte des vainqueurs a été de dépouiller les acquéreurs
» de domaines nationaux ; une proclamation du général ennemi
» a suffi pour spolier et condamner à la mendicité, au désespoir,
» des milliers de citoyens qui attendent que la victoire les
» réintègre dans leurs possessions.

» Et les Français seraient destinés à de tels maux ! ils subiraient
» une telle honte ! De féroces étrangers, des hordes barbares mettraient
» les ordres insolents de leurs chefs à la place de la volonté
» souveraine de la nation !

» Ils disposeraient de la vie, de la fortune des citoyens ! ils donneraient,
» comme au temps de la conquête des Gaules, les propriétés
» à leurs soldats, enlèveraient leurs richesses mobilières, dépouilleraient
» nos musées de leurs antiques monuments, et de ceux que
» nous y avons ajoutés au prix du sang de nos guerriers !

» Français, ces malheurs ne se réaliseront jamais ; votre courage
» saura les prévenir ; mais que leur tableau serve au moins à ranimer
» le patriotisme des âmes tièdes, à éclairer les esprits imprévoyants.
» à rallier tous les cœurs à un seul sentiment, à un désir commun,
» celui de vaincre nos ennemis et de faire triompher la république.

» Citoyens de tous les États, croyez que le Directoire, dont les
» membres vivaient naguère au milieu de vous, a vu de près vos
» maux et vos besoins, calculé avec douleur l'étendue des privations,
» des sacrifices que le péril imminent a forcé les lois de vous
» commander.

» Il sait ce qu'éprouvent le cultivateur privé momentanément du
» bras qui l'aidait dans ses travaux, la veuve regrettant le fils qui
» soulageait sa misère, le militaire qui a demandé souvent en vain
» des armes, des subsistances et des vêtements, l'artisan pour qui
» l'ouvrage est plus rare, le manufacturier dont les ateliers languissent,
» l'artiste dont le talent est sans encouragement, le propriétaire
» dont le domaine est déprécié. Croyez que les peines, les
» souffrances, les malheurs les plus éloignés de ses regards n'en
» sont pas moins présents à sa sollicitude.

» Espérez, avec le Directoire, que les efforts qu'il est chargé de
» prescrire au nom de la loi, qu'il réclame au nom de la patrie, qu'il
» invoque au nom de vos plus chers intérêts, seront des gages certains
» de succès, de gloire, de pacification et de bonheur. Ces efforts,
» les armées les attendent pour fixer la victoire sous nos drapeaux ;
» les brigands de l'Ouest et du Midi les attendent pour aller
» cacher au loin leur infamie et leur crime ; les républiques
» alliées les attendent pour renaître à la liberté ; les puissances
» amies, pour persévérer dans leur fidélité ; la république entière,
» pour être sans alarmes.

» Ces efforts qui seront les derniers, parce qu'ils nous assureront
» des triomphes, l'orgueil national suffirait à les inspirer : l'intérêt
» de tous les nécessite. Il faut les placer entre le peuple français et
» les malheurs dont le retour de la royauté nous menace. Français,
» reposez vos pensées sur les faits incontestables, sur les détails
» certains, les réflexions importantes que le Directoire a mis sous
» vos yeux.

» Si vos esprits sont frappés, si vos cœurs sont émus des dangers
» de la patrie, si vous voulez les faire cesser, exécutez les lois avec
» exactitude, avec empressement ; ralliez-vous autour de l'étendard
» républicain, immolez les ressentiments, abjurez les haines, chassez
» tout souvenir irritant, pardonnez aux erreurs, aux faiblesses,
» ne faites la guerre qu'au crime, n'attaquez que les ennemis de la
» république. Que la probité, le patriotisme, le courage, s'entendent,
» se rapprochent, s'unissent : les forces concentrées sont
» immenses ; rien ne résistera à la toute-puissance des vôtres ; et
» le Directoire obtiendra par elle, au-dehors, la paix qu'assure
» la victoire ; et au-dedans, la paix que garantit la justice.

» Le Directoire exécutif arrête que la proclamation ci-dessus sera
» insérée au Bulletin des lois, et qu'elle sera réimprimée, publiée et
» affichée dans toutes les communes de la république aux lieux
accoutumés,
» et envoyée aux armées.

» Les ministres de la justice, de l'intérieur, de la guerre et de la
» police générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
» l'exécution du présent arrêté.

» Vive la république ! »

(23) Discours prononcé par le citoyen Sieyès, président du Directoire exécutif, à la fête commémorative du 18 fructidor.

« CITOYENS,

» Nous devons à la journée du 18 fructidor, dont nous célébrons pour la seconde fois le retour, d'avoir détruit, de tous les complots formés contre la république, celui peut-être qui fut le plus fortement ourdi pour opérer sa ruine.

» La république au-dehors continuait à étonner de sa gloire tous les peuples qui ne sont pas restés étrangers aux révolutions humaines ; agitée long-temps au-dedans, elle venait de se reposer enfin sur une constitution, lorsque le royalisme toujours infatigable voulut s'emparer de ce premier repos et le tourner tout entier à son triomphe. Il était parvenu à accroître ses forces de cette multitude irréfléchie qui croyait ne pouvoir trop haïr des temps qui pesaient encore sur tous les souvenirs, et ne voyait pas que ceux qui prétendaient les venger n'étaient propres qu'à les reproduire.

» Dès lors il conçut et exécuta presque sur tous les points de la république un vaste plan d'organisation par lequel il devait envahir tout moyen d'action, tout moyen de résistance. Ses agents étaient partout : les uns marchant à découvert, les autres voilés encore.

» Ils savaient jusqu'à quel point on pouvait oser. Devenus maîtres ou plutôt tyrans de l'opinion par les journaux, par les pamphlets, par tous les moyens d'influence étrangère, ils commandèrent une partie des choix, et introduisirent la trahison dans toutes les autorités.

» Tout porta l'empreinte de leur cruelle intervention. Inflexibles pour les plus légers torts des amis sincères de la liberté, ils ne connurent l'indulgence que pour les crimes de ses ennemis. Au nom même de l'humanité, ils excitaient les haines, échauffaient les fureurs, soulevaient les vengeances ; et lorsque de nombreux assassinats, devenus leur ouvrage, portaient partout le deuil ou l'effroi dans les familles républicaines, ils s'étonnaient qu'on osât même s'inquiéter. Bientôt ils n'eurent plus besoin de se déguiser. Le nom de républicain devint une injure. Les émigrés rentraient avec sécurité, et au milieu de ceux qui les avaient appelés, ils essuyaient le reproche d'être des contre-révolutionnaires trop timides. Ce n'était pas eux qui étaient les coupables, c'était ceux qui, ayant osé attaquer leurs privilèges, les avaient contraints, disait-on, de désertir la France.

Enfin, la gloire des armées françaises était elle-même un tort qu'on se réservait bien de faire expier un jour ; et déjà l'on s'indignait de ce qu'elles faisaient entendre des cris de liberté au milieu des chants de la victoire.

» Combien la chute de la république dut alors paraître certaine à ces hommes impatients de nous faire rentrer sous le joug ! Mais tout cet échafaudage devait s'écrouler en un jour. Il ne fallut am républicains, pour écarter le danger, que se rallier, se compter, faire rentrer dans leurs rangs ceux que le besoin senti d'un gouvernement et de l'ordre devait nécessairement leur rendre, trouver enfin force et direction dans les premières autorités. Cet heureux changement s'opéra le 18 fructidor, sous l'inspiration de la liberté. Aucune effusion de sang n'attrista la victoire, et la nation française lui dut de n'avoir pas été plongée tout entière dans les horreurs d'une guerre civile.

» La journée du 9 thermidor avait mis un terme à l'action si cruellement prolongée d'une affreuse tyrannie ; journée du 18 fructidor, tu mis fin à ton tour à une réaction non moins insupportable qui allait anéantir la république avec tout espoir de liberté.

» Ces deux journées ont été réparatrices de bien des maux. Pourquoi n'en ont-elles pas tari la source ! Toutes deux furent indispensables ; toutes deux coûtèrent pourtant bien des larmes aux républicains. Citoyens, vous voulez tous sans doute, et en prévenir le retour, et nous garantir désormais des temps qu'elles nous rappellent ; marchez donc constamment réunis dans la route qui vous est si visiblement tracée. Les deux premières autorités de la république vous ont fait entendre au nom de la liberté ce cri consolateur : plus de terreur, plus de réaction en France, justice et liberté pour tous. Français, nous savons que c'est là aussi le plus ardent de vos vœux. Dans cet accord de volontés est un gage certain que, malgré tous nos ennemis, ce vœu vraiment national s'accomplira.

» Les espérances, je le sais, qui ont été gravées dans nos cœurs par les plus solennelles déclarations, n'ont pas toutes encore été remplies. Non sans doute. Mais voyez par combien d'obstacles le zèle du gouvernement a été retardé. Ces obstacles céderont à la persévérance de ses efforts, si vous lui prêtez l'invincible appui de votre union. Quelles que soient les ambitions qui frémissent autour de lui, les brandons de discorde qu'on voudrait jeter parmi nous, et les incompréhensibles soupçons que l'on souffle dans toute la république, vous savez qu'il n'existe que pour vous ; que toute sa gloire est dans votre gloire, tout son bonheur dans votre bonheur ; qu'il n'a, qu'il

ne peut avoir d'autre intérêt que le vôtre ; il ne cessera donc de vous dire avec confiance : Ralliez-vous autour des autorités constitutionnelles, car il ne peut se trouver hors d'elles une sauve-garde à votre repos et à votre liberté. Et dans quel temps devez-vous éprouver davantage cet impérieux besoin ? Le cours de nos triomphes a été interrompu quelques instants, et nous pleurons l'irréparable perte de ce jeune héros dont les talents et la vertu magnanime nous promettaient tant de victoires. Chaque jour arrivent à nous les horribles détails d'une contre-révolution qui vient d'éclater comme la foudre dans un pays renouvelé naguère par la liberté, et nous voilà les contemporains d'une vengeance royale exercée contre les peuples qui veulent être libres. Une influence étrangère est parvenue à rallumer la guerre civile dans plusieurs départements, et le sang français a coulé de nouveau sous des mains françaises. Les puissances coalisées osent se dire certaines de déchirer la république, ou par leur fer ou par le nôtre !

» Citoyens, ce tableau peut changer tout-à-coup. Les ressources des Français sont sans bornes. Tout cède à l'énergie de leur volonté lorsqu'ils sont unis : qu'ils seraient donc criminels ceux qui leur apporteraient la discorde ! Je ne dis plus qu'un mot : citoyens, songez que si dans la lutte honorable que vous soutenez depuis dix ans, vos divisions vous faisaient succomber, vous deviendrez la fable du monde, et que toujours il ne tiendra qu'à vous d'en être l'exemple.

» Vive la république ! »

FIN DU PREMIER VOLUME.

*Mémoires de Lucien Bonaparte, prince de
Canino*

<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/bpt6k64970514>

À propos de cette édition numérique

Cette édition numérique est issue d'un programme de numérisation du patrimoine mené par la Bibliothèque nationale de France pour enrichir Gallica, la bibliothèque numérique de la BnF et de ses partenaires. En ligne depuis 1997, Gallica s'enrichit chaque semaine de milliers de nouveautés et offre aujourd'hui accès à plusieurs millions de documents numérisés : imprimés (livres, revues et fascicules de presse), manuscrits, estampes et photographies, documents sonores, partitions, cartes et plans... Les imprimés sont d'abord numérisés en mode image (prise de vue photographique) puis le texte est extrait de manière automatique grâce aux techniques de reconnaissance optique de caractères (*optical character recognition* ou OCR). Les algorithmes informatiques utilisés définissent également de manière automatique la structure de l'ouvrage (en-têtes et pieds de page, illustrations, tableaux, etc.). L'état du document imprimé (taches, pages déchirées) et les

caractéristiques de la typographie employée peuvent entraîner des erreurs lors de l'OCR. Le texte ainsi produit est ensuite relu, corrigé, et converti au format ePub (*electronic publication* ou « publication électronique »), format ouvert standardisé pour les livres numériques. Malgré tous nos efforts pour respecter au mieux le format original du livre, il est possible que vous retrouviez des coquilles ou des problèmes de mise en page qui auraient échappé au relecteur. N'hésitez pas à nous signaler ces anomalies à l'adresse gallica@bnf.fr.

Conditions d'utilisation

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.
- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

Cliquer ici [pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.
- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

3/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

4/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

5/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

6/ Pour obtenir la reproduction d'un document de Gallica en haute définition, contacter reproduction@bnf.fr

7/ Pour utiliser un document de Gallica sur un support de publication commercial, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr